



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 12/03/2025 à 09 heures au vendredi 11/04/2025 à 17 heures

PROJET DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

RAPPORT

DESTINATION
2041

Daniel DERORY, Président de la commission d'enquête

Patrick BREYTON, Karine BUFFAT-PIQUET, membres

Cécile DEUX, suppléante

GLOSSAIRE

ABF :	Architectes des Bâtiments de France
Ae :	Autorité environnementale
AURA :	Auvergne Rhône-Alpes
CAUE :	Conseil en Architecture, Urbanisme et de l'environnement
CNPF :	Centre National de la Propriété Forestière
CRPF :	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRTE :	Contrat de Relance et de Transition Écologique
ENAF :	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
EnR :	Energies Renouvelables
FDSEA :	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FNE :	France Nature Environnement
GES :	Gaz à Effet de Serre
GSMP :	Groupement des Sylviculteurs du Massif du Pilat
ONF :	Office National de la Forêt
ONTVB :	Orientations Nationales Trame Verte et Bleue
ORE :	Obligations Réelles Environnementales
PAEN :	Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels
PCAET :	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PDPFCI :	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PNR :	Parc National Régional
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PICS :	Plan Inter - Communal de Sauvegarde
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNAP :	Stratégie Nationale des Aires Protégées
SNBC :	Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRC :	Schéma Régional des Carrières
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZAN :	Zéro Artificialisation Nette

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	5
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	6
1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	6
1.3. PROJET DE RÉVISION DE LA CHARTE.....	6
1.3.1. Contexte juridique.....	6
1.3.2. La finalité d'un PNR.....	7
1.3.3. Contexte territorial.....	8
1.3.4. Contexte historique.....	10
1.3.5. Objectifs et enjeux.....	15
1.3.6. Description du projet.....	16
1.4. DOSSIER D'ENQUÊTE.....	24
1.4.1. Composition du dossier.....	24
1.4.2. Analyse de la commission.....	25
1.5. OPPORTUNITÉ ET CONCERTATION.....	31
1.5.1. Opportunité validée par la Région AURA et l'Etat.....	31
1.5.2. Bilan de la concertation.....	32
1.6. AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE CHARTE.....	35
1.6.1. Avis de la Région AURA.....	35
1.6.2. Avis de la Fédération des PNR de France.....	35
1.6.3. Avis de la Commission espaces protégés du CNPN.....	35
1.6.4. Avis de l'Etat.....	36
1.6.5. Avis de l'Ae.....	36
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	38
2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	39
2.2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	39
2.3. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.....	40
2.3.1. Avec la région AURA autorité organisatrice.....	40
2.3.2. Avec le PNR du Pilat maître d'ouvrage délégué.....	40
2.3.3. Avec les communes.....	41
2.3.4. Arrêté de prescription de l'enquête.....	41
2.4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	42
2.4.1. Publicité réglementaire et complémentaire.....	42
2.4.2. Siège, lieux d'enquête.....	43
2.4.3. Dates et lieux des permanences.....	43
2.4.4. Dématérialisation.....	44
2.4.5. Accès au dossier et dépôt des contributions par le public.....	45
2.4.6. Accès du public aux contributions déposées.....	45
2.5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	47
2.5.1. Ouverture de l'enquête.....	47
2.5.2. Bilan des permanences.....	47
2.5.3. Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique.....	47

2.5.4. Incidents au cours de l'enquête.....	48
2.5.5. Contributions du public.....	49
2.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	50
2.7. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	50
2.8. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT.....	51
3. ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS.....	52
3.1. MÉTHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS.....	53
3.1.1. Outils utilisés et méthodologie retenue par la commission.....	53
3.1.2. Observations du public (bilan quantitatif).....	54
3.2. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	55
3.2.1. Thème 11 : Appartenance et implication du public / connaissance du territoire :.....	55
3.2.2. Thème 12 : Appartenance et implication du public / Appropriation et diffusion de la culture.....	56
3.2.3. Thème 13 : Appartenance et implication du public / innovation collective.....	58
3.2.4. Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels.....	58
3.2.5. Thème 22 : Qualité écologique et paysagère / le paysage.....	61
3.2.6. Thème 31 : Economie et emploi durable / économie et emploi.....	62
3.2.7. Thème 32 : Economie et emploi durable / la forêt.....	64
3.2.8. Thème 33 : Economie et emploi durable /l'agriculture.....	65
3.2.9. Thème 34 : Economie et emploi durable /tourisme.....	67
3.2.10. Thème 41 : Habitabilité du territoire / artificialisation des sols.....	69
3.2.11. Thème 42 : Habitabilité du territoire / urbanisme soutenable.....	72
3.2.12. Thème 43 : Habitabilité du territoire architecture intégrée.....	74
3.2.13. Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages.....	75
3.2.14. Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau.....	77
3.2.15. Thème 52 : Sobriété et résilience / solidarité territoriale vers une neutralité carbone.....	79
3.2.16. Thème 53 : Sobriété et résilience /défi énergétique.....	81
3.2.17. Thème 54 : Sobriété et résilience / déplacement durable.....	83
3.2.18. Thème 55 : Sobriété et résilience / vulnérabilité et risque.....	84
3.2.19. Thème 61 : Gouvernance / élaboration de la charte.....	85
3.2.20. Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.....	88
3.2.21. Thème 63 : Gouvernance / la mise en oeuvre et le suivi de la charte.....	91
3.2.22. Thème 71 : Divers / erreurs matérielles.....	94
3.2.23. Thème 72 : Divers / procédure d'enquête.....	94
3.2.24. Thème 73 : Divers / doublons.....	95
3.2.25. Thème 71 : Divers / hors champ de l'enquête.....	95

AVERTISSEMENT

“Dans le langage courant, **le terme « Parc du Pilat »** désigne tout aussi bien **le territoire, le projet d’avenir** pour ce territoire, **le Syndicat mixte** chargé de le mettre en musique, **les élus le représentant, l’équipe de techniciens** ou encore la Maison qui héberge le Syndicat mixte. Cela n’est pas un hasard. En effet, le Parc du Pilat est tout ça à la fois. Un territoire dynamique qui porte un projet ambitieux pour son avenir dont chaque signataire du projet se donne les moyens, dans ses domaines de compétences pour le mettre en œuvre, le tout animé par le Syndicat mixte, ses élus et ses techniciens.”

Source : <https://www.parc-naturel-pilat.fr/thematique/qui-sommes-nous/>

Dans ce sens, la commission d’enquête précise qu’elle emploie régulièrement dans son rapport le terme de “Parc” au sens du Syndicat mixte, chargé de mettre en musique le projet de territoire, la personne morale restant indissociable du projet de Charte.

1. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de la présente enquête est la révision de la charte du parc naturel régional du Pilat. C'est dans ces termes qu'il est mentionné dans la décision de désignation de la commission par la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

La région AURA dans son arrêté de prescription de l'enquête a précisé, dans son article 1, que cette dernière s'inscrivait dans le cadre du renouvellement du classement du PNR et de l'extension de son territoire.

1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'autorité organisatrice est la Région AURA conformément à la réglementation. Elle a toutefois fait le choix de déléguer, par convention, une partie de l'organisation de l'enquête au syndicat mixte gestionnaire du parc qui s'est notamment chargé de la publicité réglementaire (affichage avis, publication dans les journaux) et de la mise en place du registre numérique.

De la même manière, la région AURA a désigné le syndicat mixte gestionnaire, par délibération 2021-04 du 11 mai 2021, comme structure chargée d'élaborer le projet de charte. Le PNR a donc agi en qualité de maître d'ouvrage délégué.

1.3. PROJET DE RÉVISION DE LA CHARTE

1.3.1. Contexte juridique

Les PNR, « Parcs Naturels Régionaux », ont été créés par Décret du 1^{er} Mars 1967.

Les principales dispositions réglementaires sont codifiées dans le code de l'environnement art L333 -1 à 333-3 et R333-1 à 333-16, ainsi que les articles L 5721-1 à 5721-9 du code des collectivités territoriales.

Un décret du 10 Juillet 2017 a modifié la procédure de classement et de renouvellement du classement des PNR : il a défini un critère de majorité qualifiée des communes du périmètre d'étude des communes ayant approuvé la charte du Parc, nécessaire au classement du Parc. Il a instauré un périmètre de classement potentiel, renforcé le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, et de suivi de l'évolution de ses territoires.

Ainsi, une fois l'enquête publique terminée, le projet de Charte, éventuellement modifiée, sera soumis aux municipalités du périmètre, qui devront délibérer dans les 4 mois. Un seuil d'approbation fixé à : 2/3 des communes concernées par le périmètre, 50 % de la population et ¾ du territoire, devra être atteint.

L'approbation par les Conseils municipaux, organe décisionnaire principal finalement, devra atteindre un niveau relativement élevé : au moins 50 conseils municipaux devront voter favorablement (2/3 des communes), représentant 40700 habitants environ, (50% de la popul.) et 825 km² (3/4 du territoire).

L'ambition de mobiliser élus et population dans le cadre de cette enquête, mais surtout sur le projet proposé aux habitants est donc primordiale.

Sous réserve de l'atteinte des seuils ci-dessus, il sera soumis au vote du Conseil Régional, pour approbation de la charte et fixer le périmètre du Parc.

En phase finale, le projet est transmis par le ministre de l'environnement, pour avis simple aux ministères chargés des collectivités locales, des finances et du budget, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'industrie, du tourisme, notamment. Le projet de Charte est adopté et le classement est prononcé par décret du ministre de l'environnement.

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

1.3.2. La finalité d'un PNR

La définition donnée par la fédération nationale des PNR est la suivante :

« Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. »

Un PNR vise à :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le projet d'un PNR est exprimé dans une charte définie à l'article L.333-1 II du Code de l'environnement (précisions à l'article R.333-3 du même Code) :

La charte constitue le projet d'un parc naturel régional, et comprend :

- 1. Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L.350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- 2. Un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*

3. *Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc*, mais aussi des indicateurs d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de la charte.

Cette Charte doit être accompagnée d'une évaluation environnementale qui doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

En situation de demande de renouvellement du classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc sous la responsabilité du Conseil Régional. Ce renouvellement est d'une durée maximale de 15 ans.

Lorsque des modifications au territoire d'un PNR sont envisagées, un nouveau périmètre d'étude est arrêté au plus tard trois ans avant l'expiration du classement en concertation avec le syndicat mixte de gestion. En l'occurrence, l'extension du périmètre à 21 communes supplémentaires a été proposée par les services de l'Etat, et de fait, a été incluse dans l'ensemble de la procédure suivie.

La révision de la charte est fondée sur :

- un diagnostic du territoire,
- une évaluation de sa mise en œuvre
- et une analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires sur l'évolution du territoire réalisée à partir de dispositif d'évaluation et de suivi, mis en œuvre par le Parc lui-même.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR établit ces documents au plus tard deux ans avant l'expiration du classement.

En l'occurrence, cette procédure a débuté en 2021, tant pour l'élargissement du périmètre, que la révision de la Charte, et s'est déroulée jusqu'en 2024, après de nombreuses consultations locales détaillées plus loin.

La version 2 de la charte soumise à enquête publique a été validée par le comité syndical du PNR le 06 Novembre 2024.

1.3.3. Contexte territorial

Le périmètre d'étude du territoire du Parc du Pilat, soumis à enquête publique, est composé de 75 communes, soit 21 de plus qu'auparavant. Cet élargissement était dans la logique historique de l'équipe du Parc, depuis 1974 de rechercher une continuité géographique de ligne de crête allant du Mont Monnet au Grand Felletin. Au fil des années, le Parc initialement cantonné sur les limites du département de la Loire, s'est étendu vers le Rhône, Pour la prochaine Charte, cette extension constitue un nouveau défi, avec l'intégration de nouvelles collectivités, de nouveaux partenaires, de nouveaux citoyens, cette diversité accrue devant amener un nouveau souffle au Parc du Pilat.

L'élargissement est aussi motivé par une demande de la Communauté d'agglomération de Annonay, « ville porte », de voir élargir le périmètre du Parc sur son territoire. Par ailleurs, les services de l'Etat, estiment nécessaire de se rapprocher de la superficie moyenne des autres PNR en France (86 communes), et de mieux se rapprocher de la notion de Massif géographique que constitue le Pilat, sur ses limites Sud, mais

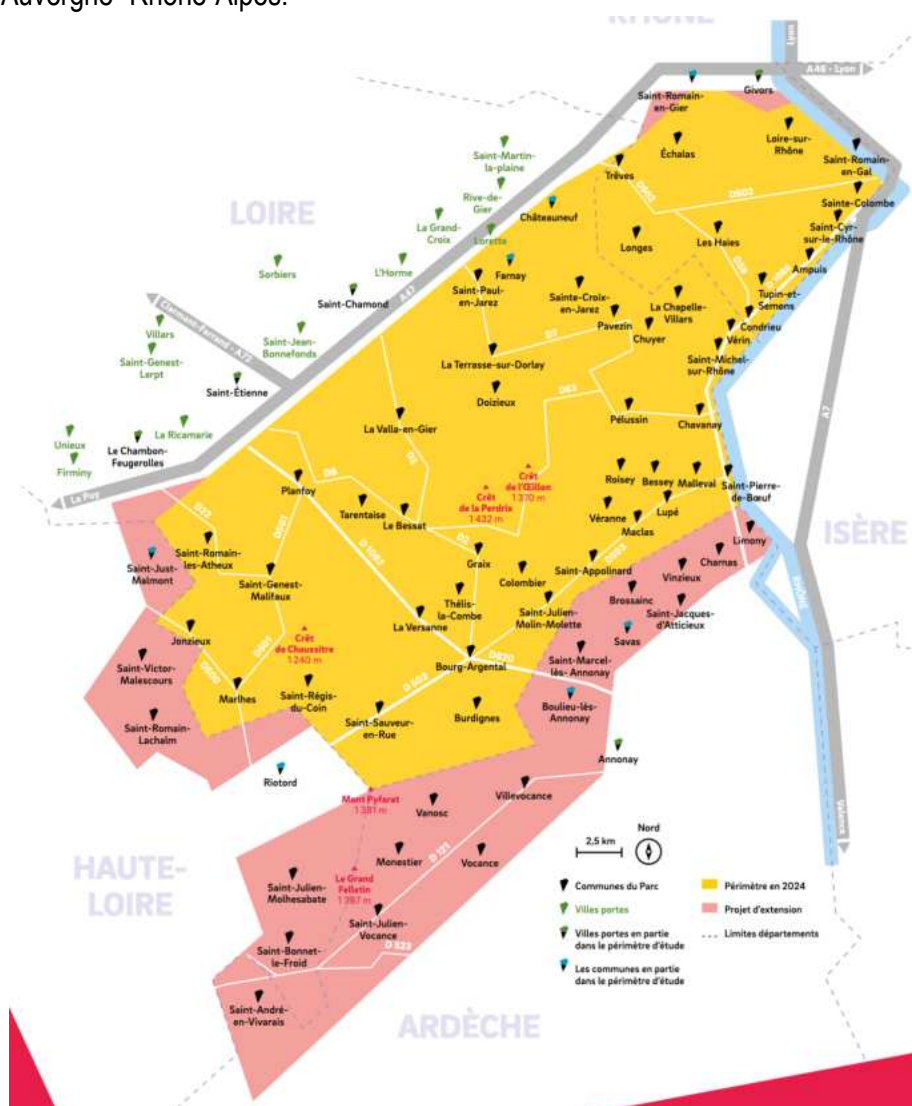
aussi de trouver là de nouvelles sources d'aires protégées pour atteindre l'objectif de 30 % du territoire national couvert. La Région a également validé cette ambition par un avis formulé en 2008.

L'extension de périmètre s'appuie sur 3 grands principes :

- une logique biogéographique,
- une logique humaine, historique, culturelle et patrimoniale;
- une relation ville-campagne renforcée.

Ce périmètre s'agrandit de 24%, en superficie, sur :

- 5 communautés de communes : Monts du Pilat (42), Pilat Rhodanien (42), Pays de Montfaucon (43), Loire Semène (43), Val'Eyrieux (07) ;
- 2 agglomérations : Vienne Condrieu Agglo (38 et 69) Annonay Rhône Agglo (07).
- 2 Métropoles : St Etienne Métropole (42) et Grand Lyon (69).
- 4 Départements : Loire, Rhône, Ardèche et Haute-Loire.
- 1 Région : Auvergne- Rhône-Alpes.



Extrait de la Synthèse de la Charte 2026-2041 (Périmètre d'étude)

En matière de document d'aménagement du territoire, 5 Scots sont concernés : Sud Loire, Rives du Rhône, Pays Jeunes Loire, Centre Ardèche, Agglomération Lyonnaise.

1.3.4. Contexte historique

Les Parcs naturels Régionaux sont issus d'une décision du Général de Gaulle, par un décret du 1^{er} Mars 1967. Lors des journées de Lurs en Provence, en Septembre 1966, considérées comme fondatrices des Parcs naturels Régionaux, la notion de « parc à la Française », territoires vivants et non « réserves » sont les bases historiques des PNR.

Le Parc du Pilat a lui été créé par décret du 17 mai 1974, faisant suite à des réflexions menées depuis l'après-guerre, puis des années 1965- 66, par des universitaires ou élus Stéphanois, puis de la vallée du Giers. La création d'un premier syndicat mixte du Parc en 1972, était présidé par le Maire de la Grand-Croix, ville porte du Parc.

L'initiative de créer le Parc du Pilat est venue des élus de St Etienne et St Chamond, villes portes du Parc, avec la volonté de préserver de la périurbanisation des espaces de verdure à proximité de leurs villes, et préserver le caractère rural du massif, lieu de détente et de loisir des citadins. Cette origine « citadine » de créer le Parc du Pilat ne relève ainsi pas d'une volonté des habitants ou élus des communes du Parc, ce qui « pèse » probablement encore sur l'image du Parc. Ainsi, le Parc du Pilat est celui qui comporte le plus grand nombre de « villes porte ».

En 1977, le Parc est élargi à 5 communes du Rhône : Condrieu, les Haies, Longes, Trèves, Tupin et Semons. Le siège social du Parc est transféré de St Etienne à Pélussin.

Les Lois de décentralisation de Janvier 1983 donnent une nouvelle légitimité aux Parcs régionaux.

En 1988, un décret oblige les Parcs à réviser leur Charte tous les 10 ans. En 1991, la 2^{ème} Charte du Parc est approuvée.

En 1996, 4 nouvelles communes du Rhône entrent dans le Parc : Echalas, Loire sur Rhône, Ampuis et St-Romain-en-Gal. Elles seront rejointes en 2019 par St Cyr-sur-le-Rhône, puis en 2021 par Ste Colombe.

2001 : la 3^{ème} Charte est approuvée.

En 2006, la durée de la charte passe de 10 à 12 ans, et la 4^{ème} Charte est approuvée en 2012.

La Charte du Parc du Pilat a fait l'objet de 3 renouvellements : 1991, 2001 et 2012.

Les principales évolutions réglementaires :

- 1979 : une loi réglemente la publicité par affichage dans les Parcs.
- 1991 : la loi dite 4x4, réglemente la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels et précise que la Charte des Parcs régionaux doit comporter un article fixant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune des Parcs. En 2016, la Loi Biodiversité indique que la Charte doit définir les orientations ou prévoir des mesures relatives à la

circulation des véhicules à moteur afin de protéger les espaces à enjeux identifiés dans le Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

- 1993 : la Loi Paysage précise les 5 missions des Parcs régionaux et rend les Chartes opposables à leurs signataires et à l'État.
- 2000 : La Loi SRU soumet à enquête publique les Chartes des PNR.
- 2010 : la Loi Grenelle 2, puis la Loi ALUR, prévoient que les SCOT doivent intégrer les Chartes des PNR.
- 2016 : la loi biodiversité fixe la durée des Chartes à 15 ans.

Un rôle historique d'aménageur du territoire :

Il est regrettable que le dossier ne comprenne pas un bilan chiffré plus élaboré des 50 ans de vie du Parc et des politiques menées aux cours des 5 Chartes précédentes. Alors qu'un suivi avec évaluation est prévu dans le fonctionnement même de ces Chartes.

Dès sa création, le Parc a soutenu de nombreuses opérations d'aménagement rural : adduction d'eau potable, assainissement, déneigement, amélioration des infrastructures routières, gestion des ordures ménagères, voirie forestière, irrigation, lacs collinaires, drainage,... ainsi qu'un service gratuit d'assistance architecturale à la rénovation et à la construction, qui continue encore aujourd'hui.

En 1991, seules 6 communes sur 45 n'ont pas de POS. Aujourd'hui, seules 3 communes sur 49 ne sont pas couvertes par un PLU.

Vie culturelle :

En matière de vie culturelle, le Parc du Pilat a créé dès 1976 un service d'animation, qui continue aujourd'hui. En 1998, puis en 2003, le Parc s'investit dans la programmation d'activités culturelles sous forme de d'Art de la rue, randonnées accompagnées avec visite de patrimoine et dégustation de produits locaux. La programmation culturelle actuelle s'appelle « champs libre », elle est toujours bâtie sur ce modèle, et en lien avec des acteurs culturels locaux ou des villes portes.

En 2021, le Parc lance sa collection d'ouvrages « Patrimoines du Pilat » avec un éditeur local de St Julien Molin molette, qui compte aujourd'hui 3 ouvrages, 1 sur l'observatoire photographique des paysages et 2 sur le patrimoine industriel textile.

Tourisme :

Sur le plan touristique, le Parc a créé de nombreuses infrastructures de développement touristique : sentier de randonnée, bases de loisir, foyers de ski de fond, gîtes ruraux, aires de piques niques, relais pédestre et abris forestiers, rivière artificielle de St Pierre de Bœuf, sentier VTT, avec accueil d'une manche du premier championnat de France de VTT en 1987, puis 1988 et 1989. Suivi de l'édition de topo guide et points de

location de VTT, transférés après 3 ans à des opérateurs privés. Ces itinéraires sont labellisés par la fédération française de cyclisme.

En 1994, le Parc crée la Maison du tourisme, devenu depuis l'office Tourisme du Pilat, qui fédère collectivités, Parc, syndicats d'initiative et opérateurs touristiques.

En 2017, tous les sentiers de randonnées pédestre, cycliste et VTT, trial et équestre (1700 km) pour plus de 240 circuits, sont devenus accessibles et téléchargeables sur le site du Parc.

Patrimoine :

En ce qui concerne le patrimoine, les 15 premières années du Parc furent consacrées à des aménagements et restaurations d'éléments du patrimoine, notamment de l'industrie textile : Maison des tresses et lacets en 1988, et soutien à la Maison de la Passementerie créée en 1973. En 1984, un atelier de confection d'articles haut de gamme en soie naturelle a été créé, disparu depuis. Sur la vallée du Dorlay, le Parc a eu l'initiative de créer un pôle d'excellence textile et des accessoires de mode, qui a permis en sept. 2020 l'installation de 3 artisans dans des anciens bâtiments rénovés.

Environnement :

Les préoccupations environnementales et éducatives ont été fortes dès le départ, avec la création d'un centre dédié à l'éducation à la nature, la Maison de l'eau, labellisée Centre permanent d'initiative pour l'environnement, le centre d'observation de l'île du beurre sur le Rhône en 1988, l'association des guides animateurs du Pilat, née en 1983. Ces structures sont toujours en activité. Le Parc a aussi participé aux inventaires de biotope (île du beurre), à l'arrêté réglementant la cueillette des myrtilles et d'arnica, d'études sur la qualité des eaux et des rivières. A compter des années 2000, cette politique d'éducation à la nature et en actions culturelles pour les jeunes s'ouvre aux écoles du territoire et des villes portes, qui peuvent répondre à des appels à intérêt liés aux thématiques du territoire. Le Parc s'appuie sur les CPIE, l'office de tourisme, le centre d'observation de la nature de l'île du beurre, et diverses associations.

Depuis 2003, le Parc s'est engagé dans le dispositif Natura 2000, pour lequel il anime en tant qu'opérateur 4 sites/6. Il a piloté la restauration des milieux naturels, comme la tourbière de Gimel et les landes des 3 dents. Ensuite, une nouvelle notion de « nature ordinaire à préserver », au-delà des seules espèces « rares » ou « menacées » a été mise en œuvre. En 2005, une première cartographie des habitats naturels est réalisée à l'échelle du territoire. Cet inventaire a été réactualisé en 2020. En 2006 – 2007, le Parc lance un observatoire participatif de la biodiversité, avec 200 stations d'espèces floristiques rares, qui sont suivies par des équipes de bénévoles, entre une trentaine à une soixantaine. Cette action continue à perdurer actuellement.

En 1992, est créé le Trophée Eco Pilat, destiné à mettre en valeur la performance environnementale des entreprises situées dans le territoire du Parc. Dans la même logique, en 2010 sera créée le Concours prairies fleuries, qui contribuera à créer l'association Patur'en Pilat en 2020. Pour la Forêt le Parc organisera en 2018, le Sylvotrophée.

En 1995, le Parc crée une équipe d'entretien de la nature, des bords de rivières, des sentiers de randonnées... L'entretien des rivières a été repris par les syndicats de rivière, mais les autres missions continuent, sous forme de chantiers de personnes en difficultés et en recherche d'insertion.

De 2002 à 2013, le Parc a mis en place le service public d'assainissement collectif (SPANC) qu'il héberge dans ses locaux jusqu'en 2013, depuis ce service est passé sous compétences des intercommunalités.

De 2014 à 2024, le Parc va animer deux programmes d'actions en faveur des trames vertes et bleues, sur un territoire qui va au-delà de ses frontières, le Pilat agissant comme réservoir de biodiversité, vis-à-vis des réservoirs périphériques.

En 2015, le site des Crêts du Pilat est classé au titre de la Loi Paysage de 1930.

De 2018 à 2021 le Parc réalise en partenariat avec divers acteurs, l'atlas de la biodiversité de toutes les communes du Parc, accessible sur le site internet pilatBiodiv, recensant toute la biodiversité floristique et faunistique du Parc, avec une fiche descriptive des enjeux et actions à mener.

En 2019, le Parc engage une action de reconquête du « ciel étoilé et de la trame noire », en partenariat avec les communes, ... un taux d'extinction de l'éclairage public nocturne de 84 % est atteint en 2023.

En 2021, le Parc signe un premier « contrat d'obligation réelle environnementale » avec l'association Robin du bois, sur une parcelle de 2.1 ha à Véranne en partie classée Natura 2000 pour 99 ans. Depuis 3 autres contrats ont été signés toujours sur des espaces forestiers.

Agriculture :

Pour l'agriculture, le Parc s'est attribué un rôle moteur dans les politiques de « développement durable », depuis 1993, sur la base de financement d'état ou Européens, pour financer des services rendus par l'agriculture sur les plans économiques, environnementaux et sociaux (CTE, CAD, MAET, paiement pour services environnementaux,...

Dans la 3ème Charte, à partir de 2001, la commission paritaire agriculture durable, animée par le Parc, toujours en activité aujourd'hui, discute sur le devenir de l'agriculture, et la mise en cohérence des actions d'appui au développement agricole, de la part des acteurs publics et privés, dont les chambres d'agriculture. Il s'agit par exemple d'accompagner la transition vers l'agroécologie. En 2009, l'appui du Parc aux éleveurs caprins s'est traduit par l'obtention de l'AOC Rigottes de Condrieu. Depuis 2023, suite à la défection d'une entreprise agro-alimentaire transformatrice de fromage AOP Condrieu, le Parc accompagne les éleveurs caprins pour trouver des solutions de transformation de leur lait.

Sur la vallée du Giers, le Parc s'est vu confier l'animation du PAEN (périmètre de protection des espaces naturels et agricoles), un des premiers de France, qui protège de toutes constructions plus de 3000 ha de SAU sur 5 communes périurbaines.

Concernant la Forêt, en 2012 et 2013 diverses démarches visant à encourager et accompagner une gestion forestière « vertueuse » pour s'adapter au changement climatique ont été lancées.

En 2023, le Parc a été reconnu « organisme de Gestion Collective des Haies – Label Haie ». Il apporte son appui aux agriculteurs volontaires visant à une gestion optimale des haies, au titre d'infrastructures agro écologiques et de solutions pour aider à l'adaptation au dérèglement climatique. Depuis 2014, 25 km linéaires de haie ont été plantés.

Artisanat :

Pour l'artisanat, le Parc a porté, pour l'État, une « opération Rurale artisanat commerce » de 1995 à 1998, et de 2007 à 2016. Le Parc se mobilise dorénavant dans la mobilisation de l'épargne locale en faveur des entreprises ou associations de son territoire, de 2016 à 2024.

Transition énergétique et adaptation dérèglement climatique:

A compter de 2001, le 3^{ème} programme de la charte met l'accent sur la transition énergétique. Une opération d'amélioration thermique des bâtiments en milieu rural est conduite de 2002 à 2011, qui aura touché environ 1000 propriétaires. Jusqu'en 2017 le Parc continue à proposer un service de conseils en énergie aux particuliers, les intercommunalités prennent ensuite le relais. Un travail a aussi été fait sur la filière « bois énergie » sur la période 2001 – 2010, les objectifs de 9 MW de puissance installée seront atteints et même dépassés. Le parc a donné l'exemple en s'équipant d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté dès 2002.

En 2010, se met en place un dispositif Mob'emploi, de prêt de mobylettes pour des personnes en recherche d'emploi ou en insertion, qui durera 10 ans. Ce projet se concrétisera par la création de la première Maison de l'emploi et de la formation en 2004, en préfiguration des Maisons de l'emploi « Borloo » en 2005. Suivra une action en direction des emplois saisonniers agricoles, et une réflexion sur la mise en place d'une plateforme de chantier d'utilité sociale. Au début des années 2010, sur la question du télétravail le Parc équipe différents points du territoire en dispositifs de visioconférence.

Depuis 2010, le Parc a créé la Maison mobilité du Pilat, et l'association citoyenne Pilattitude, pour faciliter le covoiturage, en libre-service, et l'autopartage entre particuliers.

En 2011 et jusqu'à aujourd'hui, le Parc a lancé son plan Climat énergie, et tisse des partenariats avec les universités de Lyon Sciences Po et l'école d'économie de St Etienne, avec 4 communes par an.

Avec la 4^{ème} charte, en 2014, le Parc inaugure une première centrale villageoise photovoltaïque de France, dans la commune des Haies.

En 2020, le Parc forme 2 agents comme facilitateurs agréés, pour l'animation de « conversation carbone », afin d'accompagner des citoyens dans la réduction de leur empreinte carbone.

En 2014, le Parc expérimente le « Pilat indice Bonheur », mesure renouvelée en 2020.

Les 5 Présidences successives :

- 1974 : André CHAZALON, maire de la Grand-Croix, ville porte.
- 1989 : Françoise GROSSETÊTE, conseillère municipale de St Etienne, puis Conseillère Régionale et Députée Européenne.
- 2008 : Michèle PEREZ, Maire de Roisey et Conseillère Régionale.
- 2020 : Emmanuel MANDON, Conseiller Régional, puis Député.
- 2022 : Charles ZILLIOX, Maire de Bessey.

Les Directeurs successifs :

- 1968 : Jean Pierre LOUPP nommé par la DATAR pour superviser l'étude préliminaire à la création du PNR
- 1972 : à la création du syndicat mixte du Parc, Serge MALFOIS est mis à disposition du Parc puis nommé directeur
- 1983 : René RICHARD est mis à disposition par l'état et nommé directeur du Parc
- 1987 : Yves BRUNET est mis à disposition par l'état et nommé directeur du Parc
- 1990 : Jean Pierre TERRADE salarié du Parc depuis 1975 est nommé directeur du Parc
- 2009 – aujourd'hui : Sandrine GARDET est nommée Directrice du Parc.

1.3.5. Objectifs et enjeux

Le projet de charte soumis à l'enquête constitue la 5^{ème} charte du territoire. C'est un projet pour le territoire qui doit à terme, et après approbation, engager le plus grand nombre de partenaires. Baptisé « Destination 2041 » il ambitionne de s'appliquer à un territoire élargi composé de 75 communes dont 21 nouvelles, 18 villes porte, 9 intercommunalités et 4 départements dont l'Ardèche et la Haute Loire et regroupant plus de 80 000 habitants.

Les concertations préalables à l'élaboration de la charte et les études conduites en amont (diagnostic de territoire, bilan de la charte précédente, etc.) ont fait émerger 5 défis majeurs, socle de la charte, que le territoire devra relever dans la prochaine décennie. Ces défis s'inscrivent dans un contexte de fortes évolutions écologiques (dérèglement climatique, crise de la biodiversité), économiques (accélération technologiques), culturelles, sociétales et politiques (cadre institutionnel « instable »).

Défi des liens humains, de la coopération et de la responsabilité ;

Défi de la reconquête et de la préservation ;

Défi de l'économie et de la durabilité ;

Défi de l'ouverture et de l'accueil ;

Défi de la transition et de l'adaptation.

A partir de l'analyse de ces défis, une stratégie commune, très largement partagée, a été adoptée par les partenaires, acteurs et habitants. Cette dernière a été structurée autour de 5 orientations déclinées elles-mêmes en 18 mesures regroupées en dispositions décrivant des modes d'interventions au regard des enjeux du territoire.

La commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature, saisie dans le cadre de l'avis du préfet de région, considère que l'extension du périmètre constitue l'enjeu principal de la nouvelle charte. De la même manière, cette commission a rappelé l'importance de renforcer significativement les objectifs de la charte en termes de zones de protection forte et ce en impliquant les acteurs, notamment fonciers, et les outils existants. Ce point là est également un enjeu important de la charte.

Enfin dans son avis l'Ae a détaillé les avis environnementaux qu'elle a identifiés. Ils concernent le ZAN, la biodiversité-milieux naturels, le paysage-patrimoine, l'eau, les équilibres écologiques et paysagers et le changement climatique.

1.3.6. Description du projet

Le projet de charte constitue le document descriptif et explicatif du projet de territoire élaboré entre les partenaires. C'est la version 2, validée en Octobre 2024. Il comprend 204 pages.

Un premier chapitre, de 30 pages, rappelle les fondamentaux qui conduisent au classement et justifie le périmètre retenu. La Charte est ensuite déclinée en 5 grandes orientations, elles même déclinées en diverses mesures, dont certaines identifiées en « mesures phares ».

En fin de chaque présentation de « mesure », un tableau récapitulatif, ventile les engagements des signataires de la Charte : syndicat mixte du Parc, communes, EPCI, Départements, Région,, Etat et Villes-portes.

Orientation 1 : renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire. (P34 à 54), déclinée en 3 mesures :

Mesure 1/1 : renforcer la connaissance du territoire (mesure phare), déclinée en 3 dispositions :

- Produire et partager la connaissance des patrimoines naturels (géologie, faune, flore, milieux naturels) et culturels (bâti, vernaculaire, industriels, agricole, religieux, .. ; et patrimoine immatériels).
- Valoriser les patrimoines du Pilat, via des labellisation, classement,
- Observer et partager les évolutions du Pilat : observatoire du territoire, complété par des observatoires thématiques : paysage, faune sauvage, habitats naturels, forêt, agriculture, biodiversité, patrimoine et savoir-faire.

Mesure 1 / 2 : favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune déclinée en 4 dispositions :

- Favoriser une éducation au territoire « impliquante » pour tous : qui comprend un volet destiné au scolaire, le développement d'un réseau d'éducateur au territoire, et l'ambition d'accompagnement aux transitions....
- Impliquer les citoyens dans le projet de territoire :
- Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé : il s'agira de multiplier les espaces d'expression culturelles et artistiques, ...
- Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte pendant toute sa durée.

Mesure 1/3 : Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, déclinée en 3 dispositions.

- Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation : il s'agira de conduire une veille sur les recherches, innovations,.. des missions d'un conseil scientifique du Parc, favoriser l'hybridation, la coopération et mise en réseau....
- Accompagner des « collectifs » : à propos d'urbanisme soutenable, énergies renouvelables, agriculture durable,
- Renforcer la réciprocité ville – campagne : stimuler des échanges, faciliter des coopérations au services des habitants,....

Orientation 2 : accroître la qualité écologique et paysagère du territoire : (p 55 à 75) déclinée en 2 mesures phares.

Mesure 2/1 : prendre soin de nos milieux naturels et de leurs fonctionnalités, déclinée en 3 dispositions.

- Protéger durablement les espaces naturels remarquables : cœurs de nature et corridors écologiques, plus des espaces de dimensions plus réduites. Compléter les données sur la biodiversité pour les nouvelles communes. Il s'agira de les prendre en compte dans les documents d'urbanisme, d'augmenter les surfaces des zones de « protection fortes » de 0.37 % à 5 % du territoire....
- Préserver et raviver la qualité écologique du territoire ;
- Conforter à différentes échelles les continuités écologiques : il s'agira de soutenir des échanges avec des territoires voisins, intégrer les trames vertes, bleues et noire dans les documents d'urbanisme... classer en zone A ou N 100 % des cœurs de nature, 150 ha sous contrat d'obligation réelle environnementale, 5 % en zone de protection forte, 100 % des communes et villes porte engagées dans une stratégie de biodiversité...

Mesure 2/2 : Transmettre des paysages fiertés du territoire, déclinée en 4 dispositions.

- Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire : est cité le projet de classement Unesco de la Côtère rhodanienne. Il s'agira aussi de préserver les points de vue, cols, .. et d'une façon générale des espaces de « respiration paysagères ».... Mais aussi des silhouettes des centres bourg et hameaux...
- Orienter les paysages en transition sur le territoire : les outils mentionnés sont l'observatoire photographique paysager, des plans de paysage territoriaux, un atlas des paysages, ... pour éviter les écueils des « solutions standardisées »,....
- Intégrer subtilement les infrastructures dans les paysages du territoire : il s'agit ici des routes, pylônes, antennes relais, ... d'effacer les points « noirs » paysagers, ... de prendre en compte les paysages en amont des projets....
- Encadrer la publicité sur le territoire : la présente Charte autorise la levée d'interdiction de publicité dans le Parc, par l'adoption d'un RLP (règlement local de Publicité). Cette « réintroduction » de la publicité ne concernera que les communes fortement urbanisées (pas les communes « rurales »). La police de la publicité est dévolue aux Maires, la Charte se propose de mutualiser les moyens entre les différents signataires de la Charte.

Orientation 3 : développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux. (p 77 à 100) déclinée en 4 mesures dont 2 « phares ».

Mesure 3/1 : Favoriser l'évolution de l'économie vers des activités soutenables fondées sur les ressources locales et créatrices d'emplois non délocalisables., déclinée en 3 dispositions.

- Encourager une consommation au plus près des lieux de production : il s'agit principalement de la consommation alimentaire, ainsi que de relations entre entreprises locales.
- Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités, en soutenant les activités actuelles et en favorisant de nouvelles : faciliter l'accès aux formations, sécuriser le parcours

de création d'entreprise, ou reprise, faciliter l'hébergement des travailleurs saisonniers, identification et accompagnement des entreprises en difficultés,...

- Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique. Sont notamment visés les extractions de roches et minerais des carrières, avec objectif de l'élargir à d'autres ressources non renouvelables.

Des objectifs sont affichés pour 2014:50 % des emplois sur le territoire, et 3 nouvelles expériences de projets économiques basées sur les ressources du Pilat.

Mesure 3/2 : accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique (mesure phare), déclinée en 2 dispositions.

- Améliorer la résilience des peuplements forestiers : en favorisant les mélanges d'essence, le couvert continu, la régénération naturelle, regroupement foncier, ... conserver des îlots de sénescence « vieux bois », en tant que moyen d'observer l'adaptation naturelle des essences, mieux encadrer les coupes à blanc.
- Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt : mêler des enjeux économiques (production de bois de qualité...), de biodiversité (conservation forêt ancienne, préservation sol, trame de vieux bois, développer zone de protection forte et mise en place contrat d'obligation réelle environnementale avec des paiements pour services environnementaux) et de société.

Des objectifs sont affichés : 100 % des plantations subventionnées sont diversifiées, et sans traitement phyto de synthèse, 40 % de la forêt sous document de gestion, 100 % des coupes à blanc qui font l'objet de validation ou autorisation justifiées par des motifs sanitaires et climatiques, conservation du taux de boisement et du nombre de scieries et d'exploitants forestiers.

Mesure 3/3 : Maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente (mesure phare), déclinée en 3 dispositions.

- Soutenir les fermes dans l'adaptation de leurs pratiques : il s'agit de transition agroécologique, de pratiques reposant sur diversité biologique, les processus naturels,... soutien à des dynamiques collectives, diffusion des résultats d'expérimentation et savoir-faire,
- Garantir la présence d'agriculteurs : faciliter la transmission des fermes, l'installation de porteurs de projet,.... Protection du foncier agricole, améliorer la valeur ajoutée via des signes de qualité ou la marque du Parc, développement d'activités complémentaires, ou productions nouvelles, développement du salariat,...
- Reconnecter production agricole et consommation locale : soutien différentes formes de ventes directes, outils collectifs de transformation, stockage, ... ouvrir le marché de la restauration collective, communiquer sur les produits locaux,...

Des objectifs sont affichés : maintien de 100% de la surface agricole, et du nombre d'agriculteurs, 80 % des produits durable et de qualité dans la restauration collective, 50 % de la surface agricole converties au bio, ou marques « valeur Parc », 75 % des fermes sous Siquo, 60 % des fermes en circuit court pour tout ou partie de leur production, 60 % des fermes pratiquent la transformation et diversification....

Mesure 3 / 4 : soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources, déclinée en 3 dispositions.

- Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire : préserver la « valeur » des lieux, prendre en compte tous les publics, en intégrant les besoins des publics « empêché » (physiquement, socialement ou économiquement). Constituer un réseau d'accueil à l'échelle du territoire, en 2 niveaux : des sites « portes d'accueil » aux abords du massif, et des espaces de découverte au cœur du massif.
- Disposer d'une offre de loisir orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesse : favoriser des loisirs « doux » de pleine nature, valoriser tous les patrimoines, soutenir l'offre d'hébergement et de services, structures et promouvoir la « destination » Pilat.
- Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable : animer un réseau de professionnels engagés sur les valeurs du Parc,... Sensibiliser les professionnels et visiteurs sur la sobriété des ressources en eau, énergie,... et mettre en place une offre « bas carbone ». Développer des produits touristiques offrant une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle,...

Des objectifs sont affichés : 15 opérations de valorisation de site peu fréquentés, 15 équipements ou site rendus accessibles, atteindre une durée de séjours de touristique de 2.5 nuits / 1.8 en 2023, 30 entreprises engagées dans les démarches de « tourisme durable » : eco label, gîte Panda, marque « valeur Parc ».

Orientation 4 : garantir l'habitabilité du territoire (page 102 à 124) déclinée en 4 mesures dont 1 « phare ».

Mesure 4/ 1 : contenir l'artificialisation des sols, déclinée en 4 dispositions.

- Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme : contenir l'artificialisation dans les enveloppes définies par les Scot. Création de réserves foncières, préserver les sols de qualité et fonctionnels, ainsi que les continuités écologiques jusqu'au cœur des tissus urbains. Préserver les zones humides, éviter les remblais, déblais, préserver les corridors et réservoirs de biodiversité, ... dont les arbres « remarquables ». Protection des zones de séquestration élevée de carbone (zone humide, tourbière, prairie permanentes, forêts,...). aération du tissu urbain, offre de logement pour accueillir de nouvelles populations ou accompagner le « desserrement des ménages », notamment au regard des services publics correspondants. ... accompagner une économie résidentielle artisanale.
- Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers : maintenir les contrastes entre zones aux caractères urbains, industriels et les espaces à dominante naturelle, agricole ou forestière. Lorsque c'est possible faire reculer l'artificialisation en procédant à des opérations de renaturation tant en milieu urbanisé qu'en milieu naturel, agricole, ou forestier (suppression de bâti, ou infrastructure, désimperméabilisations,...).
- S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire : construire la trajectoire « zéro artificialisation net », et atteindre les objectifs de densité fixés au Scot de 15 logements/ha. Éviter les jonctions en « tache d'huile », entre secteurs déjà construits, sur des secteurs identifiés, pour éviter une urbanisation continue le long des axes routiers. Préserver des espaces de continuum de sol vivants pour favoriser l'infiltration des eaux, les îlots de fraîcheurs, jardin potager,....

- Adopter une démarche de projet intégrée au territoire : tendre à généraliser la démarche ERC “éviter, réduire, compenser”, à tous les projets. La démarche consisterait, pour tout porteur de projet, de devoir “justifier de l’opportunité de son projet” sur les plans social et économique, d’évaluer son incidence sur la biodiversité et le paysage. Suite à cela, soit le projet serait abandonné, soit s’appliquerait alors la démarche “éviter, réduire” les impacts sur l’environnement en suivant une démarche paysagère, Il en ressortirait « des paysages de qualité, une biodiversité soutenue, une économie locale vivifiée et une acceptabilité sociale renforcée ». A noter, que cette démarche ERC a fait l’objet de très nombreuses remontées au cours de la période d’examen du projet de charte “martyre” .

Mesure 4/2 : Promouvoir un urbanisme soutenable (mesure phare) : déclinée en 3 dispositions

- Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine : ouvrir davantage les centres bourgs, pour les rendre plus attractifs et densifier les zones récemment construites ou zones artisanales. Cette “intensité” doit être ajustée pour promouvoir le bien-être et santé des résidents et des personnes de passage. Tout espace naturel ne doit pas constituer une “dent creuse” à artificialiser. l’intensité urbaine doit faciliter les mobilités douces par le maillage, les courtes distances, la qualité des parcours,(ombrage naturel, fraîcheur,...).
- Qualifier l’espace public : comment rendre plus attractif les centres bourgs,
- Caractériser et valoriser les franges urbaines:

Des objectifs sont affichés : 1 projet d’espace public “frais” ou “apaisé” par commune, avec gestion intégrée de l’eau, propice à des dynamiques végétales, et accueillant pour les pollinisateurs et avifaune. 1 expérimentation sur les franges urbaines, pour chacune des EPCI.

Mesure 4/3 : encourager une architecture intégrée au territoire, déclinée en 3 dispositions.

- Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local: renforcer le conseil en architecture, pour faire du sur mesure en fonction des enjeux et ambitions,... pour construire une culture partagée sur ces questions.
- Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale:
- Rendre évolutives et diversifiées les formes du bâti: il s’agirait de réfléchir à des solutions alternatives à la maison individuelle, notamment l’habitat réversible, collectif,

Mesure 4/4 : Veiller à la cohabitation des usages, déclinée en 3 dispositions.

- Prévenir les conflits d’usage: sont visés les conflits potentiels en milieu naturel, agricole, forestier,... Des plaquettes de bonne pratique, jusqu’à un schéma de cohérence des activités de pleine nature, est annoncé. Des démarches existantes (recommandation pour les bivouacs, ou utilisation de drones) seront ainsi réactualisées.
- Développer une culture du dialogue et de la médiation: des “espaces” de dialogue sont à maintenir (charte forestière, comité pilotage agricole, plan de gestion de la ressource en eau,...) et d’autres seront à créer (énergie renouvelable,;...). Des médiateurs territoriaux sont à former pour permettre le bon fonctionnement de ces espaces de dialogue.

- Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels: il s'agit d'encadrer les loisirs motorisés. Une carte de prescriptions à appliquer figure au plan de Parc. Elle met en avant les lieux du territoire à éviter. Elle sera actualisée pour les nouvelles communes entrantes au Parc et à faire connaître. Ces secteurs à éviter devront, dans les 5 premières années de la charte, faire l'objet d'arrêté d'interdiction de la pratique motorisée par les Maires, ou à défaut par l'État, et de contrôle de leur respect. Pour la circulation des engins motorisés à usage économique (agricole et forestier), il faudra veiller au maintien de bonnes conditions de circulation, toutefois la dégradation de chemin ruraux induite par ces activités doit être prévenue et réparée.

Orientation 5 : Tendre vers plus de sobriété et de résilience: (page 126 à 151) déclinée en 5 mesures dont 2 "phare".

Mesure 5/1 : Préserver et partager la ressource en eau, déclinée en 3 dispositions.

- Donner à tous l'accès à une eau de qualité dans le cadre d'une gestion concertée et raisonnée: partant d'un présupposé d'une raréfaction de l'eau, il s'agit de concilier les différents usages anthropique tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux naturels. Le texte indique que des projets de rénovation et de création d'infrastructure de stockage d'eau « à taille humaine », à différentes fins, peuvent s'avérer nécessaires. De même pour l'irrigation, mais après optimisation des réseaux existants. Il précise que si un projet est accepté, ses bénéficiaires sont incités à enclencher dans le même temps un plan de réduction de leur usage de l'eau et une démarche de transition de leur activité pour une meilleure adaptation à la raréfaction de l'eau liée au dérèglement climatique. Ils sont également incités à accepter un usage partagé de la ressource en eau captée, y compris pour les besoins de la "nature"..
- Economiser la ressource en eau : tous les acteurs seront concernés pour adopter de nouvelles pratiques et comportements, pour réduire ses besoins, notamment en eau potable, Limiter les fuites d'eau dans les réseaux, d'eau potable ou irrigation. S'inspirer des solutions mises en œuvre dans les régions et pays habitués de longue date au manque d'eau.....
- Préserver et renaturer les cours d'eau et les milieux humides: en concertation avec les acteurs locaux, il s'agit de redonner leur naturalité aux cours d'eau et milieux associés (supprimer ou aménager les ouvrages et équipements qui limitent les continuités écologiques, préserver, restaurer ... les prairies permanentes, les mares forestières, les ripisylves, réouverture de cours d'eau,... Préserver de façon contractuelle ou réglementaire toutes les zones humides, quelle que soit leur taille et espaces fonctionnels. Limiter l'enrésinement, le piétinement, le colmatage .. des milieux aquatiques. Améliorer l'infiltration de l'eau dans les sols, notamment en milieu urbanisé,

Des objectifs sont affichés: 100 % des bassins versants dotés d'un PTGE, (projet de territoire pour la Gestion de l'eau). 100% des communes dotées d'un plan d'urgence en cas de raréfaction de l'eau, 100 % des communes dotées d'une stratégie pluviale, Réduire d'1/3 nos consommations en eau potable, tout utilisateur confondus. 100 % des zones humides conservées.

Mesure 5 /2 : Incarner une solidarité entre le territoire et les villes portes pour atteindre la neutralité carbone, déclinée en 2 dispositions.

- Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire: il s'agit de réduire les émissions GES, de relocaliser des consommations, d'un urbanisme soutenable, réduire les déplacements émetteurs, ... Le texte affirme que les changements de comportements individuels, après sensibilisation, devraient permettre de réduire de 25 % son empreinte carbone, (régime alimentaire, mobilité), et jusqu'à 45 % en investissant dans la rénovation thermique. Réduire le gaspillage alimentaire, s'alimenter localement, diminuer le recours aux produits transformés, ... contribuerait aussi à ces objectifs. La sobriété numérique est aussi citée.....
- Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique: il s'agit de maintenir un couvert végétal tout au long de l'année ou à laisser les sols nus le moins longtemps possible, préserver les prairies permanentes, insérer des prairies temporaires dans les rotations de cultures, développer l'agroforesterie, maintenir planter des haies, favoriser l'utilisation de biomasse, tout en conservant le carbone fossile....

Des objectifs sont affichés : en 2041 neutralité carbone du territoire en englobant les villes porte. Atteindre 2 tonnes de CO² / an / habitant. (Comme éléments de comparaison, la consommation française est de 4.6 tonnes de CO²/ habitant, chiffre porté à 9 tonnes avec l'effet indirect du CO² liés aux produits importés). Le projet de charte ne précise pas si ce chiffre de 2 tonnes de CO² correspond au CO² consommés dans le périmètre, s'il s'agit d'un équivalent CO² incluant les autres GES, et si l'effet "produits importés" est inclus.

Mesure 5/3 : Relever ensemble le défi énergétique: sobriété, efficacité, énergie renouvelable, (mesure "phare") décliné en 2 dispositions.

- Généraliser et massifier les économies d'énergie: il s'agit d'accélérer la réduction de nos besoins en énergie, que ce soit pour l'habitat (isolation,...) , les activités économiques, les services publics, les déplacements, les choix de consommation....
- Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement: sont déclinés l'énergie solaire, thermique et le photovoltaïque (sur les toits, les parking, au sol uniquement en zone de friches industrielles, décharges, délaissés de route). le bois énergie: sans concurrencer le bois d'œuvre, et veiller à préserver la biodiversité forestière et la qualité de l'air. La géothermie : à privilégier dans les zones à forte co-visibilité. La méthanisation pour valoriser des sous produits, d'exploitation agricole, de la restauration collective, du tri des déchets, ... pour les agriculteurs ce ne doit pas être un débouché principal d'une activité de production. Grand éolien : les projets devront s'adapter à la structure paysagère du Pilat, tout en cherchant une bonne acceptabilité sociale. Toute installation est exclue dans les parties classées au titre du code de l'environnement. Petit éolien: pas vocation à se développer sur les secteurs à enjeux paysagers ou de biodiversité identifiés par le plan de Parc. Hydroélectricité : envisageable sur grand barrage d'eau potable existant, ou infrastructure de gestion des eaux usées. Tout autre projet devra se faire dans le cadre d'une étude au niveau du bassin versant en tenant compte des autres usagers et de la biodiversité. Une instance de concertation à l'échelle du territoire continuera à fonctionner pour susciter, accompagner et suivre des projets.....

Des objectifs sont affichés : d'ici 2041 réduire de 1/3 la consommation d'énergie tous secteurs d'activité confondus, multiplier par 3.6 la production d'énergie renouvelable et 95 % des communes devront pratiquer l'extinction nocturne totale ou partielle.

Mesure 5/4 : Adopter collectivement des modes de déplacement et de transport durables: déclinée en 4 dispositions.

- Développer une offre alternative à la voiture: qui devra concerner tous les habitants, quel que soit leur âge, ainsi que les visiteurs du territoire. Avec une attention particulière pour les personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale. (déplacement en vélo, plan de mobilité dans chaque commune, espaces partagés, autopartage, expérimentation de la fermeture temporaire ou saisonnière d'accès routier à certains espaces fréquentés pour privilégier un accès en mode doux ou en navette. Améliorer l'offre transport collectif,
- Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer: visioconférence, télétravail, solutions de coworking, ...
- Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture : rouler en véhicule sobre en CO² (par exemple véhicule de moins de 500 kg, roulant à moins de 50 km/h). Covoiturage, Diminuer la place de la voiture individuelle dans l'espace public. Inciter les communes à mettre en place des ZFE (zone à faible émission) de polluant mais aussi de bruit....
- Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands: expérimenter des solutions de livraison "derniers km", par exemple des personnes qui transportent des commandes en même temps que leur trajets de travail. Utiliser les transports en commun pour livrer des marchandises,....

Des objectifs sont affichés : d'ici 2041 réduire d'un tiers la consommation en énergie des transports de biens et de personnes.

Mesure 5/5 : Anticiper et prévenir les vulnérabilités territoriales pour concourir au bien être: déclinée en 2 dispositions.

- mutualiser des réflexions et des moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques : la priorité sera donnée dans l'ordre suivant : à la lutte et prévention contre les risques : incendie de forêts, érosion des sols, sanitaires , rupture d'approvisionnement alimentaire de la population, rupture d'approvisionnement en eau potable. L'un des premiers objectifs sera de développer la culture du risque sur le territoire.
- Rechercher l'amélioration de la santé et du bien être dans les différents projets : la Charte annonce que le territoire envisage de se "professionnaliser" dans la prise en compte des impacts sociaux des projets. Il s'agirait de mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet. La réalisation d'étude d'impact social pourra être expérimentée, puis généralisée. Enfin, il est écrit que le Pilat a expérimenté le calcul de l'indicateur de bonheur : le "Pilat Indice Bonheur". Celui-ci a mis en évidence, que l'élément néfaste pour les habitants du Pilat était la distance à parcourir pour se rendre à leur travail et revenir. Le conseil scientifique du Parc sera appelé à travailler sur cet indicateur.

Des objectifs sont affichés : d'ici 2041 arriver à un PILAT INDICE BONHEUR de 90/100.

1.4. DOSSIER D'ENQUÊTE

1.4.1. Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est composé de 2 types de documents :

- Partie réglementaire comprenant le projet de charte et des documents à caractère technique
 - 1. Rapport de la Charte « Destination 2041 »
 - 1bis. Synthèse du rapport « Destination 2041 »
 - 2. Plan de Parc « Destination 2041 »
 - 3. Annexe - Cahier des paysages
 - 4. Annexe - Recueil des dispositions pertinentes
 - 5. Diagnostic du territoire
 - 5bis. Synthèse du diagnostic de territoire
 - 6. L'évaluation de la Charte « Objectif 2025 »
 - 7. Bilan intermédiaire de la charte « Objectif 2025 » - Synthèse
 - 8. Evolution de la biodiversité
 - 8bis. Synthèse de l'évolution de la biodiversité
 - 9. Rapport de l'évaluation environnementale de la Charte « Destination 2041 »
 - 10. Avis de l'autorité environnementale
 - 11. Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale
- Partie complémentaire comprenant notamment des documents administratifs
 - a. Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure
 - b. Arrêté du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes prescrivant l'enquête publique
 - c. Bilan de la concertation
 - d. Avis de l'État sur le projet de Charte (version de décembre 2023)
 - e. Avis de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature sur le projet de Charte (version de décembre 2023)
 - f. Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux sur le projet de Charte (version de décembre 2023)
 - g. Avis du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de Charte (version de décembre 2023)
 - h. Avis d'opportunité de l'État
 - i. Mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de l'État
 - j. Délibération du Conseil

1.4.2. Analyse de la commission

Le rapport Projet de charte 2026 - 2041 (v2)

Le rapport Projet de Charte 2026 - 2041, document majeur du dossier d'enquête s'articule autour de 3 parties:

1. La première partie présente les fondamentaux qui conduisent au classement du parc ainsi que les justificatifs de l'extension proposée. Elle détaille également l'ambition générale du territoire et les 5 défis auxquels il sera confronté dans les 15 prochaines années.
2. Dans une deuxième partie, la plus importante en volumétrie, les orientations retenues par le maître d'ouvrage sont détaillées en dispositions elles même traduites en mesures à vocation opérationnelle. La commission a bien noté que certaines de ces mesures sont qualifiées de mesures phare car essentielles à la mise en œuvre du projet de territoire. Ces dernières sont ainsi considérées comme prioritaires et affichées avec une mise en œuvre dans les 5 premières années de la charte ;
3. La troisième et dernière partie du rapport de présentation évoque sa mise en œuvre. Sont traités dans cette partie sa gouvernance, son suivi et sa portée juridique.

En conclusion, la commission constate que les rédacteurs ont fait un travail significatif en termes de communication et d'homogénéité de la présentation. L'identification, pour une mesure donnée, d'une grille synthétique de présentation des engagements des partenaires est très intéressante. Elle permet au lecteur de visualiser de manière synthétique les engagements de chacun des cocontractants de la Charte ainsi que leurs rôles attendus :

- Chef de file ou maître d'ouvrage,
- Accompagnement en ingénierie technique ou financière, et animation ;
- Accompagnement financier ;
- Accompagnement réglementaire ;
- Partenaire.

La commission estime que les choix retenus par la maîtrise d'ouvrage outre leur aspect innovant, permet aux lecteurs d'appréhender le contenu de la charte de manière synthétique et facile.

Le rapport Projet de Charte 2026 - 2041, a été utilement complété par une note de synthèse de la charte. Réalisée en fin de procédure suivant un graphisme aéré, elle a été largement utilisée lors des réunions publiques d'information organisées par le parc en début d'année 2025.

Document synthétique mais très explicite, il est de lecture agréable et rapide. Il présente de manière claire le projet stratégique ainsi que les orientations et mesures retenues.

Diagnostic du territoire

La maîtrise d'ouvrage a fait le choix de le réaliser en interne au motif que l'équipe du parc disposait de la technicité et de l'ingénierie nécessaire ainsi que des bases de données propres au parc ou facilement mobilisables auprès de partenaires

Le document final est volumineux (260 pages) et est le fruit incontestable d'un important travail de compilation, d'analyse mais aussi de synthèse.

Son architecture est simple mais efficace pour une lecture fluide. Elle est basée sur une approche du territoire à partir de 5 grandes rubriques qui concourent à son identité. : les institutions, le paysage, les hommes, l'économie et la nature.

Chacune des 5 parties fait l'objet d'une déclinaison plus fine en thématiques spécifiques s'appuyant sur les réalités du territoire, chacune d'entre elles étant composées d'un état des lieux dans toutes ses composantes et d'une synthèse des enjeux.

Par exemple la thématique économique de l'activité forestière est détaillée comme suit :

- Les types de boisements ;
- L'état des lieux de la propriété forestière et sa gestion ;
- La filière bois ;
- Les autres fonctions de la forêt ;
- Les enjeux forestiers.

Le document est complété par une analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM) pour chaque rubrique. Ces analyses sont intéressantes en qualité de synthèse globales prenant en compte éléments internes et externes.

C'est d'ailleurs à partir de ces synthèses que le maître d'ouvrage a fait le choix de rédiger une synthèse « grand public » du diagnostic tout en se focalisant sur les thématiques jugées les plus importantes du territoire.

Pour le public, le diagnostic de territoire est relativement fastidieux à appréhender même s'il est complet et couvre bien tous les aspects du territoire. A l'inverse, la synthèse, de par sa présentation aérée et attractive et son parti pris d'organisation (présentation rapide et analyse AFOM décrite ci-dessus) est particulièrement accessible au public.

Pour compléter cette analyse, la commission a rédigé une synthèse plus exhaustive de ce diagnostic de territoire et l'a complété d'éléments contextuels (population, économie, emploi, agriculture, forêt, tourisme, approche environnementale: déchets, carrières, eau, changement climatique, foncier, culture). Ce document complémentaire figure en annexe du rapport.

Recueil des dispositions pertinentes

Ce document résulte de l'application du code de l'environnement qui rappelle le principe de compatibilité entre les SCoTs et les chartes de PNR et du code de l'urbanisme qui oblige les SCoTS à transposer des dispositions pertinentes.

Faute de méthodologie définie pour élaborer ces dispositions, le parc a fait le choix de retenir celle utilisée en 2016 par le CEREMA dans le cadre de l'analyse des dispositions de la charte précédente (objectif 2025).

Il détaille 33 dispositions pertinentes décrites dans une fiche détaillant :

- La disposition elle-même à transposer dans le Scot,
- La justification de la disposition à partir d'éléments extraits de la charte (mesure) qui la justifie,
- Une ou des cartes illustrant la portée géographique de la disposition.

Ce document est une annexe indissociable de la charte. C'est le seul document du dossier qui a une portée potentiellement réglementaire, la charte n'étant qu'un contrat qui concrétise un projet de préservation et de développement durable entre des partenaires qui souhaitent partager une vision commune de la stratégie à mettre en œuvre sur un territoire et à ce titre sans portée réglementaire.

Bien qu'elles n'aient pas à être transposées « mot à mot » dans les SCoTs, elles constituent néanmoins une base de discussion avec le parc.

Dans le cas du territoire du Pilat cinq SCoTs sont concernés par cette transposition. : Pays de Jeune Loire, Agglomération lyonnaise, Centre Ardèche, Rives du Rhône et Sud Loire.

Ce document de présentation efficace et de lecture facile a très peu mobilisé le public (peu de téléchargements et de visionnages) ce dernier étant sans doute relativement loin du concept SCoT.

Plan de parc

Le plan de parc élément indissociable de la charte a été produit à une échelle (1/70000) compatible avec une impression aux dimensions « raisonnables ». Il est visuellement agréable dans sa présentation générale mais demeure illisible au regard des choix retenus : mélange de couleurs, hachures, informations présentées en grand nombre, ect...

Les zooms relatifs à certaines thématiques, même s'ils sont à une échelle très importante (1/300000) présentent l'avantage d'être monothématiques et synthétiques. A ce titre, ils sont faciles à appréhender par le public.

D'autre part, le choix imposé par la réglementation en vigueur de lier le plan de parc aux 5 orientations et 13 dispositions de la charte complexifie encore l'appropriation par le public alors qu'il a constitué pendant l'enquête un des documents les plus téléchargés et visionnés.

Evaluation environnementale du projet de charte

L'évaluation environnementale conduite par le cabinet Acer campestre a été conçue suivant une méthodologie intégrée, progressive et itérative basée sur

- l'élaboration de l'état initial de l'environnement;
- l'analyse des incidences sur l'environnement des mesures préconisées dans la charte;
- la justification des choix retenus dans le projet.

L'évaluation comporte également un chapitre important sur l'articulation de la charte avec les plans, schémas, programmes ou documents de planification.

Pour ceux ayant une opposabilité juridique avec la charte (SRADDET AURA, ONTVB), il n'a été relevé aucun élément d'incompatibilité.. En ce qui concerne les autres plans, schémas et programmes, aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Dans sa partie conclusive, l'évaluation présente un tableau croisé (mesure, enjeu, effet)récapitulant les incidences sur l'environnement de chaque mesure retenues dans la charte

- la très grande majorité des mesures devraient avoir des effets directement positifs et forts, indirectement ou faiblement positifs ou neutres;
- Quelques mesures, peu nombreuses, devraient avoir des effets négatifs qui ont toutefois été anticipés ou limités grâce à des préconisations adaptées;
- Aucune mesure ne présente d'effet négatif.

Le parc disposant d'un observatoire de la biodiversité, créé à son initiative en application de sa charte et pour répondre au besoin de connaissance et de suivi de la biodiversité du territoire en vue de construire les actions de préservation et de conservation pertinentes.

Compte tenu de la qualité et du nombre de données recueillis depuis plus de 10 ans, le maître d'ouvrage a fait le choix de présenter des premières analyses ainsi que les évolutions observées dans un document spécifique intitulé « Evolution de la biodiversité dans le Pilat » et de le joindre au dossier d'enquête.

Ce document à caractère technique et scientifique affirmé complète l'évaluation environnementale et a sans doute été apprécié du public très au fait du sujet.

L'évaluation de la charte objectif 2025

Ce document important pour comprendre le chemin parcouru depuis 15 ans et analyser échecs et réussites est important pour la maîtrise d'ouvrage mais aussi pour la population du parc. L'évaluation a été confiée à un bureau d'études qui a assumé une méthodologie subjective tout en cherchant à objectiver ses analyses par des données objectives.

Ce document se focalise sur les 5 axes de la Charte en cours, avec une approche "qualitative" quant à l'atteinte des objectifs affichés. Les 5 axes évalué portent sur :

- Axe 1 : une gestion maîtrisée des espaces et des ressources ;
- Axe 2 : des modes de vie plus sobres et plus solidaires ;
- Axe 3 : des modes de production durables en lien avec la consommation locale ;
- Axe 4 : un parc, acteur du territoire régional et au-delà.
- Axe 5 : Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère.

Cette évaluation est basée sur la consultation d'un certain nombre de personnes, sous forme : 1 questionnaire en ligne, (rempli par 23 représentants des signataires de la Charte), 4 entretiens collectifs (équipe du syndicat mixte : 13 - signataires :15 - villes-portes : 9 - socioprofessionnels : 20) qui ont regroupé en tout 52 personnes, et enfin 7 entretiens individuels.

D'autres éléments ont été utilisés en provenance : des réunions "grands café" qui ont rassemblé 150 personnes, l'évaluation intermédiaire réalisée par le syndicat mixte en 2017, le diagnostic de territoire réalisé par le syndicat en 2021, et le rapport de la Chambre régionale des comptes de 2021.

Pour chacun des axes et des objectifs de chaque axe, il a été évalué un niveau d'atteinte des objectifs, les échecs et réussites des actions phares menées, pour enfin produire une synthèse sous forme d'un graphique censé évaluer : l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la cohérence, des actions menées pour chacun des axes. Des commentaires agrémentent l'analyse pour chacun des axes.

Pour chacun des 5 axes évalués, le bureau d'études a identifié des échecs mais aussi des réussites :

- Axe 1 : L'évaluation fait ressortir des points évalués comme des échecs (partage des ressources pas toujours bien vécu, problème des carrières, il est pointé comme un échec la proximité de zone Natura 2000 et des vignobles lié aux traitements phytosanitaires, un manque de contrôle et de suivi / règles urbanisme, mitage foncier, architecture,...) et d'autres comme des réussites (initiative de mise en place de plans territoriaux de gestion des eaux, préservation de zones humides, amélioration qualité des eaux, réduction consommation de foncier et acceptation des règles des PLU, ...).
- Axe 2 : L'évaluation fait ressortir, de façon assez contradictoire, des échecs (l'extension zones urbanisée et manque de coordination, craintes en matière de préservation zones Natura 2000 -entretien difficile-, gestion de la forêt peu stratégique, mentalités peu adaptée / habitat, mobilité, autopartage insuffisant, insuffisance d'accueil des nouveaux habitants, d'accompagnement à l'installation, patrimoine local trop peu connu, les offres culturelles sont aux abords du Parc), et d'autres comme des réussites (mobilité : auto partage, vélos électriques, transport en commun Bus et navettes, ... énergie -chaufferie collectives au bois, enfouissement lignes électriques, extinction nocturne, Loisir motorisé encadré, et offre de loisir pleine nature accessible. Pour les paysages : il est mentionné l'implantation de haie, absence de pub (balisage "doux"). Pour l'architecture, il est mentionné l'action du Parc concernant le conseil en urbanisme, la sensibilisation aux patrimoines naturels et culturels. Enfin la communication avec des outils numériques est mise en avant pour les circuits de randonnée, carte atlas,
- Axe 3 : L'évaluation fait ressortir, de façon assez contradictoire, des constats d'échecs (actions trop ciblées sur élevage, manque de groupes locaux d'agriculteurs et difficulté renouvellement générationnel, déficit d'image du Parc vis à vis de "certains agriculteurs". Pression des pratiques agricoles sur les paysages. Manque de connexions et de vision entre ONF et filières bois. Les coupes à blanc. Faible capacité à informer et sensibiliser les propriétaires forestiers. Manque d'hébergement et infrastructure de tourisme (accueil de groupe), manque de coopération entre syndicat mixte et entreprises, fermeture de commerce en centre bourg, clivage/éolien), et des réussites (25% des agriculteurs en Bio, appui à des groupes d'agriculteurs, les mesures agro environnementale, présence du Lycée agricole et MFR, début de diversification sur le haut Pilat, une agriculture diversifiée en mode de production et commercialisation, une gestion rigoureuse de la forêt poussée par le Parc, et une filière forestière qui s'engage, les sentiers de randonnée contribuent à limiter les conflits d'usage, ...).

- Axe 4 : L'évaluation fait ressortir des échecs (réduction de budget, difficulté à se positionner sur le dossier du tourisme. Un appui est attendu sur la recherche de financements variés : mécénat, financement alternatif,) et de réussites (relation avec les Scot Rives du Rhône, Haut Pilat, lutte contre les pollutions lumineuses, Travail sur les friches et landes, porteur du contrat Vert et bleu avec la LPO. Initiation et réalisation de l'atlas de la biodiversité, avec les communes et prestataires, mobilisation de financements (région, Leader, ...) pour des structures de tailles diverses. Coopération avec le monde agricole : agriculture durable, zones agricoles protégées PAEN, Organisation du congrès des Parcs et lien avec les autres PNR.).
- Axe 5 : L'évaluation fait ressortir des échecs, (manque d'appropriation du Parc par les habitants, communication mal comprise, le côté trop "avant-gardiste" peut créer des difficultés d'écoute. Épuisement des groupes et initiatives moteurs. Une culture de la concertation citoyenne à renforcer...) et des réussites (Maison du Parc perçue comme un outil de qualité au service du territoire, accompagnement dans la sensibilisation et la connaissance du patrimoine naturel et culturel, Parc comme Laboratoire, un "effet Parc" à l'origine d'un doublement de la population depuis sa création, le Parc comme relais des initiatives existantes.).

L'évaluation de la charte "objectif 2025" présente des éléments intéressants comme par exemple la liste des mesures phares menées lors de la précédente charte ainsi que les échecs et réussites constatés. De même, l'identification des enseignements à retenir par la future charte a dû alimenter et faciliter les réflexions conduites lors des phases de concertation.

Par contre le caractère subjectif assumé clairement par les rédacteurs de l'évaluation présente pour la commission des biais importants. Le caractère "technocratique" de certaines parties de l'évaluation comme par exemple l'égaliseur de l'évaluation ont du "dérouter" de nombreux contributeurs. De même, le choix de l'échantillon retenu pour l'évaluation a pu conduire à interroger de manière préférentielle des personnes "proches" ou "engagées" dans le parc.

Cahier des paysages

Bénéficiant d'un observatoire photographique des paysages initié par l'Etat dans les années 1990, le parc dont les paysages constituent un atout et un enjeu majeurs a souhaité produire une troisième volet du cahier des paysages du Pilat et d'adoindre au dossier d'enquête.

Document de grande valeur photographique et graphique décrit les grandes unités paysagères et analyse la dynamique des principaux milieux.

Le document se termine par un intéressant carnet des objectifs paysagers. Présenté de manière pédagogique et opérationnelle à l'aide de dessins s'appuyant sur des projets réels et localisés, il a vocation à accompagner les porteurs de projets et orienter leurs réflexions dans un objectif de qualité paysagère basée sur 3 concepts : Protection – gestion – aménagement.

Autres pièces

Ce sous dossier comprend essentiellement des pièces à caractère « administratif » :

- a. Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure
- b. Arrêté du Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes prescrivant l'enquête publique
- c. Bilan de la Concertation
- d. Avis de l'Etat sur le projet de charte (sur la version 1 du projet, dec 23)
- e. Avis de la commission des espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature (sur la version 1 du projet, dec 23)
- f. Avis de la Fédérations des Parcs naturels régionaux de France (sur la version 1 du projet, dec 23)
- g. Avis du Conseil régional sur le projet de charte (sur la version 1 du projet, dec 23)
- h. Avis d'opportunité de l'Etat
- i. Mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de l'Etat
- j. Délibération du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte et définissant le périmètre d'étude

Le maître d'ouvrage a également souhaité un bilan synthétique de la concertation qui s'est déroulée de 2020 à 2025. Organisée suivant de nombreuses modalités, elle a constitué un des éléments essentiels de la phase d'élaboration de la charte.

De plus, la maîtrise d'ouvrage a produit une courte note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision. Cette note rappelle les textes applicables et résume chronologiquement les principales étapes de la procédure.

1.5. OPPORTUNITÉ ET CONCERTATION

Conformément aux dispositions réglementaires, le processus du projet s'appuie sur une concertation survenant après la validation de l'opportunité de renouveler le classement en PNR et de réviser la charte qui lui est associée.

1.5.1. Opportunité validée par la Région AURA et l'Etat

Par délibération du 29/04/2021, la Région AURA a décidé de prescrire la révision de la Charte en vue de renouveler le classement du PNR du Pilat, à l'appui des éléments suivants :

- Argumentaire sur le périmètre de la révision, carte du périmètre et des communes proposées au périmètre,
- Modalités d'association des collectivités, services et organismes associés à la révision,

- Divers autres documents (note argumentaire périmètre, cartes périmètre d'étude, liste des communes, Convention de mise en œuvre pour la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Pilat).

La Région AURA a aussi à cette occasion désigné le Syndicat mixte comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte.

Saisi le 08/06/2021, l'Etat a rendu son avis sur l'opportunité d'engager une procédure de révision de la charte associée au renouvellement du classement en PNR.

Après avoir relevé que le périmètre proposé accru de 30% en prévoyant d'intégrer 24 nouvelles communes aux 51 communes du périmètre actuel, passant de 75 221 à 107 405 hectares et en concernant deux départements supplémentaires (Ardèche et Haute-Loire) présente des points positifs mais relève des points d'attention :

- Accompagnement les nouvelles communes à se saisir de l'outil parc,
- Poursuite de l'action du syndicat en recherchant un niveau d'ambition plus élevé sur le périmètre étendu
- Transfert d'actions aux collectivités,
- Adaptation des moyens financiers aux missions prévues et au périmètre étendu,
- Révision des statuts pour tenir compte de l'évolution projetée,
- Justification du classement partiel de certaines communes,
- Création de synergies avec le PNR des Monts d'Ardèche,
- Justification de l'intégration de St-André-en-Vivarais dans le périmètre,
- Maintien de l'intérêt à intégrer Saint-Romain-en-Gier et Givors en limite Nord

Également, l'avis d'opportunité de l'Etat préconise d'associer les DDT Loire, Rhône, Ardèche et Haute-Loire et divers services et établissements publics de l'État outre ceux le secrétaire général de la Préfecture de la Loire (représentant du Préfet de région), les sous-préfets du Rhône-sud, d'Yssingaux et de Tournon-sur-Rhône ainsi que les agents de la DREAL.

1.5.2. Bilan de la concertation

En vue de l'élaboration de la Charte en concertation (R. 333-5 du Code de l'environnement), la délibération de la Région AURA prévoyant de renouveler le classement en PNR et de réviser la charte, a défini les acteurs du territoire à associer aux équipes techniques et élues du PNR du Pilat, à savoir : .

- Élus du territoire,
- Partenaires institutionnels,
- Forces vives du territoire,
- Habitants.

Le processus de concertation a été conduit pendant toute la durée de l'élaboration de la charte.

Des instances de gouvernance de révision de la Charte ont été mises en oeuvre :

Instance > Mission	Composition	Fonctionnement
Commission révision et évaluation de la Charte > Portage politique de la révision	Président du Syndicat mixte Elus délégués au syndicat mixte Elus volontaires des nouvelles communes du périmètre 2 membres de l'association des Amis du Parc 2 conseillers scientifiques du Parc En 01/2023, élargies à l'ensemble des membres du bureau syndical	28 réunions de 01/2021 à 02/2025
Groupe Projet révision de la Charte > Pilotage technique de la révision	Directrice du Syndicat mixte Agents du Syndicat mixte Association régulière d'experts	Réunions tous les jeudis matin de 9H à 10H30 depuis 01/2021 à 02/2025
Equipe technique du Syndicat mixte > Mobilisation autour de la révision	Intégralité de l'équipe technique correspondant à : 2,2 ETP en 2024 3,2 ETP en 2023 2,5 ETP en 2022 2,7 ETP en 2021	5 séminaires d'équipe
Comité de pilotage > Pilotage de la révision	Etat Région Département EPCI dont SCoTs et PETR Vice-Présidents du syndicat Elus de la commission révision	2 réunions en 2023 1 réunion en 2024
Comité technique > Déclinaison technique du comité de pilotage	Directrice Syndicat mixte Représentants de la DREAL Services divers de l'Etat	6 réunions
Autres divers : Conseil scientifique, > Avis auprès de la Commission révision (2 membres, 2 réunions) Groupe Sud, > Transmission connaissance aux nouvelles communes Sud (Elus ardéchois et altiligériens, associés aux réunions du Comité syndical lors de décisions importantes) Groupe Villes-Portes, > Attendus des villes-portes (3 réunions, 1 séminaire)		

D'autres outils de concertation ont permis d'associer les communes, les acteurs socio-économiques et les citoyens dont les principaux sont :

Année	Outil de concertation	Participation	Objectif
2021	5 Ateliers territoriaux de diagnostic	120 participants	Diagnostic
	11 Présence sur parc sur des évènements grand public	148 contributions	Recueil de paroles d'habitants
2022	6 Grands cafés	278 participants	Alimentation de la nouvelle charte
	3 ateliers de co-écriture	144 participants	Appropriation et priorisation des orientation, mesures, dispositions, Ambitions du projet Engagements du projet
2023	4 mois de consultation et 11 réunions auprès des acteurs du territoire sur la version martyre de la Charte	146 élus et techniciens pour 55 collectivités, EPCI, ETat et partenaires du parc 2099 remarques	Remarques sur la version martyre de la charte
	1 conférence débat Energie vs paysage et sobriété carbone	80 participants	Recherche de consensus
	1 conférence débat Agriculture, alimentation, et adaptation au dérèglement climatique	115 participants	Recherche de consensus
2024	1 assemblée territoriale	58 participants	Remobilisation du territoire en prévision des visites des instances nationale
01-02/ 2025	5 réunions publiques sur version 2 de la Charte	211 participants au total (de 26 à 49 participants selon les réunions)	Présenter le projet en vue de l'enquête publique

1.6. AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE CHARTE

Les avis réglementaires sur le projet de Charte sont intervenus en deux temps, sur un projet ayant été ajusté entre ces deux temps :

- Le projet de Charte; délibéré par la Région AURA a été soumis aux avis consultatifs du CNPN et de la Fédération des PNR précédant l'avis de l'Etat pour l'alimenter,
- Le Syndicat a opté pour l'ajustement du projet de Charte suite aux avis et conformément à cette possibilité prévue par la réglementation, en vue de l'avis de l'autorité environnementale (Ae) et de l'enquête publique.

Tous ces avis figurent au dossier soumis à enquête publique.

1.6.1. Avis de la Région AURA

Le 20/12/2023, suite à la présentation du projet de Charte issu du travail de concertation, le Comité syndical a décidé de solliciter la Région AURA pour émettre un avis sur le-dit projet de Charte et pour saisir les instances devant se prononcer sur le projet prévues par la réglementation (CNPN, Fédération des PNR et Etat).

Par délibération du 22/03/2024, le Conseil Régional AURA a émis un avis de principe favorable sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Pilat et le plan de Parc et décidé de la saisine du Préfet de région Auvergne Rhône Alpes pour solliciter l'avis de l'Etat sur le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Pilat.

L'avis de l'Etat est précédé de la consultation du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France saisis par le ministre chargé de l'environnement (R. 333-6 Code de l'environnement).

1.6.2. Avis de la Fédération des PNR de France

La Fédération des parcs naturels régionaux de France a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte le 06/02/2024.

Après avoir analysé l'évolution du périmètre et l'intérêt du territoire à un projet commun, la Fédération des PNR a analysé le contenu de la Charte. L'avis favorable du Bureau réuni le 13/06/2024 adopté à l'unanimité, a détaillé les points forts jugés positifs du projet de Charte, émis des remarques pour permettre d'améliorer et de compléter le document.

1.6.3. Avis de la Commission espaces protégés du CNPN

Le Conseil national de la protection de la nature ayant été saisi par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de Charte a délégué son avis à sa commission Espaces protégés. Le 17/06/2024, elle a émis un avis favorable sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du PNR du Pilat pour quinze ans et son extension territoriale.

L'avis délibéré est assorti de réserves et recommandations en vue de leur reprise dans l'avis du préfet de région, sur différents thèmes :

- Réserves sur le patrimoine naturel et la biodiversité ainsi que sur l'opérationnalité des engagements de la Charte,
- Recommandations sur la protection du patrimoine naturel, sur la maîtrise de l'urbanisation, sur la publicité et l'affichage extérieur, sur les énergies renouvelables, sur les forêts, sur l'agriculture, sur la ressource en eau, sur la circulation des véhicules terrestres à moteur, sur le patrimoine géologiques, sur les carrières, sur le patrimoine culturel, sur le tourisme, sur les moyens et la gouvernance.

1.6.4. Avis de l'Etat

Les avis consultatifs de la Fédération des PNR et de la CNPN ayant été émis et délivrés au Ministre de la Transition écologique, le Préfet de Région a émis son avis le 28/10/2024.

Ayant constaté la qualité du travail et de la concertation de la démarche, quelques recommandations ont été émises sur la forme du document et plusieurs sur le fond :

- Besoins financiers sur le périmètre agrandi,
- Rôle des parties prenantes,
- Biodiversité, patrimoine naturel et sa protection,
- Ressource en eau,
- Trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN),
- Publicité,
- Energie,
- Carrières,
- Forêt et bois,
- Agriculture,
- Tourisme,
- Circulation des véhicules à moteur,
- Patrimoine géologique et lithique,
- Patrimoine culturel,
- Mobilités.

Suite à l'avis de l'Etat, le projet de Charte a été ajusté en vue de la saisine de l'Autorité environnementale et de l'Enquête publique.

1.6.5. Avis de l'Ae

Le projet de Charte étant un plan-programme soumis à évaluation environnementale (R.122-17 Code de l'environnement), il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale (Ae), en la formation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) compte-tenu de l'adoption de la Charte par décret.

Après avoir identifié 6 enjeux environnementaux au projet (ZAN, biodiversité-milieus naturels, paysage-patrimoine, eau, équilibres écologiques et paysagers, changement climatiques), l'avis délibéré de l'Ae n°2024-11 rendu le 13/02/2025 formule 11 recommandations sur les thèmes suivants : statuts, charte en vigueur, gouvernance du PNR, inventaire patrimonial, cartographie des zones humides, protection des captages d'eau potable, pratiques agricoles, objectifs chiffrés pour la démarche de projet intégrée au territoire, ZAN, zones de protection forte.

Un mémoire en réponse à cet avis a été élaboré par le Syndicat mixte du PNR et délibéré par le Bureau du Parc le 19/02/2025. Il figure au dossier soumis au public.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par courrier en date du 20 décembre 2024, le président de la Région AURA (Auvergne Rhône Alpes) a sollicité le Tribunal Administratif de Lyon en vue de constituer une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de révision de la charte du PNR du Pilat

Par décision E24000167/69 en date du 21 janvier 2025, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a constitué ladite commission composée comme suit :

Daniel DERORY	Président
Karine BUFFAT PIQUET	Membre titulaire
Patrick BREYTON	Membre titulaire
Cécile DEUX	Membre suppléant

Chacun des membres constituant cette commission a retourné à la présidente du tribunal administratif l'attestation signée certifiant « *ne pas avoir été amené à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues* ».

2.2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Dès sa désignation, la commission d'enquête s'est réunie à plusieurs reprises pour réfléchir en amont de l'enquête à :

- l'organisation optimale à mettre en place ;
- la répartition des tâches et des modalités d'intervention des commissaires enquêteurs : découpage des contributions, analyse des observations, rédaction PVS et rapport, etc.
- la structuration de l'analyse thématique des contributions ;
- l'architecture du rapport et de ses annexes.

La commission a retenu une organisation mixte :

- territoriale attribuant à chacun des trois commissaires enquêteurs, cinq permanences réparties géographiquement et chronologiquement ;
- thématique consistant à « spécialiser » chacun des trois commissaires enquêteurs sur certains des thèmes retenus (Cf. la partie 3 du rapport consacrée à l'analyse des observations),

A partir des réflexions de la commission et des discussions avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, le président de la commission a rédigé plusieurs notes d'organisation afin de servir de guide aux différents acteurs de l'enquête.

Pour compléter cette organisation et dans un souci de cohérence des analyses, appréciations et avis émis par la commission, les principales décisions ont été prises en collégialité.

2.3. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

2.3.1. Avec la région AURA autorité organisatrice

Les discussions avec la Région AURA, souvent assistée des services du PNR du Pilat, ont presque exclusivement été conduites par le président de la commission et ont porté sur :

- les contenus de l'arrêté de prescription et du dossier d'enquête;
- les modalités de la dématérialisation de l'enquête, de publicité et d'information du public ;
- les permanences (lieux, dates, durée) et leur préparation avec les communes notamment les conditions d'appui de ces dernières (remontée des contributions écrites).

En application de l'article L333-1 du code de l'environnement, la région AURA a délégué une partie de la procédure au PNR du Pilat, en particulier certaines étapes de l'enquête publique (organisation, publicité, etc.). Une convention de délégation a été conclue à cet effet le 7 juin 2021.

2.3.2. Avec le PNR du Pilat maître d'ouvrage délégué

La directrice du PNR du Pilat assistée de ses services a procédé à une présentation technique générale du projet lors d'une réunion plénière de la commission tenue le 31 janvier 2025. Suite à cette rencontre initiale et après que les commissaires enquêteurs aient pu prendre connaissance du dossier, une seconde réunion tenue le 25 février 2025 a permis de questionner le PNR du Pilat sur certains points que la commission souhaitait préciser. Il est à noter la présence, lors de ces deux réunions, du président du syndicat mixte de gestion du PNR du Pilat.

Ces entretiens avaient pour objectifs de :

- comprendre les enjeux du territoire du PNR du Pilat;
- préciser le contenu de la charte dans sa composante opérationnelle ;
- identifier les sujets ou thèmes susceptibles de mobiliser le public;
- questionner le PNR sur des sujets non mentionnés dans le dossier d'enquête.

2.3.3. Avec les communes

L'enquête publique concerne un vaste territoire (75 communes) imposant un nombre important de permanences.. Compte tenu de cette situation, la commission, la Région AURA et le PNR du Pilat ont estimé que la participation du public pouvait être relativement importante et qu'en conséquence l'accueil du public dans les lieux de permanence devait faire l'objet d'une organisation rigoureuse et qu'une procédure robuste de transfert des contributions écrites vers le registre numérique devait être mise en place.

Par courrier du 19 février 2025, le PNR du Pilat a donc procédé à une information des communes lieu de permanence,. une note de procédure annexée à ce courrier détaillant les principales tâches qu'elles devaient accomplir en termes :

- d'affichage de l'avis d'enquête : utilisation des médias disponibles (panneaux électroniques, journaux municipaux, applications d'information, etc.
- de préparation de l'enquête publique : mise à disposition d'une salle et gestion du dossier et du registre
- de déroulement de l'enquête : remontée des contributions écrites, contrôle de l'intégrité du dossier, etc.

Afin d'assurer la fluidité de l'enquête, la commission a souhaité que les communes recevant des permanences désignent "un référent enquête". Ces derniers interfaces avec la commission ont été contactés téléphoniquement en amont de l'enquête pour préciser leurs missions et s'assurer du bon déroulement matériel de l'enquête.

Les communes ne recevant pas de permanence ont également reçu un courrier du PNR en date du 21 février 2025.les informant des conditions matérielles de déroulement de l'enquête.

En outre, le PNR du Pilat a élaboré un plan de communication destiné à compléter la publicité et l'information réglementaires. et à largement promouvoir l'enquête publique auprès du public.ce plan comportait notamment

- la mobilisation des outils de communication du PNR : article d'actualité sur site internet, information facebook, newsletter grand public ;
- la recherche de relais d'information : communiqué de presse, article modèle avec QR code à destination des communes.

2.3.4. Arrêté de prescription de l'enquête

L'arrêté de prescription de l'enquête a été signé le 21 février 2025 par le président de la région AURA. Il reprend l'ensemble des dispositions concertées avec la commission d'enquête. En particulier un QR code renvoyant au site du registre numérique a été intégré à l'arrêté ainsi qu'à l'avis d'enquête.

Commentaire de la commission

La préparation de l'enquête et son organisation générale en étroite collaboration des services de la Région AURA et du PNR du Pilat ont permis à l'enquête de remplir parfaitement ses objectifs notamment en matière de participation du public. La commission souligne la forte réactivité de ces services pour répondre aux demandes de la commission.

La commission a également apprécié la mobilisation des communes recevant des permanences notamment en ce qui concerne la gestion des registres papier.

En conclusion, la commission estime que l'organisation mise en place a été efficace et de nature à faciliter l'expression du public.

2.4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.4.1. Publicité réglementaire et complémentaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans sept journaux largement diffusés et couvrant l'ensemble du territoire dont les communes nouvellement intégrées.

- Le Dauphiné Libéré (07) éditions des 21 février et 13 mars 2025
- Le Dauphiné Libéré (38) – éditions des 21 février et 13 mars 2025
- Le Réveil du Vivarais (42) - éditions des 19 février et 12 mars 2025
- L'hebdo de l'Ardèche (07) - éditions des 20 février et 13 mars 2025
- La Tribune - Le Progrès (42) – éditions des 21 février et 13 mars 2025
- La Tribune – Le Progrès (69) – éditions des 21 février et 13 mars 2025
- La Tribune – Le Progrès (43) – éditions des 21 février et 13 mars 2025

L'avis d'enquête a été régulièrement affiché dans toutes les communes du territoire .Lors des permanences et de leurs déplacements sur le territoire, les commissaires enquêteurs ont procédé à des contrôles aléatoires de ces affichages et n'ont identifié aucun dysfonctionnement.

L'information du public a été complétée par l'insertion de l'avis d'enquête sur les sites internet de la Région AURA, du PNR du Pilat et de certaines collectivités du territoire.

La plupart des collectivités (80 sur 97 à la date du 5 mai 2025) ont retourné les certificats d'affichage au PNR du Pilat, certaines d'entre elles précisant les mesures complémentaires d'information du public qu'elles avaient mises en œuvre. C'est ainsi que plus de 40 d'entre elles ont informé leurs citoyens au moyen de l'application Illiwap pendant toute la durée de l'enquête

En outre le PNR du Pilat a organisé 5 réunions publiques d'information entre le 20 janvier et le 13 février 2025 soit quelques semaines avant l'enquête. Plus de 200 personnes, dont de nombreux élus, ont participé à ces réunions. A cette occasion, l'enquête publique a fait l'objet d'une large promotion.

Enfin la presse locale a, depuis janvier 2025, publié de nombreux articles écrits, reportages vidéo et/ou audio d'actualité sur la révision de la charte. La commission en a recensé plus d'une vingtaine. La plupart d'entre eux faisaient la promotion de l'enquête publique comme par exemple :

- Le Progrès édition du 10/01/2025 : Le PNR du Pilat révisé sa charte, le projet exposé aux habitants
- Revue iF. Edition du 09/01/2025: Extension et charte révisée, le PNR du Pilat va s'expliquer;
- Le Dauphiné édition du 04/02/2025 : PNR du Pilat, le renouvellement du label est-il remis en cause;
- Le Progrès édition du 20/02/2025 : 24 communes de plus dans le parc, cap sur l'enquête publique;
- Le Progrès édition du 13/02/2025 : renouvellement du label du PNR, un avis important rendu ce jeudi;
- Le Progrès édition du 23/01/2025 : Parc du Pilat, 2 communes de la Haute-Loire refusent d'en faire partie.

2.4.2. Siège, lieux d'enquête

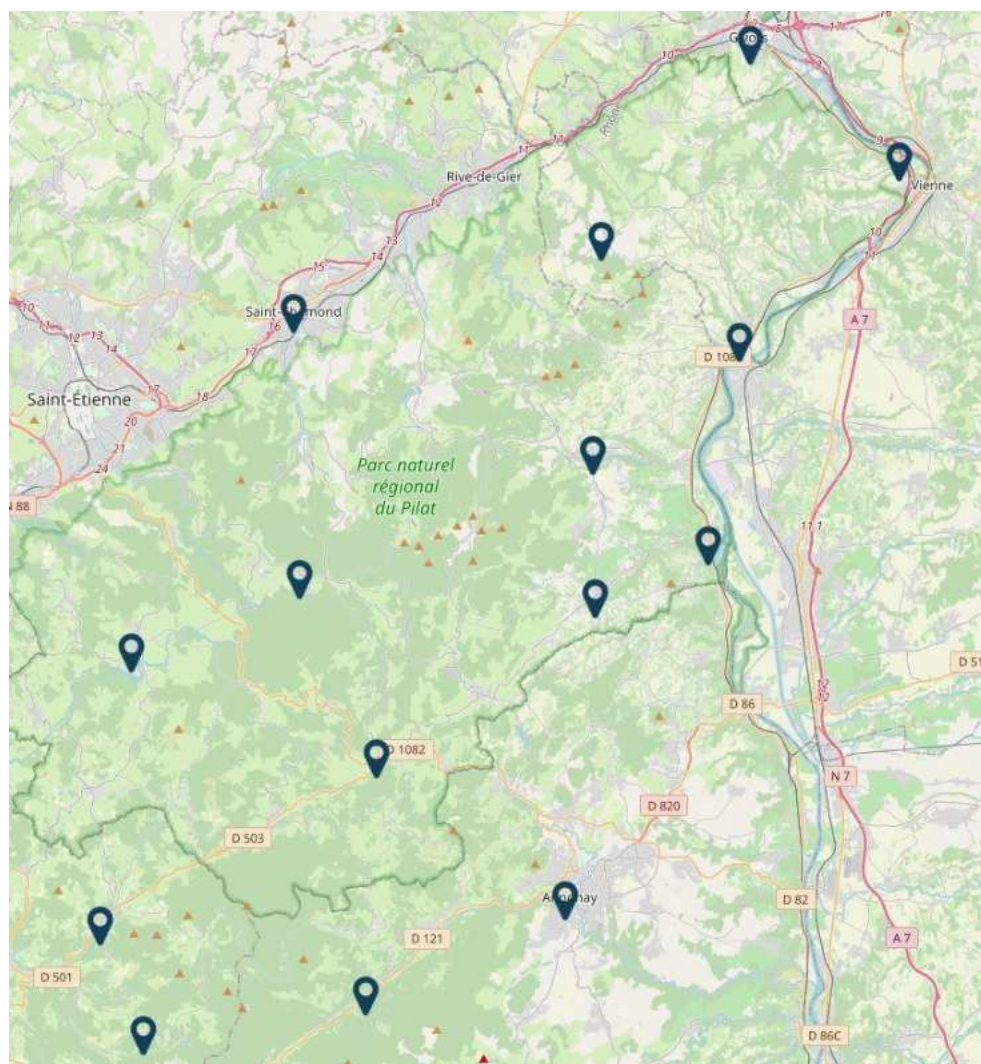
Le siège de l'enquête a été fixé au siège du PNR du Pilat à Pélussin. Quinze communes ont été retenues comme lieux de permanence. Elles ont été choisies au regard de:

- la population de leur bassin d'influence ;
- l'équilibre et de la cohérence de leur répartition géographique ;
- de leur capacité d'accueil en termes de durée hebdomadaire d'ouverture de la mairie.

2.4.3. Dates et lieux des permanences

Le calendrier des 15 permanences a été établi afin de faciliter une large participation du public. Elles ont été réparties sur toute la période d'enquête et selon une géographie équilibrée sur le territoire.

	Commune	Date	Horaire
1	Givors	14-mars-25	14 h à 17 h
2	Annonay	18-mars-25	9 h à 12 h
3	Saint-Romain-Lachalm	20-mars-25	14 h à 17 h
4	Saint-Romain-en-Gal	21-mars-25	14 h à 17 h
5	Saint-Julien-Molhesabate	24-mars-25	14 h à 17 h
6	Saint-Chamond	25-mars-25	9 h à 12 h
7	Le Bessat	27-mars-25	14 h à 17 h
8	Longes	1-avr.-25	9 h à 12 h
9	Maclas	1-avr.-25	9 h à 12 h
10	Saint-Genest-Malifaux	2-avr.-25	9 h à 12 h
11	Bourg-Argental	3-avr.-25	9 h à 12 h
12	Condrieu	4-avr.-25	14 h à 17 h
13	Saint-Pierre-de-Bœuf	9-avr.-25	9 h à 12 h
14	Vocance	10-avr.-25	9 h à 12 h
15	Pélussin (mairie)	11-avr.-25	14 h à 17 h



CARTE DES PERMANENCES

2.4.4. Dématérialisation

Pour satisfaire aux exigences du code l'environnement et à la possibilité offerte par les textes de « *transmission de façon systématique des contributions du public par courrier électronique ainsi que par tout autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête* », Région AURA et le PNR du Pilat ont fait appel à un prestataire qui a créé une adresse électronique dédiée à l'enquête (obligation légale) ainsi qu'un registre numérique dédié (possibilité) lui aussi à l'enquête et disposant d'un certain nombre de fonctionnalités que n'offre pas la seule adresse électronique :

- page d'accueil présentant l'enquête et les principales informations la concernant : dates et lieux des permanences, horaires d'ouverture des mairies, etc. ;
- page de consultation et de téléchargement du dossier ;
- formulaire de dépôt des contributions permettant au public de formuler ses observations en joignant toutes pièces qu'il juge utile ;
- intégration sous un format scanné des contributions écrites et des courriers.

Outre les fonctionnalités décrites ci-dessus et destinées principalement au public, le registre numérique retenu offre une interface, non accessible au public, entre la commission d'enquête et la maîtrise d'ouvrage qui permet notamment :

- l'intégration sous forme de scans des contributions issues des registres papier (contributions écrites et courriers);
- la « décomposition » des contributions en observations unitaires ;
- la thématisation des observations;
- l'instruction des observations (résumé, question au MO, réponse du MO, avis du MO, appréciation de la commission) en mode collaboratif entre la commission et le maître d'ouvrage.

2.4.5. Accès au dossier et dépôt des contributions par le public

La Région AURA et le PNR du Pilat ont doté le siège de l'enquête et les communes recevant des permanences d'un dossier « papier » complet. Ceux-ci ont ainsi pu être à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public avait également accès à un registre paraphé par la commission d'enquête

Le site du registre numérique, qui disposait également d'un dossier numérique complet, a été ouvert, puis fermé aux heures et dates prévus dans l'arrêté de prescription de l'enquête. L'adresse courriel associée au registre numérique a également été opérationnelle durant toute l'enquête.

Les moyens matériels et numériques ont donc été déployés et ont fonctionné en totale conformité avec les dispositions de l'arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le public disposait donc de quatre moyens d'expression :

- un registre papier disponible dans les lieux de permanence et au siège de l'enquête durant les heures d'ouverture de leurs bureaux ;
- une adresse postale pour s'adresser ses courriers directement au président de la commission d'enquête ;
- une adresse courriel pour déposer une contribution complétée d'éventuelles pièces jointes électroniques : revision-charte-pnrpilat@mail.registre-numerique.fr ;
- un registre électronique disponible sur le site du prestataire grâce à un formulaire, de dépôt une contribution complétée de pièces jointes électroniques éventuelles. : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-pilat>.

2.4.6. Accès du public aux contributions déposées

Bien que la réglementation ne l'impose pas formellement, le choix a été fait par la Région AURA et le PNR du Pilat de rendre accessible au public, par voie numérique, l'ensemble des contributions déposées durant l'enquête quelle que soit leur origine. Cette décision a conduit à ce que toutes les contributions non électroniques déposées sur les registres "papier" et transmises par courrier ainsi que leurs pièces jointes aient été numérisées pour être mises en ligne sur le site du registre numérique qui offrait ainsi 4 fonctionnalités au public:

- Informations sur l'enquête : dates, lieux et cartographie des permanences;
- dépôt des contributions ;
- Consultation et téléchargement du dossier d'enquête
- consultation des contributions quel que soit leur mode de dépôt.

Les référents communaux ont régulièrement transmis les scans des contributions déposées sur le registre de leur commune à une adresse courriel spécifique, le prestataire du registre se chargeant d'intégrer ces scans au registre numérique en individualisant les contributions.

Toutes les contributions, quelle que soit leur origine, ont donc été accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

Commentaire de la commission

Les modalités de publication et d'information réglementaires ont été correctement mises en œuvre par le maître d'ouvrage et les communes du territoire. Certaines ont mis en œuvre le plan de communication élaboré par le PNR du Pilat en complétant le dispositif d'information par des initiatives complémentaires diverses et efficaces prises par le PNR : application numérique, facebook, sites internet, article de presse, etc. La commission a noté la grande qualité de ces initiatives. En particulier l'organisation de 5 réunions publiques quelques semaines avant l'enquête ont largement participé à la promotion de cette dernière même si la quasi-concomitance de ces réunions avec l'enquête a pu détourner certains publics de l'enquête.

Le nombre, le calendrier et la répartition géographique des permanences offraient une diversité de dates et de lieux. Un registre numérique facile d'utilisation pour le public, accessible au public pendant toute la durée de l'enquête a pu héberger toutes les contributions quelle que soit leur mode de dépôt. Il a joué un rôle moteur sur le nombre et la qualité des contributions.

Les personnes souhaitant des informations complémentaires sur le projet de charte et plus attirées par les moyens d'expression traditionnels tels que le registre papier ont pu largement participer aux permanences tenues par la commission.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident majeur n'a été à déplorer.

En conclusion, la commission considère que le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet dans de bonnes conditions

2.5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.5.1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 12 mars 2025 à 9h00 conformément aux dispositions de l'arrêté du président de la Région AURA. Le registre numérique ainsi que l'adresse courriel ont été testés avec succès par la commission d'enquête.

2.5.2. Bilan des permanences

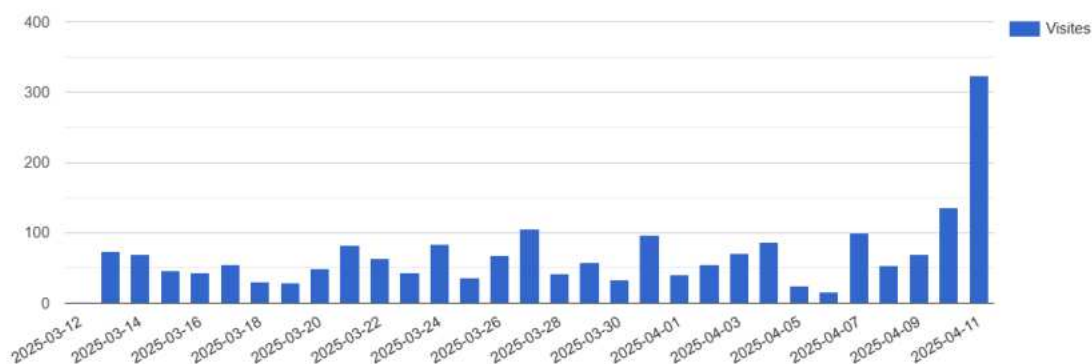
Les 15 permanences se sont tenues aux dates et horaires prévus conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences 40 personnes ou groupes de personnes ont été reçus par les commissaires enquêteurs, ces derniers procédant à 39 entretiens.

Commune	Date	Personnes reçues	Nombre d'entretiens
Givors	14-mars-25	0	0
Annonay	18-mars-25	2	2
Saint-Romain-Lachalm	20-mars-25	6	6
Saint-Romain-en-Gal	21-mars-25	1	1
Saint-Julien-Molhesabate	24-mars-25	7	7
Saint-Chamond	25-mars-25	2	2
Le Bessat	27-mars-25	1	1
Longes	1-avr.-25	0	0
Maclas	1-avr.-25	4	4
Saint-Genest-Malifaux	2-avr.-25	2	2
Bourg-Argental	3-avr.-25	4	3
Condrieu	4-avr.-25	3	3
Saint-Pierre-de-Boeuf	9-avr.-25	3	3
Vocance	10-avr.-25	3	3
Pélussin (mairie)	11-avr.-25	3	3

2.5.3. Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique

Le registre numérique a été particulièrement fréquenté pendant l'enquête et plus particulièrement lors de la dernière semaine. Il a ainsi connu :

- 2086 visites correspondant à 2022 visiteurs, $\frac{1}{3}$ de ces visites étant intervenues dans la dernière semaine de l'enquête et plus précisément les 2 derniers jours
- 286 téléchargements et 291 visualisations de documents.



RÉPARTITION DES VISITES DU REGISTRE NUMÉRIQUE PENDANT L'ENQUÊTE

Toutefois cette importante fréquentation ne s'est pas traduite par une participation active du public à l'enquête puisque seules 112 contributions ont été déposées sur le registre numérique pour plus de 2000 visiteurs.

Les documents les plus téléchargés par le public sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Pièces du dossier	Nombre de téléchargements + visualisations
Projet de charte	35 + 27
Synthèse du projet de charte	31 + 28
Plan du parc	24 + 16
avis de l'Autorité environnementale	19 + 11

2.5.4. Incidents au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident majeur. Le registre numérique n'a connu aucun dysfonctionnement pendant l'enquête et les permanences se sont tenues de manière très satisfaisante.

La commission a dû écarter 4 contributions pour des raisons très diverses.

- 2 contributions test de la commission : @1 et E2
- 2 contributions résultant d'une erreur d'adressage d'un scan issu d'un registre papier : E97 et E 98

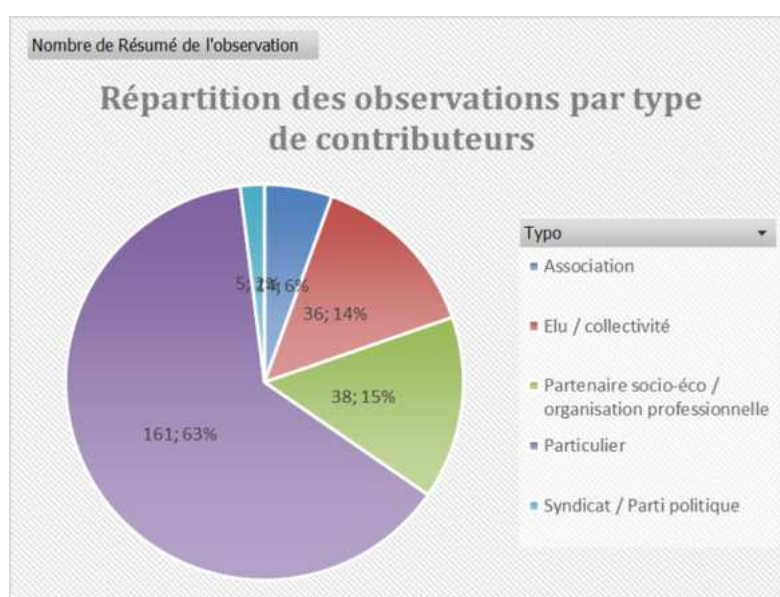
La commission n'a pas eu à procéder à la modération de contributions.

2.5.5. Contributions du public

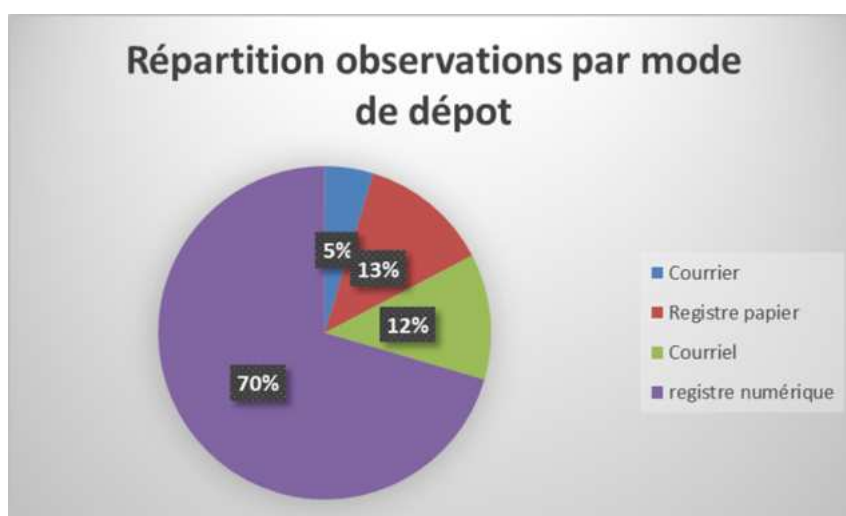
Malgré les nombreuses mesures prises par le PNR pour informer la population, notamment celles prises à titre complémentaires aux mesures réglementaires, le public s'est relativement peu mobilisé. La commission a toutefois constaté une mobilisation plus forte sur certaines communes figurant dans l'extension du périmètre (Saint Victor Malescours, Saint Romain Lachalm).

151 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et prises en compte, quel que soit le mode de dépôt. La commission en a retenu 147 après en avoir écarté 4 (cf paragraphe 2.5.4. ci-dessus). Les **147 contributions** ont généré **254 observations** thématiques unitaires.

En matière de typologie des contributeurs, la catégorie des particuliers est dominante (60%) même si les élus et les partenaires sociaux économiques se sont significativement mobilisés.



La répartition des observations par mode de dépôt des contributeurs est résumée dans le graphique ci-dessous.



2.6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le vendredi 11 avril 2025 à 17 h conformément aux dispositions de l'arrêté du président de la Région AURA la prescrivant. La commission a vérifié et cloturé l'ensemble des registres et contrôlé l'exhaustivité des contributions ainsi que la concordance des retranscriptions des registres papier sur le registre numérique.

Les registres papier n'ont ainsi plus été accessibles au public et le registre numérique fermé. Le public ne pouvait donc plus déposer de contributions.

Les opérations de clôture ont été terminées le mardi 15 avril 2025.

2.7. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de synthèse des observations, étape importante de l'enquête publique, constitue un moment fort de communication entre la commission et le maître d'ouvrage sur les expressions du public. Il permet aux responsables du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi le moyen pour la commission de lui faire part des différentes interrogations nées de son analyse du dossier, des avis réglementaires et des observations du public recueillies.

À l'issue d'un travail de décomposition des contributions du public en observations, puis de thématisation de celles-ci, selon une méthodologie décrite dans la partie 4 du présent rapport, la commission a remis le procès-verbal de synthèse à la Région AURA et au PNR du Pilat le 22 avril 2025. Cette remise s'est faite au cours d'une réunion avec le président du syndicat mixte et les services du PNR (la région AURA était excusée) et a été confirmée par un courrier en date du 22 avril 2025

Parallèlement, l'ensemble des observations émanant du public avaient été intégrées dans l'interface partagée du registre numérique afin que chacune d'entre elles puisse faire l'objet d'une observation en réponse du PNR du Pilat.

Par courriel en date du 24 avril 2025 le PNR du Pilat a transmis à la commission son mémoire en réponse. Ce document consiste en une copie du procès-verbal de synthèse au sein duquel, la métropole a intégré ses réponses aux différentes questions que la commission posait..

Simultanément le maître d'ouvrage a apporté, dans l'interface correspondante du registre numérique, des réponses aux observations individuelles du public.

Forte de ces éléments, la commission a pu procéder à l'analyse des contributions recueillies au cours de l'enquête, analyse qui constitue l'essentiel de la partie 4 du présent rapport.

Le procès-verbal de synthèse de la commission et le mémoire en réponse du PNR du Pilat figurent en annexe au présent rapport. Les observations en réponse aux observations individuelles sont quant à elles, compilées dans une série de tableaux figurant en annexe au présent rapport.

Commentaire de la commission

Les modalités post enquête se sont déroulées sans incident et conformément aux textes en vigueur. En particulier les opérations de clôture des registres ont été rapides, le PNR du Pilat ayant fait preuve d'une grande efficacité pour récupérer les registres.

La gestion du Procès Verbal de Synthèse a fait l'objet d'une collaboration étroite avec le PNR du Pilat dans la mesure où sa remise et le mémoire en réponse ont été complétés par des réunions d'échange permettant à la commission et au maître d'ouvrage d'explicitier leurs argumentaires respectifs.

La commission estime que cette étape importante de l'enquête a pu être mise en œuvre de manière très satisfaisante lui permettant ainsi d'avoir tous les éléments à sa disposition pour formuler un avis sur le projet.

2.8. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT

Le rapport d'enquête accompagné de ses annexes et des conclusions de la commission a été remis au président de la Région AURA et au président du PNR du Pilat le 12 mai 2025. Les documents ont été remis de source sous forme papier et numérique.

L'ensemble des registres papier ainsi que le registre numérique ont été remis à la même date.

Simultanément un exemplaire du rapport et des conclusions ont été transmis à la présidente du Tribunal administratif de Lyon.

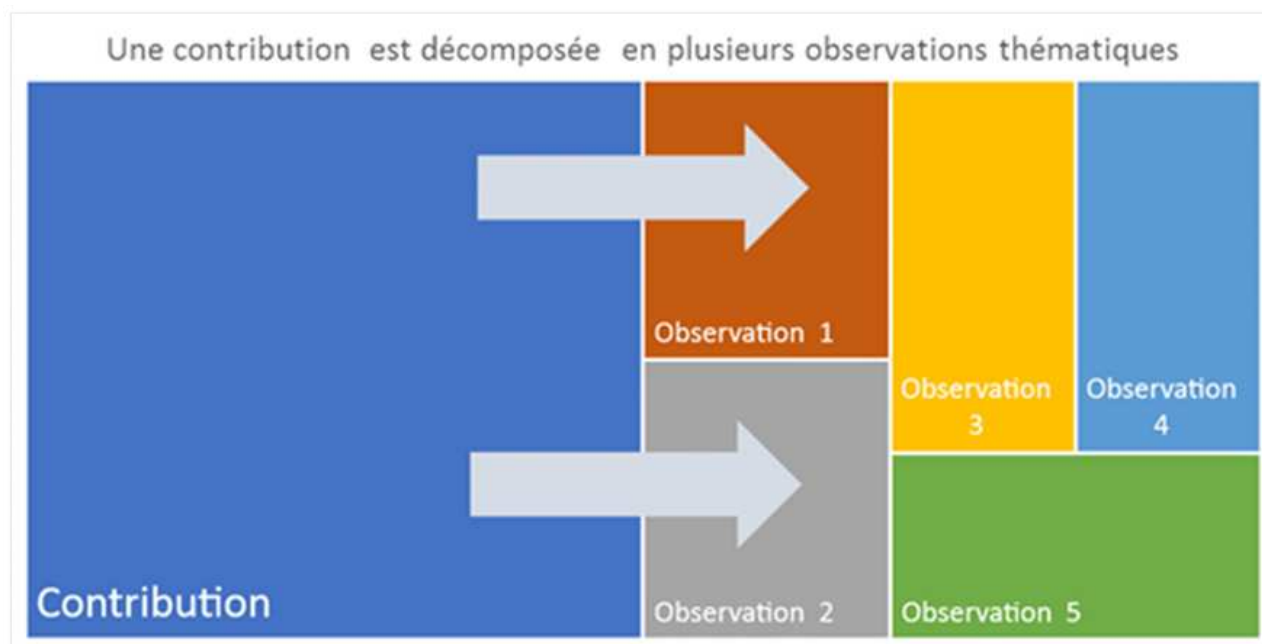
3. ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS

3.1. MÉTHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

Remarque préalable : Les déposants qui ont souhaité que leur contribution demeure anonyme, comme la réglementation l'autorise, seront identifiés par leur prénom suivi de la commune de résidence (si ces informations sont connues).

3.1.1. Outils utilisés et méthodologie retenue par la commission

Une contribution pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les décomposer en observations, chaque observation n'étant affectée qu'à un seul thème. Les observations ainsi dégagées ont pu être répertoriées, classées par thèmes et sous-thèmes puis résumées dans l'outil informatique que partagent la commission d'enquête et le PNR du Pilat.

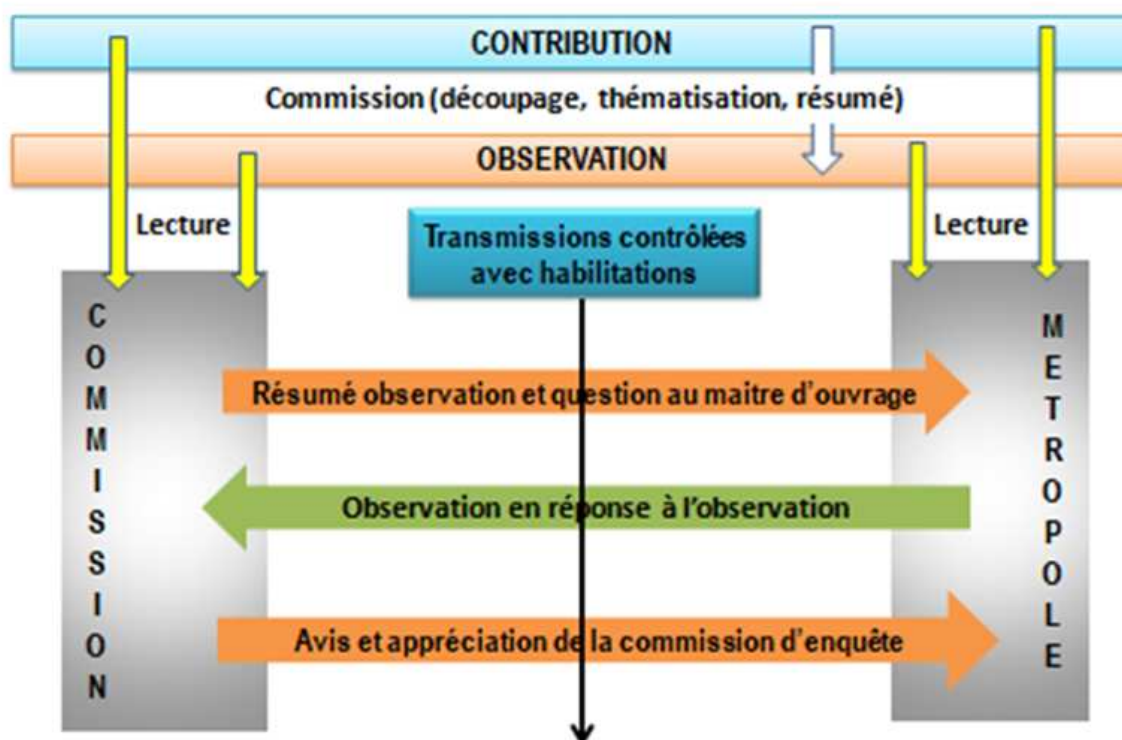


Les thèmes et les sous-thèmes retenus par la commission sont décrits ci-après :

1 - Appartenance et implication du public	5 - Sobriété et résilience
Connaissance du territoire	la ressource en eau
Appropriation et diffusion de la culture	solidarité territoriale vers une neutralité carbone
Innovation collective	défi énergétique
2 - Qualité écologique et paysagère	déplacement durable
Les milieux naturels	vulnérabilité et risques
Le paysage	6 - Gouvernance
3 - Economie durable	élaboration de la charte
Economie et emploi	le périmètre
La forêt	la mise en œuvre et le suivi de la charte

L'agriculture	7 - Divers
· Tourisme	erreurs matérielles
4 - Habitabilité du territoire	procédure d'enquête
artificialisation des sols	doublons
urbanisme soutenable	hors champ de l'enquête
architecture intégrée	
cohabitation des usages	

L'outil retenu a permis une instruction des observations interactive entre le PNR du Pilat et la commission, celle-ci pouvant se faire en temps réel et en continu tout au long de l'enquête suivant le processus décrit ci-dessous.



3.1.2. Observations du public (bilan quantitatif)

Le public a déposé 151 contributions par tous les moyens de dépôt mis à sa disposition. La commission en a retenu 147 après en avoir écarté 4 (CF chapitre 2.5.4). Après décomposition et thématisation des contributions, la commission a enregistré 254 observations unitaires.

L'analyse des observations en termes de types de contributeurs et de modes de dépôt des contributions figure au chapitre 2.5.5 ci dessus

3.2. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.2.1. Thème 11 : Appartenance et implication du public / connaissance du territoire :

La réussite d'un PNR est fortement dépendante de l'appropriation du PNR par les habitants et les partenaires. Dans la Charte soumise à l'enquête, il est proposé les dispositions suivantes:

1. Renforcer la connaissance du territoire,
2. Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune,
3. Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

L'autorité environnementale souligne une participation faible des élus à la démarche d'évaluation (23 sur 61). La mission d'évaluation de la 5^{ème} charte souligne également que "le niveau d'appropriation à l'échelle du territoire semble faible". Dans les "échecs constatés", il est souligné par cette mission d'évaluation "le manque d'appropriation du Parc par ses habitants", et elle s'interroge sur "le côté (trop) avant-gardiste et anticipateur du Parc, qui peut créer des difficultés d'écoute". Il note aussi "l'épuisement des groupes et initiatives moteurs trices".

L'autorité environnementale relève que le patrimoine géologique du Pilat est unique (chirats notamment) et souligne le décalage entre cette richesse et la place qui lui est accordée dans la Charte. En réponse, le Parc rappelle que les chirats sont listés dans les espaces susceptibles d'être convertis en zone de protection forte qui pourra être généralisée à tous les sites géologiques à valoriser.

Malgré des efforts notables et tout à fait importants du syndicat mixte, pour informer les ressortissants du territoire, la participation de la population à l'enquête publique a été très modeste sur ce thème.

La future charte devrait s'appliquer à de nouveaux territoires.

Question de la commission : Afin de faciliter l'appropriation du label par les acteurs et par voie de conséquence le sentiment d'appartenance au Parc, quelles actions prioritaires à caractère patrimonial, envisagez-vous de conduire sur ces nouveaux territoires et dans quels délais ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage répond en fournissant la liste des 83 actions prioritaires sur les 3 premières années de la Charte, 2027 à 2029, sans distinguer celles à caractère patrimonial ni celles plus spécifiquement orientées vers les nouvelles communes entrées dans le Parc, comme la question posée le demandait.

Quelques actions peuvent se rattacher à la question posée, comme celles ci dessous :

- Ouverture de l'ensemble des observatoires existants (biodiversité, forêt et patrimoines) aux nouvelles communes classées Parc (l'observatoire photographique du paysage l'est déjà) et poursuite de leur alimentation

- Accueil des nouveaux élus communaux afin de les informer du contenu de la charte et les instruire au fonctionnement du Parc naturel régional
- Actions de communication et de sensibilisation spécifiques pour les nouvelles communes classées Parc en direction des élus et habitants
- Poursuite du travail sur la Trame de vieux bois et extension sur les communes nouvellement classées Parc
- Lancement d'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) pour les nouvelles communes classées Parc ainsi que pour Sainte Colombe et Saint-Cyr-sur-Le-Rhône
- État des lieux des dispositifs de publicité illégaux sur les communes nouvellement classées Parc et dans la vallée du Rhône
- Partenariat entre CAUE Ardèche, CAUE Haute-Loire, CAUE Rhône-Métropole, Département de la Loire et Parc au sujet du conseil en architecture auprès des particuliers

Appréciation de la commission : La commission d'enquête aurait apprécié une réponse mieux ciblée sur la question posée et la stratégie envisagée par le syndicat mixte pour intégrer ces nouveaux territoires à la dynamique du PNR. La commission recommande de mettre en œuvre un plan d'actions pour faciliter l'intégration de ces nouvelles communes et leurs populations, et selon un calendrier rapproché.

3.2.2. Thème 12 : Appartenance et implication du public / Appropriation et diffusion de la culture

La période de la nouvelle charte est confrontée à un certain nombre de défis pour construire une vision partagée de l'avenir. Le Parc doit faire face au renouvellement de la population et des élus et poursuivre un travail pédagogique déjà initié.

Le vecteur de la culture comme moyen d'implication du public et d'appropriation du Parc est largement évoqué dans les rapports et la Charte qui retient les dispositions suivantes :

1. Favoriser une éducation au territoire impliquante,
2. Impliquer les citoyens dans le projet de territoire,
3. Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé,
4. Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte.

Des animations mêlant visites du patrimoine, dégustations de produits locaux, sous forme de randonnées accompagnées constituent un des moyens utilisés dans la durée pour promouvoir le Parc. Une action forte d'animation en direction du milieu scolaire est largement proposée. Une ambition de développer des relations plus étroites avec les villes-porte est aussi mentionnée. La création d'un réseau d'éducateurs au territoire et d'accompagner aux transitions est annoncée. Une ambition de veille sur les recherches, innovations, ... avec une mission du Conseil scientifique du Parc de favoriser l'hybridation, la coopération au service des habitants, est affichée.

Tout au long des documents et de la Charte, cette volonté d'impliquer la population dans les démarches et ambitions du Parc reste à améliorer.

Deux observations du public se félicitent de l'action culturelle conduite par le Parc.

Le bilan de la Charte est mitigé sur l'appropriation du Parc par ses habitants et par certains partenaires et élus.

Question de la commission : Dans quelles mesures, les attentes du public sur la culture commune et sa diffusion ont été recueillies pour l'élaboration de la Charte sur ce thème?

Réponse du maître d'ouvrage : Les attentes du public ont été recueillies lors des différents temps de concertation qui ont été organisés et, ce, dès l'automne 2021 avec la présence du Parc dans 11 évènements grand public, puis l'organisation de 5 ateliers par territoire notamment.

Question de la commission : Quel accompagnement concret le Parc peut-il fournir aux élus afin qu'ils partagent leur engagement avec leurs habitants (objectif chiffré)?

Réponse du maître d'ouvrage : La synthèse de la Charte est un document sur lequel les élus pourront s'appuyer pour partager leurs engagements. Enfin, un film est en cours de préparation pour également pouvoir parler plus facilement du Parc et de sa charte. Le Syndicat mixte du Parc proposera aussi, comme il le fait déjà aujourd'hui, un type de « rendez-vous de mon parc » appelé « Dis, c'est quoi le Parc ? » que les Communes pourront solliciter afin de présenter le Parc à leurs administrés. Chaque commune a (et aura) un référent technique au sein du Parc qu'il peut appeler de manière privilégiée et qui peut lui venir en aide pour répondre à des questions sur le Parc. Un résumé de chaque réunion du Bureau et du Comité syndical (un A4 recto verso) est produit systématiquement et transmis par mail aux élus délégués titulaire et suppléant de leur collectivité ou EPCI au sein du Syndicat mixte du Parc ainsi qu'au Maire ou Président afin d'aider chacun à suivre ce que fait le Syndicat mixte du Parc. Le Syndicat mixte du Parc produit également un certains nombres de guides ou d'expositions sur des sujets spécifiques que les communes peuvent s'approprier et utiliser : <https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/education-sensibilisation/le-parc-vous-accompagne-education/pret-expo-et-materiel/>

Appréciation de la commission : la commission prend acte du mode de fonctionnement annoncé, notamment la désignation d'un référent technique et l'envoi d'un résumé de chaque réunion du bureau et du comité du syndicat mixte, aux délégués titulaires et suppléants, aux Maires et Présidents d'EPCI, ce qui devraient permettre une certaine fluidité dans les relations. Les divers outils de communication annoncés sont de nature à faciliter l'appropriation du Parc par la population, à condition que celle-ci se montre intéressée, ce que la faible participation populaire à l'enquête publique n'a pas démontré.

Aussi, la politique du Parc ne pourra se cantonner à de la simple communication. La prise en compte des véritables demandes de la population devra être recherchée. Faute de quoi la plus value véritable apportée par le PNR sera inévitablement questionnée.

3.2.3. Thème 13 : Appartenance et implication du public / innovation collective

L'innovation, les recherches et les expérimentations constituent un levier incontournable pour faire face aux défis climatiques, économiques, sociaux et énergétiques. Bâtir des coopérations et favoriser la mise en réseau restent des outils indispensables à la réussite de la mesure qui se décline selon les dispositions suivantes :

1. Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation,
2. Accompagner les collectifs,
3. Renforcer la réciprocité ville-campagne.

Si aucune remarque n'a spécifiquement porté sur ce thème, il ressort régulièrement des observations favorables au renouvellement de la Charte et à celles mentionnant l'intérêt du Parc, les notions d'expérimentation et d'innovation comme des réussites portées par le parc.

3.2.4. Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels

La protection et la préservation des milieux naturels constituent un enjeu majeur pour les PNR. Le Parc du Pilat n'échappe pas à ce constat d'autant que le patrimoine naturel présent sur le territoire est fortement exposé aux pressions humaines et doit faire face aux défis engendrés par le dérèglement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, la Charte propose de :

1. protéger durablement les espaces naturels remarquables ;
2. préserver la qualité écologique du territoire ;
3. conforter les continuités écologiques et ce à différentes échelles .

La mesure phare développée dans la charte, en tout cas celle qui devrait avoir le plus d'impact en termes de protection, concerne la participation active du PNR à l'atteinte de l'objectif ambitieux de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) fixé à 10 % du territoire national. La charte propose un objectif de 5 %, ce dernier étant à rapprocher à la situation actuelle du territoire qui ne compte que 0.37 % de sa surface sous protection forte. La commission constate que l'objectif retenu dans la charte est particulièrement ambitieux.

Le public ne s'est pas spécifiquement exprimé sur le sujet mais a montré son intérêt pour la mise en œuvre d'une politique globale de protection des milieux et de la biodiversité, certains encourageant le PNR à poursuivre sa politique actuelle en la matière.

Seules une douzaine d'observations ont été identifiées par la commission.

L'objectif de mise en œuvre de protections fortes sur 5% du territoire est souvent jugé irréaliste. Quelques observations font état d'avis divergents sur la nécessité de protection des prairies permanentes.

A noter des interventions spécifiques :

- des représentants des entreprises de granulats visant à harmoniser les terminologies (sensibilité forte vs majeure) entre la charte et le SRC;
- la demande de classement du vallon de Cubusson.

En réponse à la profession des carriers, le maître d'ouvrage a précisé que la charte **ne porte que la notion de préservation (pas de notion de protection)** des zones humides.

Appréciation de la commission : La commission précise que le schéma régional des carrières, approuvé le 08/12/2021 définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. La commission d'enquête relève que l'observation porte sur des demandes précises d'ajustement de rédaction de la Charte en vue d'assurer une cohérence entre le SRC et la Charte du PNR du Pilat. La rédaction des dispositions 4.1.1 et 5.1.3 de la Charte mentionnant une volonté de « préservation » des zones humides et des corridors écologiques semble relativement compatible et cohérente avec le SRC qui mentionne en priorité la démarche d'évitement d'exploitation des granulats en zone de sensibilité majeure et le recensement de zones à fortes sensibilités.

Toutefois, la commission souligne que le SRC est notamment opposable aux SCOT et qu'en outre, les SCOT ont vocation à transposer les Dispositions pertinentes de la Charte (mais pas de rapport de compatibilité des SCOT aux dispositions de la Charte).

La disposition pertinente 26 est justement intitulée "Préserver les zones humides et leurs espaces fonctionnels" et la déclinaison détaillée reste également sur la notion de préservation.

La disposition pertinente 27 intitulée "Protéger les puits de carbone", citant notamment les zones humides, s'appuie sur la disposition 4.1.1 qui met plus largement en avant la préservation (intitulé de la disposition, déclinaison des stratégies) que la protection (citée 1 seule fois).

Dans ces conditions, il semble que l'intitulé de la disposition pertinente 27 devrait logiquement privilégier la notion de préservation plutôt que de protection.

Aussi, la commission recommande d'apporter de la cohérence en retenant, la rédaction suivante pour la disposition pertinente 27 : Préserver les puits de carbone.

L'Ae s'est exprimée sur ce thème en reconnaissant l'objectif de 5% très ambitieux tout en recommandant de l'atteindre voire de le dépasser en réalisant un inventaire des sites à classer prioritairement.

Compte-tenu de la longueur des procédures administratives à mettre en place et du temps indispensable aux concertations (le parc a clairement mentionné ce point dans sa réponse à l'Ae), la commission s'interroge sur la faisabilité d'atteindre l'objectif fixé et en particulier sur la demande de l'Ae de le dépasser.

Appréciation de la commission : La commission confirme que l'objectif d'atteindre 5 % du territoire en zone de protection forte est ambitieux, voire irréaliste. Face aux craintes de certains contributeurs que des parcelles, en nature de prairies humides et/ou sèches,

soient abandonnées par l'agriculture en cas de sur-réglementation, la commission partage l'avis du maître d'ouvrage qui rappelle que la charte n'a pas de valeur normative et n'exclue pas une gestion agricole ou forestière.

Enfin la commission note avec intérêt que le PNR est favorable à une éventuelle concertation sur la qualité écologique et sur les conditions de sa préservation du site du vallon de Cubusson

L'interrogation de la commission porte également sur les conditions de mise en œuvre de l'objectif et de transparence vis-à-vis de la population.

Question de la commission : Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population pourriez vous afficher les quelques sites sur lesquels porteront prioritairement les efforts de classement dans les premières années d'application de la charte ?

Réponse du maître d'ouvrage : La liste des sites potentiellement concernés figurent en page 58 du projet de rapport charte.

Appréciation de la commission : La commission a bien noté la réponse du maître d'ouvrage mais attendait une réponse plus argumentée que les citoyens sont en droit d'attendre. La toutefois a cependant conscience que les classements en zone de protection forte n'incombe pas directement au PNR mais des institutionnels (Etat, Région) et qu'une concertation préalable avec propriétaires et usagers doit précéder tout classement.

Malgré ce constat, la commission, suivant en cela l'avis et la recommandation de l'Autorité environnementale, souhaite qu'une hiérarchisation, par grand type de sites, soit affichée dans la charte et que quelques sites jugés prioritaires soient affichés. La commission regrette que cette recommandation n'ait pas été retenue par le maître d'ouvrage.

La commission recommande donc de préciser l'objectif en établissant par exemple un plan d'actions à 5 ans définissant les priorités géographiques et écologiques avec un engagement affirmé des opérateurs.

Un autre point, plus transversal, peut également être rattaché à ce thème. Il s'agit des milieux humides qui concernent aussi la ressource en eau (disposition 5.1) ainsi que la vulnérabilité du territoire (disposition 5.5). Ils constituent une des richesses patrimoniales et biologiques importantes du territoire (tourbières, prairies humides, cours d'eau, etc) et un des enjeux de la SNAP.

La charte affirme que cet enjeu doit être encadré par des pratiques adaptées lors de la réalisation d'infrastructures (par exemple, infrastructures de protection contre les risques naturels, thème 55) et/ou d'aménagements. En particulier, une vigilance particulière doit garantir un débit réservé aux milieux naturels).

Question de la commission : Quelles mesures opérationnelles envisagez-vous de promouvoir pour garantir la protection des milieux humides (et naturels plus largement) lors de la réalisation d'infrastructures et/ou d'aménagement ?

Réponse du maître d'ouvrage De manière opérationnelle, le Syndicat mixte du Parc, comme il le fait déjà aujourd'hui, pourra porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage de ces réalisations les enjeux écologiques ou paysagers qui se situent dans la zone où le projet est envisagé. Les maîtres d'ouvrage peuvent d'ores et déjà avoir accès à un certain nombre de données naturalistes via les documents mis en ligne par le Parc. Ensuite le Syndicat mixte du Parc pourra inciter les maîtres d'ouvrage à appliquer la séquence Justifier (le projet est-il utile?), Éviter (le projet ne peut-il pas se faire sur une autre zone moins sensible écologiquement), Réduire (le projet peut-il se concevoir différemment pour réduire son impact écologique), Compenser (en dernier lieu, une compensation est à envisager) pour réorienter son projet en l'accompagnant méthodologiquement pour ce faire s'ils en sont d'accord. A noter également que le Syndicat mixte du Parc est saisi obligatoirement pour avis simple sur toute étude d'impact, donc pour tout projet soumis à étude d'impact.

Appréciation de la commission : La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui affiche son engagement à accompagner, dans le cadre d'une démarche volontaire, les porteurs de projet d'infrastructures et/ou d'aménagements en vue de garantir la préservation des milieux naturels au titre de la biodiversité et/ou du paysage. Elle note avec intérêt que cet accompagnement est envisagé dans l'esprit de la procédure ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui s'applique réglementairement aux projets soumis à étude d'impact.

3.2.5. Thème 22 : Qualité écologique et paysagère / le paysage

La diversité et l'hétérogénéité des paysages constituent un des marqueurs du PNR. L'adhésion éventuelle de nouvelles communes devrait encore enrichir cette diversité. La charte prévoit de nombreuses dispositions en la matière notamment :

1. La préservation et la valorisation des paysages emblématiques,
2. L'intégration des infrastructures,
3. L'encadrement de la publicité.

La commission constate que le travail accompli par le PNR lors de la mise en œuvre des différentes chartes successives a été important et s'est traduit par un dossier d'enquête particulièrement étoffé sur le sujet.

Le public s'est peu exprimé sur ce thème même si certaines contributions favorables à caractère général mentionnent la préservation des paysages comme un acquis du PNR et un des arguments forts de leur avis favorable.

Deux points remontent toutefois de l'expression du public :

- la demande de classement, au titre des paysages emblématiques, de l'ensemble du massif Taillard Felletin afin de le « préserver » de tout projet éolien,

- mettre en cohérence rédactionnelle les dispositions de la charte et le SRC en remplaçant notamment la notion de « protection » par celle « d'accompagnement de l'évolution »

Appréciation de la commission : concernant les observations relatives à la cohérence entre la charte et le schéma régional des carrières, la commission renvoie à son appréciation figurant notamment dans l'analyse des thèmes 21 et 41, chapitres 3.2.4. et 3.2.10.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

Question de la commission : Le PNR envisage t'il d'engager une procédure de classement, au titre des paysages emblématiques, de l'ensemble du massif Tallard Felletin ?

Réponse du maître d'ouvrage : Il n'y a pas de procédure de classement au titre de la loi paysage de 1930 envisagée pour le massif Taillard-Felletin. Ce massif ne figure pas, à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, dans la liste des sites considérés par l'État pour un tel classement.

Appréciation de la commission : La commission prend acte de la réponse du PNR qui précise, dans sa réponse à une observation individuelle, que le secteur ne lui paraît plus relever de la notion de paysage emblématique dans la mesure où un projet éolien, purgé de tout recours juridique, a été autorisé sur le site concerné. La commission partage cette analyse.

De plus, le PNR rappelle à juste titre, en réponse à des observations individuelles sur la forêt de Taillard, que la notion de paysage emblématique n'a pas la valeur juridique d'un classement réglementaire tel que celui au titre des sites classés par exemple.

3.2.6. Thème 31 : Economie et emploi durable / économie et emploi

Les ambitions de la Charte consistent à promouvoir la consommation locale, notamment de produits alimentaires, ainsi que dans les relations inter-entreprises. Elle propose également de maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités, et pour cela : favoriser l'accès aux formations, sécuriser les parcours de création d'entreprises, ou reprise de celles existantes, faciliter l'hébergement des travailleurs saisonniers, accompagner les entreprises en difficulté. Également, les enjeux environnementaux doivent être perçus comme des opportunités économiques.

Pour cette mesure, les dispositions portées par la Charte sont :

1. Encourager une consommation au plus près des lieux de production,
2. Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités,
3. Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique (activité de carrières et d'extraction, rénovation, réutilisation, recyclage).

Des objectifs chiffrés sont avancés : au moins 50 % des actifs du territoire travaillent sur le territoire (contre moins de 20 % aujourd'hui) et 3 nouvelles expériences de construction de projets économiques basées sur les ressources locales du Pilat.

Une dizaine d'observations a été émise sur cette mesure, dont six émanent de carriers et de leurs représentants et une de Vienne-Condrieu agglomération. La profession souligne l'incohérence de la Charte projetée avec le SRC, en particulier en ce qui concerne l'extension des carrières existantes et elle demande la modification de la rédaction de la disposition 3.1.3.

L'Ae souligne en matière d'économie que l'aspect non contraignant de la charte ne permet pas de garantir l'absence d'effets négatifs dans la compétition entre les usages notamment liés aux activités forestières et agricoles mais également d'exploitation des ressources minérales ou touristiques.

La Charte propose d'encourager une consommation locale, notamment en matière de production agricole. La précédente Charte mentionnait déjà une "mesure d'amélioration de la connaissance de l'adéquation entre l'offre et la demande, pour le développement de la vente en circuit court ou local".

Question de la commission : Une étude de marché a t'elle été menée par le Parc, sur les habitudes de consommation alimentaire des habitants, d'une part, et sur les débouchés actuels des producteurs locaux, d'autre part, qui aurait étayé cette disposition de la Charte ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le syndicat mixte du Parc n'a pas fait de telles études. Toutefois toutes les intercommunalités de son territoire travaillent, sauf le Pilat Rhodanien, sur des plans alimentaires territoriaux ou équivalents avec l'objectif d'augmenter leur autonomie alimentaire. Aussi cette mesure est-elle en cohérence avec les travaux des intercommunalités.

Appréciation de la commission : la commission prend acte du travail de cohérence fait avec les EPCI à travers les PAT. Toutefois, elle estime cette approche économique trop éloignée des réalités du marché, d'autant plus que la Charte précédente annonçait déjà une mesure d'amélioration de la connaissance de l'offre et de la demande, et que rien n'a été fait.

Concernant la politique de gestion des ressources en matériaux (les carrières), la commission estime qu'une clarification doit être inscrite dans la Charte, concernant les notions de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extensions, pour se mettre en cohérence avec le SRC, et l'interprétation des textes de la DREAL.

La commission s'interroge sur l'objectif de passer de 20 à 50 % des actifs travaillant sur le territoire. Cela suppose de développer l'économie locale de façon très importante, alors que les emplois totaux ont baissé de 6% en 13 ans (2007 - 2019), et tendent vers une tertiarisation des emplois, et un vieillissement de la population.

3.2.7. Thème 32 : Economie et emploi durable / la forêt

La forêt du Pilat est particulièrement diversifiée en essences (feuillus et résineux), répartie géographiquement de manière hétérogène (bords du Rhône et crêts) et marquée par différentes solutions de gestion (régulière ou irrégulière). Les évolutions climatiques subies imposent de réfléchir à de nouvelles pratiques sylvicoles notamment pour accentuer la résilience de la forêt. Elle constitue également un paysage et un espace de loisirs, générant des attentes sociales fortes. Elle est également un acteur économique important du territoire.

Les dispositions suivantes sont retenues dans la Charte pour la forêt :

1. Améliorer la résilience des peuplements forestiers
2. Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt.

Elle se donne comme objectif d'accélérer les transformations du monde forestier pour faire face au dérèglement climatique. Cela se concrétise par la promotion des mélanges d'essences, le couvert continu, la régénération naturelle des forêts, les regroupements foncier, la protection d'îlots de sénescence "vieux bois", mieux encadrer les coupes à blanc,... Par ailleurs, la charte promeut une gestion multifactorielle de la forêt, se concrétisant par divers modes de protection (classement "forêt ancienne", trame vieux bois, zone de protection forte, contrat d'obligation réelle environnementale avec versement de paiement pour services environnementaux, ...).

Quelques observations traitent du thème de la forêt dont le Groupement sylviculteurs du massif du Pilat (GSMP). Il est notamment relevé que le projet de Charte reprend les préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et que la multiplication des structures et financeurs peut être source de confusion pour les propriétaires. Il est demandé que la protection contre l'incendie soit remontée dans les priorités des actions du Parc.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

Des objectifs chiffrés sont retenus dans le projet de Charte : 40 % de la forêt possède un document de gestion, maintien à minima du nombre de scieries et d'exploitants forestiers...

Question de la commission : Quels leviers le Parc pourrait t-il utiliser pour l'atteinte de ces nombreux objectifs chiffrés pour le seul thème de la forêt?

Réponse du maître d'ouvrage : Le syndicat mixte du Parc s'appuie sur un travail en concertation avec les acteurs forestiers qu'il a initié en 2012 et qui se poursuit aujourd'hui : la charte forestière de territoire. Le syndicat mixte du Parc travaille actuellement avec le CNPF sur le regroupement foncier forestier pour que puissent se réaliser des plans de gestion. Le syndicat mixte du Parc est adhérent de « Sylvacces des forêts pour demain » au travers duquel les propriétaires forestiers publics comme privés peuvent être financés pour la mise en place d'itinéraires de gestion sylvicole qui améliorent la capacité de stockage de carbone par la Forêt. Le syndicat mixte du Parc vient de créer un observatoire de la forêt en lien avec l'ONF et le CNPF : Outil graphique et cartographique de caractérisation de la forêt du Pilat et d'aide à la décision, il repose sur la combinaison de données relevées sur le terrain (sur 298 placettes réparties sur l'ensemble du Pilat) et de données LIDAR. Pour plus d'information sur les actions concrètes que peut mener le Syndicat mixte du Parc, il est possible

de consulter le site internet du Parc et notamment la page suivante :
<https://www.parc-naturel-pilat.fr/thematique/nos-actions/forets/>

Appréciation de la commission : la commission d'enquête invite à une clarification concernant l'information du public, le rappel de règles de bonne conduite et de prévention des conflits, ainsi que la priorisation des actions contre les risques d'incendie. Elle estime qu'un dialogue constructif entre le syndicat mixte, ses partenaires et les représentants des forestiers est déjà à l'œuvre et devrait permettre d'améliorer le ressenti des exploitants forestiers sur ces questions,

En matière forestière, la charte insiste beaucoup sur l'objectif de mieux encadrer les coupes à blanc au profit d'une sylviculture privilégiant les structures irrégulières et le mélange d'essences favorables à une plus grande résilience des peuplements forestiers. Cette préconisation est pertinente d'autant que la réduction des coupes à blanc serait également très favorable à la préservation des sols (moins d'érosion et de perturbation de la microfaune des sols, élément reconnu d'intérêt majeur pour la biodiversité).

Appréciation de la commission : la commission d'enquête partage l'analyse précédente faite dans la charte et souscrit à la mesure concernant la préservation des sols forestiers. Elle lui paraît toutefois insuffisamment précise et opérationnelle et recommande à la maîtrise d'ouvrage de la préciser sur les points suivants:

- Réduire les travaux ayant un impact majeur sur le tassement des sols;
- Promouvoir des techniques d'exploitation alternatives et "douces" sur les zones pédagogiquement sensibles;
- Promouvoir des techniques sylvicoles alternatives aboutissant à n'impacter le sol que sur une faible partie de la parcelle (cloisonnement).

La commission estime que ces actions devraient faire l'objet d'un traitement prioritaire eu égard à l'importance spatiale de la forêt dans le parc et de leur intérêt en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.

3.2.8. Thème 33 : Economie et emploi durable /l'agriculture

L'agriculture du Parc du Pilat est très diversifiée, avec des plateaux d'altitude où prédomine les élevages de ruminants, et des zones de coteaux ou plateaux Rhodaniens plus orientés vers les productions végétales : vignes (en expansion), vergers (en réduction, et difficultés) et un peu de maraîchage.

Le nombre d'exploitations est en baisse, suivant la même tendance que le reste de la Région, et la SAU est en légère baisse. Les circuits courts, sont très présents, un peu plus que la moyenne régionale. Les AOP sont très présentes en vignes (5) et fromage (1).

1. Soutenir les fermes dans l'adaptation de leurs pratiques,
2. Garantir la présence d'agriculteurs,
3. Reconnecter production agricole et consommation locale.

La Charte ambitionne de maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente, avec des objectifs chiffrés très ambitieux.

Beaucoup d'observations proviennent de la profession agricole sur les objectifs jugés irréalistes : maintien du nombre d'agriculteurs, de la SAU, 50 % en agriculture biologique. D'autres sont d'ordre plus "généralistes" : attentes sur la biodiversité, le développement du bio, les circuits courts, ...

A noter des contributions des 2 chambres d'agriculture, 42 et 69, et de la Fdsea 42 :

Elles soulignent des objectifs trop ambitieux, la nécessité d'un accompagnement adapté vers l'agroécologie, mais aussi vers la transformation à la ferme et les circuits courts, qui nécessitent du professionnalisme et des investissements parfois importants. Concernant l'eau, elles rappellent que les besoins ne pourront pas être réduits surtout dans un contexte de changement climatique, le stockage de l'eau tant pour l'abreuvement des animaux que l'autonomie fourragère sera nécessaire, et devra prendre en compte des besoins très divers: eau potable, sécurisation alimentaire, en lien direct avec la production agricole locale, et la sécurité incendie. Concernant les "zones de protection fortes", avec un objectif de passer de 0.37% à 5% du territoire classé, et 150 ha en contrat d'obligation réelle environnementale, restent trop floues, quant aux secteurs concernés, les critères de sélections de ces secteurs, les obligations et accompagnement qui en découle. Elles demandent des éclaircissements sur ces points. Enfin, elles appellent au réalisme quant à l'adéquation au marché.

L'AE recommande le recensement des retenues existantes destinées à l'irrigation, et la définition de pratiques soutenables collectivement acceptées et d'envisager des actions collectives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, également en agriculture.

Appréciation de la commission : La commission a interrogé le maître d'ouvrage sur ce point. Il a fourni une réponse que la commission a commenté lors de l'analyse du thème 51 : la ressource en eau.

Le projet de Charte préconise de maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente, avec des objectifs chiffrés très ambitieux.

Question de la commission : Est-il réellement envisageable d'ambitionner le maintien du nombre d'exploitations agricoles et la SAU exploitée ? Une rédaction plus équilibrée de la Charte n'aurait-elle pas été préférable ?

Réponse du maître d'ouvrage : Oui cela est réaliste de l'envisager. En tous les cas, c'est un souhait politique qui est ainsi exprimé dans le projet de charte révisée. Évidemment, si seul le scénario tendanciel s'applique, ce n'est pas réaliste. Mais c'est bien l'objet d'une charte que de contrarier ce scénario.

Concernant la notoriété des produits Pilat, la charte actuellement en vigueur préconise de procéder à des enquêtes tous les 5 ans.

Question de la commission : Quels enseignements avez-vous retenu de ces enquêtes ?

Réponse du maître d'ouvrage : Ces enquêtes n'ont pas été faites. Le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte n'ont pas eu les moyens financiers de les faire.

Appréciation de la commission : la commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage, sur les objectifs assignés par la Charte concernant l'agriculture. Pour autant, aucun élément n'est fourni dans les documents mis à disposition du public pour crédibiliser un tel optimisme.

Concernant la notoriété des produits Pilat, la commission est surprise que les engagements pris dans la précédente Charte n'aient pas été suivis d'effet. D'autant plus que le Parc indique dans sa réponse sur le thème 11, dans la liste des 83 actions annoncées pour les 3 premières années de la charte, 2027 à 2029, qu'une "Étude de faisabilité du déploiement de la Marque Valeurs Parc" est programmée, alors que cette même valeur Parc, est annoncée comme support de développement pour atteindre un objectif de 50 % de la SAU convertie en agriculture Bio ou Valeur Parc.

Concernant les questions, des organisations professionnelles et d'agriculteurs, à propos du stockage de l'eau pour assurer la pérennité des exploitations et de la production agricole, la commission estime que les moyens envisagés par la charte sont insuffisamment détaillés et/ou dimensionnés pour atteindre ces objectifs (maintien du nombre d'exploitations, maintien de la SAU exploitée).

3.2.9. Thème 34 : Economie et emploi durable /tourisme

Le caractère rural, les qualités paysagères et écologiques du Pilat en font une destination prisée des urbains. Toutefois, l'activité touristique requiert une médiation entre les acteurs pour parvenir à un équilibre entre développement touristique, préservation des patrimoines et défis posés par le changement climatique.

La Charte propose de soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources et porte les dispositions suivantes :

1. Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire,
2. Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses,
3. Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable.

Pour cela, la Charte ambitionne de créer un réseau d'accueil organisé sur 2 niveaux : des sites porte d'accueil, aux abords du massif, et des espaces de découvertes du territoire au cœur du massif.

Deux observations à caractère général ont été émises par le public. Une observation sur les difficultés de cohabitation localisée avec certains types de touristes est soulignée.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La Charte ambitionne de prendre en compte tous les publics, en précisant qu'une attention particulière sera portée sur l'accessibilité pour tous, en intégrant les besoins des publics empêchés physiquement, socialement ou économiquement. Pour les personnes ayant des handicaps physiques, cette démarche est claire et répond à des obligations réglementaires.

Question de la commission : comment le Parc envisage-t-il de faciliter l'accès touristique de son territoire aux personnes en difficultés sociales ou économiques ?

Réponse du maître d'ouvrage : Voici quelques exemples d'actions qui permettent de faciliter cet accès : la Région (et auparavant le Département de la Loire) met en place chaque été des bus qui, pour un prix peu élevé, environ 2 €, permettent de se rendre depuis Lyon ou St Étienne dans le Pilat. Le Syndicat mixte du Parc va tester, dès cette année, un tarif solidaire (pour les jeunes et les moins fortunés) pour ses voitures en autopartage en libre service dans le réseau Citiz (bientôt 3 voitures, 2 à Pélussin et 1 à Bourg-Argental). Par ailleurs, le Parc propose des « rendez-vous de mon Parc » ou des spectacles accessibles à tous, ces rendez-vous étant la plupart du temps gratuits. L'offre de randonnée sur le Pilat est gratuite, les randonnées sont téléchargeables gratuitement sur le site Pilat Rando : <https://pilat-rando.fr/>

Appréciation de la commission : la commission prend acte de la réponse du Parc. Elle souligne que les outils cartographiques et autres mis à disposition des visiteurs du Parc sont variés et reconnus par le public.

Par ailleurs, la Charte propose de sensibiliser les acteurs professionnels et visiteurs sur la sobriété vis à vis des ressources en eau et énergie, et de mettre en place une offre touristique bas carbone, avec le développement de produits touristiques de découverte du massif offrant une alternative à la voiture individuelle.

Question de la commission : Cette proposition ne risque-t-elle pas de détourner une fraction des visiteurs du Pilat vers d'autres secteurs géographiques ?

Réponse du maître d'ouvrage : Cela correspond à ce qui est attendu par l'État d'un territoire classé Parc et cela correspond à une clientèle qui recherche un tourisme plus respectueux de l'environnement. C'est d'ailleurs pourquoi la Fédération des Parcs naturels régionaux de France lance d'ici mai 2025 « Destination Parcs » une plateforme qui recense des Expériences et Séjours « Parcs », sans voiture, 4 saisons, Famille, Couple, tous segments.

Appréciation de la commission : la commission prend acte de la réponse du Parc. Elle appelle toutefois à ce que le Parc mène une politique de communication non stigmatisante sur les moyens de déplacement dont dispose la population, notamment celle des villes-porte.

3.2.10. Thème 41 : Habitabilité du territoire / artificialisation des sols

Pour garantir l'habitabilité du territoire, contenir l'artificialisation des sols à la réversibilité faible, est la première mesure de la Charte projetée. Cette mesure a été définie au regard de plusieurs constats :

- La qualité du territoire tient sur sa faible urbanisation (8%),
- Une pression de l'urbanisation pèse sur plusieurs secteurs (fonds de vallée du Gier, Rhône, plateau du Pet du Loup, piémont rhodanien) au risque d'une conurbation, et certains secteurs, en perte d'habitants car éloignés des centres urbains peuvent être attirés par un développement quantitatif,
- Le rôle de la limitation de l'artificialisation dans la résilience d'un territoire,
- Les liens solidaires du Pilat avec les territoires environnants (poumon vert, mère nourricière, fournisseur de matières premières et d'énergie),
- L'intérêt, pour la robustesse du Pilat, d'une occupation équilibrée se mesurant à la place laissée aux espaces naturels.

Une stratégie est recherchée dans la mesure proposée pour préserver les équilibres existants et mesurer les retraits aux espaces naturels, dans la continuité de la consommation économe des dernières années (19,16 ha/an sur 2006-2018 contre 38,62 ha/an sur 1990-2006), en déclinant en 4 dispositions :

1. Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme, avec un objectif de qualité paysagère (respirations paysagères entre villes, villages hameaux),
2. Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers,
3. S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire,
4. Adopter une démarche de projet intégrée au territoire.

Quelques observations ont été émises sur cette mesure, dont 2 émanant de la profession des carrières qui sollicitent une mise en cohérence terminologique entre SRC et PNR sur le sujet des corridors écologiques et propose de remplacer la rédaction de la Charte "préserver/protéger " par "protéger les fonctionnalités écologiques ". Une observation estime que la mesure manque de clarté.

En réponse à la profession des carrières, le maître d'ouvrage a précisé que la charte **ne porte que la notion de préservation (pas de protection)** des corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité donc leurs fonctionnalités.

Appréciation de la commission : La commission précise que le schéma régional des carrières, approuvé le 08/12/2021 définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. La commission d'enquête relève que l'observation porte sur des demandes précises d'ajustement de rédaction de la Charte en vue d'assurer une cohérence entre le SRC et la Charte du PNR du Pilat. La rédaction des dispositions 4.1.1 et 5.1.3 de la Charte mentionnant une volonté de « préservation » des zones humides et des corridors écologiques semble relativement compatible et cohérente avec le SRC qui mentionne en priorité la démarche d'évitement d'exploitation des granulats en zone de sensibilité majeure et qui recense les zones à fortes sensibilités.

Toutefois, la commission souligne que le SRC est notamment opposable aux SCOT et qu'en outre, les SCOT ont vocation à transposer les dispositions pertinentes de la Charte (mais pas de rapport de compatibilité des SCOT aux dispositions de la Charte).

Or, il s'avère que la disposition pertinente 3 est la suivante « Protéger durablement les espaces naturels remarquables principalement les corridors » tandis que la disposition pertinente 26 mentionne « Préserver les zones humides et leurs espaces fonctionnels ».

De plus, la disposition pertinente 3 est appuyée pour les corridors sur la disposition 2.1.3 de la Charte « Restaurer, renforcer, préserver les corridors du territoire et l'ensemble des milieux naturels formant la matrice naturelle ».

Dans ces conditions, il semble que l'intitulé de la disposition pertinente 3 :

- En mentionnant la notion de protection pour les corridors, porte une proposition au delà du contenu de la Charte, qui se limite à "préserver" les corridors,
- Manque de cohérence avec le SRC alors même que ces 2 documents ont vocation à être retranscrits dans les SCOTS.

Aussi, la commission recommande d'apporter de la cohérence en retenant par exemple, la rédaction suivante pour la disposition pertinente 3 : Protéger durablement les espaces naturels remarquables (au lieu de "Protéger durablement les espaces naturels remarquables principalement les corridors").

Dans son avis, l'Ae recommande d'inscrire le territoire dans une trajectoire conforme à l'objectif «ZAN», non atteint à ce stade. En réponse, le maître d'ouvrage souligne que le projet de Charte constitue une réponse pour atteindre l'objectif de ZAN à travers de nombreuses propositions :

- Maintien de la SAU, des zones humides, des surfaces forestières, agricoles, milieux naturels,
- Objectif de 15 logements/ha,
- Respirations paysagères,
- Renforcement de l'intensité urbaine, valorisation des franges urbaines, réhabilitation du bâti...

L'Ae recommande encore de doter d'objectifs chiffrés la mise en œuvre de la disposition sur la « démarche de projet intégrée au territoire ». Le Comité syndical a précisé en complément ne pas souhaiter que la charte soit plus contraignante car le territoire est déjà entièrement couvert par des SCoT qui sont tenus de transposer dans leur document d'orientations et d'objectifs les dispositions pertinentes. La plus-value du Parc reste principalement qualitative et la charte n'a pas vocation à créer de la règle.

Appréciation de la commission : La commission partage l'analyse du maître d'ouvrage, en effet, plusieurs dispositions tendent à une limitation de la consommation d'espace participant à l'atteinte du ZAN. Par ailleurs, la Charte étant le fruit d'un travail collaboratif, il semble peu judicieux à ce stade d'ajouter des objectifs chiffrés supplémentaires.

La charte projetée fixe l'objectif chiffré que chaque intercommunalité se dote d'une stratégie foncière et d'outils opérationnels réglementaires.

Question de la commission : Il semble probable que la plupart des intercommunalités disposent de divers outils opérationnels voir d'une stratégie foncière participant à la limitation de la consommation foncière. Toutefois, au regard des résultats actuels insuffisants, ne conviendrait-il pas que l'objectif chiffré inscrive la notion " d'outils nouveaux" pour atteindre la trajectoire attendue?

Réponse du maître d'ouvrage : Les intercommunalités n'ont pas toute une stratégie foncière. Elles font le plus souvent appel à EPORA au cas par cas et pour des friches industrielles ou du bâti, rarement pour du foncier non bâti. Le terme stratégie foncière est un terme suffisamment englobant pour comprendre des « outils nouveaux ». Le syndicat mixte du Parc rappelle que le projet de charte est un projet qui a été concerté avec les intercommunalités notamment.

Appréciation de la commission : La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage. Elle précise que les outils ne sont qu'un moyen pour tendre vers la limitation de la consommation d'espace, qui reste le résultat à atteindre, sur lequel d'ailleurs la réglementation se met en place.

Question de la commission : De quels leviers dispose le PNR pour l'application réelle de cet objectif, au sein des intercommunalités ayant peu de communes dans le périmètre projeté (Métropole Lyon, CC Val d'Eyrieux, CC Loire et Semène, CC du Pays de Montfaucon, soit 4 intercommunalités sur 9)?

Réponse du maître d'ouvrage : D'une part, le projet de charte dès la page 105 de son rapport indique « Il s'agit de définir des stratégies foncières publiques intercommunales, voire communales ... ». Aussi, l'échelle de travail peut n'être que communale. D'autre part, le Syndicat mixte du Parc dispose de sa force de conviction, de son ingénierie technique et financière pour inciter les intercommunalités non intégralement comprises dans le Parc à se définir une stratégie foncière.

Appréciation de la commission : La commission retient que l'échelle de l'objectif (intercommunalité ou commune) permet effectivement d'objectiver son atteinte et souligne le rôle moteur qu'aura à jouer le Syndicat mixte dès lors que la limitation de la consommation d'espace n'est pas encore pleinement intégrée dans les consciences collectives.

La Charte fixe pour objectif de maintenir 100 % de la SAU (référence RGA 2020), d'ici 2041. La pérennité et le développement des exploitations agricoles nécessitent durant cette période, probablement de nouvelles infrastructures participant à l'artificialisation des sols.

Question de la commission : Comment cette consommation d'espace pourra s'articuler avec les dispositions du ZAN ?

Réponse du maître d'ouvrage : Préserver 100 % de la SAU est un objectif compatible avec le ZAN. Il n'appartient pas au Syndicat mixte du Parc de justifier la pertinence de la loi ZAN dans toutes ses composantes. En ce qui concerne la Charte du Parc, elle vise à accompagner la mise en place de cette loi sur le territoire mais la trajectoire ZAN reste du ressort des Scot.

Appréciation de la commission : La commission admet que la mise en place de la loi ZAN localement relève des SCOT. Dans un contexte récent d'assouplissements ciblés, temporaires et/ou géographiques, pour une meilleure transition, la commission admet que

la mise en place localement de la loi ZAN dont l'objectif final reste zéro artificialisation nette d'ici 2050, relève des SCOT. La soustraction des bâtiments agricoles du décompte des surfaces artificialisées semble notamment concernée par ces ajustements.

La charte préconise d'appliquer la démarche ERC à tous les projets et pas seulement à ceux qui y sont réglementairement soumis. Appliquer cette procédure suppose de connaître les impacts potentiels des projets.

Question de la commission : Cette mesure aura t'elle pour conséquence d'imposer, à l'ensemble des porteurs de projet, de produire une étude d'impact préalable à la réalisation du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage : Non car cela reviendrait à créer du droit, or le Syndicat mixte du Parc tient à rappeler qu' une charte ne peut créer de droit et n'est pas opposable au tiers. Il s'agit d'inviter le porteur de projet à réfléchir différemment à son projet, avec un appui du syndicat mixte du Parc.

Appréciation de la commission : La commission considère que la rédaction de la charte manque de précision bien que la disposition reste pertinente dans le cadre du volontariat, ce qui risque d'aboutir à une efficacité très relative de la disposition.

La commission recommande que le Syndicat mixte s'engage à l'application de cette démarche pour les projets dont il assurerait la maîtrise d'ouvrage ou une maîtrise d'ouvrage déléguée.

3.2.11. Thème 42 : Habitabilité du territoire / urbanisme soutenable

La deuxième mesure participant à la garantie de l'habitabilité du territoire, est la promotion d'un urbanisme soutenable, dont elle en constitue la mesure phare.

Si les ensembles urbanisés sont fortement marqués par l'unité paysagère dans laquelle ils s'inscrivent avec leurs dynamiques variables, les défis pour conduire un développement urbain soutenable sont identiques pour tous. Ils sont spatialisés (renouvellement de tissus économiques et résidentiels, revitalisation des centres, qualification des espaces publics et des franges urbaines) ou transversaux (concours au bien être et à la santé des usagers, mixité sociale, place des espaces de nature). Dans tous les cas, les patrimoines culturels bâtis et immatériels et les patrimoines naturels sont à intégrer.

Pour l'accomplissement de cette mesure, un réseau d'urbanisme est à mettre en place, sous l'impulsion et l'animation du Syndicat mixte du Parc, avec un appui sur les ressources locales et une pluralité d'expertises. Il apportera un appui technique aux élus locaux, au service de l'émergence des projets.

Cette culture territoriale de l'urbanisme soutenable dans une démarche de co-construction s'appuie sur 3 dispositions :

1. Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine,
2. Qualifier l'espace public,
3. Caractériser et valoriser les franges urbaines.

Quelques observations ont été émises sur ce thème, dont une de Vienne-Condrieu agglomération qui précise que la disposition visant à interdire l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines ne doit pas entraver la mise en oeuvre de certains projets (Faubourg Perché à Sainte-Colombe et Saint-Romain-en- Gal) et les Chambres d'Agriculture 42 et 69 qui soulignent un manque de prise en compte des besoins agricoles de construction.

Appréciation de la commission : La commission relève que dans le cadre de la réunion technique SCOT - DDT- PNR du 21/01/2025, la DDT rappelle l'objectif de sobriété foncière s'imposant à tous les territoires et indépendamment de l'existence ou non d'un Parc naturel régional. Cependant, la DREAL indique que le terme «contenir » laisse une marge d'interprétation et la DDT précise que le terme «contenir » n'interdit pas toutes extensions de l'enveloppe urbaine. En conséquence, la DDT propose que la disposition pertinente 14 "Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines" devienne "Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines en réduisant l'extension des espaces urbanisés". La commission constate que le dossier mis à l'enquête publique intègre judicieusement cet ajustement, tout en s'étonnant de cette évolution post-saisine Ae.

Concernant la prise en compte des constructions agricoles, la commission souligne que le projet de charte fait référence au bâti agricole à créer ou à agrandir sous l'angle de la prise en compte du paysage. La commission précise toutefois que si le comité syndical dispose de compétences de qualité en matière d'architecture, tout projet soumis à déclaration préalable ou permis de construire reste instruit au regard du document d'urbanisme opposable sur la commune. L'analyse du comité syndical sur le permis ne peut qu'être consultative, et pour éviter certaines ambiguïtés, le comité syndical s'est engagé depuis quelques temps à ne plus donner d'avis.

De plus, la Fédération des Parcs, dans son avis sur le projet a suggéré de mentionner l'intérêt d'identifier pour les préserver, les structures végétales et arbres remarquables dans les documents d'urbanisme. La commission recommande d'intégrer cette notion dans la charte.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La charte projette la création d'un réseau d'urbanisme.

Question de la commission : Quelle est l'ouverture des grandes intercommunalités à cette démarche (Lyon métropole, St Etienne métropole) qui ont déjà leur agence d'urbanisme ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le réseau d'urbanisme du Pilat est déjà créé. Il comprend notamment Saint-Etienne-Métropole et EPURES soit l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Etienne. L'objectif est de mutualiser nos moyens et nos réflexions au service des collectivités.

Appréciation de la commission : La commission relève que le réseau d'urbanisme est déjà créé et que l'objectif est de mutualiser les moyens et les réflexions. Il semble important que la mutualisation de réflexions ne s'apparente pas à une lourdeur et que la

mutualisation de moyens, autrement dit que l'opérationnalité, soit privilégiée, au service et au bénéfice du territoire et de ses acteurs.

Question de la commission : Quels moyens peuvent être envisagés pour prévenir d'un courant d'urbanisme « syndicat mixte » comme une ligne directrice unique? Quels éléments permettront de garantir l'émergence d'idées locales?

Réponse du maître d'ouvrage : Il ne s'agit pas d'imposer une ligne directrice unique (d'ailleurs avec quels moyens l'imposer vu qu'un Syndicat mixte de Parc n'a pas de pouvoir réglementaire) mais bien de partager une culture commune pour favoriser un urbanisme durable et désirable en mutualisant nos moyens. L'objectif d'un syndicat mixte de Parc est d'aller vers de la cohérence et pas d'aller vers de l'uniformité. Oui, il y a de la place pour les idées nouvelles : en ce moment le réseau d'urbanisme réfléchit sur l'habitat léger et sur les différentes manières de gérer une frange urbaine par exemple.

Appréciation de la commission : La commission prend acte de la démarche de cohérence portée par le réseau d'urbanisme, dans la continuité de la culture commune tout en permettant l'émergence d'idées nouvelles.

3.2.12. Thème 43 : Habitabilité du territoire architecture intégrée

Le projet de territoire porté par le PNR a, dès 1975, accordé une place importante à l'architecture de qualité et de cohérence avec les singularités locales préexistantes. L'intérêt de la mesure visant à encourager une architecture intégrée au territoire s'établit autour d'un double constat. Des architectures agricoles et industrielles remarquables, à la croisée du Jarez, du Vivarais et du Velay sont présentes sur le territoire. En même temps, des modèles architecturaux répétitifs monofonctionnels, issus de la pression de l'urbanisation soutenue s'observent. Ces constats s'inscrivent dans un nouveau contexte de renouvellement urbain qui s'impose.

Le projet prévoit de maintenir le conseil architectural existant et en partenariat avec les CAUE de Haute-Loire et de l'Ardèche compte-tenu de l'extension projetée du périmètre du Parc.

L'architecture nécessite de prendre en compte les spécificités locales et de transformer le bâti existant en considérant les caractères remarquable et vernaculaire, que les dispositions projetées doivent permettre :

1. Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local,
2. Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale,
3. Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti.

Une seule observation a été émise sur ce thème, constatant l'harmonie architecturale du territoire et les nombreux conseils architecturaux du Parc.

Appréciation de la commission : La commission constate en effet la qualité paysagère du territoire à laquelle le Parc a utilement participé à la préservation et la mise en valeur par ses actions. Le Cahier des paysages, nouvel outil associé à la Charte 2026-2041

participera à la pérennisation de la valeur paysagère sur le territoire à travers la déclinaison graphique des objectifs de qualités paysagères qui aborde une grande diversité d'aménagements.

Concernant les avis du comité syndical sur les permis de construire qui étaient d'usage antérieurement, la commission note l'engagement de ne plus en donner, afin que ces avis ne soient pas utilisés au-delà de leur seule valeur consultative, réglementaire. Cette décision de ne plus émettre d'avis sur les permis de construire, semble de nature à apporter de la clarification avec pertinence, sans porter atteinte à la qualité paysagère du territoire, compte-tenu des outils efficaces portés par la nouvelle charte.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La charte envisage un travail en partenariat avec les CAUE 43 et 07.

Question de la commission : Les CAUE 43 et 07 ont-ils été associés à l'élaboration de la Charte sur cette mesure? Concrètement, quel fonctionnement est envisagé à la mise en œuvre de la Charte ?

Réponse du maître d'ouvrage : Oui ces deux CAUE 07 et 43, ainsi que le CAUE Rhône Métropole ont été invités aux temps de concertation pour la révision de la Charte. Une réunion spécifique de travail a eu lieu entre ces deux CAUE et le syndicat mixte du Parc le 16 septembre 2024. Le Syndicat mixte du Parc n'a pas prévu de faire des permanences en architecture s'il en existe déjà dans le 07 et le 43 mais plutôt de travailler avec ces deux CAUE dans le cadre du réseau d'urbanisme cité plus avant.

Appréciation de la commission : La commission constate que les CAUE 43 et 07 ont été associés à l'élaboration de la Charte. De plus, il ressort que le fonctionnement envisagé avec ces deux instances présentes sur le périmètre étendu ne devrait ni faire doublon, ni risquer de créer de la divergence. Une articulation pertinente semble se profiler pour les prochaines années avec les acteurs du domaine du conseil architectural.

3.2.13. Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages

Ce thème regroupe les contributions relatives à la cohabitation des usages dans le cadre plus large de garantie de l'habitabilité du territoire du Pilat. Compte tenu de la proximité de très grands bassins de populations urbaines, les loisirs de pleine nature occupent une place importante dans le parc et peuvent constituer un sujet de tension entre utilisateurs, habitants et acteurs économiques.

Le projet de charte développe 3 dispositions :

1. Prévenir les conflits d'usage,
2. Développer la culture du dialogue et de la médiation,
3. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels.

Seul le dernier sujet a mobilisé le public (10 observations sur 11 reçues). Ce constat est sans doute dû au fait qu'un certain équilibre a été trouvé par les partenaires et que le sujet est « apaisé » sur le territoire. Il est à noter que cette mobilisation a même été très faible au regard des 3000 contributions reçues sur le même sujet

dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision de la charte du PNR du Livradois Forez, contemporaine de celle du PNR du Pilat.

Les observations reçues se partagent entre demande d'assouplissement et durcissement des réglementations actuellement en vigueur.

Appréciation de la commission : dans ses réponses aux observations individuelles, le PNR précise que les représentants des loisirs motorisés ont activement participé à la concertation conduite en amont de l'élaboration de la charte et préconise la cohabitation des usages et la régulation de la circulation motorisée tout en rappelant que seules les communes disposent du pouvoir de réglementation.

La commission partage la stratégie du PNR mais considère que le consensus équilibré qui prévaut actuellement présente peut être des fragilités. Elle invite donc le PNR à poursuivre une concertation régulière avec les représentants des loisirs motorisés et recommande d'institutionnaliser une concertation annuelle avec l'ensemble des acteurs des loisirs motorisés et les utilisateurs des "voiries nature".

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La charte préconise des dispositions particulières en matière de circulation dans les espaces économiques. En particulier, elle affiche clairement que la dégradation des chemins ruraux par des pratiques agricoles et/ou forestières doivent être prévenues et réparées.

Question de la commission : En matière de dégradation des voiries rurales, envisagez-vous d'apporter un appui technique opérationnel aux collectivités en matière de prévention et d'estimation des dégradations et des réparations nécessaires ?

Réponse du maître d'ouvrage : Oui le Syndicat mixte du Parc pourra apporter son appui si ces voiries sont également utilisées en tant que sentiers de randonnée. De plus, dans le cadre de la Charte Forestière du Pilat, Fibois 42 a mis en place un système facilitant la déclaration de chantiers forestiers auprès des communes. Les communes sont aussi appuyées par Fibois 42 pour inciter à la remise en état après chantier des chemins si la remise en état n'a pas été faite.

Appréciation de la commission : la commission se félicite de la réponse du PNR qui affirme un engagement fort à lutter contre les dégradations constatées sur les voiries notamment celles utilisées en qualité de sentiers de randonnée. La commission considère que cette volonté complète utilement les actions analogues conduites par FIBOIS 42 auprès des communes en matière de dégradations liées aux activités forestières.

En tout état de cause, la commission estime que les actions conduites par divers partenaires sont pertinentes et doivent permettre de préserver durablement la qualité des itinéraires de randonnée, notamment ceux situés en zone naturelle qui constituent une des "richesses" patrimoniales du PNR.

3.2.14. Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau

La ressource en eau, notamment sa préservation et son partage, constitue un des enjeux majeurs du territoire du Pilat, cet enjeu risquant de devenir de plus en plus prégnant au regard des changements climatiques observés.

Ce thème regroupe l'ensemble des aspects liés à cette ressource :

1. L'accès à l'eau et sa gestion (eau potable en particulier),
2. Les usages et le partage de la ressource,
3. Les milieux humides et les cours d'eau.

La commission a recueilli une dizaine d'observations sur ce thème mais d'autres observations dont le texte est voisin ont été intégrées au thème "agriculture" et/ou au thème "milieux naturels".

Certaines émanent de représentants d'organisations agricoles (Chambre d'agriculture et FDSEA) dénonçant les incohérences entre la volonté de consolider l'agriculture notamment biologique, la sécurisation de l'approvisionnement en eau et la complexification des démarches administratives. A ce sujet les élus de la CC Vienne Condrieu ont rappelé unanimement que la sécurisation de l'eau doit être garantie pour plusieurs usages (agriculture, incendie, etc). Ils estiment que la disponibilité en eau pour les agriculteurs demeure un enjeu majeur, synonyme de pérennisation des exploitations et considèrent que les dispositions et mesures de la Charte sur l'eau ne doivent pas être une entrave à un projet de sécurisation en eau.

D'autres ont été émises par des entreprises ou représentants de carriers et concernent la mise en cohérence rédactionnelle entre la charte et le SRC.

L'Ae a émis deux recommandations sur ce thème :

- Engagement plus clair soit pris sur la protection des captages d'eau potable,
- Recommandation de recenser des retenues existantes destinées à l'irrigation sur le territoire du parc.

En ce qui concerne la première recommandation, le maître d'ouvrage propose une rédaction modifiée de la mesure 5.1 (ajout de la notion d'accompagnement) tout en rappelant qu'il appartient réglementairement aux responsables de la distribution de l'eau potable (collectivités, syndicats) de mettre en œuvre les protections des captages.

La commission estime que la volonté clairement exprimée dans la charte de donner aux habitants une eau potable de qualité doit être accompagnée d'un engagement opérationnel fort.

Appréciation de la commission : la commission ayant interrogé le maître d'ouvrage sur les points soulevés par l'Ae, son appréciation est détaillée ci dessous dans l'analyse du thème 51 : la ressource en eau

Question de la commission : Comment le PNR compte mettre en œuvre l'accompagnement mentionné dans la mesure 5.1 modifiée : mesures opérationnelles, objectifs chiffrés, calendrier ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les engagements p 131 donnent à voir l'opérationnalité de cette mesure. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'intégralité du périmètre (sauf la partie affluents du Rhône en rive droite appartenant à Vienne Condrieu Agglomération) est couverte par des opérateurs de type syndicat de rivière qui agissent déjà pour la mise en œuvre de cette mesure 5.1.

Appréciation de la commission : La commission a bien pris note de la réponse du maître d'ouvrage aux questions de l'Ae et de la commission. En particulier la commission reconnaît l'engagement du maître d'ouvrage de la charte à :

- identifier les captages en écart en terme de protection;
- inciter les acteurs dont les collectivités à régulariser;
- inviter les citoyens à une gestion économe de l'eau.

La commission considère que l'ensemble des actions proposées dans la charte doivent permettre une amélioration significative de la gestion de l'eau notamment l'eau potable. Toutefois, compte tenu de l'importance de l'enjeu en la matière, la commission regrette que le projet de charte, et les partenaires concernés, n'ait pas intégré une mesure volontariste comme une planification négociée avec les collectivités et l'Etat visant à résorber au plus vite les retards constatés et recommande d'ajouter une mesure plus volontariste dans la charte.

La charte préconise également que les infrastructures de stockage d'eau existantes à rénover ainsi que celles à créer fassent l'objet d'une solidarité entre territoires et usages en garantissant un "débit réservé aux milieux naturels". Pour cela, elle suggère que des réflexions entre représentants des différents usagers soient conduites à l'échelle des bassins versants.

La commission estime que ces actions doivent être précédées d'une bonne connaissance de la situation existante notamment en matière de :

- capacités de stockage existantes ;
- besoins exprimés par les différents usages notamment ceux provenant de l'agriculture.

Question de la commission : Comme l'Ae le recommande, envisagez-vous de procéder au recensement des retenues destinées à un usage agricole de l'eau ainsi qu'aux besoins des agriculteurs au regard des objectifs de maintien du nombre d'exploitations, de développement du bio ? Une réflexion a t'elle été menée en matière de mutualisation des usages ?

Réponse du maître d'ouvrage : Comme cela est précisé dans le mémoire en réponse à l'AE, le Comité syndical du Parc a décidé de rajouter une phrase et un engagement visant à la réalisation d'un état des lieux des infrastructures de stockage d'eau au sens large et pas uniquement celles liées à l'usage agricole. Oui le Syndicat mixte du Parc travaille sur les besoins en eau pour l'agriculture dans le cadre

de la stratégie territoriale d'adaptation au dérèglement climatique en cours d'élaboration s'agissant de son volet agricole

(<https://www.parc-naturel-pilat.fr/actions-du-parc/adapter-lagriculture-du-pilat-au-changement-climatique/>). Ces besoins en eau pour l'agriculture font également l'objet de réflexions menées par les opérateurs de type syndicat de rivière cités à la question précédente ou par d'autres signataires de la Charte.

Appréciation de la commission : la commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et de son engagement à procéder à un état des lieux des infrastructures de stockage d'eau. Compte-tenu de la prégnance de l'enjeu "ressource en eau" sur le territoire, la commission considère que cet état de lieux constitue un préalable indispensable à toute réflexion relative à la préservation de la ressource et à son partage.

Plus globalement, la commission prend acte du projet porté par la charte en matière de préservation et de partage de la ressource en eau. L'analyse des contributions individuelles émanant notamment des structures agricoles traduit toutefois une certaine inquiétude des agriculteurs en matière d'accès à l'eau et face au changement climatique et à ses conséquences (évolution des productions agricoles).

Même si aucun contributeur n'a soulevé spécifiquement le sujet, le partage et la préservation de la ressource en eau relèvent désormais de l'intérêt général.

La commission estime que les dispositions détaillées de la mesure 5.1 constituent un ensemble cohérent qui pour montrer son efficacité devra être partagé unanimement par les partenaires et les acteurs. En particulier, la commission attire l'attention sur les actions qu'elle considère comme prioritaires :

- Améliorer la connaissance de l'évolution de la ressource ainsi que des conditions de sa mobilisation,
- Evaluer les besoins notamment agricoles,
- protection des captages AEP en "écart",
- Élaborer une vision prospective et consensuelle de la ressource et de son partage.

3.2.15. Thème 52 : Sobriété et résilience / solidarité territoriale vers une neutralité carbone

Les constats de changement climatique, de crise énergétique et des limites des ressources imposent de développer une stratégie d'atténuation des impacts et d'adaptation des fonctionnements.

S'inscrivant dans l'ambition de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le projet de Charte vise à participer à la réduction de l'empreinte carbone et à en augmenter son stockage dans les puits naturels principalement constitués sur le territoire par les sols, les arbres et les végétaux. Le projet intègre ainsi une solidarité territoriale entre le périmètre inclus dans le PNR et les villes-portes.

Deux dispositions sont proposées dans le projet de Charte pour atteindre la neutralité carbone :

1. Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
2. Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique.

Aucune observation n'a été émise sur ce thème.

L'Ae recommande de s'aligner sur les objectifs du Sraddet en matière de GES. Le maître d'ouvrage souligne en réponse que le projet de Charte y participe avec l'objectif chiffré " Neutralité carbone du territoire englobant les communes classées Parc et les villes- portes" pour un objectif du SRADDET " neutralité carbone à horizon 2050".

Appréciation de la commission : La commission partage l'analyse du maître d'ouvrage.

La charte fixe d'augmenter son stockage dans les puits naturels notamment les arbres et les végétaux, disposition fortement appuyée sur les potentiels forestiers existants du territoire.

Question de la commission : Quelle est la compatibilité de cette disposition avec la volonté générale contre la fermeture des paysages, affichée dans le Cahier des paysages?

Réponse du maître d'ouvrage : L'ouverture du paysage ne signifie pas que l'on va artificialiser les sols mais simplement que l'on va contrôler la hauteur des végétaux. Ces végétaux et leur sol continueront à capter du carbone. Il n'y a donc pas d'incompatibilité. Le stockage du carbone ne relève pas que des essences forestières et des sols forestiers.

Appréciation de la commission : La commission rappelle que le Cahier des paysages met fortement en avant la fermeture des paysages et à juste titre au regard des relevés de l'observatoire photographique. La fermeture du paysage conduit à une banalisation et à une perte de repères spatiaux, marqueurs de l'identité. Au regard de la réponse du maître d'ouvrage, le travail d'ouverture des paysage reposera plutôt sur un contrôle de la hauteur des végétaux, ce qui ne semble pas avoir été explicitement manifesté dans les documents. Ainsi, la suppression de végétation, qui aurait pu être dommageable à l'objectif de stockage de carbone dans les puits naturels, ne semble pas une option préférentielle.

La disposition 5.2.1 fixe de diviser par 5 les émissions du territoire.

Question de la commission : De quels leviers le Parc estime t'il disposer pour atteindre la diminution prévue par cette disposition ?

Réponse du maître d'ouvrage : La plupart des mesures de la charte vise à contribuer à la diminution les émissions de carbone : la mobilité, les économies d'énergie, la lutte contre l'artificialisation des sols, un usage raisonné du numérique ... La Charte n'est pas le programme d'actions du syndicat mixte du Parc mais il est aussi celui de l'ensemble des signataires de la charte, dont l'État qui a validé une stratégie nationale Bas Carbone.

Appréciation de la commission : La commission partage l'idée que la plupart des mesures de la charte sont de nature à contribuer à la diminution des émissions de carbone et que le projet de territoire porté par la charte est vertueux pour répondre aux multiples défis du changement climatique. Elle relève la portée de projet de territoire de la Charte, incombant à tous les signataires, sans disposer de moyens réglementaires. A ce titre, elle estime très ambitieuse la notion de division par 5 des émissions de GES du territoire, qui nécessitera des outils extrêmement novateurs pour que la mobilité ou l'usage raisonné du numérique présentent des résultats réellement efficaces.

3.2.16. Thème 53 : Sobriété et résilience /défi énergétique

Le territoire du Pilat est un important consommateur d'énergie fossile, à travers les transports et le résidentiel, dans un contexte de crise énergétique. En territoire rural, le sujet des mobilités représente un enjeu majeur.

Le projet de Charte porte deux dispositions face au défi énergétique :

1. Généraliser et massifier les économies d'énergie,
2. Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement.

La seconde disposition est détaillée notamment sur les volets suivants :

- Privilégier le photovoltaïque, en dehors des respirations paysagères :
 - sur les toitures des bâtiments existants, en ombrières de stationnement, en intégrant les enjeux patrimoniaux et les silhouettes de bourg, prioritairement en couverture des équipements et des zones économiques,
 - en agrivoltaïsme, dont il ne sera qu'une activité secondaire,
- Privilégier en matière de bois énergie, les projets de bois au service de l'ouverture des paysages et de la réduction du risque incendie, d'alimentation de petites chaudières collectives, de prélèvement plus faible que l'accroissement naturel et ceux accompagnant la fourniture locale et préservant la qualité de l'air.
- Développer la méthanisation en zone A, U ou AU, pour valoriser les sous-produits d'exploitations agricoles, de la restauration collective et du tri des déchets,
- Adapter le grand éolien (> 1MW) à la structure paysagère du Pilat en tenant compte des enjeux écologiques et de l'acceptation sociale, en excluant des parties classées ou en instance de classement (sites paysagers d'intérêt national),
- Ne pas développer le petit éolien (< 1 MW) dans les espaces d'enjeux paysagers ou de biodiversité, notamment ceux identifiés sur le Plan du parc.

En complément, le plan du Parc décline une carte thématique sur les orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales. De plus, une disposition pertinente est spécialement dédiée à l'encadrement du développement éolien et une autre à l'encadrement de l'agrivoltaïsme, ayant vocation à être déclinée dans les SCOT.

Quelques observations ont été émises sur ce thème. Le sujet de l'éolien est celui qui revient le plus fréquemment. D'ailleurs, le projet éolien Les Ailes de Taillard a souvent été cité dans les observations, y compris en dehors de ce thème, considérant généralement la position du Parc comme critique. Dans ce

thème, une dichotomie se lit dans les observations pour / contre, l'éolien et le photovoltaïque. L'UNICEM demande une réécriture également pour mieux prendre en compte l'activité de l'extraction minière.

Appréciation de la commission : La commission souligne que l'exemple du projet Les Ailes de Taillard caractérise une ambiguïté que le projet de Charte ne semble pas véritablement parvenir à gérer.

Si le contentieux contre l'arrêté d'autorisation initial de ce projet éolien, notamment porté par le Parc s'est avéré efficace, la seconde autorisation n'a pas fait l'objet de recours ce qui est vivement relevé dans de nombreuses observations, assimilant cette situation, sans doute abusivement, à un soutien.

Pour autant, le projet des Ailes de Taillard ne relève pas du projet de territoire futur.

Il convient pourtant de noter que le développement des énergies renouvelables, en particulier dans le domaine éolien, s'il est loué dans le projet de territoire semble difficilement déclinable. En effet, les enjeux paysagers du territoire sont réellement prépondérants et la préservation des milieux naturels est un élément de culture commune dominant au sein du parc selon le public.

Appréciation de la commission : La profession des carriers demande ainsi que les écrits soient modifiés pour inclure les matériaux locaux issus de carrières comme faiblement émetteurs de GES (@94-7) .

La commission relève les éléments suivants de la charte :

1/ La disposition 4.2.2 fait effectivement référence aux matériaux "géosourcés, issus de ressource d'origine minière, telle que la terre crue ou la pierre sèche" (Charte p. 115),

Les engagements des signataires pour la mesure 4.2 ne présentent pas d'item relatifs aux matériaux.

2/ La disposition 5.2.1 fait référence aux matériaux "géosourcés, issus de ressource d'origine minière, telle que la terre crue ou la pierre sèche" (Charte p. 133),

Les engagements des signataires pour la mesure 5.2 présente un item relatif aux "matériaux moins émetteurs de GES (notamment le bois et autres matériaux biosourcés) et locaux dans les constructions...." (Charte p. 135).

Au regard de ces éléments, la Commission recommande :

a- D'introduire de la cohérence dans la méthode d'écriture des engagements de la Charte pour la mesure 5.2 page 135 selon la proposition suivante :

"Promotion de l'utilisation de matériaux moins émetteurs de GES (notamment le bois et autres matériaux biosourcés) et locaux (ressources d'origine minérale) dans les constructions...."

b- De supprimer pages 115 et 133 les mentions de terre crue ou pierre sèche, dès lors que d'autres matériaux minéraux sont géosourcés, ce qui constitue l'argument avancé dans la rédaction relative à l'emploi de ressources minérales.

L'Ae recommande de s'aligner sur les objectifs du Sraddet en matière de consommation d'énergie. Sur ce sujet, le Syndicat mixte et le bureau du Comité syndical soulignent que le projet de Charte participe à cette atteinte compte-tenu des éléments suivants :

- Objectif de la Charte : réduction globale de 33% de la consommation énergétique d'ici 2041 pour l'objectif du SRADDET : baisse de 34% sur la consommation globale à l'horizon 2050,
- Objectif de la Charte : hausse de 360% de la production d'énergie renouvelable pour l'objectif du SRADDET : + 100% à horizon 2050.

Appréciation de la commission : La commission partage l'analyse du maître d'ouvrage.

La Charte est assez précise sur les projets éoliens qui n'ont pas vocation à se développer. La région AURA est dotée d'un SRADDET. Par ailleurs, plusieurs secteurs du périmètre d'étude sont engagés dans des PCAET.

Question de la commission : Quelle concertation a été entreprise avec les acteurs des PCAET du périmètre ? En l'état de la Charte, les PCAET approuvés lui sont-ils compatibles? Dans la négative, seront-ils dans l'obligation d'être ajustés ou à défaut, quel document prévaudra pour apprécier l'acceptabilité locale d'un projet éolien?

Réponse du maître d'ouvrage : Les acteurs de PCAET sont les intercommunalités (signataires potentiels de la Charte) ou le PETR Jeune Loire. Ils ont été invités à toutes les réunions liées à la révision de la Charte. Il n'y a pas d'opposabilité directe entre la Charte et les PCAET, les PCAET doivent être compatibles avec le SCOT qui lui doit être compatible avec la Charte.

Appréciation de la commission : En l'état, la commission considère que la compatibilité entre les PCAET et la charte projetée repose sur la vigilance des acteurs des PCAET qui ont été associés à l'élaboration de la Charte, et qu'à défaut, ils se devront d'en devenir compatible par l'intermédiaire des SCOT.

3.2.17. Thème 54 : Sobriété et résilience / déplacement durable

Le territoire du Pilat est fortement dépendant de la voiture et le transport représente le principal poste de dépenses énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Les déplacements s'imposent par la localisation du domicile et du travail, la venue des touristes et l'approvisionnement de marchandises. Le Pilat dispose à son actif de la création de la Maison de la mobilité dès 2009.

Quatre dispositions sont envisagées pour organiser des développements plus durables :

1. Développer une offre alternative à la voiture,

2. Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer,
3. Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture,
4. Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

Le thème a faiblement mobilisé le public (1 seule observation)

Appréciation de la commission : La commission relève que la charte souligne “la dépendance à la voiture plus importante qu'ailleurs” sur le Pilat. Le Diagnostic de territoire met aussi en évidence cette dépendance et laisse apparaître que dans la plupart des communes de l'extension du périmètre, elle est encore plus vraie (carte de l'évolution des actifs se déplaçant en voiture pour aller travailler entre 2007 et 2017, page 103). La situation actuelle, bien que justifiée et logique compte-tenu des données physiques du territoire et des fonctionnements qui se sont développés pour s'en accommoder, semble globalement assez dégradée par rapport à la situation moyenne nationale. Aussi, la commission considère que cette orientation nécessitera beaucoup d'innovation pour développer des adaptations efficaces que le syndicat mixte devra particulièrement porter “pour faire mieux et plus qu'ailleurs”, selon la formule souvent employée par le maître d'ouvrage.

3.2.18. Thème 55 : Sobriété et résilience / vulnérabilité et risque

Le territoire du Pilat est largement exposé à des risques naturels mais aussi à des nuisances et/ou pollutions potentielles. La charte affirme, à juste titre, que les risques identifiés pourraient devenir de plus en plus prégnants notamment du fait du changement climatique. Les récents événements hydrologiques extrêmes constatés dans la vallée du Gier et dans la région d'Annonay en attestent.

Le projet de charte propose d'anticiper et de prévenir les vulnérabilités du territoire avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants. Pour cela elle décline deux dispositions :

1. Mutualiser les réflexions et les moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques,
2. Rechercher l'amélioration de la santé et le bien être dans les différents projets

Le public n'a émis qu'une seule observation à caractère général sur la résilience du territoire

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La commission constate que la charte évoque largement le risque « incendie de forêt » dans sa disposition 5.5.1. En effet, la présence de territoires boisés et l'intensification du changement climatique et de ses conséquences extrêmes (vents violents, sécheresse) augmentent fortement ce risque au niveau national. Le massif du Pilat du fait d'un couvert forestier important, même réparti de manière hétérogène, est concerné par ces évolutions.

Le projet de charte propose un certain nombre de dispositions pertinentes en la matière mais n'évoque pas les conséquences de la loi du 10 juillet 2023 relative à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. En particulier, la charte devrait préciser la mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) lors de leur élaboration ou de leur révision (article 10).

Questions de la commission : Comment envisagez-vous la mise en œuvre des obligations résultant de la loi du 10 juillet 2023 ?

Réponse du maître d'ouvrage : La loi du 10 juillet 2023 sur la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie impose désormais aux Chartes de Parc de préciser la mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) lors de leur élaboration ou de leur révision dans les territoires de Parc exposés ou classés à risque. Ce point a été oublié par le Syndicat mixte du Parc et par les différentes structures qui ont eu à donner leur avis sur le projet de Charte. Aussi, il sera proposé au Comité syndical du Parc de rajouter dans les engagements de la mesure 5.5 (aucun PDPFCI n'a encore été finalisé dans les 4 départements qui sont concernés par le périmètre d'études de la révision de la Charte) : « Mise en œuvre des objectifs des Plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies » et « Réalisation d'une bonne gestion paysagère et environnementale lors des travaux et opérations liées à la défense ou à la prévention contre les incendies ou contre tout autre risque naturel. ».

Appréciation de la commission : La commission note l'engagement du PNR de modifier la rédaction de la charte ce qui permettra de mettre cette dernière en conformité avec la loi.

En outre, la protection des forêts contre l'incendie, ainsi que d'autres risques naturels d'ailleurs, nécessitent parfois la réalisation de travaux d'infrastructure pouvant impacter durablement le paysage et la biodiversité.

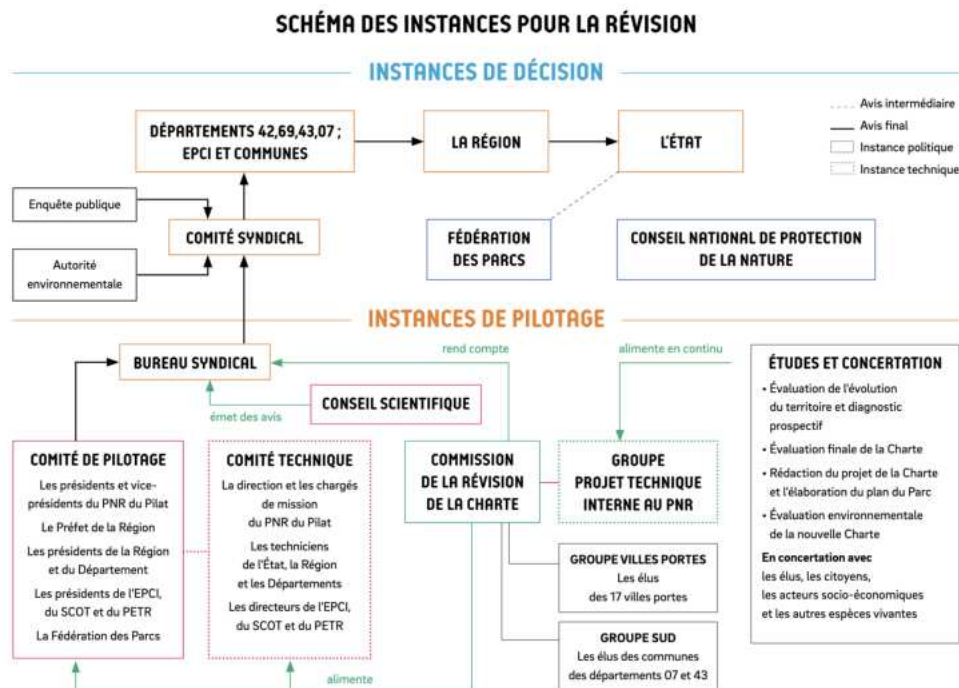
Appréciation de la commission : outre son engagement à intégrer dans la charte les objectifs des futurs Plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies, le PNR a proposé d'ajouter une disposition spécifique visant à renforcer l'intégration paysagère des infrastructures liées à la mise en œuvre des plans départementaux.

La commission valide la proposition de rédaction tout en renvoyant à son appréciation sur le thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels (chapitre 3.2.4).

3.2.19. Thème 61 : Gouvernance / élaboration de la charte

L'élaboration de la Charte a reposé sur le travail réalisé par les instances de pilotage à la croisée de la concertation menée avec les élus, les habitants et plus globalement les acteurs du territoire qui le pratiquent et l'animent, et des décisions/avis auxquelles elle est soumise lors de sa gestation.

Le pilotage du projet de territoire à l'interface des acteurs et des instances de décisions est présenté dans le projet de Charte à l'aide du schéma de synthèse ci-dessous.



Extrait de la Charte

Dès lors que la région AURA a décidé de prescrire la révision de la Charte en vue de renouveler le classement du PNR du Pilat en 2021, des ateliers territoriaux de diagnostic, de débats et de co-écritures ont été largement organisés par les instances de pilotage de la Charte.

A l'appui de cette concertation, complétée par des experts techniques et scientifiques, internes au Syndicat, issus de structures partenaires et de l'Etat ainsi que de conseillers indépendants, elles ont élaboré un projet répondant aux attentes des acteurs, après avoir établi un diagnostic de territoire et un bilan de la Charte en cours.

Le projet a été soumis à divers avis successifs des instances de décisions, ayant conduit à des ajustements de la Charte. L'enquête publique s'inscrit d'ailleurs dans ce processus d'avis après consultation du grand public, susceptible de faire évoluer la charte.

En outre, le processus d'élaboration s'inscrit dans une dynamique d'amélioration constante, dès lors que la concertation et les décisions interviennent durant tout le processus, jusqu'à l'adoption à venir de la Charte par décret, sous réserve de l'atteinte des seuils de surface, de population et de communes favorables.

Par convention, les avis favorables ou défavorables du public, exprimés durant l'enquête, sans argument les justifiant ou avec une argumentation générale, ont été classés dans ce thème.

Le thème de l'élaboration de la Charte est un des 2 thèmes qui a le plus mobilisé le public avec le dénombrement d'une soixantaine d'observations. Un peu plus d'un tiers des observations présente des critiques à l'égard du projet autour des principaux sujets suivants :

- Inefficacité (notamment sur la protection de la forêt et la biodiversité) et manque de bilan réel,
- Ambiguïté (l'éolien par exemple),
- Aspects financiers,
- Contraintes supplémentaires,
- Nécessité de soumettre le projet au vote du grand public.

A contrario, les nombreuses observations positives soulignent le dialogue et la concertation, le travail transversal, la recherche de l'équilibre, l'efficacité démontrée du projet, une prise en compte avec qualité des enjeux et défis notamment.

Des réponses détaillées ont été apportées quasiment à toutes les observations défavorables au projet et à celles contestant les modalités d'élaboration. Le maître d'ouvrage a rappelé avoir suivi la procédure définie par l'État pour la révision de la charte, en soulignant avoir rajouté une étape de consultation de l'ensemble des communes sur une version martyre de la charte. Les observations favorables n'ont que rarement appelé un commentaire du maître d'ouvrage.

Appréciation de la commission : La commission a apprécié les réponses circonstanciées apportées aux observations défavorables sur le thème.

La commission ne peut que constater l'important travail de concertation mis en oeuvre pour l'élaboration du projet en recherchant l'implication d'un maximum d'acteurs, des moins organisés (simples habitants) aux plus visibles (collectivités territoriales, Etat, organisations professionnelles, associations ...), sur le territoire le plus large possible (des communes du périmètre d'étude aux villes porte).

La commission retient également la pertinence de la consultation des communes du périmètre d'étude sur la version martyre de la charte.

L'élaboration de la Charte, projet transversal de territoire, a véritablement reposé sur une gouvernance associant le plus grand nombre au service de l'appropriation de l'outil à terme.

La commission souligne aussi que la Charte (v2), amendée suite à l'avis de l'Ae et à l'issue de l'enquête ainsi qu'après avis du ministre chargé de l'environnement sera soumise à approbation des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements. Ainsi, en phase finale de l'élaboration, les communes notamment, décideront de leur volonté d'adhérer à la Charte, conformément à la réglementation (Art. L. 333-1 IV). Dès lors que les élus, notamment ceux des conseils communaux et communautaires, sont de nature à représenter le public, il ne semble pas justifié de solliciter un vote du grand public, constituant une lourdeur et un coût supplémentaire.

3.2.20. Thème 62 : Gouvernance / le périmètre

Le périmètre d'étude est arrêté dès la prescription de la révision de la Charte. Ainsi, en 2021, lorsque la Région AURA a prescrit la révision de la Charte, elle a retenu pour périmètre d'étude, celui du PNR actuel (51 communes) augmenté de 24 nouvelles communes comptant 81370 habitants, pour une surface en augmentation de 40% atteignant 1060 km².

L'élargissement a été fondé sur des critères de continuité géomorphologique, de similitudes de paysages et des caractéristiques des milieux naturels, de l'ancrage historique et des activités économiques traditionnelles. Il répond à une tendance historique de rechercher la couverture de la continuité de la ligne de crêtes, d'intégrer les communes longeant le massif en rives droites du Rhône et du Gier, d'intensifier les relations villes-campagnes, de s'affranchir des limites administratives, de la demande précise d'Annonay au Sud et de la poursuite de la restauration des continuités écologiques qui s'étendent hors du périmètre.

De manière extra-réglementaire, les nouvelles communes, incluses au périmètre d'étude, ont préalablement été consultées de manière informelle.



Extrait de la Charte projetée

Le thème du périmètre de la Charte est un des 2 thèmes qui a le plus mobilisé le public avec le dénombrement d'une soixantaine d'observations, principalement pour signifier l'opposition à l'entrée d'un

territoire précis dans le périmètre du Parc. Sont principalement citées St-Victor-Malescours, St Romain-Lachalm, mais aussi St-Julien-Molhesabate, St-Just-Malmont ou des secteurs plus généraux comme l'Ardèche ou la Haute-Loire.

Il convient aussi de considérer qu'une partie des observations défavorables au projet classées dans les thèmes "Elaboration de la charte" ou "Mise en oeuvre" semble corrélée à une opposition à l'entrée dans le Parc d'un territoire, sans pour autant que l'observation ait été dénombrée dans chaque thème.

L'opposition au nouveau périmètre s'appuie principalement sur les arguments suivants : périmètre trop grand et disparate, absence de cohésion du territoire, éloignement des nouvelles communes. A contrario, les observations favorables au périmètre proposé soulignent l'homogénéité du territoire, intégrant tous les crêts d'un massif commun.

En réponse aux observations défavorables au périmètre proposé, le maître d'ouvrage a souligné que :

- "Le périmètre a été jugé cohérent par l'État" (en référence à l'avis du 08/06/21) , "Seul l'État peut juger de la cohérence d'un périmètre de Parc naturel régional",
- "L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune", "Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré",
- Peaugres, Davezieux, Félines, Vernosc lesannonay ne font pas partie des communes concernées par la révision de la charte du Parc,
- St-Etienne et St Chamond ne sont que pour partie dans le Parc (les parties les plus urbanisées de ces communes ne sont pas classées Parc).

Appréciation de la commission : Le périmètre d'étude a été un sujet central des observations du public témoignant de l'absence d'unanimité géographique malgré la concertation mise en œuvre pour l'élaboration. La commission est cependant consciente qu'il est usuel que le public défavorable soit plus enclin à participer à l'enquête que le public adhérent au projet.

La commission adhère à la réponse mise en avant par le maître d'ouvrage sur le fait que chaque commune reste au final pleinement maître de son adhésion ou non, après l'enquête publique à l'occasion d'une délibération municipale. Ainsi, à ce stade, rien n'est figé.

Sur le périmètre d'étude, la commission admet certes que l'Etat s'est prononcé sur la cohérence mais précise que cet avis est intervenu sur la base d'un argumentaire établi par le Syndicat mixte.

Également, la commission souligne que les cartes figurant à l'enquête permettent clairement d'identifier les communes, mais pour celles qui ne sont que partiellement incluses, les limites sont extrêmement floues.

Le périmètre du Parc apparaît dans le rapport de charte et au niveau du plan du Parc. Il ressort que certains ajustements à la marge sont déjà intervenus entre le périmètre mis à l'étude dans la délibération de prescription de la révision de la Charte en 2021 et le projet de Charte soumis à enquête (notamment Riotord, Annonay).

Question de la commission : A quelles étapes et pour quels motifs sont intervenus les ajustements de périmètre ? Des délibérations ou documents officiels ont-ils actés ces ajustements et comment s'inscrivent-ils dans la procédure prévue au code de l'environnement?

Réponse du maître d'ouvrage : Les ajustements de périmètre se sont décidés en lien avec les Communes (cf page 175 de l'évaluation environnementale précisant notamment que des discussions sur le périmètre sont intervenues le 11 avril 2024) sauf pour Riotord. Pour Riotord, considérant l'absence de volonté de la commune d'être classée Parc, absence réaffirmée lors de la consultation sur la version martyre de la Charte organisée de mars 2023 à juin 2023, il a été décidé de réduire la partie de Riotord concernée par le périmètre de révision de la Charte à la seule vallée des Settoux représentant un haut lieu en termes de patrimoines bâti et naturel. Des ajustements du périmètre (sans supprimer de communes) sont possibles jusqu'à l'étape précédant l'enquête publique.

Appréciation de la commission : La commission a du mal à comprendre d'une part que le périmètre soumis à l'enquête est justifié par l'avis de l'Etat de 2021 dans certains cas (Cf. Réponses aux observations du public), et d'autre part que des ajustements sont possibles jusqu'à l'étape précédant l'enquête publique.

Compte-tenu d'un nombre marqué d'observations du public défavorables, la Commission s'interroge sur l'issue du vote des communes pour l'approbation de la Charte qui de surcroît devrait intervenir dans une période électorale (élections municipales). Dans ces conditions, la commission constate que le périmètre aurait dû faire l'objet d'une meilleure concertation pour éviter cette situation, à ce stade.

Le massif du Pilat s'inscrit entre Rhône à l'Est et Gier à l'Ouest.

Question de la commission : A l'Est, le périmètre du Parc semble s'étendre jusqu'aux berges du Rhône tandis qu'à l'Ouest, le périmètre ne s'étend pas jusqu'aux rives du Gier. Quels éléments justifient cet écart?

Réponse du maître d'ouvrage : L'écart est lié à la volonté des communes et au fait que côté Gier il y a une forte industrialisation (passée ou présente) avec des communes de taille de population importante alors que côté Rhône il s'agit plus d'habitations et de communes de moins de 4 000 habitants.

Appréciation de la commission : La commission apprécie que les limites du périmètre à proximité des rives du Gier et de celles du Rhône aient tenu compte de la volonté des communes, permettant d'intégrer des situations locales singulières.

3.2.21. Thème 63 : Gouvernance / la mise en oeuvre et le suivi de la charte

La Charte constitue un contrat qui engage ses signataires l'Etat, les communes, les intercommunalités ou métropoles, les départements et la Région. D'autres acteurs, non signataires, contribueront à sa mise en œuvre (villes-portes, association, chambres consulaires). Chacun interviendra selon ses compétences juridiques, techniques et financières.

En outre, si une charte de Parc n'a pas vocation à créer de la règle, la réglementation de l'urbanisme prévoit l'obligation de transposer les dispositions pertinentes de la Charte dans les SCoTs. Les 33 dispositions pertinentes de la charte du Parc Destination 2041 ont été définies en concertation avec les SCoTs concernés et l'État. Elles orientent l'urbanisation et l'occupation de l'espace et portent sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur l'utilisation raisonnée des ressources et sur le paysage principalement.

Par le classement du Parc, l'État confiera au syndicat mixte la coordination du projet et la gestion du label PNR. Le Comité syndical, composé d'élus délégués représentant les signataires et les villes-portes décidera des actions à mener et votera le budget dans le cadre de ses statuts qui constitueront une annexe de la Charte. Le comité syndical s'appuiera notamment sur équipe technique pluridisciplinaire, comptant actuellement 30 à 40 salariés, pour coordonner des actions en déclinaison de la charte.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le suivi de l'évolution du territoire au regard des mesures prioritaires s'imposent réglementairement. Le bilan à mi-parcours de la Charte est un outil de pilotage au service de la mise en œuvre du projet. L'évaluation au terme des quinze années de la Charte constitue une analyse pertinente de bilan et de préparation du projet ultérieur, à partir d'une série d'outils :

- Des questions évaluatives,
- Des indicateurs de suivi,
- Des indicateurs d'impact des actions,
- Des indicateurs de suivi du fonctionnement du Syndicat
- Des indicateurs de suivi des engagements des signataires

Ainsi, l'évaluation de la Charte de la charte a été établie en 2022 et jointe au dossier d'enquête publique.

Sur le volet de la mise en oeuvre et du suivi de la Charte, l'Ae a émis des recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a apporté une réponse :

- Renforcer le caractère opérationnel du projet de charte en assignant, lorsque cela n'est pas fait, des objectifs chiffrés associés aux « objectifs opérationnels » et en donnant en matière d'urbanisme un caractère contraignant aux déclinaisons des mesures phares,

Réponse : Il n'est pas souhaitable d'augmenter le nombre d'indicateurs compte-tenu du nombre élevé d'objectifs chiffrés (47), des attentes des acteurs ayant participé à l'élaboration de la charte (nombre limité), du caractère qualitatif à prendre en compte dans l'évaluation et au delà de l'aspect quantitatif.

- Décrire plus clairement la gouvernance du PNR dans son nouveau périmètre et joindre les statuts,

Réponse : Les éléments de gouvernance sont déjà précisés à la fin du rapport de Charte. Les statuts ne sont pas joints au dossier d'enquête publique car ils ne sont pas obligatoires à ce stade et restent en cours d'élaboration.

Appréciation de la commission : La commission, analysant les pièces du dossier soumises à enquête, a souligné certains écueils de l'évaluation de la Charte actuelle (Chapitre 1.4.2). La présence de 47 objectifs chiffrés dans la Charte projetée semble pertinente pour analyser objectivement le bilan de la mise en œuvre du projet de territoire. Concernant les statuts et la gouvernance, la commission d'enquête partage l'analyse de l'Ae et a encore interrogé le maître d'ouvrage sur le sujet (Cf. Suite du présent chapitre).

Une vingtaine d'observations traite de la mise en œuvre de la Charte, dont presque la moitié provient d'une contribution de 2 élus de communes adhérentes au Parc actuel. Les observations sont assez disparates sur le thème mais le volet financier et l'absence de statuts dans le projet soumis à enquête sont les principaux éléments qui reviennent. De plus, est posée la question de l'articulation des rôles des EPCI et du PNR sur des sujets communs d'actions.

Le maître d'ouvrage dans ses réponses aux observations du public a précisé notamment les éléments suivants :

- Le Syndicat mixte du Parc n'exerce pas de compétences, le syndicat mixte n'a que des missions qui figurent au code de l'environnement et sont rappelées page 4 de la synthèse de la Charte, Le Syndicat mixte du Parc n'a pas pour vocation de remplacer aucune autre collectivité ou EPCI à fiscalité propre,
- La charte du Parc ne crée pas de droit, La charte n'est pas opposable aux tiers.
- Le syndicat mixte du Parc n'a pas de rôle de police,
- Seules les dispositions pertinentes de la charte sont à transposer dans les Documents d'orientations et d'objectifs de chaque SCOT,
- Dans les documents soumis à l'enquête publique, il y a le bilan à mi parcours de la charte et le bilan final de la Charte,
- Les statuts et les conditions financières n'ont pas à être joints à l'enquête publique, ces documents seront soumis aux collectivités pour approbation avec la version finalisée de la Charte.

Appréciation de la commission : La commission partage les réponses du maître d'ouvrage mais comprend la perplexité du public à apprécier les conditions de mise en œuvre de la charte ou encore ses résultats tangibles.

Les bilans de la charte précédente existent, mais sont souvent décevants. En effet, il est souvent considéré que les bénéfices sont plus qualitatifs que quantitatifs.

Les résultats de la Charte sont souvent assimilés à ceux du Syndicat alors que dans le fond, le Syndicat mixte est chargé de mettre en musique le projet de territoire de la Charte. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement dès lors que la mission d'élaboration de la Charte a été confiée par la Région AURA au Syndicat mixte en 2021?

Quant à l'articulation collectivité ou EPCI à fiscalité propre et Syndicat mixte, elle ne semble pas pleinement bornée, laissant effectivement supposer que les missions ne sont pas clairement partagées (doublement de certaines tâches, risques de compétition) au détriment d'une efficacité publique.

Si la Charte est un projet de territoire, elle s'avère efficace au regard des réalisations concrètes qu'elle induit et des bénéfices dont elle est à l'origine. La communication du syndicat du Parc mentionne que "pour 1 € versé au syndicat mixte du Parc, ce sont 20 € qui retombent sur le territoire en moyenne pour chaque Parc".

Question de la commission : Les retombées annoncées de 20 € par euro versé au Parc, à quoi correspondent-elles précisément ?

Réponse du maître d'ouvrage : Ce rapport d'1 € pour 20 € est une moyenne calculée par la Fédération des Parcs naturels régionaux. S'agissant du Parc du Pilat : En 2024, les communes et leur EPCI ont cotisé à hauteur totale de 151 946 € au Syndicat mixte du Parc. Cette somme d'argent a entraîné le versement des crédits, figurant dans le tableau suivant, au Syndicat mixte du Parc ou à d'autres acteurs du territoire représentant une somme de 3 469 760 € : Aussi pour 1 € versé par les communes et leur EPCI, ce sont donc au moins (la liste des crédits n'étant pas exhaustive) 22,83 € qui sont retombés sur le territoire.

Origine des crédits	Montant des crédits (€)
Région cotisation	959600
Dpt 42 et 69 cotisation	379866
Dotation Aménités rurales (Etat)	382234
Subvention Région Contrat de Parc	507387
Dpt 69 convention	15000
Soutien Asse coeur vert	10000
Subvention Ademe pour le schéma directeur des énergies	26791
Subvention ADEME fonds chaleur territorial	408187
Participation et subvention Etat du fait du classement PNR	150000
Financement ANCT Pôle de Pleine Nature	18840
Financement ANCT projet Franges Urbaines	45187
Etat – DRAAF – Financement Regroupement forestier	32750
Financement ANCT Projet Adaptation au CC	57657
Financement au titre de Natura 2000	47508
Financement Fonds verts pour projet biodiversité	12259
Financement Région et UE pour Plan Pastoral Territorial	91000
Financement Agence de l'Eau pour PSE	253680
Financement CNR pour projet biodiversité	10000
Financement CEE pour projet Tim's	61814

Appréciation de la commission : En interrogeant le maître d'ouvrage sur l'explication de la formule soulignant qu'un euro versé assurait 20 € de retombées, la commission s'attendait à un chiffrage lié à des emplois, de la valeur créée, des revenus d'activité.

Ainsi, il convient donc de bien comprendre qu'un euro versé par les communes et leur EPCI, permet de lever environ 20 € de fonds publics. De plus, la Commission constate qu'au moins la moitié des fonds publics obtenus par le Syndicat mixte auraient également pu être levés par les communes ou leur EPCI en direct (risque de compétition entre structures). La différence entre la subvention Région Contrat de Parc et Région cotisation n'est malheureusement pas lisible dans la réponse.

Au final, le montant des fonds publics levés atteste des compétences du Syndicat mixte mais la manière de mesurer pleinement l'efficacité financière de l'outil Parc ne semble pas évidente .

Le projet de Charte ne présente pas les éléments de gouvernance (statuts, composition des instances) qui constituent pourtant un gage de réussite, d'acceptabilité et d'efficacité du projet de territoire.

Question de la commission : A quelques semaines de la finalisation de la Charte, quelles sont les lignes directrices de la gouvernance envisagées?

Réponse du maître d'ouvrage : Les statuts sont encore en cours de discussion (4 réunions de travail sont prévues à ce sujet) et les grandes lignes figurent page 156 du rapport de Charte. Le syndicat mixte du Parc rappelle que les statuts ne font pas l'objet de l'enquête publique.

Appréciation de la commission : Comme le soulignait l'Ae dans son avis, la commission estime que le dossier d'enquête publique aurait gagné à contenir les statuts. D'ailleurs, le Code de l'environnement précise seulement les éléments minima du dossier d'enquête, ce que rappelle la Note ministérielle du 07/11/2018 relative au classement et au renouvellement des PNR. Ainsi, une libre appréciation des éléments complémentaires pouvant être joints, est laissée au maître d'ouvrage.

Effectivement, comme le précise le maître d'ouvrage, quelques éléments sont précisés sur les statuts en fin de Charte (50% des voix pour la Région et les Départements, 20% des cotisations apportés par les communes, les villes-portes, les intercommunalités et la Métropole de Lyon).

La commission est consciente que l'élaboration de ces statuts est l'objet d'un travail en concertation et admet que les intérêts de chacun restent à concilier pour l'aboutissement du projet.

3.2.22. Thème 71 : Divers / erreurs matérielles

Une erreur a été mentionnée par un contributeur : P3/206 faute de frappe / d'accord ou d'orthographe.

3.2.23. Thème 72 : Divers / procédure d'enquête

La commission n'a identifié aucune observation se rapportant à ce thème prouvant ainsi que le public a semble t'il considéré que la procédure a été conduite de manière satisfaisante. Elle a toutefois, lors des

entretiens conduits lors des permanences, recueilli quelques commentaires sur les difficultés pour certains contributeurs d'appréhender un dossier dense comportant de nombreuses pièces dont certaines relativement techniques.

3.2.24. Thème 73 : Divers / doublons

Les doublons concernent des contributions émises par un même contributeur, dans la même rédaction ou dans une rédaction proche et dans des formes différentes (courrier et/ou mail et/ou registre numérique et/ou registre papier) ou déposées plusieurs fois sous la même forme.

La commission en a recensé 5 pendant l'enquête

3.2.25. Thème 71 : Divers / hors champ de l'enquête

Ce thème regroupe les contributions dans lesquelles les contributeurs s'expriment :

- un projet précis relevant d'une réglementation sans lien direct avec l'objet de l'enquête : Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, permis de construire, carrière, parc éolien, etc.,
- la gestion ou le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du PNR,
- des généralités sans lien direct avec le territoire du parc : nature, tourisme, énergie, etc.

Quatre observations en lien avec ce thème ont été retenues par la commission :

- une concerne la contestation d'un permis de construire,
- une expose une généralité sur la nature,
- une concerne un projet éolien spécifique sur Vanosc,
- une concerne la proposition de créer un parcours de disc golf sur le territoire.

Fait à Pélussin, le 12 mai 2025

Daniel DERORY Président 	Karine BUFFAT PIQUET Membre 	Patrick BREYTON Membre 
---	--	--

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. Avertissement relatif aux observations du public
2. Tableau des observations du public, avis du maître d'ouvrage et appréciations de la commission
3. Synthèse du diagnostic de territoire complété d'éléments contextuels par la commission
4. Arrêté du président de la Région AURA prescrivant l'enquête publique
5. Lettre de transmission du procès verbal de synthèse à la maîtrise d'ouvrage par la commission et Accusé de réception (visa lettre)
6. Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse par la maîtrise d'ouvrage
7. Procès verbal de synthèse

AVERTISSEMENT

Le résultat de l'analyse des observations du public par la maîtrise d'ouvrage et la commission d'enquête sont présentés dans le tableau suivant.

Les observations sont classées par ordre alphabétique des contributeurs.

Les contributeurs sont identifiés par leur nom pour ceux qui n'ont pas choisi l'anonymat.

Ceux qui ont choisi l'anonymat sont identifiés par leur prénom lorsque celui-ci a été précisé ou par la mention « anonyme » dans le cas contraire.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E89*1	ALAIN PEYRARD-		Est contre le projet	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.
E110*1	ALAIN PEYRARD-		Est contre le projet	sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.
E111*1	ALAIN PEYRARD-		Observation sans texte	sans commentaire	sans commentaire
E112*1	ALAIN PEYRARD-		Doublon avec l'observation E110*1	sans commentaire	Doublon avec l'observation E110*1
E73*1	AMANDINE STEVENS-		Présentation d'un projet d'installation en agriculture bio, sur un système très diversifié, de type polyculture élevage. Le projet suppose la construction de divers bâtiments sur la commune des Haies. Des documents présentant le projet, les productions, les bâtiments est joint à la déposition. Les éléments fournis ne précisent pas si ces productions seront irriguées ou non.	Ne suscite pas de réponse de la part d'un maître d'ouvrage. Le Syndicat mixte du Parc est en train d'étudier le projet proposé par les contributeurs en lien avec Vienne Condrieu Agglomération	La commission prend acte de la réponse du PNR
R124*1	Anonyme-		Est opposé au parc du Pilat pour des raisons financières	sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thèmes 61 & 63 Gouvernance / Elaboration de la Charte et Mise en oeuvre.
@75*1	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	Souligne que le dossier est lourd et incompréhensible, manquant de cas concrets et de réponses simples, notamment pour comprendre les avantages et les contraintes	Le dossier soumis à enquête publique est conforme à ce qui est attendu par l'État dans le cadre de la procédure de révision de la Charte. Il comporte une synthèse de la charte où des exemples concrets sont donnés et les avantages sont listés. Plusieurs autres documents font l'objet de synthèse pour faciliter leur appréhension. La charte du Parc n'est pas opposable au tiers.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.
@75*2	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	S'interroge sur la future gestion des zones humides si notre commune (Saint Julien Molhesabate) fait partie du Parc ?	Le projet de charte révisée vise à préserver 100% des zones humides. Cet objectif chiffré est précisé dans la mesure 5.1 de la charte.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@75*3	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	S'interroge sur l'accès aux chemins ruraux par les quads, et motos	Ce n'est pas la charte qui régit l'accès aux chemins ruraux. Comme toutes les chartes de Parc naturel régional, ce projet de charte révisée se doit d'inviter à la cohabitation des usages et préconise une meilleure régulation de la circulation motorisées dans les espaces naturels. La Charte ne crée pas d'interdiction de circulation. Seules les communes peuvent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation.	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages
@75*4	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	S'interroge sur les démarches supplémentaires induites en matière d'urbanisme	Pour un particulier, il n'y a pas de démarche supplémentaire à faire.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage. La commission souligne toutefois également, que si le comité syndical dispose de savoirs-faire de qualité en matière d'architecture, tout projet soumis à déclaration préalable ou permis de construire reste instruit au regard du document d'urbanisme opposable sur la commune et que l'avis du comité syndical ne peut qu'être consultatif.
@75*5	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	Considère que le territoire est trop vaste et les communes disparates	L'État a jugé le présent périmètre cohérent (cf avis d'opportunité de l'État et le mémoire en réponse du Syndicat mixte, deux pièces figurant au dossier d'enquête publique).	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@75*6	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	Estime que c'est grace à l'agriculture que le paysage est entretenu et ouvert.	Le projet de charte révisée ne remet pas en cause le rôle du paysage dans l'agriculture.	La commission prend acte de la réponse du PNR
@75*7	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	Préconise un vote des habitants	La procédure de révision d'une charte, définie par l'Etat (et non par le maître d'ouvrage) ne prévoit pas ce type de vote.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.
@75*8	Anonyme-	Saint-Julien-Molhesabate	S'interroge sur la raison pour laquelle l'éolien pose un problème aux communes adhérentes	Le projet de charte révisée promeut un mix énergétique comprenant possiblement le développement de l'éolien.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage. Elle souligne que le projet porte une carte des orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales.
@34*1	Anonyme-Adeline	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'entrée de la commune de St Victor Malescours dans le PNR	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@69*1	Anonyme-Auguste	Vanosc	Ne serait pas opposé à l'entrée de Vanosc dans le PNR, pour en protéger le massif forestier : valeur patrimoniale, et ressource de la filière doivent conduire à le préserver voire le classer en Natura 2000. Or 2 projets éoliens (Les Ailes de Taillard) sur St Sauveur en Rue et Burdignes et sur Vanosc menacent la forêt, projet interdit en parc national, sont soutenus dans le PNR	Un Parc naturel régional n'est pas un Parc national. Une charte de Parc naturel régional ne peut pas interdire les projets éoliens. Les élus du syndicat mixte du Parc n'ont pas soutenu le projet éolien de Taillard puisque le Bureau du Parc a émis un avis défavorable sur ce projet en mai 2017. S'agissant du projet éolien de Vanosc, il vient de faire l'objet d'un refus de la part de l'Etat	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@109*1	Anonyme-Béatrice	Roisey	plaidoyer pro Parc,	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@20*1	Anonyme-Bertrand	Charnas	Est contre l'extension du périmètre sur l'Ardèche, compte-tenu des contraintes supplémentaires agricoles qu'engendre le parc	La charte n'est pas opposable aux tiers. Le syndicat mixte du Parc n'a pas de pouvoir de police. La charte du Parc ne crée pas de droit. Aucun agriculteur n'est obligé de travailler avec le syndicat mixte du Parc. Le partenariat avec le Parc et les agriculteurs relèvent du volontariat. La mesure 3.3 du projet de Charte définit les objectifs de maintien et de développement de l'agriculture partagés par les futurs signataires de la Charte (soit l'État, les collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés)	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@64*1	Anonyme-Blandine	Saint-Genest-Malifaux	Estime que le Parc apporte un vrai soutien aux agriculteurs, et facilitera l'adaptation aux changements à venir.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	Pas de commentaires de la commission d'enquête.
@64*2	Anonyme-Blandine	Saint-Genest-Malifaux	Constate l'harmonie architecturale du territoire et précise que les conseils du Parc sont un plus	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@64*3	Anonyme-Blandine	Saint-Genest-Malifaux	Craint que l'extension du PNR sur d'autres départements soit néfaste à la dynamique des dossiers	Le Parc du Pilat actuel est déjà à cheval sur deux départements et 4 intercommunalités. L'augmentation du nombre de partenaires institutionnels contribuera à plus de diversité et plus de possibilités de coopération.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@47*1	Anonyme-Brigitte	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'adhésion au parc (habitante de St Victor Malescours)	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 62 : Gouvernance / Périmètre.
@136*1	Anonyme-Brunon	Saint-Romain-Lachalm	Est favorable à l'adhésion de St-Romain-Lachalm au PNR (projets de protection de l'environnement, des patrimoines naturels et culturels, de développement économique durable) profitant de son expérience, pour concourir à des appels à projets, bénéficiant de subventions pour l'innovation. Le label PNR est recherché, de nombreux territoires le sollicitent. Pour St-Romain, c'est l'occasion de rejoindre un territoire qui donnera une nouvelle image à notre commune, bénéfique pour le développement d'un tourisme durable, d'une agriculture durable, d'une urbanisation maîtrisée et adaptée à nos modèles ruraux. Nous sommes voisins de Marlihes, nous nous y baladons souvent: nous avons la même physionomie de territoire avec les Monts du Pilat... le pas paraît facile à franchir!	Ne suscite pas de remarque de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@121*1	Anonyme-Ce	Savas	Trouve essentiel de maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente, avis favorable pour la nouvelle charte et pour ses objectifs concernant l'agriculture et l'agriculture bio	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	la commission prend note de cette observation à caractère général.
@121*2	Anonyme-Ce	Savas	S'interroge sur les contraintes réelles pour les particuliers, Ne peut émettre un avis favorable en l'état	Une charte de Parc n'est pas opposable au tiers	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thèmes 61 & 63 Gouvernance / Elaboration de la Charte et Mise en oeuvre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@77*1	Anonyme-Céline	Saint-Sauveur-en-Rue	Demande que le massif de Taillard soit respecté dans son intangible unité, depuis sa partie est jusqu'à l'ouest et au sud et bénéficie entièrement du classement << Préserver et valoriser les paysages emblématiques et les structures paysagères du territoire >> prévu dans la disposition 2.2.1. du rapport de la Charte, et excluant ainsi très clairement tout projet éolien de ce secteur...	Le fait qu'un espace soit qualifié de Paysage emblématique dans le projet Plan de Parc n'est pas un "classement" au même titre que les Crêts du Pilat sont classés par l'Etat au titre de la loi paysage de 1930 . Par ailleurs, considérant que le projet éolien de Taillard sur Burdigues et Saint-Sauveur-en-Rue a été autorisé (le projet est désormais purgé de tous recours : https://www.ailedetaillard.fr/ depuis une dernière décision du conseil d'état en date du 23 décembre 2024) , il n'est pas apparu opportun de considérer ce secteur comme paysage emblématique ...	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse du thème 22 du rapport : chapitre 3.2.5 Thème 22 : Qualité écologique et paysagère / le paysage
@36*1	Anonyme-Clément	Saint-Romain-Lachalm	Est contre l'adhésion de la ville de Saint Romain Lachalm dans le PNR	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@38*1	Anonyme-Clément	Saint-Romain-Lachalm	Est contre l'intégration de Saint Romain Lachalm dans le PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@99*1	Anonyme-Damien	Félines	Ne souhaite pas l'adhésion de Félines au PNR	Félines ne fait pas partie des communes concernées par la révision de la charte du Parc	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@15*1	Anonyme-Denis	Saint-Just-Malmont	Est opposée à l'intégration de territoire dans le parc ne faisant pas partis du Massif du Pilat, notamment St-Just-Malmont	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré. Seul l'État peut juger de la cohérence d'un périmètre de Parc naturel régional. L'État a jugé le présent périmètre cohérent (cf avis d'opportunité de l'État et le mémoire en réponse du Syndicat mixte, deux pièces figurant au dossier d'enquête publique). Par ailleurs, cela fait 50 ans que St Etienne et St Chamond ne sont que pour partie dans le Parc, il en est de même pour d'autres communes comme Chateauneuf par exemple : les parties les plus urbanisées de ces communes ne sont pas classées Parc.	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@15*2	Anonyme-Denis	Saint-Just-Malmont	Craint que la Charte apporte de nouvelles contraintes aux agriculteurs.	La charte n'est pas opposable aux tiers. Le syndicat mixte du Parc n'a pas de pouvoir de police. La charte du Parc ne crée pas de droit. Le partenariat avec le Parc et les agriculteurs relèvent du volontariat. La mesure 3.3 du projet de Charte définit les objectifs de maintien et de développement de l'agriculture partagés par les futurs signataires de la Charte (soit l'État, les collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés)	La commission prend acte de l'avis du PNR, en rappelant que cette impression du monde agricole d'une pression forte par des exigences multiples et le formalisme administratif qui va avec, doit être écouté.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@15*3	Anonyme-Denis	Saint-Just-Malmont	Considère que le Syndicat mixte fait doublon avec la Communauté de communes Loire Semène et relève le montant du budget de fonctionnement associé	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré. Le Syndicat mixte du Parc n'a pas pour vocation de remplacer aucune autre collectivité ou EPCI à fiscalité propre. A titre d'exemple, le Parc ne donne plus d'avis sur les permis de construire et ne le faisait que pour les communes qui souhaitaient avoir cet avis, le Parc ne porte pas de PCAET, ne porte pas de SCOT ... Le coût du syndicat mixte est à examiner au regard des apports. Pour 1 ? versé au syndicat mixte du Parc, c'est 20 ? qui retombe sur le territoire en moyenne pour chaque Parc.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte et Thème 63 Gouvernance : Mise en oeuvre de la Charte.
@25*1	Anonyme-Dominique	Saint-Victor-Malescours	Est opposé à l'entrée de Saint Victor Malescours dans le PNR	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
E52*1	Anonyme-Eric		Estime que la charte est floue et donne l'impression de vouloir faire une "réserve" de la partie rurale du PNR	La Charte est un projet de territoire, ce n'est pas un document de planification à la parcelle, ni une liste de règles à respecter. Elle donne des orientations à une échelle large. Le contributeur fait part de ses impressions sans indiquer précisément sur quoi elles sont fondées. Aussi il est difficile au maître d'ouvrage de réagir.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E52*2	Anonyme-Eric		S'interroge sur les commentaires paysagers sur certaines infrastructures et notamment sur la faisabilité de petits îlots de production agricole à la rentabilité aléatoire. Demande de précision sur les objectifs sur le sujet	Le commentaire est issu d'une analyse paysagère. Il est le suivant : << regain et diversification agricole de la production de fruits rouges, le développement des serres est concentré et non dispersé, mais l'implantation le long des routes fréquentées ou obstruant des cônes de vue peut interroger >>. Ce commentaire salue la non dispersion et vise à indiquer que peut-être il aurait pu être réfléchi à une autre solution pour éviter d'obstruer les cônes de vue ou pour moins de visibilité depuis la route. L'interprétation de ce commentaire par le contributeur lui appartient. Le projet de charte révisée invite à réfléchir en amont des projets à l'impact paysager des réalisations publiques et privées. Quoiqu'il en soit, la charte n'est pas opposable aux tiers. Le syndicat mixte du Parc n'a pas de pouvoir de police. La charte du Parc ne crée pas de droit. Aucun agriculteur n'est obligé de travailler avec le syndicat mixte du Parc. Le partenariat avec le Parc et les agriculteurs relèvent du volontariat. La mesure 3.3 du projet de Charte définit les objectifs de maintien et de développement de l'agriculture partagés par les futurs signataires de la Charte (soit l'État, les collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés)	La commission prend acte de la réponse du Parc. Elle appelle à une réelle écoute des ressentis des agriculteurs et un travail pédagogique qui prenne en compte leurs contraintes professionnelles.
E52*3	Anonyme-Eric		Précise ses conditions d'utilisation raisonnée de l'eau pour sa production agricole. S'interroge sur les objectifs de la charte sur les utilisations de l'eau. Estime que l'eau doit être partagée.	Le projet de charte révisée invite tout le monde, entreprises, collectivités, citoyens, à réduire sa consommation en eau. La charte est un projet d'intérêt général. L'objectif de réduction des consommations fixées dans la charte est un objectif à atteindre collectivement, il est commun à tous les utilisateurs potentiels. Le projet de charte révisée comprend une mesure 5.1 appelée << préserver et partager la ressource en eau >>	La commission renvoie à son analyse de la mesure 5.1 dans le rapport chapitre 3.2.14 Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E52*4	Anonyme-Eric		Estime absurde les interrogations de la charte sur la présence de tunnels en bordure de route qui "cacheraient la vue"	Le commentaire est issu d'une analyse paysagère. Il est le suivant : << regain et diversification agricole de la production de fruits rouges, le développement des serres est concentré et non dispersé, mais l'implantation le long des routes fréquentées ou obstruant des cônes de vue peut interroger >>. Ce commentaire salue la non dispersion et vise à indiquer que peut-être il aurait pu être réfléchi à une autre solution pour éviter d'obstruer les cônes de vue ou pour moins de visibilité depuis la route. L'interprétation de ce commentaire par le contributeur lui appartient. Le projet de charte révisée invite à réfléchir en amont des projets à l'impact paysager des réalisations publiques et privées. Quoiqu'il en soit, la charte n'est pas opposable aux tiers. Le syndicat mixte du Parc n'a pas de pouvoir de police. La charte du Parc ne crée pas de droit. Le partenariat avec le Parc et les agriculteurs relèvent du volontariat. La mesure 3.3 du projet de Charte définit les objectifs de maintien et de développement de l'agriculture partagés par les futurs signataires de la Charte (soit l'État, les collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés)	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage et notamment sa proposition de réflexion en amont des projets et sur la base du volontariat, de l'impact potentiel des projets sur le paysage.
E52*5	Anonyme-Eric		Fait part de sa perplexité sur la future charte et sur l'adhésion de la commune de Saint Julien Molhesabate à cette dernière.	La charte n'est pas opposable aux tiers. Le syndicat mixte du Parc n'a pas de pouvoir de police. La charte du Parc ne crée pas de droit. Le partenariat avec le Parc et les agriculteurs relèvent du volontariat. La mesure 3.3 du projet de Charte définit les objectifs de maintien et de développement de l'agriculture partagés par les futurs signataires de la Charte (soit l'État, les collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés).	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@55*1	Anonyme-Frédéric	Vinzieux	Favorable à l'extension du PNR sur de nouvelles communes	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@55*2	Anonyme-Frédéric	Vinzieux	Affirme que la recrudescence d'activités motorisées dans tous les chemins et forêts du PNR devient de plus en plus important et destructeur de la nature. Estime qu'il faut agir, et interdire l'usage de ces activités.	Le projet de charte révisée comprend une mesure 4.4 sur la cohabitation des usages et, comme toute charte de PNR, comprend une disposition visant à maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels et des prescriptions à ce sujet. Aussi aucune interdiction formelle de ce type d'activité ne peut se décréter dans une charte de Parc.	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages
@17*1	Anonyme-Gaëlle	Véranne	Alerte par habitants et commerçants: sur comportements de certains touristes, qui provoquent des dégradations, du bruit, difficultés de cohabitation avec population, insécurité vis-à-vis des animaux, des environnements, ... Transformation d'habitats en gîtes, d'où problème de logements pour population locale, écoles, ... sentiment de sur-tourisme, Demande d'information auprès de ces populations sur règles à respecter, que des contrôles soient faits, ...	La charte du Parc ne crée pas de droit, le syndicat mixte du Parc n'a pas de rôle de police. C'est l'objet du projet de charte du Parc révisée que d'éviter un sur-tourisme. Il en est question dans la mesure 4.4 qui vise à veiller à la cohabitation des usages. Il en est également question dans la mesure 3.4 consacrée au tourisme. Sont identifiés au Plan de Parc, des espaces naturels fragiles vis-à-vis de la fréquentation touristique à préserver. Le tourisme est aussi une source de revenu pour le territoire. Le tourisme favorise également le maintien de services utiles à l'ensemble de la population.	La commission prend acte de la réponse du PNR. Même si les comportements dénoncés ne sont pas généralisables sur le périmètre du Parc, ce problème doit être entendu par les partenaires des Parcs ayant des missions régaliennes. Le Parc doit prendre en compte ces difficultés dans sa politique de communication, probablement en ciblant certains secteurs.
@46*1	Anonyme-Guy	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'adhésion au parc	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 62 Gouvernance / Périmètre.
@54*1	Anonyme-Henri	Riotord	Est favorable au principe de l'élargissement du périmètre du PNR à la totalité des communes du Massif forestier de Taillard-Felletin.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 62 Gouvernance / Périmètre.
@54*2	Anonyme-Henri	Riotord	Demande EXPRESSEMENT le classement de la totalité du massif forestier de Taillard-Felletin comme paysage emblématique à préserver et valoriser en ajoutant le territoire des communes de Saint-Sauveur-en-Rue et de Burdigues. Argumente à partir d'avis de l'ABF, de FNE et de la Commission départementale nature paysages et sites de la Loire	Le fait qu'un espace soit qualifié de Paysage emblématique dans le projet Plan de Parc n'est pas un "classement" au même titre que les Crêts du Pilat sont classés par l'Etat au titre de la loi paysage de 1930. Par ailleurs, considérant que le projet éolien de Taillard sur Burdigues et Saint-Sauveur-en-Rue a été autorisé (le projet est désormais purgé de tous recours : https://www.ailedetailard.fr/ depuis une dernière décision du conseil d'Etat en date du 23 décembre 2024), il n'est pas apparu opportun de considérer ce secteur comme paysage emblématique ...	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse du thème 22 du rapport : chapitre 3.2.5 Thème 22 : Qualité écologique et paysagère / le paysage
@137*1	Anonyme-Isabelle	Roisey	Estime qu'il faut plus promouvoir l'agriculture bio et aider au maintien de l'existant, pour la biodiversité, des sols vivants et se préparer au changement climatique.	Le projet de charte révisé se donne un objectif de 50% de SAU en Bio ou en Marque Valeurs Parc	La commission d'enquête prend acte de la réponse du PNR, et souligne la nécessité de prendre en compte la réalité des marchés et des attentes des consommateurs, qui sont multiples.
@137*2	Anonyme-Isabelle	Roisey	Propose que la chasse soit fermée une ou deux demi-journées par semaine pendant la période de chasse pour que les autres loisirs du Pilat puissent être pratiqués par les habitants	Une charte de Parc ne peut pas réglementer la chasse.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et rappelle que la réglementation de la pratique de la chasse revient à l'autorité préfectorale

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@137*3	Anonyme-Isabelle	Roisey	Souhaite que la circulation des véhicules motorisés utilisés dans un cadre de loisir reste toujours limitée	mesure 4.4 de la Charte	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages
@137*4	Anonyme-Isabelle	Roisey	Estime qu'une surveillance accrue des décharges sauvages de béton serait bienvenue car cela impacte la faune et la flore pour longtemps.	Le Syndicat mixte du Parc exerce via ses écogardes (1,5 ETP à ce jour) une surveillance, en plus de celle des élus, de l'OFB, des techniciens de Syndicats de rivière ...chacun avec leurs moyens	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage
@12*1	Anonyme-Jean-Marc	Vanosc	Estime que le PNR est inefficace (protection de la forêt, biodiversité) et ambigu (éolien) et représente un coût de 1€/habitant	La charte d'un Parc naturel régional ne crée pas de droit. Le syndicat mixte du Parc n'a pas de rôle de police. L'objectif d'un Parc naturel régional est de concilier activités humaines (activités sylvicoles comme activités de production d'énergies renouvelables) et préservation des patrimoines. La charte en cours n'affichait pas d'objectif de lutte contre les coupes à blanc, à la différence de la charte révisée soumise à enquête publique. S'agissant de l'éolien, la charte en vigueur visait un mix énergétique dans lequel l'éolien pouvait avoir sa place. Aussi les échecs supposés dans cette contribution, si échecs il y a, ne sont pas liés au classement en tant que PNR. Le dispositif Natura 2000 est un dispositif européen qui est désormais, en France, géré par les Régions pour les sites terrestres. Ce dispositif est déployé partout en France. La mise en œuvre de ce dispositif dans le Pilat n'a pas été jugée défailante par les autorités en charge de son encadrement. Le coût du syndicat mixte est à examiner au regard des apports. Pour 1 € versé au syndicat mixte du Parc, c'est 20 € qui retombe sur le territoire en moyenne pour chaque Parc.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie aux analyses thématiques suivantes dans le rapport : Thème 21 Qualité écologique / les milieux naturels, Thème 32 Economie et emploi durable/ la forêt, Thème 53 Sobriété et résilience / le défi énergétique.
@83*1	Anonyme-Joel	Bessey	Considère que le projet crée trop "d'astreinte"	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@37*1	Anonyme-Joel	Saint-Romain-Lachalm	Est contre l'adhésion de Saint Romain Lachalm dans le PNR	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@28*2	Anonyme-Kevin	Saint-Pierre-de-B'uf	Plaidoyer en faveur de l'adhésion à la charte : dynamisme agriculture, équilibre en développement économique et super environnement,....	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@3*1	Anonyme-Laetitia	Saint-Michel-sur-Rhône	Est défavorable à l'extension du parc qui lui ferait perdre son identité comme par exemple Givors ou Vocance	Le périmètre d'études de la Charte révisée a été jugé cohérent par l'État qui accorde le classement Parc naturel régional (cf la pièce mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de l'État). La partie urbanisée de Givors n'est pas dans le périmètre d'études. Le périmètre sera déterminé par le vote des Communes au stade où elles seront interrogées pour approuver ou pas la nouvelle charte. Seules les communes approuvant la charte pourront faire partie du Parc. Cette remarque est donc sans rapport avec l'objet de l'enquête.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@16*1	Anonyme-Laurent	Pélussin	Considère le Parc comme une instance de médiation abordant les sujets dans leur globalité, en adéquation avec les enjeux du territoire	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@108*1	Anonyme-Lucie	Pélussin	Est favorable au PNR, ayant de multiples actions transversales (agriculture, climat, biodiversité, paysages, mobilité douce, culture, tourisme, etc) et souhaite sa continuité	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@30*2	Anonyme-Marie	La Chapelle-Villars	Adhère à la future charte qui assume le difficile équilibre entre la pérennisation du travail des agriculteurs, l'attraction du territoire, le bien être de ses habitants et les enjeux climatiques et de protection de l'environnement .	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@134*1	Anonyme-Martine	Saint-Romain-Lachalm	Ne souhaite pas que St romain lachalm adhère au PNR qui apporte des contraintes et dont l'urbanisation est déjà maîtrisée avec le nouveau PLU.Considère que le périmètre sera trop grand et pour des besoins hétérogènes.	sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@118*1	Anonyme-Maryline	Riotord	Est défavorable à l'extension du PNR, source de traceries administratives et onéreuse	sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre
@66*1	Anonyme-Michel	Jonzieux	Souligne que le PNR agit de faveur de la nature, de la protection des habitants et d'une agriculture raisonnée et qu'il apporte des réponses sur des enjeux actuels (isolation des bâtiments, énergies renouvelables , déplacements).	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage
@101*1	Anonyme-Mickaël	Riotord	Est opposé à l'adhésion de Riotord au PNR, commune qui a su conservé son environnement agréable et qui ne nécessite pas d'un millefeuille supplémentaire et coûteux	Sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
E68*1	Anonyme-Mireille		Considère que le PNR porte beaucoup le tourisme, concernant peu St-Just-Malmont, qui s'inscrit dans Loire Semène portant beaucoup de sujets similaires au PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@145*1	Anonyme-Murielle	Saint-Romain-Lachalm	Est favorable à l'adhésion au PNR, structure ayant fait ses preuves en apportant aux communes, soutien financier et de réflexion. Souligne l'unité du territoire (paysager géomorphologiquement, historique, économique, culturel, agricole, forestier, touristique ...). Est favorable à l'adhésion de St-Romain-Lachalm pour partager une vision durable de valeurs pour le territoire.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@114*1	Anonyme-Nathalie	Longes	Favorable à la Charte, pour soutenir agriculture biologique, plantation de haie ... pour la biodiversité, lutter contre l'érosion et se préparer au changement climatique.	Ne suscite pas de réponse de la part du maître d'ouvrage	Pas de commentaires de la commission d'enquête.
@138*1	Anonyme-Nicole	Saint-Romain-Lachalm	Estime que l'intégration de Saint Romain-Lachalm dans le PNR est une opportunité (développement du tourisme, accompagnement spécifique).	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@67*1	Anonyme-Olivier	Saint-Chamond	Souligne et souhaite la poursuite du PNR, faisant coexister habitat, activités et nature, retenir " cette eau qui tombe là où elle tombe, pour servir ces paysages, ces vies, ces activités agricoles de qualité" et limiter la vulnérabilité au risque	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@70*1	Anonyme-Patricia	Vanosc	Se déclare attachée au PNR pour la protection de la biodiversité, production de bois de qualité, espace de ressourcement et de loisir.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	Pas de commentaire de la commission d'enquête.
@70*2	Anonyme-Patricia	Vanosc	A été choquée par le positionnement ambigu des instances dirigeantes du PNR sur l'éolien (projet sur St Sauveur en Rue et Burdigues, projet à Vanosc) qui menacent la forêt	Il n'y a pas eu de positionnement du syndicat mixte du Parc sur le projet de Vanosc. Vanosc n'étant pas classé Parc. Quant au positionnement du syndicat mixte du Parc sur le projet éolien de Taillard, il a été défavorable par décision de Bureau en mai 2017.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et souligne que l'objet de l'enquête porte sur la révision du projet de Charte.
@10*1	Anonyme-Patrick	Azincourt	Affirme : "Ne touchons pas à la Nature:elle n'a pas besoin de nous,mais c'est nous (et en particulier les générations qui suivent) qui en auront besoin."	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission prend acte de l'observation et de la réponse du maître d'ouvrage
@144*1	Anonyme-Paula	Saint-Jacques-d'Atticieux	Espère que ce périmètre trop grand, sans cohésion de territoire ni de bassins de vie, ne sera pas accepté.	La cohérence du périmètre a été contrôlée et validée par l'Etat (cf avis d'opportunité de l'Etat et mémoire en réponse, deux éléments qui sont contenus dans le dossier d'enquête publique)	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@21*1	Anonyme-Philippe	Riotord	Est favorable à l'adhésion des nouvelles communes au parc, notamment pour la protection de l'environnement	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@84*1	Anonyme-Rémi	Annonay	Considère l'intégration d'une commune dans un PNR comme un atout et est favorable à l'entrée d'une partie d'Annonay dans le PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@84*2	Anonyme-Rémi	Annonay	Considère que les orientations de la charte correspondent aux enjeux d'Annonay	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@84*3	Anonyme-Rémi	Annonay	Souhaite qu'Annonay collabore plus étroitement avec le PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@100*1	Anonyme-Seb	Vernosc-lès-Annonay	Est contre l'agrandissement du PNR (habitant de Vernosc-les-Annonay)	Vernosc les Annonay n'est pas une commune concernée par la révision de la charte	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@49*1	Anonyme-Thomas	Le Puy-en-Velay	Propose l'installation d'un parcours de Disc Golf. sport de pleine nature qui se joue en général dans des parcs ou des espaces boisés.	Le projet de charte révisée présente une disposition 3.4.2 intitulée << disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses >>. Les activités à développer ne sont pas spécifiquement listées pour laisser la porte ouverte à des activités nouvelles tout au long des 15 ans de la charte. La création d'un disc golf peut être compatible avec la Charte mais n'est pas à inscrire dans le projet de charte révisée dont l'opérationnalité ne descend pas à ce niveau de précision.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
@13*1	Anonyme-Yves	Saint-Victor-Malestours	Est opposé à l'adhésion de la commune de Saint Victor Malestours : trop de contraintes, périmètre non pertinent.	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré. Seul l'État peut juger de la cohérence d'un périmètre de Parc naturel régional. L'État a jugé le présent périmètre cohérent (cf avis d'opportunité de l'État et le mémoire en réponse du Syndicat mixte, deux pièces figurant au dossier d'enquête publique). Les contraintes supposées n'étant pas qualifiées par le contributeur, le maître d'ouvrage ne peut pas les confirmer ou les infirmer. Le coût du syndicat mixte est à examiner au regard des apports. Pour 1 ? versé au syndicat mixte du Parc, ce sont 20 ? qui retombent sur le territoire en moyenne pour chaque Parc.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
R149*1	Ass les 4 Roumi's-		Contribution de l'association les Roumi'sDoublon de la contribution E133 et de ses observations associées	sans commentaire	Contribution de l'association les Roumi'sDoublon de la contribution E133 et de ses observations associées
@94*1	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P3/206 Remarque une faute de frappe / d'accord ou d'orthographe.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission invite le PNR à procéder à la correction
@94*2	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P61-62/206 Demande si une cartographie de cette trame brune dans les documents de la charte est prévue, afin de bien en visualiser les enjeux.	Ce travail sera à conduire dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Aussi aucune carte de trame brune ne figurera dans les documents de la future charte 2026-2041.	La commission d'enquête prend acte de cette réponse du Parc.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@94*3	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P81/206 Déclare indispensable de privilégier le renouvellement d'exploitations existantes et également les extensions de ces dites exploitations avant l'ouverture de nouveaux projets d'exploitation. Demande au PNR de reprendre la formulation de la disposition 3.1.3. du projet de charte, car contradictoires avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes. "privilégier le renouvellement et l'extension"	Le maître d'ouvrage invite la commission d'enquête à prendre connaissance du compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2025 entre l'Etat, les SCots et le Parc qui précise que le terme renouvellement inclut possibilité d'extension selon la DREAL.	la commission prend acte de la réponse du Parc, et rappelle in extenso les termes attribués à la Dreal lors d'une réunion de concertation avec le Scot du 21 Janvier 2025 : "a la demande du Scot des Rives du Rhone, la Dreal précise que le terme renouvellement fait référence à la procédure et comprend l'extension et/ou le fait d'exploiter plus en profondeur les carrières".
@94*4	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P81/206 rejoint la charte de PNR sur la nécessité de favoriser le développement des solutions alternatives et précise toutefois que cela ne pourra pas suffire à couvrir les besoins du territoire. Cet objectif, seul, mènera le territoire dans une situation de pénurie en matériaux à terme et le propos est donc à nuancer.	Le projet de charte ne prétend pas que seules les solutions alternatives suffiront au besoin du territoire.	La commission d'enquête prend acte de la réponse prudente du Parc. Les enjeux de gestion des déchets de chantier et de tri dépassent le territoire du Parc.
@94*5	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P105/206 les corridors écologiques Propose la rédaction du 4.1.1 suivant "Il convient aussi d'éviter les remodelages de terrain (déblais, remblais), de préserver les fonctionnalités écologiques des corridors et des réservoirs de biodiversité, y compris les structures végétales dont les arbres remarquables ; >>	Il y a bien une volonté de préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité donc leurs fonctionnalités.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 41 habitabilité du territoire / Artificialisation des sols.
@94*6	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P105/206 les zones humides : Demande une reprise des textes, car contradictoires avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes. Proposition de rédaction du 5.1.3 "Garantir le maintien, de façon contractuelle ou réglementaire, les fonctionnalités écologiques de toutes les zones humides tout en améliorant....."	Il y a bien une volonté de préserver toutes les zones humides. Pour autant cette volonté de le faire n'impose pas d'obligation aux tiers.	La commission renvoie à l'analyse thématique dans le rapport : Thème 21 Qualité écologique et paysagère / Milieux naturels.
@94*7	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P115/206 et 135/206 Concernant les GES Demande ainsi que les écrits soient modifiés pour inclure les matériaux locaux issus de carrières.	Le projet de charte révisée à la p 115 fait bien référence à des matériaux géosourcés, issus de ressource minérale. En effet, ce n'est pas le cas p 135.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 53 Sobriété et résilience / Défi énergétique.
@94*8	BALAGUIER-MUSSAT-Marie	Lyon	P181/206 demande ainsi que les écrits soient modifiés pour inclure les matériaux locaux issus de carrières. Remplacer le terme << protéger >> par << accompagner (les évolutions)	L'OQP concernant les carrières n'est pas dans le registre protéger mais dans le registre gérer. Il est rappelé que la charte n'est pas opposable aux tiers.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
R128*1	BERLIER-		Souhaite que le PNR ne soit pas étendu car il génère des contraintes	Ne suscite pas de commentaire de la part du Parc.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@82*1	BERNALIN -Julien	Saint-Victor-Malescours	N'est pas d'accord pour l'intégration de la Haute-Loire dans le PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@58*1	BERNARD-Leila	Pélussin	Considère crucial que le Parc montre la voie pour faire face aux défis imposés par le dérèglement climatique par des actions concrètes pour impulser les changements nécessaires	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@58*2	BERNARD-Leila	Pélussin	Estime qu'il faut intensifier nos efforts pour préserver et rénover la qualité écologique de notre territoire. Propose la mise en œuvre de contrats d'obligations réelles environnementales, permettant aux propriétaires fonciers de s'engager concrètement dans l'amélioration de la qualité écologique de leurs terrains.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de l'observation à caractère général
@58*3	BERNARD-Leila	Pélussin	Estime que le Parc a pour mission d'accompagner les agriculteurs et forestier à s'adapter aux changements climatiques, pour favoriser une agriculture diversifiée, et résiliente, et des pratiques forestière durables.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission d'enquête estime que la Charte évoque abondamment ce thème. Encore faudra t il trouver des pistes de solutions adaptées et partagées, pour toutes les situations et tous les systèmes d'exploitation, tant agricole que forestier.
@58*4	BERNARD-Leila	Pélussin	Considère qu'il faut renforcer la résilience du territoire en anticipant et en prévenant les vulnérabilités territoriales : prévenir et lutter contre les risques environnementaux, développer les manières de faire des économies d'énergie, préserver la ressource en eau	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend note de cette observation à caractère général.
@95*1	BERTAUX-Quentin	Le Bessat	Souhaite que l'offre VTT ludique soit étoffée à travers la création de pistes VTT sur la base du modèle de celles développées par l'association dans le cadre d'un travail collaboratif avec l'ONF et la ville de ST-Etienne. Souhaite également la création d'un pumprack, équipement ludique, sportif, nouvelle génération et ouvert à plusieurs types d'activités, pour lequel l'association a conduit une réflexion sur la conception	Le projet de charte révisée présente une disposition 3.4.2 intitulée << disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses >>. Les activités à développer ne sont pas spécifiquement listées pour laisser la porte ouverte à des activités nouvelles tout au long des 15 ans de la charte. Les créations proposées peuvent être compatibles avec la Charte mais ne sont pas à inscrire dans le projet de charte révisée dont l'opérationnalité ne descend pas à ce niveau de précision.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage, l'observation porte sur un exemple de déclinaison opérationnelle possible de la Charte.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@96*1	BERTHOLON-Michel	Saint-Julien-Molhesabate	Considère que l'essentiel réside dans la préservation de la totalité du massif forestier Taillard-Felletin pour éviter de défigurer le paysage et protéger la faunE et la flore	Projet éolien des ailes de Taillard, bien qu'il ait fait l'objet d'un avis négatif des instances du Parc en mai 2017, est autorisé (recours intégralement purgés). Aussi cette partie là (côté Loire) ne peut pas être considérée comme paysage emblématique.	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
R23*1	BESSION-Anne-Marie		Estime important que la vallée de la Clavarine soit incluse dans le PNR (Riotord)	La vallée est comprise dans le périmètre d'étude de la révision de la Charte. Il appartient au Conseil municipal de Riotord de décider d'adhérer ou non au Parc. Les communes ne peuvent pas être intégrées au Parc contre leur gré.	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
R23*2	BESSION-Anne-Marie		Considère que l'aide du Parc pour la protection de la biodiversité de la vallée de la Clavarine est capitale	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission prend acte de l'observation
R23*3	BESSION-Anne-Marie		Affirme que la vallée de la Clavarine risque d'être impactée de façon négative par les éoliennes du Vanosc	Le porteur du projet éolien de Vanosc n'a pas obtenu d'autorisation environnementale de la part de l'État pour construire ce parc éolien. Décision intervenue fin mars 2025	La commission partage l'argumentaire du maitre d'ouvrage
@88*1	BLAISE -Vincent	Saint-Romain-Lachalm	Est favorable à la révision du PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@90*1	BLAISE-Jules-Arthur	Saint-Romain-Lachalm	Est défavorable à la révision considérant que l'explosion de l'éolien et du photovoltaïque en dépit du nucléaire est contre productif en terme d'émission carbone	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@87*1	BLAISE-Stephanie	Saint-Romain-Lachalm	Est favorable à la révision de la charte du PNR	ne suscite pas de commentaire de la part du maitre d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@44*2	BONNEFOY-Michel	Saint-Victor-Malescours	opposé à l'entrée de St Victor Malescours dans le Parc.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@130*1	BONNEVIALLE-Marie	Pélussin	Souligne l'importance cruciale du projet de territoire du PNR, incarnant un engagement collectif à protéger à protéger l'environnement et à conduire des actions concrètes (agriculture, économie, tourisme, culture, forêt...) avec une collaboration des acteurs locaux.Soutient le renouvellement du label, capable d'impulser les changements nécessaires face au déni climatique.	Ne suscite pas de réponses de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@139*1	BONNEVIALLE-Marie	Pélussin	Soutient le renouvellement du label PNR pour le territoire du Pilat et au-delà. Souligne la pertinence du projet, indispensable pour la protection de la biodiversité et s'adaptant au changement climatique.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@139*2	BONNEVIALLE-Marie	Pélussin	Estime que le maintien de 100% de la SAU agricole dont au moins 50 % en bio, est essentiel.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission d'enquête prend acte de la réponse du PNR, mais souligne la nécessité de prendre en compte la réalité des marchés et des attentes des consommateurs, qui sont multiples.
@139*3	BONNEVIALLE-Marie	Pélussin	Souligne que l'artificialisation est importante et souhaite un objectif plus clair sur ce point, dans l'esprit du ZAN.	Une mesure du projet de charte révisée s'intitule "Contenir l'artificialisation des sols". Il appartient aux SCOTs de définir la trajectoire ZAN sur le plan quantitatif. La plus value du Parc est de l'accompagner sur un plan qualitatif.	La commission partage l'avis du PNR. La commission ajoute que la disposition pertinente 14 s'intitule " Contenir l'artificialisation dans les enveloppes urbaines en réduisant l'extension des espaces urbanisés" a spécifiquement vocation à être transposée dans les SCOT comme toutes les dispositions pertinentes.
@139*4	BONNEVIALLE-Marie	Pélussin	Se déclare opposé totalement aux coupes à blanc, et estime que la Charte devrait plus radicale sur ce point.	Il y a un engagement, issu d'une négociation avec l'Etat, page 89 du rapport de charte à conduire dans les territoires départementaux candidats un dialogue territorial avec les acteurs forestiers et environnementaux en vue de co-construire le cas échéant un dispositif expérimental du seuil d'autorisation des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visées par l'article L124-5 u code forestier.	La commission d'enquête engage à être nuancé sur ce genre de revendications, qui pourrait avoir un effet de rejet de la part des propriétaires et des forestiers. La négociation doit être la voie de passage indispensable, y compris pour des expérimentations, comme proposé dans la Charte.
@139*5	BONNEVIALLE-Marie	Pélussin	Souhaite que les zones humides et les prairies permanentes fassent l'objet d'une attention particulière et soient toutes préservées	page 135 du rapport de charte, les signataires et le syndicat mixte du Parc partagent l'engagement de "préserver les zones humides, tourbières, forêts et PRAIRIES NATURELLES	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage qui précise l'engagement des partenaires de la charte.
@4*1	BRETON-Guillaume	Boulieu-lès-Annonay	Est favorable à l'extension du Parc en particulier côté ardéchois, outil de marketing et d'ingénierie du territoire. Précise que le village de Boulieu-lès-Annonay pourrait utilement être inclus dans le périmètre et que les PNR Pilat et Monts d'Ardèche sont complémentaires.	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@135*1	BRIATTE-Lucie	Condrieu	Souligne la démarche constructive permettant l'implication de multiples acteurs.Considère que la préservation des espaces tels le PNR Pilat doit être au c?ur des politiques publiques avec l'accélération du dérèglement climatique.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@132*1	CAVAGNA -Vincent	Peaugres	Ne souhaite pas que Peaugres soit associée au PNR qui crée des contraintes.	Peaugres ne fait pas partie des communes concernées par la révision de la charte.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
R150*1	CAVALERIE-Stéphane		Est opposé à l'adhésion (Registre de Vocance) du fait des contraintes imposées	sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@57*1	CHABRE-Damien	La Mulatière	Suggère que le parc s'engage dans le programme Extreme Defi Mobilité d'expérimentation à l'usage des véhicules intermédiaires de l'ADEME.	Le Syndicat mixte du Parc a participé en 2018 en lien avec l'entreprise Ferriol Matrat à ce défi. Un nouveau rendez-vous à ce sujet est en cours de calage avec l'ADEME.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.
R71*1	CHAUDIER-Solange		Exprime son opposition à l'intégration de St-Romain-Lachalm dans le PNR qui entraînerait des contraintes et des coûts supplémentaires, dans un contexte prônant des économies à tous niveaux	La décision d'approuver ou non la charte et d'adhérer ou non au syndicat mixte du Parc appartient à la Commune de Saint-Romain-Lachalm.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
R71*2	CHAUDIER-Solange		crainte de répercussions négatives pour l'économie locale, notamment agriculture et tourisme.	Les acteurs économiques du Pilat peuvent se prévaloir de leur appartenance à un territoire de Parc et c'est un facteur de communication positif pour eux.	La commission prend acte de la réponse du PNR
R71*3	CHAUDIER-Solange		Estime qu'une consultation par vote serait plus démocratique , l'enquête étant peu connue	Le maître d'ouvrage ne fait que suivre la procédure que l'État a défini pour la révision de la charte. Il a toutefois rajouté une étape inédite de consultation de l'ensemble des communes sur une version martyre de la charte.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.
R103*1	CHAUSSE-Marcel		Est opposé à l'adhésion de St-Romain-Lachalm (Coût financiers, Restriction d'usage, Perte d'autonomie, Conflits d'intérêts, Complexité administrative, Résistance locale : Les habitants peuvent voir l'adhésion au Parc comme une ingérence extérieure ou une menace pour leurs activités traditionnelles , Impact sur le développement économique, nombre d'organismes suffisants)	sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@85*1	CLOT-Christophe	Chazelles-sur-Lyon	Considère qu'il convient de ne pas agrandir le PNR en raison de l'éloignement géographique que cela induirait	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
E53*1	Com St Just Malmont-		Souligne que le conseil municipal de St-Just-Malmont s'est prononcé contre la poursuite de son intégration dans le périmètre d'étude de la nouvelle charte du PNR Pilat et que l'engagement du Parc à pouvoir en sortir n'est pas respecté. Ajoute que l'extension ne concerne qu'une partie de la commune qui entraîne un traitement différencié inacceptable. Estime que l'extension est principalement motivée par la recherche de financement plutôt que l'amélioration du service public et le bien-être de la population.	Le maître d'ouvrage a déjà expliqué par courrier (ci-joint) à Monsieur le Maire que l'appartenance au périmètre d'études de la révision de la charte ne le contraint pas à adhérer in fine au syndicat mixte du Parc ni à approuver la charte. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré. Si la Commune en avait fait le souhait, il aurait pu être envisageable d'intégrer la totalité de la commune dans le périmètre d'étude. Sauf erreur, ce souhait n'a pas été exprimé auprès du syndicat mixte du Parc. Dans les différents éléments présents dans le dossier soumis à l'enquête publique, l'un explique cet élargissement (mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de l'État) ainsi que la page 13 du projet de rapport de Charte ...)	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E53*2	Com St Just Malmont-		Souligne que de nombreuses compétences du PNR sont déjà exercées par d'autres organismes (Communauté de Communes Loire Semène, Pays de la Jeune Loire) sur l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'économie, le tourisme, le développement durable et ajoute des contraintes supplémentaires au millefeuille administratif	Le Syndicat mixte du Parc n'exerce aucune compétence. Ce dernier n'a que des missions inscrites au code de l'environnement.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.
R104*1	COROMPT-Thérèse		Considère comme une évidence que Condrieu soit dans le PNR qui représente un espace d'expression pour tous, un lieu d'expérimentation, un lieu de savoir et de conseil, un lieu de préservation du patrimoine, un lieu de culture	ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@142*1	CORTIER-Claude	Saint-Romain-Lachalm	Est favorable à l'extension altiligérienne, valorisant une continuité territoriale économique, agricole et patrimoniale, (moulinage, rubanerie, passementerie, tresses et lacets)qui le demeure dans les paysages (terres cultivées, forêts).Est favorable à l'extension sur St-Romain-Lachalm pour bénéficier de son action fondée sur la concertation pour l'aménagement du territoire, le développement économique, social et culturel et une gestion adaptée des ressources naturelles et de l'agriculture, avec des actions expérimentales.Souligne l'importance de la forêt et la nécessité d'actions communes face au dérèglement climatique et en faveur de l'agriculture de qualité, biologiques ou raisonnées, diversifiées et résilientes.	Ne suscite pas de remarque de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
R148*1	CORVAISIER-Robert		Considère qu'une incompréhension entre usagers et élus est apparue lors de la concertation : mauvaise perception de la gouvernance du PNR.Regrette l'absence d'élus lors de la co-construction de la charte	Le bilan de la concertation figure dans les documents soumis à enquête publique. Une réunion avec les Villes Portes organisée le 2 avril dernier peut donner à voir les liens entre les Villes Portes et le Parc. Cf le compte rendu de cette réunion ci-jointe	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
R148*10	CORVAISIER-Robert		Demande de préciser dans la Charte comment les interventions seront exécutées, sachant que rien ne peut être réalisé sans l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la partie des compétences non déléguées ou transférées (idem Départements et Région). Précise qu'à ce stade, les collectivités visées par cette proposition ne s'engageront pas sans disposer d'une vision sécurisée des moyens mis à disposition du territoire	Le syndicat mixte du Parc est un outil de mutualisation. Il n'a pas de compétences mais des missions qui figurent au code de l'environnement et sont rappelées page 4 de la synthèse de la Charte (élément compris dans le dossier d'enquête publique). Le projet de Charte n'évoque aucun transfert ou délégation de compétences. Le projet de charte n'a pas cette faculté. Les moyens financiers comme les statuts figureront dans la version de la charte qui sera soumise à approbation des collectivités et des EPCI à fiscalité propre, comme cela est prévu dans la procédure de révision des chartes définie par l'Etat	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R148*11	CORVAISIER-Robert		Considère indispensable que le projet définitif de la charte, intègre un volet complet sur les clés de répartition pour la gouvernance des différentes instances décisionnaires décliné pour chacun des collèges mais aussi à l'intérieur de chacun de ceux-ci, corrélé aux participations financières.	Les statuts et les éléments financiers ne sont pas soumis à enquête publique. Leur validation fait l'objet des prochaines étapes de la révision de la charte	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R148*12	CORVAISIER-Robert		Considère que le projet définitif devrait faire apparaître de façon claire les participations financières des différentes collectivités ainsi que les éventuelles modalités d'évolution.	Ce sera le cas	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R148*13	CORVAISIER-Robert		Propose différentes pistes opérationnelles- bilan des actions à 3 ans- possibilité de sortir de la charte une fois par mandat municipal- séquençage d'un engagement sur 3 ans- contrat cadre sur le territoire avec déclinaison par EPCI- fournir des éléments financiers mettant en perspective engagements et ressources financières.	Certaines propositions sont à formuler au responsable de la procédure de révision de Charte, soit l'Etat et plus précisément au Ministère en charge de l'écologie. D'autres comme le contrat cadre avec chaque EPCI peuvent en effet se mettre en œuvre. A noter qu'il aurait été possible que le syndicat mixte du Parc cosigne les CRTE mais que cela n'a pas été souhaité. Un dispositif de suivi-évaluation de la charte est décrit page 163 du rapport de charte (il indique un suivi triennal). Les éléments financiers seront discutés dans les étapes suivantes de la procédure de révision et ne sont pas à soumettre obligatoirement à l'enquête publique.	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
R148*2	CORVAISIER-Robert		Souligne avec regret de ne pas avoir eu un bilan des engagements pris lors de la charte précédente. Estime que la charte risque d'apparaître "administrative" au regard de l'indifférence constatée des élus et des partenaires.	Dans les documents soumis à l'enquête publique, il y a le bilan à mi-parcours de la charte et le bilan final de la Charte. Par ailleurs, le Syndicat mixte du Parc réalise un bilan de ses activités chaque année, accessible sur le site internet. Il y a aussi une cartographie des actions menées par le Parc : https://carto.parc-naturel-pilat.fr/lizmap/index.php/view/map?repository=10&project=02_action_parc . Le bilan de la concertation ne démontre pas un désintérêt des élus et partenaires.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie aux analyses thématiques suivantes dans le rapport : Thèmes 61 & 63 Gouvernance / Elaboration de la Charte, Mise en oeuvre de la Charte.
R148*3	CORVAISIER-Robert		Constate que l'évolution de la gouvernance du PNR n'a pas fait l'objet de débats ou de réflexions. Complète sa contribution par des remarques : aucune décision statutaire, évolution imposée par la région, pas de documents mis à disposition, hétérogénéité des informations financières).	Des débats sur les statuts ont déjà débutés au sein du Bureau, de la Commission Finances du Parc et de la Commission Révision de la Charte notamment. Le Président du Syndicat mixte a d'ailleurs invité les élus à faire des propositions au sujet des futurs statuts. Il n'a reçu aucune autre contre-proposition à ce jour. Par ailleurs, des éléments relatifs aux statuts sont présents depuis la version 1 de la Charte. Les versions 1 et 2 de la Charte ont été présentées au Comité syndical élargi aux ailligériens et ardéchois. La version 2 de la charte a été arrêtée par le Comité syndical le 19 février dernier. La procédure de révision de charte n'impose pas que les statuts fassent l'objet de l'enquête publique.	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R148*4	CORVAISIER-Robert		Constate que la participation financière de la région n'a pas été actualisée, cette situation contrevenant aux statuts du PNR.	Les aspects financiers ne sont pas soumis à enquête publique, tout comme les articles précis des statuts du syndicat mixte du Parc, aussi la contribution est hors cadre.	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte. La commission aurait apprécié que des éléments plus détaillés sur les statuts et les finances soient portés à la connaissance du public.
R148*5	CORVAISIER-Robert		Regrette que la dichotomie des actions ou des interventions relevant des initiatives du PnrP, par rapport aux obligations statutaires de la Région n'apparaît pas dans les documents présentés. Constate que cette absence de distinction conduit donc à mélanger, par une construction budgétaire globalisée, les financements des adhérents aux actions relevant de la Région AuRA (ex NATURA 2000), au détriment de celles relevant du reste du périmètre territorial concerné.	Natura 2000 est financé spécifiquement (nous déposons chaque année une demande de subvention spécifique qui est validée par le Bureau) et n'est pas inclus dans la cotisation que verse la Région au syndicat mixte du Parc. Le maître d'ouvrage n'a pas d'autres exemples de compétence qu'il met en oeuvre à la demande de la Région. Ces aspects financiers ne sont pas soumis à enquête publique aussi la contribution est hors cadre.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie aux analyses thématiques suivantes dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte, Mise en oeuvre de la Charte.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
R148*6	CORVAISIER-Robert		Rappelle que les actions susceptibles d'être engagées par le PNR dépassent les champs de la biodiversité et de l'environnement. Constate que les nombreuses actions relevant des champs diversifiés de l'environnement ont été actées et intégrées, dans le corpus des règles de l'art, imposé aux différents concepteurs et prestataires, donnant une nouvelle dimension aux initiatives locales par les Communes et les EPCI maîtres d'ouvrage dans l'exercice de leurs compétences statutaires ou mutualisées.	Les articles précis des statuts du futur syndicat mixte du Parc ne figurent pas dans les documents soumis à enquête publique. La contribution est donc hors cadre. Les missions des Parcs naturels régionaux sont au nombre de 5 et figurent dans le code de l'environnement. Elles sont rappelées à la page 4 de la synthèse de la Charte (élément figurant dans le dossier soumis à enquête publique).	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage concernant les missions des PNR. En ce qui concerne les futurs statuts, les rédacteurs devront veiller à la cohérence entre les compétences des différents partenaires.
R148*7	CORVAISIER-Robert		S'interroge sur la possibilité pour le PNR d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué ainsi que sur l'articulation de la délégation de compétences au PNR et aux EPCI (double délégation impossible). Estime nécessaire de connaître le contenu des engagements communs et de préciser les limites des interventions PNR sachant que le périmètre est, par construction administrative et juridique, plutôt réduit.	Ce sont les statuts du syndicat mixte du Parc qui permettent qu'un membre puisse lui déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération. Ce n'est qu'une possibilité et qui nécessite bien évidemment l'accord des deux parties. Le Syndicat mixte du Parc du Pilat n'a pas de compétences en propre, ni à ce jour de compétence déléguée. Dans la charte révisée, il n'est pas évoqué de délégation de compétence.	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R148*8	CORVAISIER-Robert		Rappelle que la structuration de l'action publique dans les Com-Com est devenue lisible pour les élus et la population et s'interroge sur les interventions/conseils du Parc sur des compétences qu'il n'a pas. Pense qu'elles peuvent ou pourraient être perçues comme superflues et même rédhibitoires pour les services et les élus communaux, ajoutant toujours plus d'incertitudes dans les territoires.	Il n'y a pas de CAUE dans la Loire, les architectes du Département de la Loire n'apportent pas de conseils aux particuliers sur le territoire du Parc. Seul le Parc offre des permanences aux particuliers. L'objectif d'un Parc c'est faire mieux et plus qu'ailleurs en matière de conciliation d'activités humaines avec la préservation des patrimoines. Le syndicat mixte du Parc est un des rares organismes à avoir une vision systémique du territoire.	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R148*9	CORVAISIER-Robert		Considère que le rôle du parc et notamment son fonctionnement actuel ne correspondent plus à l'organisation à mettre en oeuvre pour faire face aux défis que relèvent le territoire, et en particulier le bloc communal, toutes formes d'activités confondues.	L'historique des 50 ans du Parc présente les modalités d'adaptation des actions du Parc au fil du temps. Cet historique figure dans le rapport de charte à la page 187 (élément figurant dans le dossier soumis à enquête publique).	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
@7*1	COURBON-Mathis	Saint-Jean-Bonnefonds	Soutient la révision de la charte du PNR du Pilat, démarche garantissant la protection des milieux naturels et l'adaptation aux défis environnementaux actuels et futurs.	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@31*1	COURBON-Olivier	Burdignes	Plaidoyer en faveur adhésion à la Charte, avec insistance sur nécessité de créer plus de lien ville campagne,....	La question du lien ville-campagne fait l'objet de la disposition 1.3.3 << Renforcer la réciprocité ville-campagne >>.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@31*2	COURBON-Olivier	Burdignes	Suggère la délocalisation d'agents du "Parc" dans la Maison de l'eau à Marlhes	Si les 75 communes valident la Charte, le Parc restera en terme de superficie inférieure à la moyenne nationale. De plus, toutes les communes sont à moins d'1h en voiture du siège de Pélussin. A noter également que nos salariés peuvent travailler à Bourg-Argental depuis le site de l'éclosoir qui est un espace de coworking. Rien ne prouve que nous menons moins d'actions dans le secteur du Haut Pilat qu'ailleurs. Notre fréquentation du territoire est fortement liée au volonté d'agir avec le syndicat mixte du Parc émanant des différents acteurs. La mise en ?uvre de la charte ne dépend pas que des capacités d'actions des agents du Parc, mais aussi des interactions avec les acteurs du territoire.	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
@31*3	COURBON-Olivier	Burdignes	Pose la question d'une meilleure utilisation et valorisation des identifiant "Parc": marque Parc, labellisation géographique,...	L'étude d'un classement en Géoparc Mondial Unesco figure dans le projet de charte révisée à la disposition 1.1.2. La question de l'investissement dans la Marque valeurs Parc figure dans le projet de charte révisée dans la disposition 3.1.2	La commission d'enquete prend acte de la réponse du Parc. Toutefois, il est très regrettable que la Charte ne donne aucuns éléments d'appréciation sur "les conditions d'utilisation", ou le "niveau d'exigence requis" de cette marque collective.
@72*1	CRISTOFORETTI-Jean Daniel	Saint-Chamond	Apprécie le territoire du Parc pour son coté nature préservée, et participe aux activités culturelles du PNR.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission d'enquete prend acte de cette déposition.
@72*2	CRISTOFORETTI-Jean Daniel	Saint-Chamond	En tant qu'ancien directeur d'une administration ayant travaillé avec le Parc, estime plutôt bien faite la concertation qui a contribué à l'élaboration de la Charte. Participe a des activités du Parc à titre associatif.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
C151*1	CUILLERON-Hervé / Marie-Christine		Décrit les nombreux avantages du parc.Constate que les actions d'accompagnement du Parc s'inscrivent dans les politiques nationales.Souhaite que la nouvelle charte se mette en place avec ses objectifs ambitieux	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@147*1	DELORME-Odile	Les Haies	Souligne que le PNR participe à la transition énergétique (Centrales Villageoises) et que ce mouvement en faveur des ENR doit être poursuivi.	mesure 5.3 de la Charte du Parc	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@80*1	DESCORMES-Hadrien	Saint-Julien-Molin-Molette	Considère que les ressources naturelles non renouvelables se réduisent et que le recyclage ne peut subvenir aux besoins en granulats (quantité et qualité).Pense que l'accès à la ressource doit être conservé.Demande de concertation PNR, UNICEM et FRTP sur le sujet	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94 // pas de souci pour travailler en concertation	la commission prend acte de la réponse du Parc.
@80*2	DESCORMES-Hadrien	Saint-Julien-Molin-Molette	Rapelle l'orientation 2 du SRC concernant le renouvellement et l'extension des carrières autorisées.Propose la rédactionb alternative suivcante à l'orientation 3.1.3 de la charte : "privilégier le renouvellement et l'extension d'exploitations existantes à l'ouverture de nouveaux projets d'exploitation."	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	la commission prend acte de la réponse du Parc, et rappelle in extenso les termes attribués à la Dreal lors d'une réunion de concertation avec le Scot du 21 Janvier 2025 : "a la demande du Scot des Rives du Rhone, la Dreal précise que le terme renouvellement fait référence à la procédure et comprend l'extension et/ou le fait d'exploiter plus en profondeur les carrières"
@80*3	DESCORMES-Hadrien	Saint-Julien-Molin-Molette	Souhaite, à partir de l'expérience de son entreprise, le maintien de carrières de proximité afin de :- répondre aux besoins locaux en matériaux,- maitriser la production de GES en limitant les transports,- consoloiuder un emploi local non délocalisable.	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	La commission d'enquete prend acte de la réponse prudente du Parc. Les enjeux de gestion des dechets de chantier et de tri dépassent le territoire du Parc.
@80*4	DESCORMES-Hadrien	Saint-Julien-Molin-Molette	Souhaite la mise en cohérence entre SRC et PNR de la notion de zone à sensibilité (forte vs majeure).Demande la rédaction alternative de la disposition 3.1.3 de la charte comme suit : "Il est également attendu, dans le respect des orientations du SRC d'Auvergne Rhône-Alpes de ne pas exploiter lesgisements en zone de sensibilité rédhibitoire et d'éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure (sauf dans les conditions dérogatoires prévues dans le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes), notamment en fonction de la situation locale et des conditions d'approvisionnement."	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	La commission renvoie à l'analyse thématique dans le rapport : Thème 21 Qualité écologique et paysagère / Milieux naturels.
@80*5	DESCORMES-Hadrien	Saint-Julien-Molin-Molette	Demande la mise en cohérence entre SRC et PNR sur le sujet des corridors écologiques et propose de remplacer la rédaction "préserver/protédés " par "protéger les fonctionnalités écologiques "	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 41 habitabilité du territoire / Artificialisation des sols.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@80*6	DESCORMES-Hadrien	Saint-Julien-Molin-Molette	Demande la mise en cohérence entre SRC et PNR sur le sujet des zones humides et propose la rédaction alternative suivante dans la charte : "Préserver, de façon contractuelle ou réglementaire, les fonctionnalités écologiques des zones humides, tout en améliorant la connaissance de ces milieux et en veillant à la conservation de leurs qualités"	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	La commission renvoie à sa réponse exprimée pour l'observation @94*5
@80*7	DESCORMES-Hadrien	Saint-Julien-Molin-Molette	demande, en cohérence avec les enjeux paysagers identifiés dans le SRC, de remplacer le terme "protéger" par "accompagner les évolutions" (objectif de qualité paysagère , charte page 181)	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	La commission renvoie à son analyse du thème 41 dans le rapport : chapitre 3.2.10 Thème 41 : Habitabilité du territoire / artificialisation des sols
@32*1	DESPLANCHES-Michel	Villeurbanne	Est favorable au renouvellement de la Charte et à l'élargissement logique à un ensemble géographique naturel qui s'étend par les espaces forestiers anciens aux communes d'Ardèche et de Haute-Loire	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@32*2	DESPLANCHES-Michel	Villeurbanne	N'admet pas l'ouverture à l'implantation éolienne de la partie orientale du massif forestier Taillard-Felletin alors qu'en 2017, le bureau du PNR s'est prononcé contre le projet des Ailes de Taillard, au vu des conséquences paysagères et faunistiques	Ce projet d'implantation éoliennes à Burdigues et Saint-Sauveur-en-rue ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. Seul le secteur classé des crêts du Pilat est une zone d'exclusion de l'éolien du fait de son classement par le Ministère en charge de l'écologie au titre de la loi paysage de 1930. Le secteur indiqué par le contributeur ne fait pas l'objet d'un tel classement. La charte du Parc ne peut pas en elle-même interdire l'éolien, toutefois un important travail a été mené en concertation pour établir une carte des orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales. Une partie du secteur indiqué par le contributeur est ainsi identifiée comme << paysage emblématique de forte sensibilité à prendre en considération selon la démarche de projet intégré au territoire. >>	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
E5*1	DOMINIQUE CHAMBEYRON-		Estime que le PNR Pilat est un projet de société du territoire et assure la promotion touristique, agricole, économique, écologique, environnementale, sociale et culturelle du territoire	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
R14*1	DUPLAY-François		Est opposé à l'adhésion de la commune de Saint Victor Malescours au motif que le volet financier , notamment ses conséquences sur la population est occulté	La charte du Parc n'est pas opposable aux tiers. Le volet financier n'est pas volontairement occulté. Il ne fait simplement pas partie des pièces obligatoires à soumettre à l'enquête publique. Par ailleurs, les modalités de financement actuelles du syndicat mixte sont accessibles sur le site internet du Parc. Le Syndicat mixte du Parc a été contrôlé par la Chambre régionale des comptes en 2021 et le rapport de contrôle est accessible à tous.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
R14*2	DUPLAY-François		Considère que les structures forestières sont déjà suffisamment nombreuses et que le PNR en rajoute inutilement une nouvelle	L'approche du Parc est systémique, ce qui n'est pas forcément le cas pour toutes les structures forestières. Le Parc agit dans l'intérêt général, ce qui là encore n'est pas le cas pour toutes les structures forestières. Le Parc aide à une meilleure connaissance de la forêt et de ses acteurs qui souffrent d'un réel déficit de communication vis à vis du grand public. Un syndicat mixte de Parc est là pour faire plus et mieux qu'ailleurs, il est donc là pour aider les structures forestières à répondre aux défis climatiques et écologique, mais aussi pour expérimenter. Il a sa place dans le paysage institutionnel sinon il n'y aurait aucun Parc naturel régional, encore moins en forêt	La commission prend acte de l'avis du PNR
@29*1	-Elisabeth	Le Puy-en-Velay	Plaidoyer en faveur adhésion à la charte du Parc	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
E6*1	EVELYNE CAMPUS-		Proteste contre l'implantation d'une entreprise sans permis de construire sur la commune d'EchalasDénonce l'existence de nuisancesDemande l'application de la réglementation	Ces remarques sont sans rapport avec l'objet de l'enquête publique. Une Charte ne crée pas de droit, le syndicat mixte du Parc n'a pas de rôle de police. Les remarques relèvent de procédures autres.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage, l'observation ne relevant pas de la charte mais du code de l'urbanisme notamment.
@79*1	FAUCOUP-Katia	Pélussin	Souhaite que la charte appui plus les agriculteurs vers la conversion à l'agriculture biologique	Le projet de charte révisée affiche un objectif de 50% de la SAU en bio ou en marque valeurs Parc.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du PNR, et souligne la nécessité de prendre en compte la réalité des marchés et des attentes des consommateurs, qui sont multiples.
@61*1	FAURE-Henri	Saint-Genest-Malifaux	Est favorable aux PNR et encourage tous les citoyens, particuliers, agriculteurs, entrepreneurs et élus à accepter la nouvelle charte qui promeut l'adaptation, sur un périmètre étendu	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@146*1	FAVRE-Jean-Marie	Condrieu	Est favorable à la révision de la charte et au label PNR, démarche impliquant de nombreux acteurs, essentielle pour la biodiversité, les paysages, dont la préservation est cruciale face au dérèglement climatique. Estime que la Charte permettant de concilier la protection de l'environnement avec les activités sociales, culturelles et économiques dont l'agriculture durable, la gestion responsable de la ressource en eau, et la protection des forêts et des espaces naturels, sans être un frein aux libertés.	Ne nécessite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la charte.
@117*1	FOREST-Michel	Roisey	Plaidoyer de l'association des amis du Parc, en faveur de celui ci, estime que le Parc est un laboratoire, un outil de concertation, a une bonne connaissance des administrations et procédures, pour faciliter l'accès à des aides ,....	Ne suscite pas de remarques de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@60*1	FOREST-Richard	Pélussin	estime que l'objectif affiché dans la Charte d'atteindre 50 % de la SAU en bio est utopique et dangereuse pour l'avenir de l'agriculture du Parc, le marché ne sera pas capable d'absorber cette hausse, cela provoquera une chute du nombre d'exploitations, qui a déjà du mal à se renouveler. Il conclut à une demande de rejet de la charte.	Rappelons que la charte n'est pas opposable aux agriculteurs. L'objectif est 50% de la SAU en bio ou "marque valeurs parc" et n'est donc pas 50% de SAU en bio. Ces objectifs ont été déterminés dans un cadre concerté, y compris avec des agriculteurs donc. L'objectif est de préserver la qualité écologique des sols agricoles. Non nous n'avons pas réalisé d'études de marché à 2041.	La commission prend acte de l'avis du PNR. Toutefois, le contenu de la "marque valeurs Parc" n'étant pas défini dans la charte, ni les conditions d'utilisation, ni le niveau d'exigence requis, le public, y compris "averti", ne peut que s'interroger sur la pertinence de ce type d'objectif.
@107*1	GAUVRIT-Christian	Saint-Victor-Malescours	Considère que l'adhésion au Parc naturel régional du Pilat permettrait de protéger la richesse floristique de Saint Victor Malescours et favoriserait une sylviculture et une agriculture mieux armées face au changement climatique	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@19*1	GILLET -Matthieu	Échalas	Demande une interdiction de circulation des engins motorisés dans le cadre d'activités de loisir	Comme toutes les chartes de Parc naturel régional, ce projet de charte révisée se doit d'inviter à la cohabitation des usages et préconise une meilleure régulation de la circulation motorisées dans les espaces naturels. La Charte ne crée pas d'interdiction de circulation. Seules les communes peuvent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation.	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages
@113*1	GONVIN-Cécile	Roisey	Favorable à la Charte, car favorable à agriculture de qualité, diversifiée, respect de la terre, de l'eau, de l'air,.....	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@56*1	GRANDSEIGNE-Jp	Pélussin	Partage les 5 orientations qui constituent l'ossature de cette nouvelle charte, qui porte une attention à l'impact social des projets, veille au maintien de l'Indice Bonheur élevé du Pilat et propose un chemin pour une transition indispensable	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
C105*1	Group Sylviculteurs Pilat-		Contribution du Groupement des Sylviculteurs du Massif du PilatDoublon de la contribution @120 et ses observations associées	cf commentaires du maître d'ouvrage apportés à la contribution @120	Contribution du Groupement des Sylviculteurs du Massif du PilatDoublon de la contribution @120 et ses observations associées
@131*1	JAUD-SONNERAT-Marie-Pierre	Saint-Romain-en-Gal	Souligne l'implication transversale du PNR (agriculture, climat, biodiversité, paysages, urbanisme, mobilité douce, culture, tourisme, etc.) au service de l'équilibre économique et environnemental et du dynamisme du territoire. Constitue une instance de dialogue et de médiation indispensable au mieux vivre mieux ensemble, qui bénéficiera aux nouvelles communes.Est favorable au projet charte qu en compte les enjeux du territoire pour l'avenir.	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
E42*1	JEAN LUC JACQUIN-		Plaidoyer pour l'entrée dans le Parc : anti phytosanitaire, pro BIO, rénover l'ancien plutôt que construire du neuf, éducation à l'environnement via le milieu scolaire...	Les objectifs que le projet de charte révisée proposent d'atteindre sont conformes aux attentes de ce contributeur : 50 % de la Surface agricole utile convertie en Agriculture Biologique (ou Marque Valeurs Parc) ; 60 % des fermes en circuit court pour tout ou partie de leur production ; disposition 4.3.2 << Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale >> ; Disposition 1.1.3 << observer et partager les évolutions du Pilat >> (à noter que le Parc a un observatoire de la biodiversité, a un dispositif de suivi participatif de la flore et parfois de la faune, a un site web appelé Pilat Biodiv' qui recense toutes les connaissances sur la Biodiversité) ; disposition 1.2.1 << favoriser une éducation au territoire impliquante pour tous et à tous les âges de la vie >>. Pour finir, le Pilat n'a pas les caractéristiques pour être un Parc national : il est trop habité.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.
E123*1	JOCELYNE FERRIOL FDSEA-		Contribution de la FDSEA de la LoireDoublon de la contribution @119 et ses observations associées	sans commentaire	Contribution de la FDSEA de la LoireDoublon de la contribution @119 et ses observations associées
@11*1	LAYES -Romain	Saint-Julien-Chapteuil	Soutient la charte et considère que le périmètre d'intervention et notamment l'extension est cohérente.	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
E133*1	LES 4 ROUMI'S-		Demande au PNR de prendre en considération nos préoccupations concernant l'accès aux chemins et le risque de conflits d'usage.- risque de restriction d'accès- sentiment d'exclusion de certaines zones- anticipation de conflits d'usage	La mesure 4.4 vise à la cohabitation des usages.	La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage, partage sa stratégie en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E133*2	LES 4 ROUMI'S-		S'interroge sur la pertinence d'intégrer les zones géographiquement éloignées du massif du Pilat, comme Saint-Romain- Lachalm dont le lien identitaire et d'usage avec le Felletin et la vallée de la Cance est peu clair.	La pertinence du périmètre a été validée par l'Etat (Cf avis d'opportunité de l'Etat et mémoire en réponse, deux éléments qui composent le dossier d'enquête publique)	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
E133*3	LES 4 ROUMI'S-		Souhaite que la future charte concilie protection du patrimoine naturel, maintien d'activités traditionnelles, dans le dialogue et la concertation avec les usagers du territoire.	L'objectif d'une charte est de concilier activités humaines et préservation des patrimoines	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
R140*1	LOUISGRIAUD-Paulette		Demande de restauration et de protection des Vallon de Cubusson : Intérêt paysager fort , Lutte contre les actions de remblais de nature inconnue, Intérêt pour la biodiversité Demande de classement du site après étude spécifique de zonage.	Si le contributeur est propriétaire des terrains situés dans le vallon de Cubusson et souhaite améliorer sa qualité écologique, voire la préserver, le syndicat mixte du Parc est à sa disposition. Si ce n'est pas le cas, la préservation de ce site nécessitera un travail de concertation avec les propriétaires et usagers du site au préalable qui pourra se faire à condition que l'intérêt écologique du site soit avéré et au regard des menaces qui pèsent sur ce site.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage et invite les différents acteurs à une concertation sur le sujet.
R125*1	MALFOIS-Serge		Se réjouit du soutien du PNR à l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé	Ne suscite pas de commentaire de la part du MO	La commission d'enquête prend acte de cette déposition.
R125*2	MALFOIS-Serge		Constate l'absence de données financières et s'interroge sur la reconduction des dépenses statutaires des 3 dernières années pour la prochaine charte	Les documents de nature financière (dont budget prévisionnel à 3 ans) et les statuts ne sont pas des pièces à soumettre de manière obligatoire à l'enquête publique. Le	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R22*1	MALZIEU-Jacques		Demande des précisions sur le contenu de la charte :, liste des avantages et les contraintes d'une belle adhésion,	La charte n'est pas opposable aux tiers. Le syndicat mixte du Parc n'a pas de pouvoir de police. La charte du Parc ne crée pas de droit. Le partenariat avec le Parc et les agriculteurs/sylviculteurs/propriétaires fonciers relèvent du volontariat. La mesure 3.3 du projet de Charte définit les objectifs de maintien et de développement de l'agriculture partagés par les futurs signataires de la Charte (soit l'Etat, les collectivités et EPCI à fiscalité propre territorialement concernés). La mesure 3.2 concerne la sylviculture. L'avantage d'être dans un Parc est que l'on peut être accompagné (individuellement ou dans un cadre collectif), y compris financièrement, pour faire évoluer ou maintenir ses pratiques agricoles ou sylvicoles afin de mieux faire face aux enjeux climatiques, pour également gérer des conflits d'usage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie aux analyses thématiques suivantes dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte, Thèmes 21 & 22 Qualité écologique , Thème 31, 32, 33 Economie et emploi durable, Thème 51 Sobriété et résilience / la ressource en eau.
C127*1	MALZIEU-Jacques		Doublon avec la contribution R22	sans commentaire	Doublon avec la contribution R22

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@48*1	MARTIN -Valérie	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'extension du parc (structure de St Etienne métropole) sur St Victor Malescours, "pas du même département"	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@8*1	-Mathieu	Ampuis	Souhaite une plus grande liberté de circulation pour les engins motorisés ou non au motif qu'ils participent au développement du tourisme et l'économie locale tout en valorisant le patrimoine naturel	Comme toutes les chartes de Parc naturel régional , ce projet de charte révisée se doit d'inviter à la cohabitation des usages et préconise une meilleure régulation de la circulation motorisées dans les espaces naturels. La Charte ne crée pas d'interdiction de circulation. Seules les communes peuvent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation.	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages
@129*1	MAZENOD-Henri	Saint-Paul-en-Jarez	Estime que les objectifs affichés pour l'agriculture sont irréalistes, en terme de maintien de la SAU, du nombre d'exploitations, des % de bio, transformation, et circuits courts, et que le Parc doit tenir compte des réalités économiques.	Les réalités économiques d'aujourd'hui seront-elles celles de 2041 ? Ce sont des objectifs politiques vers lesquels tendre.	La commission prend acte de la réponse du PNR. Elle souligne que des objectifs plus réalistes et plus nuancés auraient fait gagner en crédibilité la Charte.
@129*2	MAZENOD-Henri	Saint-Paul-en-Jarez	Estime qu'il est nécessaire d'accélérer le déploiement de projets de stockage d'eau pour l'irrigation et l'abreuvement tout en maîtrisant les coûts et en simplifiant les démarches. c'est le bon sens paysan on ne fait pas de maraichage ou de l'arboriculture sans irrigation	La simplification des démarches administratives pour la création de réserve en eau ne dépend pas de la Charte, ni du maître d'ouvrage ; la Charte ne créant pas de droit et le Syndicat mixte du Parc n'ayant pas de compétences régaliennes. Selon les cultures retenues par un agriculteur, les besoins en eau sont plus ou moins importants.	La commission considère qu'il est indispensable d'avoir un état des lieux préalable des infrastructures de stockage et d'estimer malgré les difficultés les besoins réels liés à tel ou tel projet de production agricole. La commission renvoie à son analyse de la mesure 5.1 dans le rapport chapitre 3.2.14 Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau
@129*3	MAZENOD-Henri	Saint-Paul-en-Jarez	Déplore que les PAEN ne soient pas cités dans la lutte contre l'urbanisation sans limite, alors qu'il est fait état des SCOT et des PLU	Les Paen (périmètre de protection des espaces naturels et agricoles en secteur périurbain) sont cités dans la liste des outils possibles à mobiliser, à la page 94 du rapport de charte et plus précisément dans les engagements des signataires de la mesure 3.3 : il est écrit "contribution à la préservation durable du foncier agricole au travers des compétences respectives de chacun (exemples : zone agricole protégée, exonération de la taxe sur le foncier non bâti, stratégie foncière, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain ...)"	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@129*4	MAZENOD-Henri	Saint-Paul-en-Jarez	Protéger durablement les espace naturel peut être mais 5% vas conduire a l'abandon de parcelles.	La protection forte des espaces ne conduit pas à l'arrêt de toute production agricole ou forestière sur ces derniers. La plupart des espaces d'intérêt écologique en France métropolitaines sont gérés par des agriculteurs ou des forestiers.	La commission renvoie à son analyse du thème 21 dans le rapport : chapitre 3.2.4 Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@129*5	MAZENOD-Henri	Saint-Paul-en-Jarez	Considère qu'il faut maîtriser la circulation des engins motorisés de loisirs dans le parc Demande de la clarté "pas de circulation dans les chemins ou piste non utilisable par un véhicule de tourisme" (clair pour les utilisateurs et les forces de l'ordre)	Comme toutes les chartes de Parc naturel régional, ce projet de charte révisée se doit d'inviter à la cohabitation des usages et préconise une meilleure régulation de la circulation motorisée dans les espaces naturels (avec une carte thématique présentant les secteurs où une telle régulation peut être plus urgente). La Charte ne crée pas d'interdiction de circulation. Seules les communes peuvent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation.	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages
@116*1	MAZENOD-Mickael	Saint-Paul-en-Jarez	Estime qu'il n'est pas responsable d'augmenter de la sorte le pourcentage pour le passer de 0.37 à 5% alors que déjà les zones riveraines sont très impactées actuellement. Revenir à des zones de protection forte plus restreintes en terme de taux de surface occupée	La protection forte des espaces ne conduit pas à l'arrêt de toute production agricole ou forestière sur ces derniers. La plupart des espaces d'intérêt écologique en France métropolitaine sont gérés par des agriculteurs ou des forestiers.	La commission renvoie à son analyse du thème 21 dans le rapport : chapitre 3.2.4 Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels
@116*2	MAZENOD-Mickael	Saint-Paul-en-Jarez	Considère que le stockage de l'eau paraît essentiel dans les périodes humides pour les usages multiples. Considère que la charte est contre les retenues collinaires ou le stockage, ce qui n'est pas plus cohérent avec le souhait de convertir plus de la moitié des surfaces agricoles à l'agriculture biologique.	se référer à la page 128 du rapport de charte qui évoque la question du stockage. Le texte p 189 est conforme à la loi sur l'eau (qui s'applique Parc ou pas Parc)	La commission renvoie à son analyse de la mesure 5.1 dans le rapport chapitre 3.2.14 Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau
@116*3	MAZENOD-Mickael	Saint-Paul-en-Jarez	Estime que l'objectif de convertir 50 % agriculture au Bio, ne correspond à la situation du marché et souhait des consommateurs. Considère que ce n'est pas au Parc d'imposer un modèle d'agriculture, le bio, mais que c'est la capacité à dégager un revenu qui doit prévaloir. Considère que le Bio a besoin d'eau pour produire,	L'objectif n'est pas 50% de la SAU en bio mais 50% de la SAU en bio ou en marque valeurs Parcs.	La commission prend acte de l'avis du PNR. Toutefois, le contenu de la "marque valeurs Parc" n'étant pas défini dans la charte, ni les conditions d'utilisation, ni le niveau d'exigence requis, le public, y compris "averti", ne peut que s'interroger sur la pertinence de ce type d'objectif. Elle souligne la nécessité de prendre en compte la réalité du marché.
@116*4	MAZENOD-Mickael	Saint-Paul-en-Jarez	Conteste l'état d'esprit général de la Charte, en demandant que la Charte respecte ses entreprises, en ne rajoutant pas des normes utopiques, qui les feront fuir;	Il n'y a pas de rajout de norme car la charte ne crée pas de droit et n'est pas opposable aux tiers.	La commission prend acte de l'avis du PNR

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@141*1	MICHEL-Cécile	Condrieu	Souligne l'intérêt d'un PNR avec une Charte ambitieuse : plus-value sociale, culturelle et économique avec prise en compte du dérèglement climatique et de la vitalité des activités. Est favorable à l'extension du PNR sur un territoire cohérent. Précise que la Charte est un guide, avec des moyens pertinents pour rendre les objectifs atteignables (travail d'intégration paysagère et de soutien à l'identité paysagère, conciliation de la protection de l'environnement et des activités sociales-culturelles-économiques (dont les activités agricoles, la ressource en eau, la protection des forêts et ORE, de relocalisation des activités économiques et de développement des solutions propres en matière de mobilités,) en identifiant des évolutions possibles, sans contrainte mais avec réalisme. Les enjeux de protection des forêts, des ORE, de relocalisation des activités économiques et de développement des solutions de mobilités. Approuve le projet, en tant que conseillère régionale.	Ne suscite pas de remarque de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@18*1	MOULIN-Joel	La Chapelle-Villars	Demande l'organisation d'un contrôle et de sanctions pour faire respecter la Charte	La charte du Parc ne crée pas de droit et le syndicat mixte du Parc n'a pas de rôle de police. Le syndicat mixte du Parc a pour mission d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur engagement en faveur de la charte. Il s'agit avant tout d'un projet politique à partager avec les tiers (ce partage est de la responsabilité du syndicat mixte du Parc comme de l'ensemble des signataires de la charte). Il ne s'agit pas de contraindre mais de convaincre les tiers du bien fondé de cette charte.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en œuvre de la Charte.
@91*1	MOUNIER-Hubert	Davézieux	Refuse l'agrandissement du PNR	Davézieux n'est pas une commune concernée par la procédure de révision de la Charte	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@81*1	ORIOLE-Sébastien	Saint-Victor-Malestours	Ne souhaite pas l'entrée de St-Victor-Malestours dans le PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@62*1	PARET-Yvan	Ampuis	Demande de laisser l'accès des chemins déjà autorisés aux engins de loisir motorisés	Ce n'est pas la charte qui régit l'accès aux chemins ruraux. Comme toutes les chartes de Parc naturel régional, ce projet de charte révisée se doit d'inviter à la cohabitation des usages et préconise une meilleure régulation de la circulation motorisées dans les espaces naturels. La Charte ne crée pas d'interdiction de circulation. Seules les communes peuvent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation.	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages
@93*1	PASQUION-Aurélien	Davézieux	Refuse l'extension du parc jusqu'à "nos régions" (résident de Davézieux)	La commune de Davézieux n'est pas comprise dans le périmètre d'études de la révision de la charte	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
R59*1	PAUL-Michel		Doublon de l'observation n° @65*1	pas de commentaire	Doublon de l'observation n° @65*1
@65*1	PAUL-Michel	Saint-Paul-en-Jarez	Propose d'intégrer "une dimension européenne" à la charte avec pour objectif :- d'informer citoyens et élus sur les opportunités financières européennes et de contribuer à une croissance économique durable.- de promouvoir la citoyenneté européenne (solidarité et éthique sociale), renforcer échanges et partenariats entre collectivités européennes face aux défis environnementaux.	C'est une obligation de chaque état membre (L'Etat, les Régions en France) que de communiquer sur l'Europe, la citoyenneté européenne et les opportunités de financements. Ceci est vrai sur le Pilat comme partout ailleurs en Europe. Faut-il vraiment rappeler ce type d'obligation dans le projet de charte révisée ? Par ailleurs, page 49 du rapport de charte, il est bien précisé que "l'implication des signataires de la charte dans des réseaux de tous types et la construction de coopérations devront être poursuivies à l'échelle régionale, nationale, voire internationale." L'échelle européenne est incluse dans l'échelle internationale.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.
@78*1	PAUVRET-Emilie	Maclas	Installée en agriculture biologique, soutien les dispositions favorables à un approvisionnement local, notamment des cantines, le maintien du nombre d'exploitations agricoles,...	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	Pas de commentaires de la commission d'enquête.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@43*1	PENELON-Frederic	Saint-Just-Malmont	Ne souhaite donc pas que le parc ne s'étende plus qu'actuellement trop de contraintes locales et pour les chasseurs)	La Charte ne crée pas de droit et le syndicat mixte du Parc n'a pas de rôle de police. Aucune mention de << contrainte >> liée à l'activité de chasse ne figure dans la Charte. Il est question de rechercher un équilibre sylvocynégétique et bien de cohabitation d'usages. La charte n'est pas opposable aux tiers, donc elle n'est pas opposable aux chasseurs. S'agissant de l'extension du périmètre : l'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@41*1	PERONNET-Serge	Marlhes	Refuse extension du Parc à d'autres communes, tout en critiquant la situation actuelle : trop de controles, trop de fonctionnaires....	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré. La Charte ne crée pas de droit et le syndicat mixte du Parc n'a pas de rôle de police. De plus la charte n'est pas opposable aux tiers.	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@119*1	PERRIN-Jean-Luc	Saint-Priest-en-Jarez	Rappel sur importance de l'agriculture pour le Massif du Pilat, et capacité des agriculteurs à s'adapter et évoluer tout en respectant les contraintes naturelles de leur territoire.	ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	Pas de commentaires de la commission d'enquete.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@119*2	PERRIN-Jean-Luc	Saint-Priest-en-Jarez	Estime utopiques certains objectifs : maintien de la SAU, car évolution des exploitations imposera des constructions de bâtiments nouveaux, beaucoup d'installation se font en Gaec, ce qui diminue le nombre d'exploitations, puisque regroupées. la prise en compte de l'amélioration des conditions de vie, de travail. L'atteinte des objectifs annoncé par la Charte passe par une amélioration du revenu, une simplification des contraintes administratives, notamment liée à l'acte de production et une meilleure reconnaissance du métier. Pour le Bio, il faut prendre en compte le contexte général difficile, et la baisse de la demande. Historiquement le bio s'est développé sur le Pilat en lien avec une démarche d'une entreprise et donc du marché que celle ci avait ciblé. De même pour les circuits courts, il est demandé de mieux prendre en compte la consommation et la situation du marché. L'objectif de développer la transformation, doit prendre en compte les investissements à réaliser, les compétences à maîtriser, et la juste rémunération des producteurs.	Ce sont des objectifs vers lesquels tendre. La charte n'est pas opposable aux tiers et donc pas aux agriculteurs	La commission prend acte de la réponse du PNR. Toutefois, il est légitime de s'interroger sur le niveau des objectifs annoncés, et leur manque de réalisme. Une présentation plus nuancée aurait fait gagner la Charte en crédibilité. L'approche globale manque d'éléments sur les plans économiques, tant sur la réalité des marchés (bio, circuits courts, ...), que les conditions de réussite pour le maintien d'une agriculture nombreuse (investissements, formation, accès à l'eau,...).
@119*3	PERRIN-Jean-Luc	Saint-Priest-en-Jarez	Estime que la protection des espaces naturels remarquables ne doit pas figer l'utilisation de l'espace agricole demande d'être vigilant sur la sur-transposition des règles et des normes notamment au sein des documents d'urbanisme ou par la création de zonage supplémentaire de protection forte Considère que la sur-réglementation réglementaire ou contractuelle ne doit pas conduire à l'abandon de prairies humides et/ou sèches et à la création d'une pression foncière supplémentaire. Précise que les critères des ORE ne sont pas précisés.	La protection forte des espaces ne conduit pas à l'arrêt de toute production agricole ou forestière sur ces derniers. La plupart des espaces d'intérêt écologique en France métropolitaines sont gérés par des agriculteurs ou des forestiers. Par ailleurs, la charte ne crée pas de normes. Les ORE sont des dispositifs contractuels avec quelques critères définis par la Loi	La commission renvoie à son analyse du thème 21 dans le rapport : chapitre 3.2.4 Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@119*4	PERRIN-Jean-Luc	Saint-Priest-en-Jarez	Rappelle que le stockage de l'eau constitue une assurance climatique pour les exploitations. Considère que les besoins en eau de l'agriculture ne peuvent pas être réduits dans un contexte de réchauffement climatique. Demande d'accélérer le déploiement de projets de stockage d'eau pour l'irrigation et l'abreuvement tout en maîtrisant les coûts et en simplifiant les démarches.	Si en effet, on ne change pas les productions progressivement et en accompagnant financièrement ce changement, il sera difficile de réduire les besoins en agriculture. La charte invite à accompagner ce changement	La commission partage l'argumentation du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse de la mesure 5.1 dans le rapport chapitre 3.2.14 Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau
@35*1	PEYRARD -Cyril	Saint-Romain-Lachalm	Est contre le projet	Ne suscite pas de réponse de la part du MO	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@33*1	POULY-Joël	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'adhésion à la Charte.	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Périmètre.
@40*1	POULY-Nicolas	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'adhésion de saint Victor malescours dans le PNR	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
E106*1	QUENTIN BERTAUX-		Complète la première observation déposée par l'association (@95) en ajoutant des PJ annoncées	cf commentaire du MO relatif à l'observation @95	Cf. Avis de la commission à l'observation @95
@143*1	RASERA -Georges	Condrieu	Propriétaire d'un éco gîte à Condrieu, souhaite que la Charte soit prolongée, pour protection nature, paysage, produit bio,.....	Ne suscite pas de remarque de la part du maître d'ouvrage	Pas de commentaires de la commission d'enquête.

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@45*1	RIBOUAT -Laurent	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'extension du parc sur St Victor Malescours, trop excentré du cœur du projet et qui créerait un lien avec St Etienne métropole	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@45*2	RIBOUAT -Laurent	Saint-Victor-Malescours	N'a pas de visibilité sur les avantages de l'adhésion au parc de St Victor Malescours	Des avantages sont listés dans la synthèse de la Charte qui est une des pièces de l'enquête publique.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
R102*1	ROBERTON-		Sont opposés au rattachement de St-Romain-Lachalm au PNR (contraintes en urbanisme, augmentation des impôts, conflits d'intérêts entre économie et nature)	sans commentaire	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@115*1	RODET-Patrice	Pélussin	favorable approvisionnement local pour rendre le Parc le plus autonome possible, le moins polluant,	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	Pas de commentaires de la commission d'enquête.
@24*1	ROYON-Bruno	Saint-Victor-Malescours	Est opposé à l'entrée de Saint Victor Malescours dans le PNR	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@27*1	ROYON-Elisabeth	Saint-Victor-Malescours	Opposition à l'adhésion à la Charte en tant qu'élue locale: complexité supplémentaire, intérêt de l'adhésion par rapport au tourisme pas convaincant, démarche qui ne sert qu'à justifier une structure en place,	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie aux analyses thématiques suivantes dans le rapport : Thèmes 61, 62 et 63 Gouvernance / Elaboration de la Charte, Périmètre, Mise en oeuvre de la Charte.
@9*1	RULLIERE -Bruno	Saint-Paul-en-Jarez	S'inquiète des restrictions imposées par la nouvelle charteSouligne l'engagement des associations de motardsDemande l'association des acteurs locaux (associations, clubs) à l'élaboration de la présente charte	Les associations ont été associées et des membres de Motoverte du Pilat, du Piston club de Trèves ou encore de Pilat pour tous ont participé à des réunions de préparation de la charte. Comme toutes les chartes de Parc naturel régional , ce projet de charte révisée se doit d'inviter à la cohabitation des usages et préconise une meilleure régulation de la circulation motorisées dans les espaces naturels. La Charte ne crée pas d'interdiction de circulation. Seules les communes peuvent prendre des arrêtés d'interdiction de circulation.	La commission partage la stratégie du maître d'ouvrage en matière de cohabitation des usages et de circulation dans les espaces naturels et renvoie à son analyse du thème 44 dans le rapport : chapitre 3.2.13 Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E122*1	SIMON POURRAT-		Les 2 chambres d'agriculture 42 et 69 estiment que les objectifs chiffrés annoncés pour l'agriculture sont très ambitieux voire irréalistes.	Ce sont des objectifs vers lesquels tendre qui n'engagent que les signataires de la Charte, soit les collectivités et l'État. Dans la contribution E122 ne figure pas de contre-proposition.	La commission prend acte de la réponse du PNR. Toutefois, il est légitime de s'interroger sur le niveau des objectifs annoncés, et leur manque de réalisme. Une présentation plus nuancée aurait fait gagner la Charte en crédibilité.
E122*2	SIMON POURRAT-		Les 2 chambres d'agriculture 42 et 69, estiment que l'accompagnement des agriculteurs vers l'agroécologie doit être adapté à chaque situation particulière.	S'agissant de l'accompagnement à la transition agro-écologique, il est question de << soutenir les fermes dans l'adaptation de leurs pratiques >>. Le texte de la Charte n'indique pas que cet accompagnement doit être le même pour toutes les exploitations, ni même pour toutes les productions et ni même pour tous les secteurs du Pilat.	La commission prend acte de la réponse du PNR.
E122*3	SIMON POURRAT-		Les 2 chambres d'agriculture 69 et 42 alertent sur les conditions de réussite du développement de la transformation à la ferme et de la diversification, qui sont conditionnées par changements et défis important pour les agriculteurs, en terme de compétences, temps de travail et investissements.	Le maître d'ouvrage a conscience de ces conditions de réussite sur lesquels les deux chambres d'agriculture l'ont déjà alerté.	La commission prend acte de la réponse du PNR.
E122*4	SIMON POURRAT-		Estime que le renforcement de la la sécurité alimentaire du territoire nécessite le maintien et le développement de filières telles que l'arboriculture et le maraîchage. Considère qu'il est primordial de protéger, sécuriser et optimiser l'usage de la ressource en eau en l'amélioration de la capacité de stockage tout en sécurisant l'approvisionnement. Cet enjeu doit être appréhendé à l'échelle des territoires pour une gestion de l'eau territorialisée et collective.	La charte évoque bien la question des conditions de stockage en eau à différentes fins (dont l'agriculture) à la page 128 du rapport de charte dans la mesure "préserver et partager la ressource en eau". Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, le Comité syndical a décidé de rajouter dans la version 3 du projet de Charte (postérieure à l'enquête publique), à la disposition 5.1.1, page 128, l'importance de se doter d'une vision partagée des captages et dispositifs de stockage d'eau (potable, d'irrigation ou de défense contre les incendies) existants.	La commission prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage de modifier sensiblement la rédaction de la mesure 5.1.1 et renvoie à son analyse de la mesure 5.1 dans le rapport chapitre 3.2.14 Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau
E122*5	SIMON POURRAT-		Considère que le projet ne fait pas référence aux bâtiments agricoles à créer ou à agrandir	Pour ce qui est des bâtiments agricoles à créer ou à agrandir, il y a un objectif de qualité paysagère qui vise à accompagner une implantation exemplaire de bâtiments agricoles, c'est l'objectif de qualité paysagère n°22. Aussi cela ne laisse pas supposer que la Charte invite à ne pas prendre en considération les besoins en bâtiment des exploitants agricoles.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage qui souligne que le projet de charte fait référence au bâti agricole à créer ou à agrandir sous l'angle de la prise en compte du paysage. La commission souligne toutefois également, que si le comité syndical dispose de de savoirs-faire de qualité en matière d'architecture, tout projet soumis à déclaration préalable ou permis de construire reste instruit au regard du document d'urbanisme opposable sur la commune. L'analyse du comité syndical sur le permis ne peut qu'être consultative, et pour éviter certaines ambiguïtés, le comité syndical s'est engagé depuis quelques temps à ne plus donner d'avis.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E122*6	SIMON POURRAT-		Considère que les critères de sélection des surfaces visées en ORE ainsi que les obligations et l'accompagnement qui en découlent, ne sont pas clarifiés. Constate que l'objectif de 5% du territoire en zone de protection forte ne précise pas des secteurs identifiés	Concernant les Obligations réelles environnementales (ORE), ce dispositif est basé sur le volontariat des propriétaires. Aussi, n'y a-t-il pas lieu de zoner les secteurs précis où ces obligations se contractualiseront et, quoi qu'il en soit, lorsque la parcelle concernée aura une vocation agricole, l'exploitant sera concerté. Pour les zones en protection forte, comme pour les ORE d'ailleurs, ce sont les espaces naturels remarquables (soit c?urs de natures et corridors écologiques identifiés au Plan de Parc) qui sont ciblés prioritairement, comme précisé de le projet de charte. Il n'est pas envisageable d'être plus précis que cela sans concertation préalable avec les propriétaires et usagers, au cas par cas. La délimitation des zones de protection forte est établie par l'Etat ou la Région en concertation avec toutes les parties prenantes dont les agriculteurs et le Parc	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse du thème 21 dans le rapport : chapitre 3.2.4 Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels
E122*7	SIMON POURRAT-		Les chambre d'agriculture 69 et 42 alerte sur la nécessaire maîtrise du développement des marques et signes de qualité, et insiste sur cohérence à trouver entre la valeur ajoutée à créer et les investissements nécessaires pour se conformer aux cahiers des charges.	Le maître d'ouvrage a conscience de ces nécessités sur lesquelles les deux chambres d'agriculture l'ont déjà alerté.	La commission prend acte de la réponse du PNR. Le fait que le suivi de la notoriété des produits Pilat, dans la précédente Charte, n'est pas fait l'objet du suivi quinquennal annoncé, ne peut que renforcer ce sentiment de manque de cohérence dans ces ambitions de développement des identifiants divers .
@92*1	SONNIER-Yannick	Riotord	Considère que Riotord devrait être intégralement inclus dans le PNR, en raison des caractéristiques similaires avec les communes voisines	La Commune de Riotord ne nous a pas fait part de souhait d'une plus grande partie de son territoire à inclure dans le périmètre	La commission prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@92*2	SONNIER-Yannick	Riotord	Trouve la carte << Prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels >> très impréciseRegrette que la charte ne mentionne, dans les véhicules motorisés que les 4x4 et ne parle pas des 2 roues (moto et quad).Considère que l'utilisation de véhicule à moteur dans un Parc naturel devrait se limiter à l'exploitation, pas au loisir	La notion de véhicules motorisés inclut les 2 roues motorisées. Cf La loi du n° 91-2 du 3 Janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur.	La commission prend acte de la réponse juridique du maitre d'ouvrage

**TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION**

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@92*3	SONNIER-Yannick	Riotord	Considère que le grand éolien n'est pas en mesure de s'adapter à une structure paysagère et portant atteinte à l'avifaune et aux chiroptère et suggère l'interdiction du grand éolien et considère la rédaction relative au petit éolien incompatible avec celle sur le grand éolien	Il s'agit de deux types de projet bien différents. Le petit éolien est généralement porté par un individu pour une autoconsommation (notamment en site isolée) et le cadrage réglementaire pour la prise en compte du paysage ou de la biodiversité est très faible. Le grand éolien est un projet qui vise à produire de l'énergie pour un grand nombre de personnes et qui fait l'objet d'une longue démarche de réflexion et d'étude avant sa mise en place. Sa mise en place est très contrainte y compris sur le plan paysager et écologique. La charte du Parc invite encore à plus d'exemplarité de ces projets sur le plan paysager notamment.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@39*1	SOUVIGNET -Jérémie	Saint-Victor-Malescours	Est contre l'entrée dans le PNR (habitant de St-Victor-Malescours)	L'adhésion d'une commune du périmètre d'étude au Parc relève de la seule décision de la Commune. Aucune commune ne peut être classée Parc contre son gré.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à son analyse dans le rapport : chapitre 3.2.20 Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.
@51*1	TESTUD-Marie	Langogne	Suggère la création d'un parcours de disc golf dans le parc naturel régional du Pilat.	Le projet de charte révisée présente une disposition 3.4.2 intitulée << disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses >>. Les activités à développer ne sont pas spécifiquement listées pour laisser la porte ouverte à des activités nouvelles tout au long des 15 ans de la charte. La création d'un disc golf peut être compatible avec la Charte mais n'est pas à inscrire dans le projet de charte révisée dont l'opérationnalité ne descend pas à ce niveau de précision.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
E76*1	TOURON ERIC-		Déposition de principe, estime que le Parc n'a pas apporté de changement par rapport à autres territoires, en terme de comportements humains, de gestion de la forêt, d'environnement... qui aurait continué à se dégrader...	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	Les règles de sécurité publiques, de respect des biens ,... relèvent des Maires ou autres représentants des pouvoirs publics. Le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire. Les appréciations sur les modes de gestion de la forêt, les comportements des personnes fréquentant le parc, ... sont d'ordre général, et la Charte d'un Parc ne peut répondre directement à ces préoccupations.
E86*1	TRISTAN RICHARD-		Considère que l'accès à la ressource primaire en granulats doit être conservée. Contrairement à ce qu'indique le projet de Charte, le SRC AURA n'empêche en aucun cas les activités d'extraction dans les zones à forte sensibilité. Propose la rédaction alternative de la disposition 3.1.3 suivante : "Il convient de privilégier le renouvellement et l'extension d'exploitations existantes à l'ouverture de nouveaux projets d'exploitation....."	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	La commission prend acte de la réponse du Parc, et rappelle in extenso les termes attribués à la Dreal lors d'une réunion de concertation avec le Scot du 21 Janvier 2025 : "à la demande du Scot des Rives du Rhone, la Dreal précise que le terme renouvellement fait référence à la procédure et comprend l'extension et/ou le fait d'exploiter plus en profondeur les carrières".

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
E86*3	TRISTAN RICHARD-		Propose une rédaction alternative de la disposition 5.1.3 : << Garantir le maintien, de façon contractuelle ou réglementaire, les fonctionnalités écologiques des zones humides >>	commentaires identiques à ceux faits sur la contribution @94	La commission renvoie à l'analyse thématique dans le rapport : Thème 21 Qualité écologique et paysagère / Milieux naturels.
@120*1	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	le groupement des sylviculteurs du Massif, rappellent l'histoire de l'évolution de la forêt privée dans le massif du Pilat, et de la structuration des propriétaires forestiers, qui représentent 95 % de la forêt du Parc avec 650 adhérents pour 8500 ha. Rappelle que la forêt est un investissement "long", qui apporte de nombreux services environnementaux et sociaux pour le bénéfice de tous.	sans commentaire	Pas de commentaire, la commission d'enquête prend acte de ces rappels.
@120*10	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	Précise que la multiplication des acteurs pour accompagner la forêt privée peut être la source de confusion pour les propriétaires forestiers et souhaite que le GSMP puisse apporter toute son expérience de la gestion de la forêt du Pilat.	Ne suscite pas de commentaire du maître d'ouvrage.	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en œuvre de la Charte.
@120*2	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	Rappelle que l'autorité environnementale a demandé des objectifs chiffrés pour la mesure phare 3-2, << Accélérer les transformations du monde forestier face au dérèglement climatique ", ce qu'ils estiment ne pas retrouver dans la Charte.	page 16 de l'avis de l'AE, l'AE précise que sur les enjeux forestiers la charte est extrêmement claire. Par ailleurs, il existe 6 objectifs chiffrés rattachés à la mesure 3.2 (cf p 87 et 183 du rapport de charte)	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@120*3	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	le paragraphe Disposition 3.2.1 << Améliorer la résilience des peuplements forestiers >>, le projet de charte présente un catalogue de mesures avec l'injonction : << il convient de >> Le Groupement des sylviculteurs, tient à rappeler que les gestionnaire de forêt privées sont déjà soumis à de multiples règles, normes, en lien avec les thématiques de la Charte : adaptation changement climatique, stockage carbone, biodiversité, adaptation au marché, renforcement de la filière, formation aux nouveaux métier du bois, valorisation des bois issu des feuillus, financement de la recherche, a gestion durable et la vocation multifonctionnelle, Ils demandent à ce que ce projet de charte ne soit pas une contrainte de plus, et que la Charte reconnaisse que la gestion des forêts du Pilat est déjà largement vertueuse, car sa lecture par un tiers non averti peut laisser croire que - enfin ! - une orientation vertueuse va désormais guider la gestion forestière. C'est déjà le cas.	La charte n'est pas opposable aux tiers.	La commission d'enquête estime la position du groupement des forestiers fondée. La réponse sous forme de rappel par le Parc que la charte ne soit pas opposable aux tiers, est trop limitative .
@120*4	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	Souligne que les propriétaires forestiers sont au coeur des enjeux de la forêt, qu'ils aient une connaissance fine du territoire ou qu'ils restent à mobiliser et qu'ils sont invisibilisés dans le projet	il n'y pas de volonté d'invisibiliser qui que ce soit de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte.
@120*5	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	Souhaite le maintien du comité de pilotage de la charte forestière auquel le GSMP participera	oui il est prévu page 88 le maintien d'une telle instance.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage, le maintien du comité de pilotage de la charte forestière est annoncé page 88 de la charte projetée.
@120*6	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	Souligne les fortes attentes du GSMP sur les dispositions de partage de données (qualité, pédagogie, sécurité).	le partage des données de connaissances est une des dispositions du projet de charte révisée (disposition 1.1.1 p 37 du rapport de charte).	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@120*7	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	Rappelle sa participation aux relevés de terrains biodiversité compte tenu de son intérêt à l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt et souligne qu'il est inefficace pour relever les dégâts sur les parcelles forestières. Demande la prise en compte des résultats avec les relevés selon la méthode Brossier-Palu dans les nouveaux reboisements dans un contexte de possible colonisation par le cerf pour susceptible porter atteinte à la régénération naturelle prônée par la charte.	Le projet de charte révisée propose de poursuivre le travail de l'OGFH. Cela est donc conforme aux attentes du GSMP. S'agissant de la manière dont poursuivre l'alimentation de cet OGFH précisément, il sera possible d'en discuter en phase de mise en oeuvre de la Charte. Le projet de charte ne peut rentrer dans ce niveau de détails.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage, le projet de Charte soumis à enquête n'a pas à entrer dans le détail des méthodes des relevés faune-flore de terrain.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
@120*8	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	Le groupement des sylviculteurs estiment qu'il s'inscrit déjà dans une gestion "durable" de la forêt. Il se déclare réservé sur les objectifs annoncés de préservation des forêts anciennes et plus généralement sa vision d'une gestion forestière pour le massif du Pilat. Il propose plutôt de développer l'accompagnement technique des propriétaires forestiers dans l'analyse << sur le terrain >> de la santé des forêts et les possibilités de sylvicultures à mettre en œuvre en intégrant le paramètre de la petite propriété. Il préconise un accompagnement des propriétaires de petites parcelles pour une exploitation et/ou des travaux sylvicoles groupés. Il estime que la forêt du Pilat exporte la majorité de son bois d'œuvre à l'extérieur de son territoire, ce qui contribue à sa richesse et, par l'usage d'un matériau noble, à la lutte contre le changement climatique. Quant à la récolte de bois pour la biomasse, le groupement estime qu'il existe déjà des règles européennes de priorisation dans l'utilisation des différents types de bois, qui permettent une mobilisation raisonnée de la ressource.	Si les actions des propriétaires forestiers sont conformes avec la Charte du Parc, tout va bien. L'idée est donc que cela continue ainsi.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.
@120*9	VALLAT-Robert	Bourg-Argental	le groupement des sylviculteurs demande que la politique d'information du Parc soit plus orientée sur le respect d'un certain nombre de règles de protection de la forêt, et de ceux qui y travaillent, contre le risque incendie notamment, et pour prévenir les conflits, plutôt que vers une notion, juridiquement fautive d'espace de liberté. A titre d'exemple, illustrant une approche non partagée par les sylviculteurs, la Charte met la lutte contre les risques d'incendie après les enjeux paysagers. Le groupement des sylviculteurs demande que le PNR diffuse un message clair (interdiction d'allumer du feu dans le périmètre du parc) et participe au dispositif de prévention et de surveillance.	Confusion entre charte et syndicat mixte du ParcLa charte évoque bien le risque incendie et il est bien prévu de contribuer à cette lutte. Cf mesure 5.5.	La commission d'enquête estime recevable la demande de clarification auprès du Parc, concernant l'information du public, et le rappel de règles de bonne conduite et de prévention des conflits. Le syndicat mixte a fait de l'information du public un axe fort de ses actions dans la précédente Charte. Un dialogue constructif entre le syndicat, ses partenaires et les représentants des forestiers,devrait permettre d'améliorer le ressenti des exploitants forestiers. Concernant la prévention des risques incendie la commission prend acte de la réponse du Parc.
@63*1	VEYRE-Patrick	Chavanay	Est un fervent partisan de la nouvelle charte car un PNR est un laboratoire permettant des actions innovantes, apportant des avantages et dont l'agrandissement prouve le dynamisme	Ne suscite pas de remarque de la part du maître d'ouvrage.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.
@26*1	VIAL-Michaël	Saint-Romain-Lachalm	Est favorable à l'entrée de Saint-Romain-Lachalm dans le PNR	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
C126*1	Vienne Condrieu Agglo-		Note que seule la disposition pertinente sera transposée dans le SCOT	Les dispositions pertinentes de la charte sont à transposer dans les Documents d'orientations et d'objectifs de chaque SCOT. Chaque SCOT doit être compatible avec la Charte du Parc. Ces éléments sont précisés aux pages 164 et 165 du rapport de charte (élément composant le document soumis à enquête publique) relatives à la portée juridique de la charte.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie aux analyses thématiques suivantes dans le rapport : Thème 61 Gouvernance / Elaboration de la Charte, Mise en oeuvre de la Charte.
C126*10	Vienne Condrieu Agglo-		Considère que la future charte doit être portée et partagée par tous les élus	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et rappelle que conformément à l'article R. 333-7 du code de l'environnement, la région adressera le projet de charte aux départements, aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui disposeront d'un délai de 4 mois pour approuver la charte.
C126*2	Vienne Condrieu Agglo-		La ComCom de Condrieu demande à ce que les carrières existantes puissent continuer à évoluer,	Le maître d'ouvrage invite la Commission d'enquête à prendre connaissance du compte rendu de réunion ci-joint (réunion technique entre Etat, SCOT et Parc du Pilat du 21 janvier 2025 au sujet des dispositions pertinentes) qui indique la portée de la disposition pertinente n°11.	La commission prend acte de la réponse du Parc, et rappelle in extenso les termes attribués à la Dreal lors d'une réunion de concertation avec le Scot du 21 Janvier 2025 : "a la demande du Scot des Rives du Rhone, la Dreal précise que le terme renouvellement fait référence à la procédure et comprend l'extension et/ou le fait d'exploiter plus en profondeur les carrières".

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
C126*3	Vienne Condrieu Agglo-		la ComCom de Condrieu, souhaite le retrait du terme Agroécologie, terme mal défini, et pas partagé collectivement et remplacé par la notion d'agriculture durable.	Dans le projet de charte révisée, il est donné une définition de l'agro-écologie page 92 du rapport de Charte. La contribution C126 ne donne pas de définition de ce qui est entendu par agriculture durable. Dans les paysages agricoles, les infrastructures agroécologiques (IAE) sont des habitats semi-naturels qui ne reçoivent ni fertilisants ni pesticides et sont gérés de manière extensive. Elles fournissent de nombreux services écosystémiques et aménités en termes de paysage, de protection du sol, de l'eau et de l'air, d'offre en caches et biotopes favorables à la survie et à la reproduction de nombreuses espèces (dont des auxiliaires de l'agriculture). Les infrastructures agroécologiques comprennent: - Les haies, y compris les murets, les talus et les haies mortes, les lisières de forêts, les bosquets et les arbres isolés, et à l'échelle du territoire, le bocage. - Les bandes enherbées et les zones tampons - Les jachères fleuries et mellifères - Les prairies permanentes, les parcours, les landes, les estives et les vergers de haute tige - Les mares, les zones humides dont les tourbières et les prairies gérées de façon extensive comme les prairies humides Les infrastructures agricoles sont les équipements permettant la production agricole : les bâtiments, serres, tunnels, les dispositifs d'irrigation, le réseau viaire ... Aussi infrastructures agro-écologiques et infrastructures agricoles sont donc deux choses différentes.	La commission prend acte de la réponse du PNR. Elle souligne que la définition de l'agroécologie donnée page 92 est très vague. Son caractère "non partagé" doit être entendu. La notion d'agriculture "durable" n'est probablement pas beaucoup plus claire. La recherche d'un consensus sur ce qui est attendu de l'agriculture doit impérativement faire l'objet d'une concertation entre les partenaires (signataires ou non de la Charte).
C126*4	Vienne Condrieu Agglo-		Demande la suppression des dispositions fiscales dans la Charte (Cf. Disposition 13, citation à titre d'exemple de l'engagement "d'exonération de taxe foncière sur foncier non bâti".	Il ne s'agit pas d'un engagement formel, il s'agit d'un exemple de la manière dont pourrait se traduire l'engagement (l'idée étant de donner des traductions un peu plus opérationnelle à ce que peut être cet engagement). Par ailleurs, dans la transposition de cette disposition pertinente, le Scot des Rives du Rhône peut choisir de supprimer cet exemple.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thèmes 61 & 63 Gouvernance / Elaboration de la Charte et Mise en oeuvre.
C126*5	Vienne Condrieu Agglo-		Précise que la disposition visant à interdire l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines ne doit pas entraver la mise en oeuvre de certains projets, notamment le Faubourg Perché sur les communes de Sainte-Colombe et Saint-Romain-en-Gal.	Le maître d'ouvrage invite la Commission d'enquête à prendre connaissance du compte rendu de réunion ci-joint (réunion technique entre Etat, SCoT et Parc du Pilat du 21 janvier 2025 au sujet des dispositions pertinentes) qui indique la portée de la disposition pertinente n°14.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 42 Habitabilité du territoire / Urbanisme soutenable.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
C126*6	Vienne Condrieu Agglo-		Rappelle que la sécurisation de l'eau doit être garantie pour plusieurs usages (agriculture, incendie, etc)Estime que la disponibilité en eau pour nos agriculteurs demeure un enjeu majeur, synonyme de pérennisation des exploitations. Considère que les dispositions et mesures de la Charte sur l'eau ne soient pas une entrave à un projet de sécurisation en eau	La charte évoque bien la question des conditions de stockage en eau à différentes fins (dont l'agriculture) à la page 128 du rapport de charte dans la mesure "préserver et partager la ressource en eau". Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, le Comité syndical a décidé de rajouter dans la version 3 du projet de Charte (postérieure à l'enquête publique), à la disposition 5.1.1, page 128, l'importance de se doter d'une vision partagée des captages et dispositifs de stockage d'eau (potable, d'irrigation ou de défense contre les incendies)	La commission prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage de modifier sensiblement la rédaction de la mesure 5.1.1 et renvoie à son analyse de la mesure 5.1 dans le rapport chapitre 3.2.14 Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau
C126*7	Vienne Condrieu Agglo-		Ne partage pas la disposition 29 "Limiter la création de piscines individuelles" et souhaite sa suppression.	Cette disposition est en cohérence avec l'objectif de préserver la ressource en eau affichée dans le projet de charte révisé à la mesure 5.1. Elle est une solution à la préservation de la ressource en eau pour l'approvisionnement en eau potable et pour l'usage de l'eau en agriculture.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage .
C126*8	Vienne Condrieu Agglo-		Demande de précisions sur la temporalité de la stratégie des aires protégées du département du Rhône.Souhaite connaître les modalités d'intégration dans le projet de Charte.	Le projet de Charte révisée se doit de contribuer à la stratégie nationale des aires protégées (une attente forte exprimée par l'État dans sa note d'enjeu et rappelée dans l'avis de la Commission espaces protégés du Conseil national de la nature de juin 2024, ainsi que dans l'avis de l'État en date d'octobre 2024 - ces deux avis sont des composantes du dossier soumis à enquête publique) , stratégie qui vise à atteindre 30 % du territoire national en aire protégée et 10 % du territoire national en zone de protection forte d'ici 2030. La mesure 2.1 du projet de Charte révisée détaille la manière dont cette contribution du Pilat est envisagée. Les cours de nature sont les secteurs privilégiés pour envisager un classement en aire protégée ou en zone de protection forte. Il n'y a pas de différence faite en fonction de l'appartenance d'un cœur de nature à tel ou tel département. Le maître d'ouvrage rappelle que la stratégie nationale des aires protégées dépend de l'État et que cette stratégie s'applique à l'ensemble du territoire national sur un pas de temps qui est, de plus, différent de celui du projet de charte révisée. Il appartient à l'État et non au maître d'ouvrage d'apporter des précisions sur la déclinaison de sa stratégie dans le Rhône.	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage sur le fait que la stratégie a un caractère national. Elle renvoie également à son analyse du thème 21 dans le rapport : chapitre 3.2.4 Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
AVIS DU MO et APPRECIATION DE LA COMMISSION

07/05/2025

N° obs	Contributeur	Ville	Résumé de l'observation	Avis du MO	Appréciation commission
C126*9	Vienne Condrieu Agglo-		Considère difficile les engagements en fin de chaque mesure, attribués à l'agglomération, dans un contexte budgétaire tendu	Ne suscite pas de commentaire de la part du maître d'ouvrage	La commission prend acte de l'avis du maître d'ouvrage et renvoie à l'analyse thématique suivante dans le rapport : Thème 63 Gouvernance / Mise en oeuvre de la Charte.
@50*1	VILLETELLE -Mathis	Le Puy	Propose la création d'un parcours de disc golf, facile d'entretien et sans impact sur la nature	Le projet de charte révisée présente une disposition 3.4.2 intitulée << disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses >>. Les activités à développer ne sont pas spécifiquement listées pour laisser la porte ouverte à des activités nouvelles tout au long des 15 ans de la charte. La création d'un disc golf peut être compatible avec la Charte mais n'est pas à inscrire dans le projet de charte révisée dont l'opérationnalité ne descend pas à ce niveau de précision.	La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
@74*1	WESTE-Julien	Saint-Julien-Molin-Molette	Plaidoyer favorable à la Charte, pour protéger environnement, santé, des campagnes vivantes,	Ne suscite pas de commentaire du maître d'ouvrage	La commission partage l'avis du maître d'ouvrage.

ENQUETE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR DU PILAT

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE COMPLETES D'ELEMENTS CONTEXTUELS PAR LA COMMISSION

Le territoire du Parc du Pilat est marqué par une forte variabilité paysagère et économique, qui s'articule avec une dizaine de vallées, une vingtaine de cols, des zones de plateaux centraux, qui structurent le paysage en reliefs « doux », et présentent de nombreux points de vue.

Population : 81 370 habitants, soit 74 habitants au km².

- moyenne région Aura : 114.7 habitants/ km²
- moyenne nationale 105.5 habitants / km²
- moyenne des autres PNR de la Région : 44.6 habitants/ km².

La population est en croissance de 0.7% / an, depuis 20 ans, elle est plutôt « vieillissante » : la part + 75 ans est passée de 6.5 % en 1999 à 8.9 % en 2017 (pour respectivement 7.2 et 9.1% au niveau national).

Economie :

Le territoire du Parc comprend 2100 entreprises, dont 82 % de TPE (très petites entreprises), 32 ont plus de 50 emplois, plus 1050 exploitations agricoles, soit plus de 3100 entreprises.

Emplois : 14 800 emplois, en baisse -6 % sur 10 ans, dont 80.7 % travaillent hors du périmètre du Parc, alors que 4 emplois /10 sont occupés par des personnes habitants hors du Parc.

L'industrie et les services (santé et actions sociales) représentent chacun 1/3 des emplois, ensuite la construction, le commerce et l'agriculture. La tendance est à la « tertiarisation » des emplois.

Agriculture : 30 % du territoire.

L'agriculture est très diversifiée : élevages (bovin et caprin), arboriculture, viticulture, et maraîchage et grandes cultures de façon plus marginale: évolution entre les deux recensements agricoles 2020 / 2010 :

- **1053 exploitations**, en baisse de -30% depuis 10 ans. (- 29 % pour l'ensemble de la Loire et - 23 % sur la Région). (La charte actuelle se donnait pour objectif de limiter la baisse à -20% en 12 ans).
- **2062 Emplois agricoles** : en baisse de - 9% (- 17 % pour la Loire, - 15 % en Région).
- **Surface agricole stable** : -1.6 % (- 1% pour la Loire et la Région). La SAU moyenne se situe à environ 35 ha, en hausse 40 % environ sur 10 ans (57 ha et + 39 % pour la Loire, 59 ha et + 28 % la Région). Les prairies représentent 3/4 des surfaces agricoles. La SAU est en baisse de 17 % depuis 1988.
- **Vente en circuits « courts »** : 44 % pratiquent la vente directe, mais en baisse -11 % (pour 30 % de vendeurs directs, en hausse de + 42 %, dans l'ensemble de la Loire et de la Région), grâce à des débouchés « naturels » vers les vallées du Rhône et du Giers et les agglomérations Lyonnaise et Stéphanoise. Les AOP sont très présentes : 5 en vignobles et 1 en fromage de chèvre.

Le diagnostic de territoire du Parc relève plusieurs critiques ou points faibles à propos de l'agriculture, même s'il est souligné que l'impact global de l'agriculture est assez modéré sur l'environnement et ses ressources en eau. Il note que ces activités favorisent le maintien de la biodiversité, et plus de la moitié des communes sont classées en zones à « haute valeur naturelle ».

Les objectifs 2041 pour l'agriculture sont définis ainsi :

- Maintien du nombre d'exploitations et de la SAU.

- Reconnexion aux besoins alimentaires locaux ;
- Adaptation des productions et des systèmes aux changements climatiques.

La Forêt : 52 % du territoire.

La forêt occupe 57000 ha (+ 23 % depuis 2003), à 92 % sous propriété privée, et une productivité élevée, 6.15 M3 / ha / an. La superficie de forêt s'est accrue essentiellement en feuillu (+37%) et boisements mixtes (+119%). Ceci implique des enjeux de lutte contre les risques de fermeture des paysages.

Comparaison / autres départements :

- Loire : 30 % du territoire et 96 % privée, productivité 3.5 M3/ha/an,
- Ardèche : 59 % du territoire et 91.5 % privée, productivité 0.85 M3 / ha /an,
- Haute Loire : 41 % du territoire et 91 % privée, productivité 2.9 M3/ha/an,
- Rhône : 25 % du territoire et 94% privée, productivité de 4.8 M3/ha/an).

Sur le périmètre actuel du Parc, la production prélevée est de 100 000 M3 /an environ, soit environ le 1/3 de la croissance annuelle des arbres. Il est estimé que 40% de la surface en forêt est difficile à exploiter. Les essences se répartissent ainsi : 57 % de résineux, 24 % de feuillus et 19 % mixtes.

Sur les 100 000 M3 de bois récoltés, 80% sont destinés au bois d'œuvre « résineux », charpente et palettes. Le « bois-énergie » représente 15000 M3 /an pour un marché local de 45 000 M3/an.

Sur le mode d'exploitation, il est estimé que le 1/3 est exploité sous forme de « coupe rase », et les 2/3 en coupe de régénération.

La filière bois du Pilat : 71 entreprises sont liées à la transformation ou valorisation du bois, en forte diminution depuis 2004, dont, 6 scieries, 1 bois énergie.

Le tourisme :

Le territoire du Parc du Pilat compte 805 structures d'accueil en 2019 (en hausse de 33 % / 2015), pour 3020 lits. A cela, il faut rajouter les maisons secondaires équivalentes à 14 769 lits. Les emplois générés par le tourisme, sont évalués à 600 à 700 emplois directs.

L'approche environnementale :

Gestion des déchets : Le territoire du Parc est concerné par 7 secteurs de gestion des déchets, pour des volumes, hors villes-porte, de 531 kg / habitants, pour 543 sur le plan Régional.

Les carrières : le périmètre du Parc compte 3 sites de carrière de roches massives : Longes et Ampuis (69), et St Julien Molin molette (42), qui est sujet à de fortes tensions locales.

L'eau : la ressource en eau se caractérise par les nappes alluviales du Rhone et du Giers. Le Massif est à cheval sur 2 Agences de bassin. Au total une douzaine de barrages sont recensés, la plupart gérés par St Etienne Métropole, pour son approvisionnement en eau potable, et 1 écrêteur de crue, plus le barrage du Ternay (eau potable), géré par l'Agglo de Annonay, et des retenues collinaires destinées à l'irrigation.

- **Prévention des risques** : le diagnostic cite des risques importants liés à des épisodes de pluies cévenoles. Des plans de prévention des risques et Plan de prévention inondation, couvrent l'essentiel du territoire.

- La ressource en eau : globalement, la pluie qui tombe sur le périmètre du Parc du Pilat (environ 1000 mm / an (700 à 1200 mm, selon les secteurs) peut être estimée à environ 1 milliard de M3/an : 600 millions de M3, environ, repartent dans l'atmosphère par l'évapotranspiration de la végétation, 50 millions s'évaporent, 150 à 200 millions de M3 partent plus ou moins rapidement à la mer ou à l'océan, et 200 à 250 millions de M3 s'infiltrent dans les sols, les nappes phréatiques, ... et constituent la « réserve utile » pour la nature et les besoins économiques, sanitaires, des activités humaines. Ce volume ne tient pas compte du transfert des volumes prélevés dans la nappe alluviale du Rhône, tant pour l'eau potable que l'irrigation.
- Les prélèvements ou pressions quantitatives : le diagnostic de territoire donne des éléments assez partiels sur les prélèvements (500 000 M3 pour l'industrie), tant pour l'eau potable qu'irrigation. Il indique que la gestion quantitative des ressources est un enjeu extrêmement important au regard de la situation de déséquilibre quantitatif en période d'étiage estivale. Les barrages pour l'eau potable représentent 6 millions de M3 pour SEM et 1,2 pour Annonay.

Incidences de la Charte sur la ressource en eau :

Selon ce rapport il est indiqué que le Parc apportera un appui à l'expérimentation, et jouera un rôle important dans la préservation de cette ressource, tant qualitative que quantitative.

Le rapport d'évaluation environnementale, mentionne des incidences de la charte : **positives** (lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, préservation et restauration des écosystèmes humides et aquatiques et de la forêt, soutien à la transition agro écologique, réduction des risques de pollution liée aux systèmes d'assainissement, amélioration de la connaissance des ressources superficielles et souterraines, et soutien à la recherche et l'expérimentation, sensibilisation des acteurs), et **négatives** : liées au développement du territoire qui entraîne une pression plus forte sur la ressource en eau, que ce soit au niveau qualitatif ou quantitatif. Pour contrer ces projections, la Charte veut promouvoir la sobriété, le renforcement de l'économie circulaire, le tourisme vert, et l'élargissement de la séquence réglementaire ERC (éviter, réduire compenser), à l'ensemble des projets du territoire.

Enfin, elle indique que la rénovation ou la création de nouvelles retenues collinaires et le déploiement de l'irrigation implique de potentiels impacts négatifs, qui seront gérés dans le cadre de PTGE. Elle prône un recensement des barrages existant sur le territoire et la définition de pratiques de gestion adaptée, basée sur une réduction générale des usages de l'eau, des démarches d'adaptation à la raréfaction de l'eau liée au dérèglement climatique. Au-delà de l'agriculture, il est appelé à désimperméabiliser les milieux urbanisés, faciliter l'infiltration de l'eau dans les sols, « renaturer » les cours d'eau et milieux humides, Enfin, ce qui concerne la qualité et l'eau potable elle invite à achever la mise sous protection des captages AEP, l'interconnexion des réseaux permettra des solutions locales. La masse d'eau alluviale du Rhône permet une forme de "sécurité" pour les communes situées sur le versant Est.

Focus changement climatique :

Sur la base d'études menées par l'INRAE dans une perspective 2040 – 2050, sur l'évolution du climat sur la moitié Sud de la France, et de travaux des Chambres d'agriculture, il ressort les tendances suivantes, pour le secteur :

* hausse des températures de +0.3 à 0.6 ° / décennies, et baisse de pluviométrie de -3 à – 5% / décennies, soit – 10 à – 30 mm, tendances atténuées au-delà de 600 mètres d'altitude.

* Hausse de l'ETP (évapotranspiration) : de + 30 à + 60 mm/ décennies, selon les secteurs.

* Augmentation de CO² dans l'atmosphère qui stimule la photosynthèse et permet un accroissement de la biomasse. (sous réserve de disposer suffisamment d'eau).

* Les risques de gels tardifs augmenteront, du fait du démarrage plus précoce de la végétation.

Que dit le GIEC sur le stockage de l'eau : Dans la partie « Europe » 2023, il indique que le stockage de l'eau est un exemple d'adaptation efficace au changement climatique. Il renvoie ensuite aux contextes locaux quant à la pertinence de chaque projet.

Autres éléments d'appréciation : la végétation est composée 80 à 95 % d'eau. La pluie dans nos régions tempérées provient à 70 % environ de l'évapotranspiration ou de l'évaporation, le reste vient de la Méditerranée ou de l'Atlantique. L'eau est utilisée par les plantes pour se refroidir : à cette fin 95 % de l'eau est évapo-transpirée, les 5 % restant constituent les plantes, pour partie, et sont transformés par la photosynthèse, pour le reste : rejet de l'oxygène dans l'atmosphère, et transformation en chlorophylle.

Le foncier :

En ce qui concerne la gestion du foncier : le périmètre historique du Parc (51 communes) est entièrement couvert par des PLU, sauf 1 en carte communale et 3 au RNU. Pour l'Ardèche, 15 communes, 7 sont sous PLU, 4 en carte communale, et 4 au RNU. Pour la Haute-Loire, 6 communes : 3 sont en PLU, 1 en carte communale et 2 au RNU.

La consommation de foncier, après avoir baissé, a tendance à redémarrer depuis 2018. La consommation par logement construit neuf est éloignée des objectifs de la Loi ZAN. Selon le bilan du diagnostic de territoire, il faudrait une densité de 15 logements/ha pour les villages et 25 /ha en centre bourg, au lieu de 9 à 10 actuellement, pour respecter le « zéro artificialisation ».

Culture :

Le Parc comprend de nombreuses structures « culturelles », parfois en lien étroit avec les villes– portes. L'inventaire va des bibliothèques, aux salles de cinéma (6 salles, plus celles des villes-porte), musées, plus des activités liées à « l'art de rue », ... (587 associations du domaine culturel, soit le second après le sport).

A R R E T

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment le Chapitre II (évaluation environnementale), et le chapitre III (enquête publiques), du Titre 2 du Livre 1er, ainsi que le chapitre III du Titre III du Livre III (parcs naturels régionaux), Article L 333-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1185 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional du Pilat,

Vu l'article 232, Chapitre IV, de la Loi du 22 août 2021 « Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes »,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la délibération n°AP-2021-04 / 07-2-5327 du 29 avril 2021 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat et définissant le périmètre d'étude,

VU l'avis motivé du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 décembre 2021, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat,

VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs Chartes,

VU la délibération n°AP-2024-03 / 09-82438 du 21 mars 2024 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte du Parc naturel régional du Pilat,

VU l'avis de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 juin 2024 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Pilat,

VU l'avis de la commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature en date du 17 juin 2024 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Pilat,

VU l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au nom de l'Etat en date du 28 octobre 2024,

VU la délibération du 20 décembre 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat relative au projet de Charte,

VU la décision n°E24000167/69 en date du 21 janvier 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant les membres de la Commission d'enquête,

VU l'avis délibéré n°2024-116 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, adopté lors de la séance du 13 février 2025, sur le projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Pilat et son rapport d'évaluation environnementale, et le mémoire en réponse du Parc,

VU le périmètre d'étude pour le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Pilat portant sur les Communes figurant en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 12 mars 2025 à 9h00 au 11 avril 2025 à 17h00 inclus, portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement et de l'extension de son périmètre comportant 75 communes, présenté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Pilat - 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin.

Toute correspondance relative à l'enquête publique sera envoyée à cette adresse à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Article 3 : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné, par décision n°E24000167/69 en date du 21 janvier 2025 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- en qualité de Président de la commission d'enquête :

Monsieur Daniel DERORY

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Madame Karine BUFFAT-PIQUET

Monsieur Patrick BREYTON

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Madame Cécile DEUX

Article 4 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Le rapport de charte,
- Le plan du Parc,
- Les annexes de la charte : le cahier des paysages et le recueil des dispositions pertinentes,
- La synthèse de la charte,
- Le diagnostic de territoire et son résumé,
- L'évaluation de la charte objectif 2025,
- L'évaluation de l'évolution de la biodiversité et son résumé,
- Le rapport d'évaluation environnementale,
- L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse,
- L'avis sur le projet de charte de la Préfète de région,
- L'avis sur le projet de charte de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature,
- L'avis sur le projet de charte de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
- La délibération de la Région relative au projet de charte,
- La délibération de la Région prescrivant la révision de la Charte et définissant le périmètre d'étude,
- L'avis d'opportunité du Préfet et le mémoire en réponse,
- Une note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure,
- Le bilan de la concertation.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, seront déposés dans les lieux d'enquête publique dont la liste figure dans le tableau ci-dessous, afin que le public puisse prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public
Givors (mairie)	Place Camille Vallin 69700 Givors	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Annonay (mairie)	2 Rue de l'Hôtel de ville 07100 Annonay	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15
Saint-Romain-Lachalm (mairie)	1 route du château 43620 Saint-Romain-Lachalm	Lundi, mercredi, samedi 8h30 - 12h00 Mardi, jeudi et vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Saint-Romain-en-Gal (mairie)	1 place Denys Levard	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

	69560 Saint-Romain-en-Gal	Les lundis et vendredis après-midi de 14h00 à 18h00
Saint-Julien-Molhesabate (mairie)	Le bourg 43220 Saint-Julien-Molhesabate	Lundi et jeudi de 13h30 à 18h Vendredi de 14h à 17h
Saint-Chamond (mairie)	Avenue Antoine Pinay 42403 Saint-Chamond	Du lundi au vendredi de 8H30-12H00 / 13H00-17H30 Le samedi de 8H30-12H00
Le Bessat (mairie)	50 rue du Féria 42660 Le Bessat	Le mardi de 10H00-12H00 Le jeudi de 14H00-17H00 Le vendredi de 17H00-19H00
Longes (mairie)	420 rue Grande Rue 69420 Longes	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Samedi de 9h à 12h (les 2ème et 4ème du mois)
Saint-Genest-Malifaux (mairie)	1 place de l'Hôtel de ville 42660 Saint-Genest-Malifaux	Du mardi au samedi de 8h à 12h Les mardis et vendredis de 14h à 17h
Bourg-Argental (mairie)	Hôtel de ville 42220 Bourg-Argental	Lundi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h
Condrieu (mairie)	8 Rue de la Mairie 69420 Condrieu	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le mercredi de 13h30 à 17h00 Le samedi matin de 8h30 à 12h
Saint-Pierre-de-Bœuf (mairie)	66 Grande Rue 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf	Le lundi de 14H00-16H00 Le mardi et vendredi de 8H30-12H00 / 14H00-16H00 Le mercredi et jeudi de 8H30-12H00 Le samedi de 10H00-12H00
Vocance (mairie)	23 Montée de L'Eglise 07690 Vocance	Du lundi au samedi de 8h45 à 11h45
Maclas (mairie)	104 Place Louis Gay 42520 Maclas	Mardi de 9h à 12h Mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h Vendredi de 9h à 12h
Pélussin (mairie)	2 Place de l'Hôtel de ville 42410 Pélussin	Du lundi au jeudi 8h30-12h00 & 13h30-17h30 Le vendredi 8h30-12h00 & 13h30-17h00
Pélussin (siège de l'enquête et de la Maison du Parc)	Maison du Parc 2 rue Benaÿ 42410 Pélussin	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : www.auvergnerhonealpes.fr, et sur celui du Parc naturel régional du Pilat, siège de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.parc-naturel-pilat.fr/destination2041/actualite-revision/le-nouveau-projet-de-charte/>

Une version papier pourra également être consultée à la Maison du Parc naturel régional du Pilat - 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra, à sa demande, obtenir des informations sur le projet de révision de la Charte en s'adressant au Parc naturel régional du Pilat - 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin - 04 74 87 52 01

Article 6 : Durant l'enquête publique, au moins un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures de permanence suivantes :

Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
Givors (mairie)	Vendredi 14 mars de 14h à 17h
Annonay (mairie)	Mardi 18 mars de 9h à 12h
Saint-Romain-Lachalm (mairie)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h
Saint-Romain-en-Gal (mairie)	Vendredi 21 mars de 14h à 17h
Saint-Julien-Molhesabate (mairie)	Lundi 24 mars de 14h à 17h
Saint-Chamond (mairie)	Mardi 25 mars de 9h à 12h
Le Bessat (mairie)	Jeudi 27 mars de 14h à 17h
Longes (mairie)	Mardi 1 ^{er} avril de 9h à 12h
Saint-Genest-Malifaux (mairie)	Mercredi 2 avril de 9h à 12h
Bourg-Argental (mairie)	Jeudi 3 avril de 9h à 12h
Condrieu (mairie)	Vendredi 4 avril de 14h à 17h
Saint-Pierre-de-Bœuf (mairie)	Mercredi 9 avril de 9h à 12h
Vocance (mairie)	Mercredi 9 avril de 9h à 12h
Maclas (mairie)	Jeudi 10 avril de 9h à 12h
Pélussin (mairie)	Vendredi 11 avril de 14h à 17h

Durant la période de l'enquête soit du 12 mars 2025 à 9h00 au 11 avril 2025 à 17h00 inclus, les observations et propositions du public pourront être :

- Déposées par écrit dans chacun des lieux d'enquête précités à l'article 5, sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- Exprimées verbalement aux membres de la Commission d'enquête lors des permanences précitées à l'article 6 ;
- Adressées par écrit (cachet de la poste faisant foi), à la maison du Parc naturel régional du Pilat à l'attention du Président de la Commission d'enquête (Maison du Parc - 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin) ;
- Déposées par courriel à l'adresse suivante : revision-charte-pnr-pilat@mail.registre-numerique.fr ;
- Déposées par voie numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-pnr-pilat>.

Sauf en cas de demande expresse d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé et pourront être ultérieurement résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée dans les mêmes conditions, mais avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 7 : Un avis d'enquête comportant toutes les indications concernant l'enquête publique sera publié par voies d'affiche par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des 75 communes du périmètre d'étude.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche dans les 4 Préfectures des départements concernés, au siège des 4 Départements concernés, dans les 13 villes-portes, au siège du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à la maison du Parc naturel régional du Pilat ainsi que sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et sur celui du Parc naturel régional du Pilat, dans les mêmes délais, aux adresses suivantes : www.auvergnerhonealpes.fr et <https://www.parc-naturel-pilat.fr/destination2041/actualite-revision/le-nouveau-projet-de-charte/>

Article 8 : L'avis d'enquête publique sera également publié 15 jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux endroits suivants :

- Dans chacune des Préfectures du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche et de la Haute-Loire,

- Au siège de l'enquête publique et dans chacun des lieux de permanence lors de l'enquête publique,
- Au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adressera une copie du rapport et des conclusions :

- au Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat ;
- au Président du Département du Rhône ;
- au Président du Département de la Loire ;
- à la Présidente du Département de la Haute-Loire ;
- au Président du Département de l'Ardèche
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Pilat ;
- à la Préfète de région ;
- aux Préfets du Rhône, de la Loire, de l'Ardèche et de la Haute-Loire ;
- aux maires des communes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Pilat ;
- aux maires des villes-portes du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Pilat.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées seront consultables sur les sites internet suivants :

www.auvergnerhonealpes.fr et <https://www.parc-naturel-pilat.fr/destination2041/actualite-revision/le-nouveau-projet-de-charte/>

Enfin, les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais, la communication du rapport, ses pièces annexes et les conclusions motivées en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10 : A l'issue des consultations prévues par le Code de l'environnement, le projet de Charte du Parc naturel régional du Pilat révisé, sera adopté par décret. Il portera renouvellement du classement pour une durée de quinze ans.

Article 11 : Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Parc naturel régional du Pilat, les maires des communes concernées et le Président de la Commission d'enquête publique sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **21 FEV. 2025**

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. PANNEKOUCKE', written over a vertical line.

Fabrice PANNEKOUCKE

Daniel DERORY
Président de la commission d'enquête
Révision de la charte du PNR du Pilat

Pélussin le lundi 22 avril 2025

Monsieur le président du syndicat mixte du Parc Naturel
Régional du Pilat
2 rue Benaÿ
42410 Pélussin

Objet : Enquête publique relative à la révision de la charte / Remise du procès-verbal de synthèse
Références : Code de l'environnement article R. 123-18

Monsieur le président

L'enquête publique relative au projet de révision de la charte du PNR du Pilat s'est terminée le 12 avril dernier. Elle s'est déroulée sans incident majeur et a faiblement mobilisé le public.

Conformément à l'article visé en référence, la commission doit « rencontrer, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

Le document que la commission vous remet synthétise l'ensemble des observations émanant du public, les observations individuelles du public étant disponibles sur le site du registre numérique. Il est assorti de questions de la commission.

Ce même article précise que le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Il vous appartient donc de formuler vos éventuelles observations en réponse au procès-verbal de synthèse.

La commission attend du PNR qu'elle réponde aux observations thématiques du public ainsi qu'aux interrogations spécifiques de la commission.

En vous souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Remis lors d'un entretien le 22 avril 2025
Le président de la commission d'enquête



Daniel DERORY

Reçu et pris connaissance le 22 avril 2025
Le Parc Naturel Régional du Pilat





Réponses du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat au procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat

1. PRÉAMBULE

1.1. Contexte réglementaire

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon en date du 22 janvier 2025, une commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat. Cette commission est composée de trois membres titulaires et un membre suppléant.

Conformément à l'arrêté du président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes N° 20251021 00057 en date du 21 février 2025, cette dernière s'est déroulée pendant **une durée de 31 jour consécutifs, du mercredi 12 mars 2025 à 9 h jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 17 h.**

Le procès verbal de synthèse (PVS) est régi par l'article R 123-18 du code de l'environnement qui indique qu'après « *clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations* ».

Après regroupement de tous les registres et vérification de toutes les contributions et de leurs pièces jointes, **les registres ont été clos le mardi 15 avril 2025.**

1.2. Objet du présent document procès verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc le 22 avril 2025. Ce procès verbal incluait plusieurs interrogations spécifiques de la part de la Commission, auxquelles le présent document apporte des réponses.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des 254 observations thématiques issues de l'enquête publique a fait l'objet de réponses de la part du Syndicat mixte du Parc. Ces réponses ont été apportées par le biais du registre numérique d'enquête. Deux documents ont été joints à certaines de ces réponses

2. Réponses par thématiques

Thème 11 : Appartenance et implication du public / connaissance du territoire

La future charte devrait s'appliquer à de nouveaux territoires.

Question de la commission : Afin de faciliter l'appropriation du label par les acteurs et par voie de conséquence le sentiment d'appartenance au Parc, quelles actions prioritaires à caractère patrimonial, envisagez-vous de conduire sur ces nouveaux territoires et dans quels délais ?

Réponse du maître d'ouvrage Les actions prioritaires envisagées figurent ci-après pour les 3 premières années de la charte.

Priorisation des actions du Syndicat mixte des 3 premières années de la Charte 2027 à 2029 (*non encore validée par les instances du Syndicat mixte du Parc*)

Orientation 1

- Mise en place de l'observatoire des territoires
- Mesure de la valeur initiale de chaque objectif chiffré
- Mise en place du logiciel d'évaluation EVA proposé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France
- Ouverture de l'ensemble des observatoires existants (biodiversité, forêt et patrimoines) aux nouvelles communes classées Parc (l'observatoire photographique du paysage l'est déjà) et poursuite de leur alimentation
- Lancement d'un travail de valorisation du patrimoine géologique du Pilat en lien avec le bassin houiller stéphanois
- Poursuite du travail sur le conservatoire des savoir-faire industriel et artisanal
- Rénovation de la scénographie de la Maison du Châtelet en lien avec le patrimoine industriel textile
- Poursuite du partenariat avec l'éditeur Jean-Pierre Huguet pour la co-édition de la collection « Patrimoine et Richesses du Pilat »
- Poursuite de l'appui à l'association des Pierres et des Hommes pour la détermination de la valeur patrimoniale d'éléments lithiques présents sur le territoire en lien avec la Direction régionale des Affaires Culturelles
- Poursuite de l'accompagnement à la démarche de classement UNESCO lancée par la profession viticole
- Poursuite de la valorisation de la Chartreuse de Sainte-Croix en Jarez, en particulier de l'ermitage
- Conventonnement avec les 3 rectorats d'académie pour la poursuite du programme d'éducation au territoire

- Programme d'éducation au territoire dont le contenu sera revu au regard des mesures phares
- Poursuite des actions de sensibilisation aux enjeux du territoire (les rendez-vous de mon parc)
- Poursuite d'une programmation culturelle à l'échelle du Parc en lien avec les acteurs culturels locaux
- Mise en place de résidences croisant les regards artistiques, scientifiques et citoyens dans le cadre de coopération inter territoriale
- Lancement du dispositif « un projet pour un mandat » visant à accompagner les communes dans l'élaboration d'au moins un projet impliquant les citoyens
- Poursuite du partenariat avec Scouts et Guide de France au bénéfice des patrimoines des communes ou des associations
- Accueil des nouveaux élus communaux afin de les informer du contenu de la charte et les instruire au fonctionnement du Parc naturel régional
- Actions de communication et de sensibilisation spécifiques pour les nouvelles communes classées Parc en direction des élus et habitants
- Mise en place de signalétique, ou autre forme innovante, marquant l'appartenance de chacune des communes au territoire classé Parc, idem pour les Villes Portes
- Systématisation de temps d'échange ville-campagne pour organiser des projets partenariaux à bénéfice réciproque
- Renouvellement de la composition du Conseil scientifique et, en lien avec ce dernier, lancement de l'opération « Demain le Pilat »
- Poursuite des partenariats avec les instituts de recherche et les établissements d'enseignement supérieur
- Poursuite de la participation aux réseaux des parcs : Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, Association Inter Parcs Massif Central, Fédération des parcs naturels régionaux de France, Europarc.

Orientation 2

- Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées
- Poursuite du déploiement des Obligations Réelles Environnementales sur le territoire.
- Poursuite de la gestion des 4 sites Natura 2000 de la Loire et partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la gestion des 2 sites Natura 2000 de l'Ardèche
- Mise en place de projets de protection, préservation, gestion ou restauration de zones tourbeuses ou paratourbeuses.
- Lancement d'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) pour les nouvelles communes classées Parc ainsi que pour Sainte Colombe et Saint-Cyr-sur-Le-Rhône
- Homogénéisation des cartographies des habitats naturels sur l'ensemble du territoire classé Parc
- Poursuite des inventaires récurrents ou ponctuels menés dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité.
- Lancement d'un suivi reptiles sur le territoire, avec Pop'Reptiles
- Réalisation d'un plan d'actions Biodiversité
- Accompagnement des communes à l'utilisation de leur dotation aménités rurales de manière collective (couplée entre plusieurs communes) ou individuelle
- Poursuite du travail sur les Certificats de biodiversité avec la Région
- Animation et contribution à la mise en œuvre du Plan de Paysage de la Côtière rhodanienne en lien avec le projet de labellisation Unesco des Côtes du Rhône
- Animation et contribution à la mise en œuvre du Plan de paysage des transitions
- Diffusion du guide sur la publicité et la signalétique (dont mise à jour du guide sur la pollution lumineuse)
- État des lieux des dispositifs de publicité illégaux sur les communes nouvellement classées Parc et dans la vallée du Rhône

- Mise en œuvre d'un plan de gestion sur le site classé des Crêts
- Poursuite de l'élaboration de guides sur l'insertion paysagère (dont antenne relais)

Orientation 3

- Mise en place d'un programme visant au réemploi socio-économique des grands bâtiments vacants : poursuite du soutien aux Nouveaux Ateliers du Dorlay et aux autres projets équivalents à Saint-Julien Molin-Molette, Jonzieux ou Saint-Sauveur-en-Rue
- Poursuite de la mobilisation du dispositif « Sylv'actes des forêts pour demain »
- Formation des propriétaires et gestionnaires forestiers à la sylviculture mélangée à couvert continu
- Poursuite du travail sur la Trame de vieux bois et extension sur les communes nouvellement classées Parc
- Poursuite de la co-animation Parc-ONF de l'Observatoire de la Grande Faune Sauvage et de ses Habitats (équilibre sylvocynégétique) et élargissement aux communes nouvellement classées Parc
- Mise en œuvre du Projet « Toit ressource en agriculture » qui vise à mobiliser les toits des exploitations agricoles pour développer du photovoltaïque et pour récupérer de l'eau de pluie à réutiliser pour les besoins de l'exploitation
- Renouvellement du Plan Pastoral Territorial
- Poursuite de l'appui à la plantation de haies
- Poursuite de l'appui aux collectifs d'agriculteur (GIEE PILATS, Patur'en Pilat ...)
- Poursuite de l'accompagnement à la redynamisation de la filière caprine du Pilat
- Soutien à la filière de production fruitière dont redynamisation de la fête de la pomme
- partenariat entre EPCI, Communes et Parc pour les interventions sur les sentiers de randonnées (entretien, balisage et communication)
- partenariat autour de la destination touristique Parc et contractualisation avec les Offices du tourisme de l'ensemble du périmètre classé Parc
- Renouvellement de la stratégie touristique durable en lien avec l'observatoire du tourisme de l'Office du Tourisme du Pilat
- Valorisation touristique des patrimoines locaux et grandes itinérances (GR et vélo-voies)
- Étude de faisabilité du déploiement de la Marque Valeurs Parc

Orientation 4

- Structuration du réseau d'urbanisme rural du Pilat pour mutualiser l'ingénierie sur le territoire en matière d'architecture, d'urbanisme et paysage
- Partenariat entre CAUE Ardèche, CAUE Haute-Loire, CAUE Rhône-Métropole, Département de la Loire et Parc au sujet du conseil en architecture auprès des particuliers
- Poursuite du conseil en architecture pour les particuliers et de la valorisation du Centre de Ressources sur l'Habitat Durable
- Poursuite du travail sur les franges urbaines (réalisation d'un atlas des franges et premières expérimentations de qualification des franges)
- Poursuite du travail sur l'habitat durable (expérimentation et capitalisation de la démarche Habitat Réversible et poursuite des conseils sur la réhabilitation de l'existant)
- Poursuite du travail de caractérisation de l'habitabilité d'une commune en lien avec les autres Parcs du Massif Central
- Lancement appel à manifestation d'intérêt pour inciter à la réalisation de plan guide pour commune et de stratégie foncière pour les intercommunalités
- Complétude de la carte de prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés sur les communes nouvellement classées Parc
- Incitation des communes à mettre en place des arrêtés d'interdiction sur les secteurs à éviter identifiés comme tels dans la carte de prescriptions à appliquer concernant la pratique de loisirs motorisés

- Réactualisation du guide pour des manifestations éco-responsables et diffusion

Orientation 5

- Mise en œuvre du projet Life sur l'eau et les milieux humides avec la Région et les autres Parcs naturels régionaux
- lancement du travail sur les captages non protégés
- programme de désenrésinement des ripisylves
- Poursuite de la dynamique de travail initiée avec les syndicats de rivière pour un confortement des actions réciproques
- Poursuite du plan d'actions stratégie d'adaptation au dérèglement climatique en agriculture, en forêt, eau et vivre ensemble
- Mise en œuvre du plan d'actions d'adaptation au dérèglement climatique concernant d'autres domaines (poursuite du Coup de Pouce Climat)
- Appui à l'organisation de Défis locavore et bas carbone
- Mise en œuvre du schéma directeur des énergies renouvelables en matière de sobriété et d'EnR
- Poursuite des actions de sobriété afin de réduire la pollution lumineuse
- Mutualisation ingénierie entre les EPCI et le Parc pour favoriser le développement des ENR
- Rénovation thermique de la maison du Parc (et changement de chaudière)
- Élargissement du dispositif d'autopartage entre particuliers à l'ensemble des communes classées Parc
- Maintien du service d'autopartage en libre service co-porté par le Parc et Citiz Alpes Loire
- Appui à la prise en compte de la question alimentaire dans les plans de sauvegarde communaux ou intercommunaux
- Appui aux Plans alimentaires territoriaux
- Poursuite des maraudes sur les sites fortement fréquentés (notamment pour limiter le risque incendie)

Thème 12 : Appartenance et implication du public / appropriation et diffusion de la culture

Le bilan de la Charte est mitigé sur l'appropriation du Parc par ses habitants et par certains partenaires et élus.

Question de la commission : Dans quelles mesures, les attentes du public sur la culture commune et sa diffusion ont été recueillies pour l'élaboration de la Charte sur ce thème ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les attentes du public ont été recueillies lors des différents temps de concertation qui ont été organisés et, ce, dès l'automne 2021 avec la présence du Parc dans 11 événements grand public, puis l'organisation de 5 ateliers par territoire notamment.

Question de la commission : Quel accompagnement concret le Parc peut-il fournir aux élus afin qu'ils partagent leur engagement avec leurs habitants (objectif chiffré)?

Réponse du maître d'ouvrage : La synthèse de la Charte est un document sur lequel les élus pourront s'appuyer pour partager leurs engagements. Enfin, un film est en cours de préparation pour également pouvoir parler plus facilement du Parc et de sa charte. Le Syndicat mixte du Parc proposera aussi, comme il

le fait déjà aujourd'hui, un type de « rendez-vous de mon parc » appelé « Dis, c'est quoi le Parc ? » que les Communes pourront solliciter afin de présenter le Parc à leurs administrés. Chaque commune a (et aura) un référent technique au sein du Parc qu'il peut appeler de manière privilégiée et qui peut lui venir en aide pour répondre à des questions sur le Parc. Un résumé de chaque réunion du Bureau et du Comité syndical (un A4 recto verso) est produit systématiquement et transmis par mail aux élus délégués titulaire et suppléant de leur collectivité ou EPCI au sein du Syndicat mixte du Parc ainsi qu'au Maire ou Président afin d'aider chacun à suivre ce que fait le Syndicat mixte du Parc. Le Syndicat mixte du Parc produit également un certains nombres de guides ou d'expositions sur des sujets spécifiques que les communes peuvent s'approprier et utiliser : <https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/education-sensibilisation/le-parc-vous-accompagne-education/pre-expo-et-materiel/>

Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels

L'interrogation de la commission porte également sur les conditions de mise en œuvre de l'objectif et de transparence vis-à-vis de la population.

Question de la commission : Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population pourriez vous afficher les quelques sites sur lesquels porteront prioritairement les efforts de classement dans les premières années d'application de la charte ?

Réponse du maître d'ouvrage : La liste des sites potentiellement concernés figurent en page 58 du projet de rapport charte.

La charte affirme que cet enjeu doit être encadré par des pratiques adaptées lors de la réalisation d'infrastructures (par exemple, infrastructures de protection contre les risques naturels, thème 55) et/ou d'aménagements. En particulier, une vigilance particulière doit garantir un débit réservé aux milieux naturels).

Question de la commission : Quelles mesures opérationnelles envisagez-vous de promouvoir pour garantir la protection des milieux humides (et naturels plus largement) lors de la réalisation d'infrastructures et/ou d'aménagement ?

Réponse du maître d'ouvrage De manière opérationnelle, le Syndicat mixte du Parc, comme il le fait déjà aujourd'hui, pourra porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage de ces réalisations les enjeux écologiques ou paysagers qui se situent dans la zone où le projet est envisagé. Les maîtres d'ouvrage peuvent d'ores et déjà avoir accès à un certain nombre de données naturalistes via les documents mis en ligne par le Parc. Ensuite le Syndicat mixte du Parc pourra inciter les maîtres d'ouvrage à appliquer la séquence Justifier (le projet est-il utile?), Éviter (le projet ne peut-il pas se faire sur une autre zone moins sensible écologiquement), Réduire (le projet peut-il se concevoir différemment pour réduire son impact écologique), Compenser (en dernier lieu, une compensation est à envisager) pour réorienter son projet en l'accompagnant méthodologiquement pour ce faire s'ils en sont d'accord. A noter également que le Syndicat mixte du Parc est saisi obligatoirement pour avis simple sur toute étude d'impact, donc pour tout projet soumis à étude d'impact

Thème 22 : Qualité écologique et paysagère / le paysage

Question de la commission : Le PNR envisage-t-il d'engager une procédure de classement, au titre des paysages emblématiques, de l'ensemble du massif Tallard Felletin ?

Réponse du maître d'ouvrage : Il n'y a pas de procédure de classement au titre de la loi paysage de 1930 envisagée pour le massif Taillard-Felletin. Ce massif ne figure pas, à la connaissance du Syndicat mixte du Parc, dans la liste des sites considérés par l'État pour un tel classement.

Thème 31 : Économie durable / économie et emploi

La Charte propose d'encourager une consommation locale, notamment en matière de production agricole. La précédente Charte mentionnait déjà une "mesure d'amélioration de la connaissance de l'adéquation entre l'offre et la demande, pour le développement de la vente en circuit court ou local".

Question de la commission : Une étude de marché a-t-elle été menée par le Parc, sur les habitudes de consommation alimentaire des habitants, d'une part, et sur les débouchés actuels des producteurs locaux, d'autre part, qui aurait étayé cette disposition de la Charte ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le syndicat mixte du Parc n'a pas fait de telles études. Toutefois toutes les intercommunalités de son territoire travaillent, sauf le Pilat Rhodanien, sur des plans alimentaires territoriaux ou équivalents avec l'objectif d'augmenter leur autonomie alimentaire. Aussi cette mesure est-elle en cohérence avec les travaux des intercommunalités.

Thème 32 : Économie durable / la forêt

Des objectifs chiffrés sont retenus dans le projet de Charte : 40 % de la forêt possède un document de gestion, maintien à minima du nombre de scieries et d'exploitants forestiers...

Question de la commission : Quels leviers le Parc pourrait-il utiliser pour l'atteinte de ces nombreux objectifs chiffrés pour le seul thème de la forêt ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le syndicat mixte du Parc s'appuie sur un travail en concertation avec les acteurs forestiers qu'il a initié en 2012 et qui se poursuit aujourd'hui : la charte forestière de territoire. Le syndicat mixte du Parc travaille actuellement avec le CNPF sur le regroupement foncier forestier pour que puissent se réaliser des plans de gestion. Le syndicat mixte du Parc est adhérent de « Sylvacces des forêts pour demain » au travers duquel les propriétaires forestiers publics comme privés peuvent être financés pour la mise en place d'itinéraires de gestion sylvicole qui améliorent la capacité de stockage de carbone par la Forêt. Le syndicat mixte du Parc vient de créer un observatoire de la forêt en lien avec l'ONF et le

CNPF : Outil graphique et cartographique de caractérisation de la forêt du Pilat et d'aide à la décision, il repose sur la combinaison de données relevées sur le terrain (sur 298 placettes réparties sur l'ensemble du Pilat) et de données LIDAR. Pour plus d'information sur les actions concrètes que peut mener le Syndicat mixte du Parc, il est possible de consulter le site internet du Parc et notamment la page suivante :

<https://www.parc-naturel-pilat.fr/thematique/nos-actions/forets/>

Thème 33 : Économie durable / l'agriculture

Le projet de Charte préconise de maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente, avec des objectifs chiffrés très ambitieux.

Question de la commission : Est-il réellement envisageable d'ambitionner le maintien du nombre d'exploitations agricoles et la SAU exploitée ? Une rédaction plus équilibrée de la Charte n'aurait-elle pas été préférable ?

Réponse du maître d'ouvrage : Oui cela est réaliste de l'envisager. En tous les cas, c'est un souhait politique qui est ainsi exprimé dans le projet de charte révisée. Évidemment, si seul le scénario tendanciel s'applique, ce n'est pas réaliste. Mais c'est bien l'objet d'une charte que de contrarier ce scénario.

Concernant la notoriété des produits Pilat, la charte actuellement en vigueur préconise de procéder à des enquêtes tous les 5 ans.

Question de la commission : Quels enseignements avez-vous retenu de ces enquêtes ?

Réponse du maître d'ouvrage : Ces enquêtes n'ont pas été faites. Le Syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte n'ont pas eu les moyens financiers de les faire.

Thème 34 : Économie durable / tourisme

La Charte ambitionne de prendre en compte tous les publics, en précisant qu'une attention particulière sera portée sur l'accessibilité pour tous, en intégrant les besoins des publics empêchés physiquement, socialement ou économiquement. Pour les personnes ayant des handicaps physiques, cette démarche est claire et répond à des obligations réglementaires.

Question de la commission : comment le Parc envisage-t-il de faciliter l'accès touristique de son territoire aux personnes en difficultés sociales ou économiques ?

Réponse du maître d'ouvrage : Voici quelques exemples d'actions qui permettent de faciliter cet accès : la Région (et auparavant le Département de la Loire) met en place chaque été des bus qui, pour un prix peu élevé, environ 2 €, permettent de se rendre depuis Lyon ou St Étienne dans le Pilat. Le Syndicat mixte du Parc va tester, dès cette année, un tarif solidaire (pour les jeunes et les moins fortunés) pour ses voitures en autopartage en libre service dans le réseau Citiz (bientôt 3 voitures, 2 à Pélussin et 1 à Bourg-Argental). Par ailleurs, le Parc propose des « rendez-vous de mon Parc » ou des spectacles accessibles à tous, ces rendez-vous étant la plupart du temps gratuit. L'offre de randonnée sur le Pilat est gratuite, les randonnées sont téléchargeables gratuitement sur le site Pilat Rando : <https://pilat-rando.fr/>

Par ailleurs, la Charte propose de sensibiliser les acteurs professionnels et visiteurs sur la sobriété vis à vis des ressources en eau et énergie, et de mettre en place une offre touristique bas carbone, avec le développement de produits touristiques de découverte du massif offrant une alternative à la voiture individuelle.

Question de la commission : Cette proposition ne risque-t-elle pas de détourner une fraction des visiteurs du Pilat vers d'autres secteurs géographiques ?

Réponse du maître d'ouvrage : Cela correspond à ce qui est attendu par l'État d'un territoire classé Parc et cela correspond à une clientèle qui recherche un tourisme plus respectueux de l'environnement. C'est d'ailleurs pourquoi la Fédération des Parcs naturels régionaux de France lance d'ici mai 2025 « Destination Parcs » une plateforme qui recense des Expériences et Séjours « Parcs », sans voiture, 4 saisons, Famille, Couple, tous segments.

Thème 41 : Habitabilité du territoire / artificialisation des sols

La charte projetée fixe l'objectif chiffré que chaque intercommunalité se dote d'une stratégie foncière et d'outils opérationnels réglementaires.

Question de la commission : Il semble probable que la plupart des intercommunalités disposent de divers outils opérationnels voir d'une stratégie foncière participant à la limitation de la consommation foncière. Toutefois, au regard des résultats actuels insuffisants, ne conviendrait-il pas que l'objectif chiffré inscrive la notion " d'outils nouveaux " pour atteindre la trajectoire attendue ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les intercommunalités n'ont pas toute une stratégie foncière. Elles font le plus souvent appel à EPORA au cas par cas et pour des friches industrielles ou du bâti, rarement pour du foncier non bâti. Le terme stratégie foncière est un terme suffisamment englobant pour comprendre des « outils nouveaux ». Le syndicat mixte du Parc rappelle que le projet de charte est un projet qui a été concerté avec les intercommunalités notamment.

Question de la commission : De quels leviers dispose le PNR pour l'application réelle de cet objectif, au sein des intercommunalités ayant peu de communes dans le périmètre projeté (Métropole Lyon, CC Val d'Eyrieux, CC Loire et Semène, CC du Pays de Montfaucon, soit 4 intercommunalités sur 9) ?

Réponse du maître d'ouvrage : D'une part, le projet de charte dès la page 105 de son rapport indique « Il s'agit de définir des stratégies foncières publiques intercommunales, voire communales ... ». Aussi, l'échelle de travail peut n'être que communale. D'autre part, le Syndicat mixte du Parc dispose de sa force de conviction, de son ingénierie technique et financière pour inciter les intercommunalités non intégralement comprises dans le Parc à se définir une stratégie foncière.

La Charte fixe pour objectif de maintenir 100 % de la SAU (référence RGA 2020), d'ici 2041. La pérennité et le développement des exploitations agricoles nécessitent durant cette période, probablement de nouvelles infrastructures participant à l'artificialisation des sols.

Question de la commission : Comment cette consommation d'espace pourra s'articuler avec les dispositions du ZAN ?

Réponse du maître d'ouvrage : Préserver 100 % de la SAU est un objectif compatible avec le ZAN. Il n'appartient pas au Syndicat mixte du Parc de justifier la pertinence de la loi ZAN dans toutes ses composantes. En ce qui concerne la Charte du Parc, elle vise à accompagner la mise en place de cette loi sur le territoire mais la trajectoire ZAN reste du ressort des ScoT.

La charte préconise d'appliquer la démarche ERC à tous les projets et pas seulement à ceux qui y sont réglementairement soumis. Appliquer cette procédure suppose de connaître les impacts potentiels des projets.

Question de la commission : Cette mesure aura-t-elle pour conséquence d'imposer, à l'ensemble des porteurs de projet, de produire une étude d'impact préalable à la réalisation du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage : Non car cela reviendrait à créer du droit, or le Syndicat mixte du Parc tient à rappeler qu'une charte ne peut créer de droit et n'est pas opposable au tiers. Il s'agit d'inviter le porteur de projet à réfléchir différemment à son projet, avec un appui du syndicat mixte du Parc.

Thème 42 : Habitabilité du territoire / urbanisme soutenable

La charte projette la création d'un réseau d'urbanisme.

Question de la commission : Quelle est l'ouverture des grandes intercommunalités à cette démarche (Lyon métropole, St Etienne métropole) qui ont déjà leur agence d'urbanisme ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le réseau d'urbanisme du Pilat est déjà créé. Il comprend notamment Saint-Etienne-Métropole et EPURES soit l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Etienne. L'objectif est de mutualiser nos moyens et nos réflexions au service des collectivités.

Question de la commission : Quels moyens peuvent être envisagés pour prévenir d'un courant d'urbanisme « syndicat mixte » comme une ligne directrice unique ? Quels éléments permettront de garantir l'émergence d'idées locales ?

Réponse du maître d'ouvrage : Il ne s'agit pas d'imposer une ligne directrice unique (d'ailleurs avec quels moyens l'imposer vu qu'un Syndicat mixte de Parc n'a pas de pouvoir réglementaire) mais bien de partager une culture commune pour favoriser un urbanisme durable et désirable en mutualisant nos moyens. L'objectif d'un syndicat mixte de Parc est d'aller vers de la cohérence et pas d'aller vers de l'uniformité. Oui, il y a de la place pour les idées nouvelles : en ce moment le réseau d'urbanisme réfléchit sur l'habitat léger et sur les différentes manières de gérer une frange urbaine par exemple.

Thème 43 : Habitabilité du territoire / architecture intégrée

La charte envisage un travail en partenariat avec les CAUE 43 et 07.

Question de la commission : Les CAUE 43 et 07 ont-ils été associés à l'élaboration de la Charte sur cette mesure ? Concrètement, quel fonctionnement est envisagé à la mise en œuvre de la Charte ?

Réponse du maître d'ouvrage : Oui ces deux CAUE 07 et 43, ainsi que le CAUE Rhône Métropole ont été invités aux temps de concertation pour la révision de la Charte. Une réunion spécifique de travail a eu lieu entre ces deux CAUE et le syndicat mixte du Parc le 16 septembre 2024. Le Syndicat mixte du Parc n'a pas prévu de faire des permanences en architecture s'il en existe déjà dans le 07 et le 43 mais plutôt de travailler avec ces deux CAUE dans le cadre du réseau d'urbanisme cité plus avant.

Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages

La charte préconise des dispositions particulières en matière de circulation dans les espaces économiques. En particulier, elle affiche clairement que la dégradation des chemins ruraux par des pratiques agricoles et/ou forestières doivent être prévenues et réparées.

Question de la commission : En matière de dégradation des voiries rurales, envisagez-vous d'apporter un appui technique opérationnel aux collectivités en matière de prévention et d'estimation des dégradations et des réparations nécessaires ?

Réponse du maître d'ouvrage : Oui le Syndicat mixte du Parc pourra apporter son appui si ces voiries sont également utilisées en tant que sentiers de randonnée. De plus, dans le cadre de la Charte Forestière du Pilat, Fibois 42 a mis en place un système facilitant la déclaration de chantiers forestiers auprès des communes. Les communes sont aussi appuyées par Fibois 42 pour inciter à la remise en état après chantier des chemins si la remise en état n'a pas été faite.

Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau

La commission estime que la volonté clairement exprimée dans la charte de donner aux habitants une eau potable de qualité doit être accompagnée d'un engagement opérationnel fort.

Question de la commission : Comment le PNR compte mettre en œuvre l'accompagnement mentionné dans la mesure 5.1 modifiée : mesures opérationnelles, objectifs chiffrés, calendrier ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les engagements p 131 donnent à voir l'opérationnalité de cette mesure. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'intégralité du périmètre (sauf la partie affluents du Rhône en rive droit appartenant à Vienne Condrieu Agglomération) est couverte par des opérateurs de type syndicat de rivière qui agissent déjà pour la mise en œuvre de cette mesure 5.1.

La charte préconise également que les infrastructures de stockage d'eau existantes à rénover ainsi que celles à créer fassent l'objet d'une solidarité entre territoires et usages en garantissant un "débit réservé aux milieux naturels". Pour cela, elle suggère que des réflexions entre représentants des différents usagers soient conduites à l'échelle des bassins versants.

La commission estime que ces actions doivent être précédées d'une bonne connaissance de la situation existante notamment en matière de :

- - capacités de stockage existantes ;
- - besoins exprimés par les différents usages notamment ceux provenant de l'agriculture.

Question de la commission : Comme l'Ae le recommande, envisagez-vous de procéder au recensement des retenues destinées à un usage agricole de l'eau ainsi qu'aux besoins des agriculteurs au regard des objectifs de maintien du nombre d'exploitations, de développement du bio ? ? Une réflexion a-t-elle été menée en matière de mutualisation des usages ?

Réponse du maître d'ouvrage : Comme cela est précisé dans le mémoire en réponse à l'AE, le Comité syndical du Parc a décidé de rajouter une phrase et un engagement visant à la réalisation d'un état des lieux des infrastructures de stockage d'eau au sens large et pas uniquement celles liées à l'usage agricole. Oui le Syndicat mixte du Parc travaille sur les besoins en eau pour l'agriculture dans le cadre de la stratégie territoriale d'adaptation au dérèglement climatique en cours d'élaboration s'agissant de son volet agricole (<https://www.parc-naturel-pilat.fr/actions-du-parc/adapter-lagriculture-du-pilat-au-changement-climatique/>).

Ces besoins en eau pour l'agriculture font également l'objet de réflexions menées par les opérateurs de type syndicat de rivière cités à la question précédente ou par d'autres signataires de la Charte.

Thème 52 : Sobriété et résilience / solidarité territoriale vers une neutralité carbone

La charte fixe d'augmenter son stockage dans les puits naturels notamment les arbres et les végétaux, disposition fortement appuyée sur les potentiels forestiers existants du territoire.

Question de la commission : Quelle est la compatibilité de cette disposition avec la volonté générale contre la fermeture des paysages, affichée dans le Cahier des paysages ?

Réponse du maître d'ouvrage : L'ouverture du paysage ne signifie pas que l'on va artificialisé les sols mais simplement que l'on va contrôler la hauteur des végétaux. Ces végétaux et leur sol continueront à capter du carbone. Il n'y a donc pas d'incompatibilité. Le stockage du carbone ne relève pas que des essences forestières et des sols forestiers.

La disposition 5.2.1 fixe de de diviser par 5 les émissions du territoire.

Question de la commission : De quels leviers le Parc estime t'il disposer pour atteindre la diminution prévue par cette disposition ?

Réponse du maître d'ouvrage : La plupart des mesures de la charte vise à contribuer à la diminution les émissions de carbone : la démobilité, les économies d'énergie, la lutte contre l'artificialisation des sols, un usage raisonné du numérique ... La Charte n'est pas le programme d'actions du syndicat mixte du Parc mais il est aussi celui de l'ensemble des signataires de la charte, dont l'État qui a validé une stratégie nationale Bas Carbone.

Thème 53 : Sobriété et résilience / défi énergétique

La Charte est assez précise sur les projets éoliens qui n'ont pas vocation à se développer. La région AURA est dotée d'un SRADDET. Par ailleurs, plusieurs secteurs du périmètre d'étude sont engagés dans des PCAET.

Question de la commission : Quelle concertation a été entreprise avec les acteurs des PCAET du périmètre ? En l'état de la Charte, les PCAET approuvés lui sont-ils compatibles ? Dans la négative, seront-ils dans l'obligation d'être ajustés ou à défaut, quel document prévaudra pour apprécier l'acceptabilité locale d'un projet éolien ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les acteurs de PCAET sont les intercommunalités (signataires potentiels de la Charte) ou le PETR Jeune Loire. Ils ont été invités à toutes les réunions liées à la révision de la Charte. Il n'y a pas d'opposabilité directe entre la Charte et les PCAET, les PCAET doivent être compatibles avec le SCOT qui lui doit être compatible avec la Charte

Thème 55 : Sobriété et résilience / vulnérabilité et risques

Le projet de charte propose un certain nombre de dispositions pertinentes en la matière mais n'évoque pas les conséquences de la loi du 10 juillet 2023 relative à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. En particulier, la charte devrait **préciser la mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) lors de leur élaboration ou de leur révision (article 10).**

Questions de la commission : Comment envisagez-vous la mise en œuvre des obligations résultant de la loi du 10 juillet 2023 ?

Réponse du maître d'ouvrage : La loi du 10 juillet 2023 sur la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie impose désormais aux Chartes de Parc de préciser la mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) lors de leur élaboration ou de leur révision dans les territoires de Parc exposés ou classés à risque. Ce point a été oublié par le Syndicat mixte du Parc et par les différentes structures qui ont eu à donner leur avis sur le projet de Charte. Aussi, il sera proposé au Comité syndical du Parc de rajouter dans les engagements de la mesure 5.5 (aucun PDPFCI n'a encore été finalisé dans les 4 départements qui sont concernés par le périmètre d'études de la révision de la Charte) : « Mise en œuvre des objectifs des Plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts contre les incendies » et « Réalisation d'une bonne gestion paysagère et environnementale lors des travaux et opérations liées à la défense ou à la prévention contre les incendies ou contre tout autre risque naturel. »

Thème 62 : Gouvernance / le périmètre

Le périmètre du Parc apparaît dans le rapport de charte et au niveau du plan du Parc. Il ressort que certains ajustements à la marge sont déjà intervenus entre le périmètre mis à l'étude dans la délibération de prescription de la révision de la Charte en 2021 et le projet de Charte soumis à enquête (notamment Riotord, Annonay).

Question de la commission : A quelles étapes et pour quels motifs sont intervenus les ajustements de périmètre ? Des délibérations ou documents officiels ont-ils actés ces ajustements et comment s'inscrivent-ils dans la procédure prévue au code de l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les ajustements de périmètre se sont décidés en lien avec les Communes (cf page 175 de l'évaluation environnementale précisant notamment que des discussions sur le périmètre sont intervenues le 11 avril 2024) sauf pour Riotord. Pour Riotord, considérant l'absence de volonté de la commune d'être classée Parc, absence réaffirmée lors de la consultation sur la version martyre de la Charte organisée de mars 2023 à juin 2023, il a été décidé de réduire la partie de Riotord concernée par le périmètre de révision de la Charte à la seule vallée des Settoux représentant un haut lieu en termes de patrimoines bâti et naturel. Des ajustements du périmètre (sans supprimer de communes) sont possibles jusqu'à l'étape précédant l'enquête publique.

Le massif du Pilat s'inscrit entre Rhône à l'Est et Gier à l'Ouest.

Question de la commission : A l'Est, le périmètre du Parc semble s'étendre jusqu'aux berges du Rhône tandis qu'à l'Ouest, le périmètre ne s'étend pas jusqu'aux rives du Gier. Quels éléments justifient cet écart ?

Réponse du maître d'ouvrage : L'écart est lié à la volonté des communes et au fait que côté Gier il y a une forte industrialisation (passée ou présente) avec des communes de taille de population importante alors que côté Rhône il s'agit plus d'habitations et de communes de moins de 4 000 habitants.

Thème 63 : Gouvernance / mise en œuvre et suivi de la charte

Si la Charte est un projet de territoire, elle s'avère efficace au regard des réalisations concrètes qu'elle induit et des bénéfices dont elle est à l'origine. La communication du syndicat du Parc mentionne que "pour 1 € versé au syndicat mixte du Parc, ce sont 20 € qui retombent sur le territoire en moyenne pour chaque Parc".

Question de la commission : Les retombées annoncées de 20 € par euro versé au Parc, à quoi correspondent-elles précisément ?

Réponse du maître d'ouvrage : Ce rapport d'1 € pour 20 € est une moyenne calculée par la Fédération des Parcs naturels régionaux. S'agissant du Parc du Pilat : En 2024, les communes et leur EPCI ont cotisé à hauteur totale de 151 946 € au Syndicat mixte du Parc. Cette somme d'argent a entraîné le versement des crédits, figurant dans le tableau suivant, au Syndicat mixte du Parc ou à d'autres acteurs du territoire représentant une somme de 3 469 760 € : Aussi pour 1 € versé par les communes et leur EPCI, ce sont donc au moins (la liste des crédits n'étant pas exhaustive) 22,83 € qui sont retombés sur le territoire.

Origine des crédits	Montant des crédits (€)
Région cotisation	959600
Dpt 42 et 69 cotisation	379866
Dotation Aménités rurales (Etat)	382234
Subvention Région Contrat de Parc	507387
Dpt 69 convention	15000
Soutien Asse cœur vert	10000
Subvention Ademe pour le schéma directeur des énergies	26791
Subvention ADEME fonds chaleur territorial	408187
Participation et subvention Etat du fait du classement PNR	150000
Financement ANCT Pôle de Pleine Nature	18840
Financement ANCT projet Franges Urbaines	45187
Etat – DRAAF – Financement Regroupement forestier	32750
Financement ANCT Projet Adaptation au CC	57657
Financement au titre de Natura 2000	47508
Financement Fonds verts pour projet biodiversité	12259
Financement Région et UE pour Plan Pastoral Territorial	91000
Financement Agence de l'Eau pour PSE	253680
Financement CNR pour projet biodiversité	10000
Financement CEE pour projet Tim's	61814

Le projet de Charte ne présente pas les éléments de gouvernance (statuts, composition des instances) qui constituent pourtant un gage de réussite, d'acceptabilité et d'efficacité du projet de territoire.

Question de la commission : A quelques semaines de la finalisation de la Charte, quelles sont les lignes directrices de la gouvernance envisagées ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les statuts sont encore en cours de discussion (4 réunions de travail sont prévues à ce sujet) et les grandes lignes figurent page 156 du rapport de Charte. Le syndicat mixte du Parc rappelle que les statuts ne font pas l'objet de l'enquête publique.



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

DESTINATION
2041

19 avril 2025

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
1.1. Contexte réglementaire	2
1.2. Objet du procès verbal de synthèse	2
2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
2.1. Les permanences.....	4
2.2. Consultation du dossier et fréquentation des registres	5
2.3. Incidents au cours de l'enquête.....	5
2.4. Les contributions du public.....	5
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	7
3.1. Méthodologie générale : de la contribution aux observations	7
3.2. Les thèmes et sous thèmes retenus par la commission.....	7
3.3. Répartition des observations par thèmes	8
4. SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS	9
4.1. Thème 11 : Appartenance et implication du public / connaissance du territoire.....	9
4.2. Thème 12 : Appartenance et implication du public / appropriation et diffusion de la culture	10
4.3. Thème 13 : Appartenance et implication du Public / innovation collective	11
4.4. Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels	11
4.5. Thème 22 : Qualité écologique et paysagère / le paysage	12
4.6. Thème 31 : Economie durable / économie et emploi	13
4.7. Thème 32 : Economie durable / la forêt	14
4.8. Thème 33 : Economie durable / l'agriculture	14
4.9. Thème 34 : Economie durable / tourisme.....	15
4.10. Thème 41 : Habitabilité du territoire / artificialisation des sols.....	16
4.11. Thème 42 : Habitabilité du territoire / urbanisme soutenable	18
4.12. Thème 43 : Habitabilité du territoire / architecture intégrée.....	19
4.13. Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages.....	19
4.14. Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau	20
4.15. Thème 52 : Sobriété et résilience / solidarité territoriale vers une neutralité carbone	21
4.16. Thème 53 : Sobriété et résilience / défi énergétique	22
4.17. Thème 54 : Sobriété et résilience / déplacement durable	23
4.18. Thème 55 : Sobriété et résilience / vulnérabilité et risques	24
4.19. Thème 61 : Gouvernance / élaboration de la charte	24
4.20. Thème 62 : Gouvernance / le périmètre.....	26
4.21. Thème 63 : Gouvernance / mise en œuvre et suivi de la charte.....	27
4.22. Thème 71 : Divers / erreurs matérielles	29
4.23. Thème 72 : Divers / procédure d'enquête	29
4.24. Thème 73 : Divers / doublons	29
4.25. Thème 74 : Divers / hors champ de l'enquête.....	29

1. PREAMBULE

1.1. Contexte réglementaire

Par décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon en date du 22 janvier 2025, une commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat. Cette commission est composée de trois membres titulaires et un membre suppléant.

Conformément à l'arrêté du président de la Région AURA N° 20251021 00057 en date du 21 février 2025, cette dernière s'est déroulée pendant **une durée de 31 jour consécutifs, du mercredi 12 mars 2025 à 9 h jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 17 h.**

Le procès verbal de synthèse (PVS) est régi par l'article R 123-18 du code de l'environnement qui indique qu'après « clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Après regroupement de tous les registres et vérification de toutes les contributions et de leurs pièces jointes, **les registres ont été clos le mardi 15 avril 2025.**

1.2. Objet du procès verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations, étape importante de l'enquête publique, constitue **un moment fort de communication entre la commission et le maître d'ouvrage sur les expressions du public, des personnes publiques associées et des communes.** Il est constitué du présent document et d'une annexe listant l'ensemble des observations du public et des avis réglementaires. Cette annexe est présentée sous forme dématérialisée dans l'application Publilégal.

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir **une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public.** Il est aussi le moyen pour la commission de lui faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations nées de son analyse du dossier, des avis réglementaires et des observations recueillies.

Par le procès-verbal de synthèse, la commission sollicite les observations en réponse du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés.

La commission attend du PNR du Pilat qu'il réponde aux observations thématiques du public ainsi qu'aux interrogations spécifiques de la commission.

Méthodologie et organisation du PVS retenues par la commission

Les contributions du public ont été décomposées en observations unitaires par la commission puis résumées dans l'application informatique portée par le registre numérique que la commission a partagé avec le PNR du Pilat tout au long de l'enquête.

Après un bilan qualitatif et quantitatif succinct de l'enquête publique, le présent procès-verbal établit une synthèse par thèmes et sous-thèmes des observations et des sujets principaux sur lesquels elles ont porté. Au sein de chaque thème, la commission a procédé une analyse suivant le canevas suivant :

- Rappel du contenu du thème ;
- Les apports notamment quantitatifs de l'enquête publique ;
- Les sujets abordés par le public ;
- Les sujets issus des avis réglementaires.

Pour certains thèmes la commission s'est interrogée sur des aspects **sur lesquels le public s'est focalisé ou pas** en formulant une ou des questions complémentaires pour lesquelles elle sollicite une réponse du PNR du Pilat.

Le PNR du Pilat a la possibilité de répondre à chaque question dans le paragraphe intitulé « **Réponse du PNR** ».

2. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Les permanences

Les 15 permanences prévues en présentiel se sont tenues aux dates et horaires conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences 40 personnes ou groupes de personnes ont été reçus par les commissaires enquêteurs, ces derniers procédant à 39 entretiens.

Commune	Date	Personnes reçues	Entretiens
Givors	14 mars 2025	0	0
Annonay	18 mars 2025	2	2
Saint-Romain-Lachalm	20 mars 2025	6	6
Saint-Romain-en-Gal	21 mars 2025	1	1
Saint-Julien-Molhesabate	24 mars 2025	7	7
Saint-Chamond	25 mars 2025	2	2
Le Bessat	27 mars 2025	1	1
Longes	1 avril 2025	0	0
Maclas	10 avril 2025	4	4
Saint-Genest-Malifaux	2 avril 2025	2	2
Bourg-Argental	3 avril 2025	4	3
Condrieu	4 avril 2025	3	3
Saint-Pierre-de-Bœuf	9 avril 2025	3	3
Vocance	9 avril 2025	3	3
Pélussin (mairie)	11 avril 2025	2	2
TOTAL		40	39

2.2. Consultation du dossier et fréquentation des registres

Le registre numérique où était hébergé le dossier d'enquête, a été **particulièrement fréquenté dans la dernière semaine de l'enquête et plus spécialement les 2 derniers jours** comme en témoigne le nombre de visiteurs et de visites pendant l'enquête.

Période	Visiteurs	Visites
Semaine 1 (5j)	224	232
Semaine 2 (7j)	337	353
Semaine 3 (7j)	412	427
Semaine 4 (7j)	280	392
Semaine 5 (7j)	669	683
TOTAL	2022	2086

La fréquentation tardive du registre numérique ne s'est toutefois pas traduite par le dépôt de nombreuses contributions numériques.

La commission a constaté **286 téléchargements et 291 visualisations** sur le site du registre numérique,, les pièces les plus téléchargées étant :

Pièces du dossier	Nombre de téléchargements et visualisations
Projet de charte	35+27
Synthèse du projet de charte	31+28
Plan du parc	24+16
Avis de l'Ae	19+11

Les 16 registres papier ont été utilisés de façon hétérogène par le public. **Seuls 8 registres** (50 %) ont reçu des contributions.

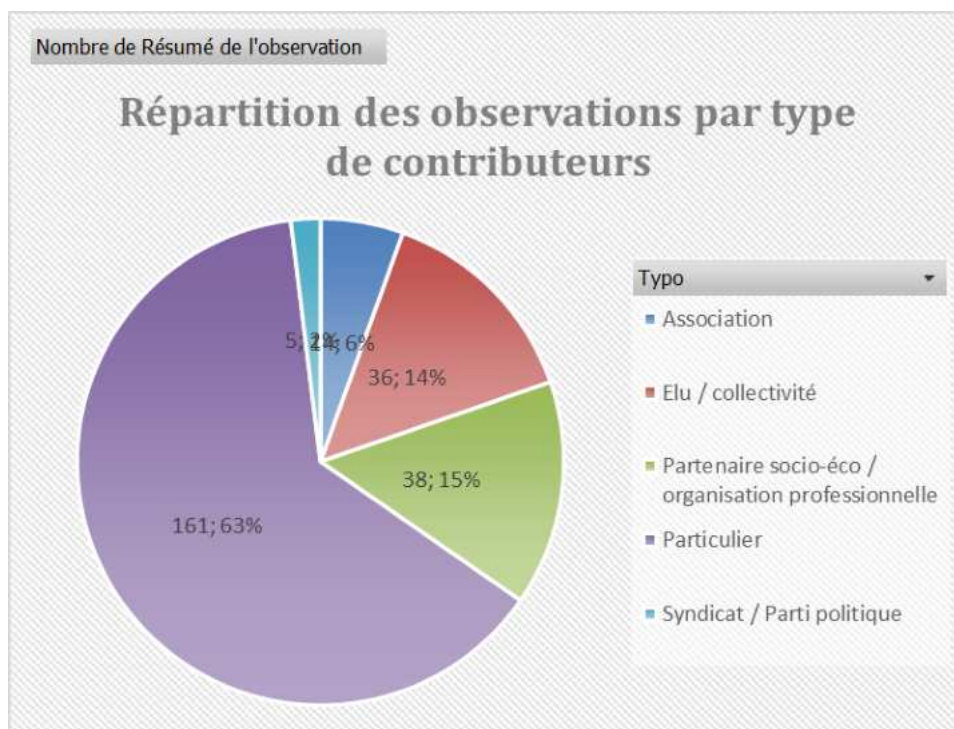
2.3. Incidents au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, la commission n'ayant eu à constater aucun incident. De même aucune contribution n' a fait l'objet de modération.

2.4. Les contributions du public

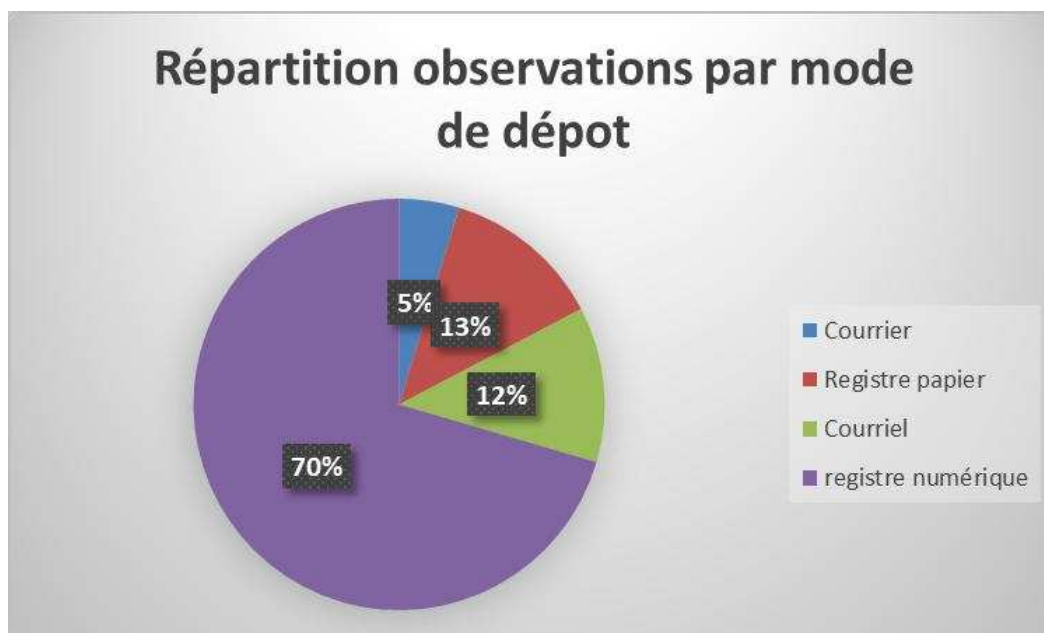
Malgré les nombreuses mesures prises par le PNR pour informer la population, notamment celles prises à titre complémentaires aux mesures réglementaires, le public s'est relativement peu mobilisé. La commission a toutefois constaté une mobilisation plus forte sur certaines communes figurant dans l'extension du périmètre (Saint Victor Malescours, Saint Romain Lachalm).

En matière de typologie des contributeurs, la catégorie des particuliers est dominante (60%) même si les élus et les partenaires sociaux économiques se sont significativement mobilisés.



Au final **151 contributions** ont été déposées pendant l'enquête dont **147 ont été publiées et visibles** par le public sur le registre numérique. 4 contributions n'ont pas été instruites par la commission : @1 et E2 (tests de la commission), E97 et E98 (erreurs de transmission des scans par les responsables de registres papier).

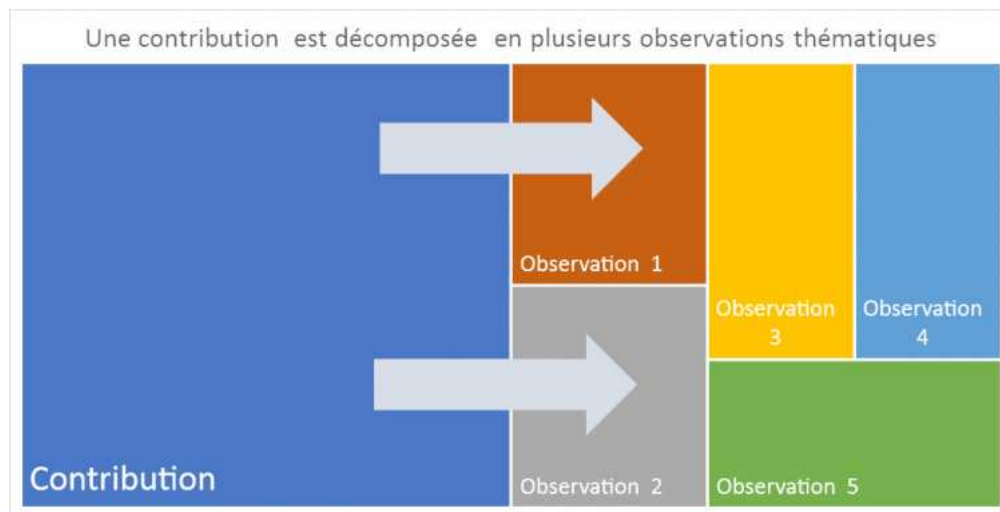
La répartition des observations par mode de dépôt des contributeurs est résumée dans le graphique ci-dessous.



3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Méthodologie générale : de la contribution aux observations

Une contribution pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les décomposer en observations, chaque observation n'étant affectée qu'à un seul thème.



Les observations ont pu être répertoriées, classées par thèmes et sous-thèmes puis résumées dans l'outil informatique que partagent la commission d'enquête et le PNR du Pilat.

Cette opération de décomposition a conduit à isoler **254 observations** venant du public.

3.2. Les thèmes et sous thèmes retenus par la commission

La commission a repris les thèmes du PNR du Pilat correspondant aux orientations et mesures de la charte et en complétant par ses propres thèmes liés notamment à l'enquête publique.

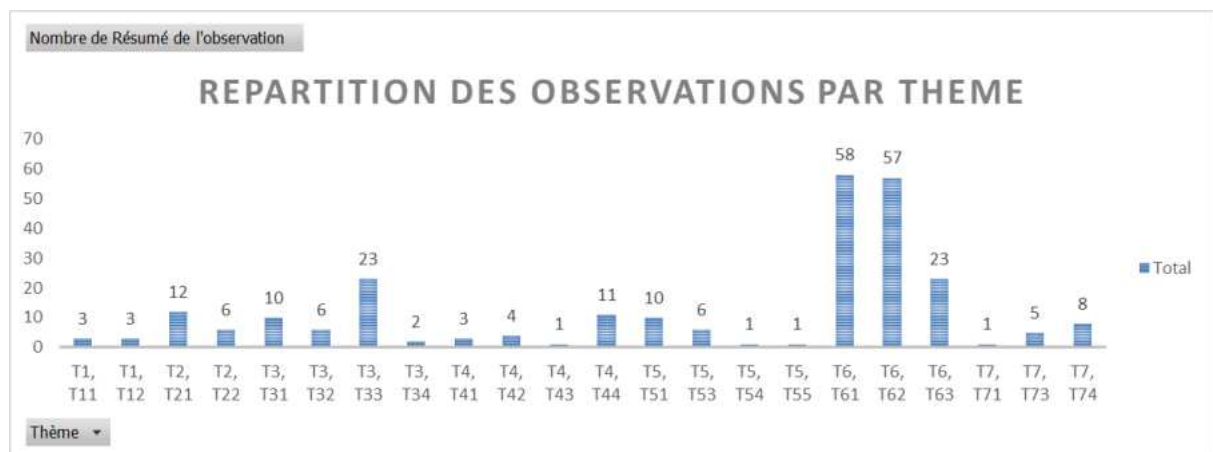
Les thèmes et les sous-thèmes retenus par la commission sont décrits ci-après :

1 - Appartenance et implication du public
Connaissance du territoire
Appropriation et diffusion de la culture
Innovation collective
2 - Qualité écologique et paysagère
Les milieux naturels
Le paysage
3 - Economie durable
Economie et emploi
La forêt
L'agriculture
Tourisme
4 - Habitabilité du territoire
Artificialisation des sols
Urbanisme soutenable
Architecture intégrée
Cohabitation des usages
5 - Sobriété et résilience
La ressource en eau
Solidarité territoriale vers une neutralité carbone
Défi énergétique
Déplacement durable
Vulnérabilité et risques
6 - Gouvernance
Elaboration de la charte
Le périmètre
La mise en œuvre et le suivi de la charte
7 - Divers
Erreurs matérielles

Procédure d'enquête
Doublons
Hors champ de l'enquête

3.3. Répartition des observations par thèmes

Les 254 observations se déclinent par thème comme suit:



4. SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS

4.1. Thème 11 : Appartenance et implication du public / connaissance du territoire

La réussite d'un PNR est fortement dépendante de l'appropriation du PNR par les habitants et les partenaires. Dans la Charte soumise à l'enquête, il est proposé les dispositions suivantes :

1. Renforcer la connaissance du territoire,
2. Favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune,
3. Innover collectivement pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

L'autorité environnementale souligne une participation faible des élus à la démarche d'évaluation (23 sur 61). La mission d'évaluation de la 5ème charte souligne également que "le niveau d'appropriation à l'échelle du territoire semble faible". Dans les "échecs constatés", il est souligné par cette mission d'évaluation " le manque d'appropriation du Parc par ses habitants", et elle s'interroge sur "le côté (trop) avant-gardiste et anticipateur du Parc, qui peut créer des difficultés d'écoute". Il note aussi "l'épuisement des groupes et initiatives moteurs trices".

L'autorité environnementale relève que le patrimoine géologique du Pilat est unique (chirats notamment) et souligne le décalage entre cette richesse et la place qui lui est accordée dans la Charte. En réponse, le Parc rappelle que les chirats sont listés dans les espaces susceptibles d'être convertis en zone de protection forte qui pourra être généralisée à tous les sites géologiques à valoriser.

Malgré des efforts notables et tout à fait importants du syndicat mixte, pour informer les ressortissants du territoire, la participation de la population à l'enquête publique a été très modeste sur ce thème.

La future charte devrait s'appliquer à de nouveaux territoires.

Question de la commission : Afin de faciliter l'appropriation du label par les acteurs et par voie de conséquence le sentiment d'appartenance au Parc, quelles actions prioritaires à caractère patrimonial, envisagez-vous de conduire sur ces nouveaux territoires et dans quels délais ?

Réponse du maître d'ouvrage

4.2. Thème 12 : Appartenance et implication du public / appropriation et diffusion de la culture

La période de la nouvelle charte est confrontée à un certain nombre de défis pour construire une vision partagée de l'avenir. Le Parc doit faire face au renouvellement de la population et des élus et poursuivre un travail pédagogique déjà initié.

Le vecteur de la culture comme moyen d'implication du public et d'appropriation du Parc est largement évoqué dans les rapports et la Charte qui retient les dispositions suivantes :

1. Favoriser une éducation au territoire impliquante,
2. Impliquer les citoyens dans le projet de territoire,
3. Soutenir l'expression culturelle pour un territoire vivant et partagé,
4. Veiller à un maintien de l'implication politique dans la mise en œuvre de la charte.

Des animations mêlant visites du patrimoine, dégustations de produits locaux, sous forme de randonnées accompagnées constituent un des moyens utilisés dans la durée pour promouvoir le Parc. Une action forte d'animation en direction du milieu scolaire est largement proposée. Une ambition de développer des relations plus étroites avec les villes-porte est aussi mentionnée. La création d'un réseau d'éducateurs au territoire et d'accompagner aux transitions est annoncée. Une ambition de veille sur les recherches, innovations, ... avec une mission du Conseil scientifique du Parc de favoriser l'hybridation, la coopération au service des habitants, est affichée.

Tout au long des documents et de la Charte, cette volonté d'impliquer la population dans les démarches et ambitions du Parc reste à améliorer.

Deux observations du public se félicitent de l'action culturelle conduite par le Parc.

Le bilan de la Charte est mitigé sur l'appropriation du Parc par ses habitants et par certains partenaires et élus.

Question de la commission : Dans quelles mesures, les attentes du public sur la culture commune et sa diffusion ont été recueillies pour l'élaboration de la Charte sur ce thème ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Question de la commission : Quel accompagnement concret le Parc peut-il fournir aux élus afin qu'ils partagent leur engagement avec leurs habitants (objectif chiffré)?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.3. Thème 13 : Appartenance et implication du Public / innovation collective

L'innovation, les recherches et les expérimentations constituent un levier incontournable pour faire face aux défis climatiques, économiques, sociaux et énergétiques. Bâtir des coopérations et favoriser la mise en réseau restent des outils indispensables à la réussite de la mesure qui se décline selon les dispositions suivantes :

1. Susciter la créativité, l'expérimentation et l'innovation,
2. Accompagner les collectifs,
3. Renforcer la réciprocité ville-campagne.

Si aucune remarque n'a spécifiquement porté sur ce thème, il ressort régulièrement des observations favorables au renouvellement de la Charte et à celles mentionnant l'intérêt du Parc, les notions de d'expérimentation et d'innovation comme des réussites portées par le parc.

4.4. Thème 21 : Qualité écologique et paysagère / les milieux naturels

La protection et la préservation des milieux naturels constituent un enjeu majeur pour les PNR. Le Parc du Pilat n'échappe pas à ce constat d'autant que le patrimoine naturel présent sur le territoire est fortement exposé aux pressions humaines et doit faire face aux défis engendrés par le dérèglement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, la Charte propose de :

1. protéger durablement les espaces naturels remarquables ;
2. préserver la qualité écologique du territoire ;
3. conforter les continuités écologiques et ce à différentes échelles .

La mesure phare développée dans la charte, en tout cas celle qui devrait avoir le plus d'impact en termes de protection, concerne la participation active du PNR à l'atteinte de l'objectif ambitieux de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) fixé à 10 % du territoire national. La charte propose un objectif de 5 %, ce dernier étant à rapprocher à la situation actuelle du territoire qui ne compte que 0.37 % de sa surface sous protection forte. La commission constate que l'objectif retenu dans la charte est particulièrement ambitieux.

Le public ne s'est pas spécifiquement exprimé sur le sujet mais a montré son intérêt pour la mise en œuvre d'une politique globale de protection des milieux et de la biodiversité, certains encourageant le PNR à poursuivre sa politique actuelle en la matière.

Seules une douzaine d'observations ont été identifiées par la commission.

L'objectif de mise en œuvre de protections fortes sur 5% du territoire est souvent jugé irréaliste. Quelques observations font état d'avis divergents sur la nécessité de protection des prairies permanentes.

A noter des interventions spécifiques :

- des représentants des entreprises de granulats visant à harmoniser les terminologies (sensibilité forte vs majeure) entre la charte et le SRC;
- la demande de classement du vallon de Cubusson.

L'Ae s'est exprimée sur ce thème en reconnaissant l'objectif de 5% très ambitieux tout en recommandant de l'atteindre voire de le dépasser en réalisant un inventaire des sites à classer prioritairement.

Compte-tenu de la longueur des procédures administratives à mettre en place et du temps indispensable aux concertations (le parc a clairement mentionné ce point dans sa réponse à l'Ae), la commission s'interroge sur la faisabilité d'atteindre l'objectif fixé et en particulier sur la demande de l'Ae de le dépasser.

L'interrogation de la commission porte également sur les conditions de mise en œuvre de l'objectif et de transparence vis-à-vis de la population.

Question de la commission : Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population pourriez vous afficher les quelques sites sur lesquels porteront prioritairement les efforts de classement dans les premières années d'application de la charte ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Un autre point, plus transversal, peut également être rattaché à ce thème. Il s'agit des milieux humides qui concernent aussi la ressource en eau (disposition 5.1) ainsi que la vulnérabilité du territoire (disposition 5.5). Ils constituent une des richesses patrimoniales et biologiques importantes du territoire (tourbières, prairies humides, cours d'eau, etc) et un des enjeux de la SNAP.

La charte affirme que cet enjeu doit être encadré par des pratiques adaptées lors de la réalisation d'infrastructures (par exemple, infrastructures de protection contre les risques naturels, thème 55) et/ou d'aménagements. En particulier, une vigilance particulière doit garantir un débit réservé aux milieux naturels).

Question de la commission : Quelles mesures opérationnelles envisagez-vous de promouvoir pour garantir la protection des milieux humides (et naturels plus largement) lors de la réalisation d'infrastructures et/ou d'aménagement ?

Réponse du maître d'ouvrage

4.5. Thème 22 : Qualité écologique et paysagère / le paysage

La diversité et l'hétérogénéité des paysages constituent un des marqueurs du PNR. L'adhésion éventuelle de nouvelles communes devrait encore enrichir cette diversité. La charte prévoit de nombreuses dispositions en la matière notamment :

1. La préservation et la valorisation des paysages emblématiques,
2. L'intégration des infrastructures,
3. L'encadrement de la publicité.

La commission constate que le travail accompli par le PNR lors de la mise en œuvre des différentes chartes successives a été important et s'est traduit par un dossier d'enquête particulièrement étoffé sur le sujet.

Le public s'est peu exprimé sur ce thème même si certaines contributions favorables à caractère général mentionnent la préservation des paysages comme un acquis du PNR et un des arguments forts de leur avis favorable.

Deux points remontent toutefois de l'expression du public :

- la demande de classement, au titre des paysages emblématiques, de l'ensemble du massif Taillard Felletin afin de le « préserver » de tout projet éolien,
- mettre en cohérence rédactionnelle les dispositions de la charte et le SRC en remplaçant notamment la notion de « protection » par celle « d'accompagnement de l'évolution »

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

Question de la commission : Le PNR envisage-t-il d'engager une procédure de classement, au titre des paysages emblématiques, de l'ensemble du massif Tallard Felletin ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.6. Thème 31 : Economie durable / économie et emploi

Les ambitions de la Charte consistent à promouvoir la consommation locale, notamment de produits alimentaires, ainsi que dans les relations inter-entreprises. Elle propose également de maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités, et pour cela : favoriser l'accès aux formations, sécuriser les parcours de création d'entreprises, ou reprise de celles existantes, faciliter l'hébergement des travailleurs saisonniers, accompagner les entreprises en difficulté. Également, les enjeux environnementaux doivent être perçus comme des opportunités économiques.

Pour cette mesure, les dispositions portées par la Charte sont :

1. Encourager une consommation au plus près des lieux de production,
2. Maintenir et accroître le nombre d'emplois dans les différentes branches d'activités,
3. Limiter le recours aux ressources naturelles non renouvelables et engager les entreprises dans la transition écologique (activité de carrières et d'extraction, rénovation, réutilisation, recyclage).

Des objectifs chiffrés sont avancés : au moins 50 % des actifs du territoire travaillent sur le territoire (contre moins de 20 % aujourd'hui) et 3 nouvelles expériences de construction de projets économiques basées sur les ressources locales du Pilat.

Une dizaine d'observations a été émise sur cette mesure, dont six émanent de carriers et de leurs représentants et une de Vienne-Condrieu agglomération. La profession souligne l'incohérence de la Charte projetée avec le SRC, en particulier en ce qui concerne l'extension des carrières existantes et elle demande la modification de la rédaction de la disposition 3.1.3 pour intégrer la notion d'extension.

L'Ae souligne en matière d'économie que l'aspect non contraignant de la charte ne permet pas de garantir l'absence d'effets négatifs dans la compétition entre les usages notamment liés aux activités forestières et agricoles mais également d'exploitation des ressources minérales ou touristiques.

La Charte propose d'encourager une consommation locale, notamment en matière de production agricole. La précédente Charte mentionnait déjà une "mesure d'amélioration de la connaissance de l'adéquation entre l'offre et la demande, pour le développement de la vente en circuit court ou local".

Question de la commission : Une étude de marché a-t-elle été menée par le Parc, sur les habitudes de consommation alimentaire des habitants, d'une part, et sur les débouchés actuels des producteurs locaux, d'autre part, qui aurait étayé cette disposition de la Charte ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.7. Thème 32 : Economie durable / la forêt

La forêt du Pilat est particulièrement diversifiée en essences (feuillus et résineux), répartie géographiquement de manière hétérogène (bords du Rhône et crêts) et marquée par différentes solutions de gestion (régulière ou irrégulière). Les évolutions climatiques subies imposent de réfléchir à de nouvelles pratiques sylvicoles notamment pour accentuer la résilience de la forêt. Elle constitue également un paysage et un espace de loisirs, générant des attentes sociales fortes. Elle est également un acteur économique important du territoire.

Les dispositions suivantes sont retenues dans la Charte pour la forêt :

1. Améliorer la résilience des peuplements forestiers
2. Promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt.

Elle se donne comme objectif d'accélérer les transformations du monde forestier pour faire face au dérèglement climatique. Cela se concrétise par la promotion des mélanges d'essences, le couvert continu, la régénération naturelle des forêts, les regroupements fonciers, la protection d'îlots de sénescence "vieux bois", mieux encadrer les coupes à blanc, ... Par ailleurs, la charte promeut une gestion multifactorielle de la forêt, se concrétisant par divers modes de protection (classement "forêt ancienne, trame vieux bois, zone de protection forte, contrat d'obligation réelle environnementale avec versement de paiement pour services environnementaux, ...).

Quelques observations traitent du thème de la forêt dont le Groupement sylviculteurs du massif du Pilat (GSMP). Il est notamment relevé que le projet de Charte reprend les préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et que la multiplication des structures et financeurs peut être source de confusion pour les propriétaires.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

Des objectifs chiffrés sont retenus dans le projet de Charte : 40 % de la forêt possède un document de gestion, maintien a minima du nombre de scieries et d'exploitants forestiers...

Question de la commission : Quels leviers le Parc pourrait-il utiliser pour l'atteinte de ces nombreux objectifs chiffrés pour le seul thème de la forêt?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.8. Thème 33 : Economie durable / l'agriculture

L'agriculture du Parc du Pilat est très diversifiée, avec des plateaux d'altitude où prédomine les élevages de ruminants, et des zones de coteaux ou plateaux Rhodaniens plus orientés vers les productions végétales : vignes (en expansion), vergers (en réduction, et difficultés) et un peu de maraîchage.

Le nombre d'exploitations est en baisse, suivant la même tendance que le reste de la Région, et la SAU est en légère baisse. Les circuits courts, sont très présents, un peu plus que la moyenne régionale. Les AOP sont très présentes en vignes (5) et fromage (1).

1. Soutenir les fermes dans l'adaptation de leurs pratiques,
2. Garantir la présence d'agriculteurs,
3. Reconnecter production agricole et consommation locale.

La Charte ambitionne de maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente, avec des objectifs chiffrés très ambitieux.

Beaucoup d'observations proviennent de la profession agricole sur les objectifs jugés irréalistes : maintien du nombre d'agriculteurs, de la SAU, 50 % en agriculture biologique. D'autres sont d'ordre plus "généralistes" : attentes sur la biodiversité, le développement du bio, les circuits courts, ...

A noter des contributions des 2 chambres d'agriculture, 42 et 69, et de la Fdsea 42 :

Elles soulignent des objectifs trop ambitieux, la nécessité d'un accompagnement adapté vers l'agroécologie, mais aussi vers la transformation à la ferme et les circuits courts, qui nécessitent du professionnalisme et des investissements parfois importants. Concernant l'eau, elles rappellent que les besoins ne pourront pas être réduits surtout dans un contexte de changement climatique, le stockage de l'eau tant pour l'abreuvement des animaux que l'autonomie fourragère sera nécessaire, et devra prendre en compte des besoins très divers : eau potable, sécurisation alimentaire, en lien direct avec la production agricole locale, et la sécurité incendie. Concernant les "zones de protection fortes", avec un objectif de passer de 0.37% à 5% du territoire classé, et 150 ha en contrat d'obligation réelle environnementale, restent trop floues, quant aux secteurs concernés, les critères de sélections de ces secteurs, les obligations et accompagnement qui en découle. Elles demandent des éclaircissements sur ces points. Enfin, elles appellent au réalisme quant à l'adéquation au marché.

l'AE recommande le recensement des retenues existantes destinées à l'irrigation, et la définition de pratiques soutenables collectivement acceptées et d'envisager des actions collectives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, également en agriculture.

Le projet de Charte préconise de maintenir et développer une agriculture de qualité, diversifiée et résiliente, avec des objectifs chiffrés très ambitieux.

Question de la commission : Est-il réellement envisageable d'ambitionner le maintien du nombre d'exploitations agricoles et la SAU exploitée ? Une rédaction plus équilibrée de la Charte n'aurait-elle pas été préférable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la notoriété des produits Pilat, la charte actuellement en vigueur préconise de procéder à des enquêtes tous les 5 ans.

Question de la commission : Quels enseignements avez-vous retenu de ces enquêtes ?

Réponse du maître d'ouvrage

4.9. Thème 34 : Economie durable / tourisme

Le caractère rural, les qualités paysagères et écologiques du Pilat en font une destination prisée des urbains. Toutefois, l'activité touristique requiert une médiation entre les acteurs pour parvenir à un équilibre entre développement touristique, préservation des patrimoines et défis posés par le changement climatique.

La Charte propose de soutenir un tourisme durable générateur de sens et de ressources et porte les dispositions suivantes :

1. Optimiser les conditions d'accueil sur le territoire,
2. Disposer d'une offre de loisirs orientée vers la découverte, le ressourcement et la création de richesses,
3. Affirmer collectivement les valeurs d'une destination Pilat engagée dans le tourisme durable.

Pour cela, la Charte ambitionne de créer un réseau d'accueil organisé sur 2 niveaux : des sites portes d'accueil, aux abords du massif, et des espaces de découvertes du territoire au cœur du massif.

Deux observations à caractère général ont été émises par le public.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La Charte ambitionne de prendre en compte tous les publics, en précisant qu'une attention particulière sera portée sur l'accessibilité pour tous, en intégrant les besoins des publics empêchés physiquement, socialement ou économiquement. Pour les personnes ayant des handicaps physiques, cette démarche est claire et répond à des obligations réglementaires.

Question de la commission : comment le Parc envisage-t-il de faciliter l'accès touristique de son territoire aux personnes en difficultés sociales ou économiques ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Par ailleurs, la Charte propose de sensibiliser les acteurs professionnels et visiteurs sur la sobriété vis à vis des ressources en eau et énergie, et de mettre en place une offre touristique bas carbone, avec le développement de produits touristiques de découverte du massif offrant une alternative à la voiture individuelle.

Question de la commission : Cette proposition ne risque-t-elle pas de détourner une fraction des visiteurs du Pilat vers d'autres secteurs géographiques ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.10. Thème 41 : Habitabilité du territoire / artificialisation des sols

Pour garantir l'habitabilité du territoire, contenir l'artificialisation des sols à la réversibilité faible, est la première mesure de la Charte projetée. Cette mesure a été définie au regard de plusieurs constats :

- La qualité du territoire tient sur sa faible urbanisation (8%),
- Une pression de l'urbanisation pèse sur plusieurs secteurs (fonds de vallée du Gier, Rhône, plateau du Pet du Loup, piémont rhodanien) au risque d'une conurbation, et certains secteurs, en perte d'habitants car éloignés des centres urbains peuvent être attirés par un développement quantitatif,
- Le rôle de la limitation de l'artificialisation dans la résilience d'un territoire,
- Les liens solidaires du Pilat avec les territoires environnants (poumon vert, mère nourricière, fournisseur de matières premières et d'énergie),
- L'intérêt, pour la robustesse du Pilat, d'une occupation équilibrée se mesurant à la place laissée aux espaces naturels.

Une stratégie est recherchée dans la mesure proposée pour préserver les équilibres existants et mesurer les retraits aux espaces naturels, dans la continuité de la consommation économe des dernières années (19,16 ha/an sur 2006-2018 contre 38,62 ha/an sur 1990-2006), en déclinant en 4 dispositions :

1. Développer des stratégies locales de préservation du foncier à long terme, avec un objectif de qualité paysagère (respirations paysagères entre villes, villages hameaux),
2. Préserver et reconquérir durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers,
3. S'appuyer sur les polarités urbaines pour une régénération harmonieuse du territoire,
4. Adopter une démarche de projet intégrée au territoire.

Quelques observations ont été émises sur cette mesure, dont 2 émanant de la profession des carriers qui sollicitent une mise en cohérence terminologique entre SRC et PNR sur le sujet des corridors écologiques et propose de remplacer la rédaction

de la Charte "préservier/protéger " par "protéger les fonctionnalités écologiques ". Une observation estime que la mesure manque de clarté.

Dans son avis, l'Ae recommande d'inscrire le territoire dans une trajectoire conforme à l'objectif «ZAN», non atteint à ce stade. En réponse, le Syndicat mixte et le bureau du Comité syndical soulignent que le projet de Charte constitue une réponse pour atteindre l'objectif de ZAN à travers de nombreuses propositions :

- Maintien de la SAU, des zones humides, des surfaces forestières, agricoles, milieux naturels,
- Objectif de 15 logements/ha,
- Respirations paysagères,
- Renforcement de l'intensité urbaine, valorisation des franges urbaines, réhabilitation du bâti...

L'Ae recommande encore de doter d'objectifs chiffrés la mise en œuvre de la disposition sur la « démarche de projet intégrée au territoire ». Le Comité syndical a précisé en complément ne pas souhaiter que la charte soit plus contraignante car le territoire est déjà entièrement couvert par des SCoT qui sont tenus de transposer dans leur document d'orientations et d'objectifs les dispositions pertinentes. La plus-value du Parc reste principalement qualitative et la charte n'a pas vocation à créer de la règle.

La charte projetée fixe l'objectif chiffré que chaque intercommunalité se dote d'une stratégie foncière et d'outils opérationnels réglementaires.

Question de la commission : Il semble probable que la plupart des intercommunalités disposent de divers outils opérationnels voir d'une stratégie foncière participant à la limitation de la consommation foncière. Toutefois, au regard des résultats actuels insuffisants, ne conviendrait-il pas que l'objectif chiffré inscrive la notion " d'outils nouveaux" pour atteindre la trajectoire attendue?

Réponse du maître d'ouvrage :

Question de la commission : De quels leviers dispose le PNR pour l'application réelle de cet objectif, au sein des intercommunalités ayant peu de communes dans le périmètre projeté (Métropole Lyon, CC Val d'Eyrieux, CC Loire et Semène, CC du Pays de Montfaucon, soit 4 intercommunalités sur 9) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La Charte fixe pour objectif de maintenir 100 % de la SAU (référence RGA 2020), d'ici 2041. La pérennité et le développement des exploitations agricoles nécessitent durant cette période, probablement de nouvelles infrastructures participant à l'artificialisation des sols.

Question de la commission : Comment cette consommation d'espace pourra s'articuler avec les dispositions du ZAN ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La charte préconise d'appliquer la démarche ERC à tous les projets et pas seulement à ceux qui y sont réglementairement soumis. Appliquer cette procédure suppose de connaître les impacts potentiels des projets.

Question de la commission : Cette mesure aura t elle pour conséquence d'imposer, à l'ensemble des porteurs de projet, de produire une étude d'impact préalable à la réalisation du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

4.11. Thème 42 : Habitabilité du territoire / urbanisme soutenable

La deuxième mesure participant à la garantie de l'habitabilité du territoire, est la promotion d'un urbanisme soutenable, dont elle en constitue la mesure phare.

Si les ensembles urbanisés sont fortement marqués par l'unité paysagère dans laquelle ils s'inscrivent avec leurs dynamiques variables, les défis pour conduire un développement urbain soutenable sont identiques pour tous. Ils sont spatialisés (renouvellement de tissus économiques et résidentiels, revitalisation des centres, qualification des espaces publics et des franges urbaines) ou transversaux (concours au bien-être et à la santé des usagers, mixité sociale, place des espaces de nature). Dans tous les cas, les patrimoines culturels bâtis et immatériels et les patrimoines naturels sont à intégrer.

Pour l'accomplissement de cette mesure, un réseau d'urbanisme est à mettre en place, sous l'impulsion et l'animation du Syndicat mixte du Parc, avec un appui sur les ressources locales et une pluralité d'expertises. Il apportera un appui technique aux élus locaux, au service de l'émergence des projets.

Cette culture territoriale de l'urbanisme soutenable dans une démarche de co-construction s'appuie sur 3 dispositions :

1. Régénérer les espaces urbains pour gagner en intensité urbaine,
2. Qualifier l'espace public,
3. Caractériser et valoriser les franges urbaines.

Quelques observations ont été émises sur ce thème, dont une de Vienne-Condrieu agglomération qui précise que la disposition visant à interdire l'urbanisation en dehors des enveloppes urbaines ne doit pas entraver la mise en oeuvre de certains projets (Faubourg Perché à Sainte-Colombe et Saint-Romain-en- Gal).

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La charte projette la création d'un réseau d'urbanisme.

Question de la commission : Quelle est l'ouverture des grandes intercommunalités à cette démarche (Lyon métropole, St Etienne métropole) qui ont déjà leur agence d'urbanisme ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Question de la commission : Quels moyens peuvent être envisagés pour prévenir d'un courant d'urbanisme « syndicat mixte » comme une ligne directrice unique ? Quels éléments permettront de garantir l'émergence d'idées locales ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.12. Thème 43 : Habitabilité du territoire / architecture intégrée

Le projet de territoire porté par le PNR a, dès 1975, accordé une place importante à l'architecture de qualité et de cohérence avec les singularités locales préexistantes. L'intérêt de la mesure visant à encourager une architecture intégrée au territoire s'établit autour d'un double constat. Des architectures agricoles et industrielles remarquables, à la croisée du Jarez, du Vivarais et du Velay sont présentes sur le territoire. En même temps, des modèles architecturaux répétitifs monofonctionnels, issus de la pression de l'urbanisation soutenue s'observent. Ces constats s'inscrivent dans un nouveau contexte de renouvellement urbain qui s'impose.

Le projet prévoit de maintenir le conseil architectural existant et en partenariat avec les CAUE de Haute-Loire et de l'Ardèche compte-tenu de l'extension projetée du périmètre du Parc.

L'architecture nécessite de prendre en compte les spécificités locales et de transformer le bâti existant en considérant les caractères remarquable et vernaculaire, que les dispositions projetées doivent permettre :

1. Promouvoir une architecture qui réinterprète les formes du bâti local,
2. Privilégier la réhabilitation du bâti et améliorer sa qualité environnementale,
3. Rendre évolutives et diversifier les formes du bâti.

Une seule observation a été émise sur ce thème.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La charte envisage un travail en partenariat avec les CAUE 43 et 07.

Question de la commission : Les CAUE 43 et 07 ont-ils été associés à l'élaboration de la Charte sur cette mesure ? Concrètement, quel fonctionnement est envisagé à la mise en œuvre de la Charte ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.13. Thème 44 : Habitabilité du territoire / cohabitation des usages

Ce thème regroupe les contributions relatives à la cohabitation des usages dans le cadre plus large de garantie de l'habitabilité du territoire du Pilat. Compte tenu de la proximité de très grands bassins de populations urbaines, les loisirs de pleine nature occupent une place importante dans le parc et peuvent constituer un sujet de tension entre utilisateurs, habitants et acteurs économiques.

Le projet de charte développe 3 dispositions :

1. Prévenir les conflits d'usage,
2. Développer la culture du dialogue et de la médiation,
3. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels.

Seul le dernier sujet a mobilisé le public (10 observations sur 11 reçues). Ce constat est sans doute dû au fait qu'un certain équilibre a été trouvé par les partenaires et que le sujet est « apaisé » sur le territoire. Il est à noter que cette mobilisation a même été très faible au regard des 3000 contributions reçues sur le même sujet dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision de la charte du PNR du Livradois Forez, contemporaine de celle du PNR du Pilat.

Les observations reçues se partagent entre demande d'assouplissement et durcissement des réglementations actuellement en vigueur. La commission constate que le consensus équilibré en place présente peut-être des fragilités qu'il conviendra de consolider à l'avenir.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La charte préconise des dispositions particulières en matière de circulation dans les espaces économiques. En particulier, elle affiche clairement que la dégradation des chemins ruraux par des pratiques agricoles et/ou forestières doivent être prévenues et réparées.

Question de la commission : En matière de dégradation des voiries rurales, envisagez-vous d'apporter un appui technique opérationnel aux collectivités en matière de prévention et d'estimation des dégradations et des réparations nécessaires ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.14. Thème 51 : Sobriété et résilience / la ressource en eau

La ressource en eau, notamment sa préservation et son partage, constitue un des enjeux majeurs du territoire du Pilat, cet enjeu risquant de devenir de plus en plus prégnant au regard des changements climatiques observés.

Ce thème regroupe l'ensemble des aspects liés à cette ressource :

1. L'accès à l'eau et sa gestion (eau potable en particulier),
2. Les usages et le partage de la ressource,
3. Les milieux humides et les cours d'eau.

La commission a recueilli une dizaine d'observations sur ce thème mais d'autres observations dont le texte est voisin ont été intégrées au thème "agriculture" et/ou au thème "milieux naturels".

Certaines émanent de représentants d'organisations agricoles (Chambre d'agriculture et FDSEA) dénonçant les incohérences entre la volonté de consolider l'agriculture notamment biologique, la sécurisation de l'approvisionnement en eau et la complexification des démarches administratives. A ce sujet les élus de la CC Vienne Condrieu ont rappelé unanimement que la sécurisation de l'eau doit être garantie pour plusieurs usages (agriculture, incendie, etc). Ils estiment que la disponibilité en eau pour les agriculteurs demeure un enjeu majeur, synonyme de pérennisation des exploitations et considèrent que les dispositions et mesures de la Charte sur l'eau ne doivent pas être une entrave à un projet de sécurisation en eau.

D'autres ont été émises par des entreprises ou représentants de carriers et concernent la mise en cohérence rédactionnelle entre la charte et le SRC.

L'Ae a émis deux recommandations sur ce thème :

- Engagement plus clair soit pris sur la protection des captages d'eau potable,
- Recommandation de recenser des retenues existantes destinées à l'irrigation sur le territoire du parc.

En ce qui concerne la première recommandation, le maître d'ouvrage propose une rédaction modifiée de la mesure 5.1 (ajout de la notion d'accompagnement) tout en rappelant qu'il appartient réglementairement aux responsables de la distribution de l'eau potable (collectivités, syndicats) de mettre en œuvre les protections des captages.

La commission estime que la volonté clairement exprimée dans la charte de donner aux habitants une eau potable de qualité doit être accompagnée d'un engagement opérationnel fort.

Question de la commission : Comment le PNR compte mettre en œuvre l'accompagnement mentionné dans la mesure 5.1 modifiée : mesures opérationnelles, objectifs chiffrés, calendrier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La charte préconise également que les infrastructures de stockage d'eau existantes à rénover ainsi que celles à créer fassent l'objet d'une solidarité entre territoires et usages en garantissant un "débit réservé aux milieux naturels". Pour cela, elle suggère que des réflexions entre représentants des différents usagers soient conduites à l'échelle des bassins versants.

La commission estime que ces actions doivent être précédées d'une bonne connaissance de la situation existante notamment en matière de :

- capacités de stockage existantes ;
- besoins exprimés par les différents usages notamment ceux provenant de l'agriculture.

Question de la commission : Comme l'Ae le recommande, envisagez-vous de procéder au recensement des retenues destinées à un usage agricole de l'eau ainsi qu'aux besoins des agriculteurs au regard des objectifs de maintien du nombre d'exploitations, de développement du bio ? ? Une réflexion a-t-elle été menée en matière de mutualisation des usages ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.15. **Thème 52 : Sobriété et résilience / solidarité territoriale vers une neutralité carbone**

Les constats de changement climatique, de crise énergétique et des limites des ressources imposent de développer une stratégie d'atténuation des impacts et d'adaptation des fonctionnements.

S'inscrivant dans l'ambition de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le projet de Charte vise à participer à la réduction de l'empreinte carbone et à en augmenter son stockage dans les puits naturels principalement constitués sur le territoire par les sols, les arbres et les végétaux. Le projet intègre ainsi une solidarité territoriale entre le périmètre inclus dans le PNR et les villes-portes.

Deux dispositions sont proposées dans le projet de Charte pour atteindre la neutralité carbone :

1. Diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
2. Augmenter la capacité naturelle de stockage du carbone pour mieux s'adapter au dérèglement climatique.

Aucune observation n'a été émise sur ce thème.

L'Ae recommande de s'aligner sur les objectifs du SradDET en matière de GES auquel le Syndicat et Comité syndical mixte soulignent que le projet de Charte y participe avec l'objectif chiffré " Neutralité carbone du territoire englobant les communes classées Parc et les villes- portes" pour un objectif du SRADDET " neutralité carbone à horizon 2050".

La charte fixe d'augmenter son stockage dans les puits naturels notamment les arbres et les végétaux, disposition fortement appuyée sur les potentiels forestiers existants du territoire.

Question de la commission : Quelle est la compatibilité de cette disposition avec la volonté générale contre la fermeture des paysages, affichée dans le Cahier des paysages ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La disposition 5.2.1 fixe de de diviser par 5 les émissions du territoire.

Question de la commission : De quels leviers le Parc estime t'il disposer pour atteindre la diminution prévue par cette disposition ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.16. Thème 53 : Sobriété et résilience / défi énergétique

Le territoire du Pilat est un important consommateur d'énergie fossile, à travers les transports et le résidentiel, dans un contexte de crise énergétique. En territoire rural, le sujet des mobilités représente un enjeu majeur.

Le projet de Charte porte deux dispositions face au défi énergétique :

1. Généraliser et massifier les économies d'énergie,
2. Développer les énergies renouvelables adaptées au territoire, maîtrisées localement.

La seconde disposition est détaillée notamment sur les volets suivants :

- Privilégier le photovoltaïque, en dehors des respirations paysagères :
 - sur les toitures des bâtiments existants, en combrières de stationnement, en intégrant les enjeux patrimoniaux et les silhouettes de bourg, prioritairement en couverture des équipements et des zones économiques,
 - en agrivoltaïsme, dont il ne sera qu'une activité secondaire,
- Privilégier en matière de bois énergie, les projets de bois au service de l'ouverture des paysages et de la réduction du risque incendie, d'alimentation de petites chaudières collectives, de prélèvement plus faible que l'accroissement naturel et ceux accompagnant la fourniture locale et préservant la qualité de l'air.
- Développer la méthanisation en zone A, U ou AU, pour valoriser les sous-produits d'exploitations agricoles, de la restauration collective et du tri des déchets,
- Adapter le grand éolien (> 1MW) à la structure paysagère du Pilat en tenant compte des enjeux écologiques et de l'acceptation sociale, en l'excluant des parties classées ou en instance de classement (sites paysagers d'intérêt national),
- Ne pas développer le petit éolien (< 1 MW) dans les espaces d'enjeux paysagers ou de biodiversité, notamment ceux identifiés sur le Plan du parc.

En complément, le plan du Parc décline une carte thématique sur les orientations à prendre en compte pour l'implantation de la production d'énergies renouvelables au regard des sensibilités territoriales. De plus, une disposition pertinente est spécialement dédiée à l'encadrement du développement éolien et une autre à l'encadrement de l'agrivoltaïsme, ayant vocation à être déclinés dans les SCOT.

Quelques observations ont été émises sur ce thème. Le sujet de l'éolien est celui qui revient le plus fréquemment. D'ailleurs, le projet éolien Les Ailes de Taillard a souvent été cité dans les observations, y compris en dehors de ce thème, considérant

généralement la position du Parc comme critique. Dans ce thème, une dichotomie se lit dans les observations pour / contre, l'éolien et le photovoltaïque. L'UNICEM demande une réécriture également pour mieux prendre en compte l'activité de l'extraction minière.

L'Ae recommande de s'aligner sur les objectifs du Sradet en matière de consommation d'énergie. Sur ce sujet, le Syndicat mixte et le bureau du Comité syndical soulignent que le projet de Charte participe à cette atteinte compte-tenu des éléments suivants :

- Objectif de la Charte : réduction globale de 33% de la consommation énergétique d'ici 2041 pour l'objectif du SRADDET : baisse de 34% sur la consommation globale à l'horizon 2050,
- Objectif de la Charte : hausse de 360% de la production d'énergie renouvelable pour l'objectif du SRADDET : + 100% à horizon 2050.

La Charte est assez précise sur les projets éoliens qui n'ont pas vocation à se développer. La région AURA est dotée d'un SRADDET. Par ailleurs, plusieurs secteurs du périmètre d'étude sont engagés dans des PCAET.

Question de la commission : Quelle concertation a été entreprise avec les acteurs des PCAET du périmètre ? En l'état de la Charte, les PCAET approuvés lui sont-ils compatibles ? Dans la négative, seront-ils dans l'obligation d'être ajustés ou à défaut, quel document prévaudra pour apprécier l'acceptabilité locale d'un projet éolien ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.17. Thème 54 : Sobriété et résilience / déplacement durable

Le territoire du Pilat est fortement dépendant de la voiture et le transport représente le principal poste de dépenses énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Les déplacements s'imposent par la localisation du domicile et du travail, la venue des touristes et l'approvisionnement de marchandises. Le Pilat dispose à son actif de la création de la Maison de la mobilité dès 2009.

Quatre dispositions sont envisagées pour organiser des développements plus durables :

1. Développer une offre alternative à la voiture,
2. Inciter à une réflexion de tous sur la manière de se déplacer ou de ne pas se déplacer,
3. Réduire les impacts négatifs de l'usage de la voiture,
4. Rechercher des solutions visant à réduire l'impact environnemental et énergétique des flux marchands.

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

Le thème a faiblement mobilisé le public (1 seule observation)

4.18. Thème 55 : Sobriété et résilience / vulnérabilité et risques

Le territoire du Pilat est largement exposé à des risques naturels mais aussi à des nuisances et/ou pollutions potentielles. La charte affirme, à juste titre, que les risques identifiés pourraient devenir de plus en plus prégnants notamment du fait du changement climatique. Les récents événements hydrologiques extrêmes constatés dans la vallée du Gier et dans la région d'Annonay en attestent.

Le projet de charte propose d'anticiper et de prévenir les vulnérabilités du territoire avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants. Pour cela elle décline deux dispositions :

1. Mutualiser les réflexions et les moyens pour une meilleure prévention des risques environnementaux et une lutte plus efficace contre ces risques,
2. Rechercher l'amélioration de la santé et le bien être dans les différents projets

Le public n'a émis qu'une seule observation à caractère général sur la résilience du territoire

L'Ae n'a formulé aucune remarque ou recommandation sur ce thème.

La commission constate que la charte évoque largement le risque « incendie de forêt » dans sa disposition 551. En effet, la présence de territoires boisés et l'intensification du changement climatique et de ses conséquences extrêmes (vents violents, sécheresse) augmentent fortement ce risque au niveau national. Le massif du Pilat du fait d'un couvert forestier important, même réparti de manière hétérogène, est concerné par ces évolutions.

Le projet de charte propose un certain nombre de dispositions pertinentes en la matière mais n'évoque pas les conséquences de la loi du 10 juillet 2023 relative à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. En particulier, la charte devrait **préciser la mise en œuvre des objectifs du plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) lors de leur élaboration ou de leur révision (article 10).**

Questions de la commission : Comment envisagez-vous la mise en œuvre des obligations résultant de la loi du 10 juillet 2023 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

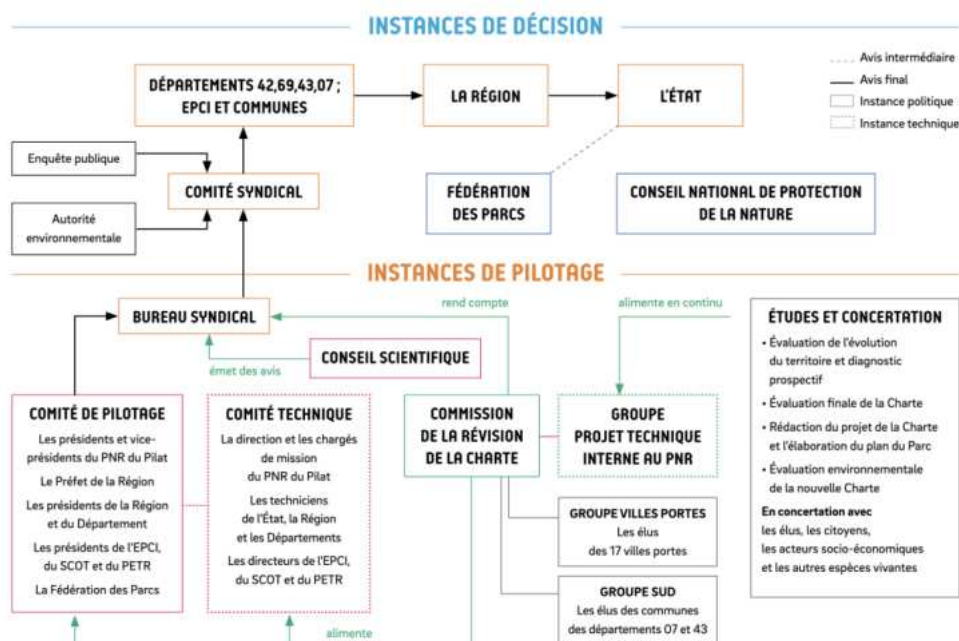
En outre, la protection des forêts contre l'incendie, ainsi que d'autres risques naturels d'ailleurs, nécessitent parfois la réalisation de travaux d'infrastructure pouvant impacter durablement le paysage et la biodiversité (Cf. Question thème 21).

4.19. Thème 61 : Gouvernance / élaboration de la charte

L'élaboration de la Charte a reposé sur le travail réalisé par les instances de pilotage à la croisée de la concertation menée avec les élus, les habitants et plus globalement les acteurs du territoire qui le pratiquent et l'animent, et des décisions/avis auxquelles elle est soumise lors de sa gestation.

Le pilotage du projet de territoire à l'interface des acteurs et des instances de décisions est présenté dans le projet de Charte à l'aide du schéma de synthèse ci-dessous.

SCHEMA DES INSTANCES POUR LA REVISION



Extrait de la Charte

Dès lors que la région AURA a décidé de prescrire la révision de la Charte en vue de renouveler le classement du PNR du Pilat en 2021, des ateliers territoriaux de diagnostic, de débats et de co-écritures ont été largement organisés par les instances de pilotage de la Charte.

A l'appui de cette concertation, complétée par des experts techniques et scientifiques, internes au Syndicat, issus de structures partenaires et de l'Etat ainsi que de conseillers indépendants, elles ont élaboré un projet répondant aux attentes des acteurs, après avoir établi un diagnostic de territoire et un bilan de la Charte en cours.

Le projet a été soumis à divers avis successifs des instances de décisions, ayant conduit à des ajustements de la Charte. L'enquête publique s'inscrit d'ailleurs dans ce processus d'avis après consultation du grand public, susceptible de faire évoluer la charte.

En outre, le processus d'élaboration s'inscrit dans une dynamique d'amélioration constante, dès lors que la concertation et les décisions interviennent durant tout le processus, jusqu'à l'adoption à venir de la Charte par décret, sous réserve de l'atteinte des seuils de surface, de population et de communes favorables.

Le thème de l'élaboration de la Charte, incluant par convention de traitement des observations, celles favorables ou défavorables au PNR sans argumentation complémentaire, est un des 2 thèmes qui a le plus mobilisé le public avec le dénombrement d'une soixantaine d'observations. Un peu plus d'un tiers des observations présente des critiques à l'égard du projet autour des principaux sujets suivants :

- Inefficacité (notamment sur la protection de la forêt et la biodiversité) et manque de bilan réel,
- Ambiguïté (l'éolien par exemple),
- Aspects financiers,
- Doublement des compétences avec les EPCI (urbanisme, aménagement du territoire, économie, tourisme, développement durable) conduisant à un "millefeuille administratif", manque de clarté entre les actions relevant proprement du PNR et de celle de la Région,
- Contraintes supplémentaires.

A contrario, les nombreuses observations positives soulignent le travail concerté et transversal, l'efficacité démontrée du projet, une prise en compte avec qualité des enjeux et défis notamment.

Par convention, les avis favorables ou défavorables du public, exprimés durant l'enquête, sans argument les justifiant, ont été classés dans ce thème.

Sont principalement citées St-Victor-Malescours, St Romain-Lachalm, mais aussi St-Julien-Molhesabate, St-Just-Malmont ou des secteurs plus généraux comme l'Ardèche ou la Haute-Loire.

Il convient aussi de considérer qu'une partie des observations défavorables au projet classées dans le thème "Elaboration de la charte" semblent corrélées à une opposition à l'entrée dans le Parc d'un territoire, sans pour autant que l'observation ait été dénombrée dans les deux thèmes. Également, une part importante des observations manifestant le refus qu'une commune intègre le parc, porte des arguments de critique cités dans le thème élaboration de la Charte ci-avant (millefeuille administratif, contraintes, doublement des acteurs sur les mêmes compétences.

L'opposition au nouveau périmètre s'appuie principalement sur les arguments suivants : périmètre trop grand et disparate, absence de cohésion du territoire, éloignement des nouvelles communes. A contrario, les observations favorables au périmètre proposé soulignent l'homogénéité du territoire, intégrant tous les crêts d'un massif commun.

Le périmètre du Parc apparaît dans le rapport de charte et au niveau du plan du Parc. Il ressort que certains ajustements à la marge sont déjà intervenus entre le périmètre mis à l'étude dans la délibération de prescription de la révision de la Charte en 2021 et le projet de Charte soumis à enquête (notamment Riotord, Annonay).

Question de la commission : A quelles étapes et pour quels motifs sont intervenus les ajustements de périmètre ? Des délibérations ou documents officiels ont-ils actés ces ajustements et comment s'inscrivent-ils dans la procédure prévue au code de l'environnement?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le massif du Pilat s'inscrit entre Rhône à l'Est et Gier à l'Ouest.

Question de la commission : A l'Est, le périmètre du Parc semble s'étendre jusqu'aux berges du Rhône tandis qu'à l'Ouest, le périmètre ne s'étend pas jusqu'aux rives du Gier. Quels éléments justifient cet écart?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.21. **Thème 63 : Gouvernance / mise en œuvre et suivi de la charte**

La Charte constitue un contrat qui engage ses signataires l'Etat, les communes, les intercommunalités ou métropoles, les départements et la Région. D'autres acteurs, non signataires, contribueront à sa mise en œuvre (villes-portes, association, chambres consulaires). Chacun interviendra selon ses compétences juridiques, techniques et financières.

En outre, si une charte de Parc n'a pas vocation à créer de la règle, la réglementation de l'urbanisme prévoit l'obligation de transposer les dispositions pertinentes de la Charte dans les SCoTs. Les 33 dispositions pertinentes de la charte du Parc Destination 2041 ont été définies en concertation avec les SCoTs concernés et l'État. Elles orientent l'urbanisation et l'occupation de l'espace et portent sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur l'utilisation raisonnée des ressources et sur le paysage principalement.

Par le classement du Parc, l'État confiera au syndicat mixte la coordination du projet et la gestion du label PNR. Le Comité syndical, composé d'élus délégués représentant les signataires et les villes-portes décidera des actions à mener et votera le budget dans le cadre de ses statuts qui constitueront une annexe de la Charte. Le comité syndical s'appuiera notamment sur équipe technique pluridisciplinaire, comptant actuellement 30 à 40 salariés, pour coordonner des actions en déclinaison de la charte.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le suivi de l'évolution du territoire au regard des mesures prioritaires s'imposent réglementairement. Le bilan à mi-parcours de la Charte est un outil de pilotage au service de la mise en œuvre du projet. L'évaluation au terme des quinze années de la Charte constitue une analyse pertinente de bilan et de préparation du projet ultérieur, à partir d'une série d'outils :

- Des questions évaluatives,
- Des indicateurs de suivi,
- Des indicateurs d'impact des actions,
- Des indicateurs de suivi du fonctionnement du Syndicat
- Des indicateurs de suivi des engagements des signataires

Ainsi, l'évaluation de la Charte de la charte a été établie en 2022 et joint au dossier d'enquête publique.

Sur le volet de la mise en œuvre et du suivi de la Charte, l'Ae a émis des recommandations auxquelles le Syndicat mixte et le bureau du Comité syndical ont apporté une réponse :

- Renforcer le caractère opérationnel du projet de charte en assignant, lorsque cela n'est pas fait, des objectifs chiffrés associés aux « objectifs opérationnels » et en donnant en matière d'urbanisme un caractère contraignant aux déclinaisons des mesures phares,

Réponse : Il n'est pas souhaitable d'augmenter le nombre d'indicateurs compte-tenu du nombre élevé d'objectifs chiffrés (47), des attentes des acteurs ayant participé à la l'élaboration de la charte (nombre limité), du caractère qualitatif à prendre en compte dans l'évaluation et au delà de l'aspect quantitatif.

- Décrire plus clairement la gouvernance du PNR dans son nouveau périmètre et joindre les statuts,

Réponse : Les éléments de gouvernance sont déjà précisés à la fin du rapport de Charte. Les statuts ne sont pas joints au dossier d'enquête publique car ils ne sont pas obligatoires à ce stade et restent en cours d'élaboration.

Une vingtaine d'observations traite de la mise en œuvre de la Charte, dont presque la moitié provient d'une contribution de 2 élus de communes adhérentes au Parc actuel. Les observations sont assez disparates sur le thème mais le volet financier et l'absence de statuts dans le projet soumis à enquête sont les principaux éléments qui reviennent. De plus, est posée la question de l'articulation des rôles des EPCI et du PNR sur des sujets communs d'actions.

Si la Charte est un projet de territoire, elle s'avère efficace au regard des réalisations concrètes qu'elle induit et des bénéfices dont elle est à l'origine. La communication du syndicat du Parc mentionne que "pour 1 € versé au syndicat mixte du Parc, ce sont 20 € qui retombent sur le territoire en moyenne pour chaque Parc".

Question de la commission : Les retombées annoncées de 20 € par euro versé au Parc, à quoi correspondent-elles précisément ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de Charte ne présente pas les éléments de gouvernance (statuts, composition des instances) qui constituent pourtant un gage de réussite, d'acceptabilité et d'efficacité du projet de territoire.

Question de la commission : A quelques semaines de la finalisation de la Charte, quelles sont les lignes directrices de la gouvernance envisagées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4.22. Thème 71 : Divers / erreurs matérielles

Une erreur a été mentionnée par un contributeur : P3/206 faute de frappe / d'accord ou d'orthographe.

4.23. Thème 72 : Divers / procédure d'enquête

Ce thème regroupe les observations portant sur le déroulement de l'enquête en termes de contenu du dossier, de publicité ou d'accès aux différents éléments de l'enquête. Aucune contribution n'a été formulée explicitement sur ce thème même si quelques remarques, exprimées à l'occasion de certaines contributions, font état de difficultés pour certaines personnes de « s'approprier un dossier complexe ».

4.24. Thème 73 : Divers / doublons

Les doublons concernent des contributions émises par un même contributeur, dans la même rédaction ou dans une rédaction proche et dans des formes différentes (courrier et/ou mail et/ou registre numérique et/ou registre papier) ou déposées plusieurs fois sous la même forme.

La commission en a recensé 5 pendant l'enquête.

4.25. Thème 74 : Divers / hors champ de l'enquête

Ce thème regroupe les contributions dans lesquelles les contributeurs s'expriment :

- un projet précis relevant d'une réglementation sans lien direct avec l'objet de l'enquête : Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, permis de construire, carrière, parc éolien, etc.,
- la gestion ou le fonctionnement du syndicat mixte de gestion du PNR,
- des généralités sans lien direct avec le territoire du parc : nature, tourisme, énergie, etc.

Quatre observations en lien avec ce thème ont été retenues par la commission :

- une concerne la contestation d'un permis de construire,
- une expose une généralité sur la nature,
- une concerne un projet éolien spécifique sur Vanosc,
- une concerne la proposition de créer un parcours de disc golf sur le territoire.

Fait à Pélussin le 19 avril 2025
Le président de la commission d'enquête
Daniel DERORY